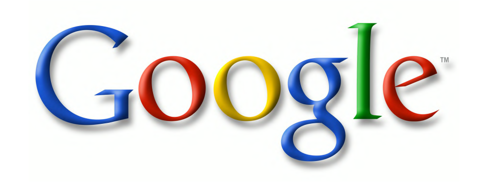




NOUVEAU TRAITÉ

DE

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

LA
TENUE DES LIVRES

OU

NOUVEAU TRAITÉ

DE

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE,

PAR EDMOND DEGRANGE.

OUVRAGE ENTIÈREMENT NOUVEAU, DESTINÉ NON-SEULEMENT AUX COMMERÇANTS,
MAIS ENCORE AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES AU COMMERCE;
RENFERMANT LES MATIÈRES QUE CONTENAIT L'ANCIEN OUVRAGE INTITULÉ

la Tenue des Livres rendue facile,

et en outre

des démonstrations nouvelles réduites à leur plus simple expression, avec des applications à tous les cas récents des affaires actuelles; traitant des comptes *de rentes sur l'état*, *d'effets publics*, *de contrats hypothécaires*, *d'actions industrielles*, présentant les comptabilités des *Compagnies anonymes par actions*, *d'assurances diverses*, *des usines à fer*, *des maîtres de forges*, *des propriétaires*, *des gens du monde*, et de toutes personnes ayant à se rendre compte de la gestion d'une fortune, d'un établissement ou d'une exploitation quelconque.

Anvers,
LIBRAIRIE DE FROMENT, MARCHÉ AUX SOULIERS, N° 665.

1840.

PRÉFACE.

Les trois navires que j'avais armés pour de grandes opérations maritimes se trouvaient malheureusement en mer lorsque la révolution de 1830 éclata d'une manière si inattendue. La crise financière qui la suivit, quelques pertes considérables et des circonstances diverses, ayant jeté le trouble dans mes affaires commerciales, je dus négliger la réimpression de mes ouvrages, entièrement absorbé par le soin d'intérêts plus importants.

Mon silence de dix années a laissé à cette classe d'auteurs toujours prêts à s'emparer des œuvres d'autrui, tout le temps de contrefaire ou plutôt de copier mes ouvrages avec une telle hardiesse qu'en ouvrant leur livre à de certains endroits on croit vraiment tenir un des miens, défiguré toutefois dans d'autres passages afin d'éviter cependant une trop grande similitude.

On peut se rappeler que mon père, écrivain d'une capacité bien supérieure à la matière qu'il traitait, a créé, pour ainsi dire, la méthode en partie double, en la faisant sortir du chaos où elle se trouvait alors, par la publication du petit ouvrage qui parut en 1795 sous le nom de *la Tenue des Livres rendue facile;* c'est donc à lui qu'il faut attribuer le mérite de la première invention. Après lui, j'ai fait paraître un grand nombre d'éditions, jusqu'à la *dix-huitième* et dernière, en m'appliquant à rajeunir, par d'importantes additions, l'œuvre primitive qu'il fallait maintenir constamment au niveau des progrès de l'art. Mais la propriété du livre que je pouvais à plus d'un titre considérer alors comme le mien, devait m'échapper un jour, malgré mes propres travaux, pour tomber dans ce qu'on appelle le domaine public et devenir la proie des entrepreneurs de librairie. Cette perspective refroidit mon zèle d'améliorations, et dès lors, sans plus rien changer à l'ouvrage, je l'ai laissé au point où je l'avais conduit, quoique la marche toujours progressive des choses réclamât impérieusement des additions du plus haut intérêt; enfin, je l'ai laissé volontairement se suranner et vieillir.

Cet inconvénient, dont le seul but était d'empêcher que le fruit de mes travaux fût recueilli par des mains étrangères, je viens le réparer aujour-

d'hui, en publiant un ouvrage entièrement neuf qui remplit les lacunes laissées à dessein dans l'ancien, remédie aux changements que le temps lui a fait subir, et dans lequel enfin sont déposées toutes les améliorations que j'ai depuis longtemps mises en réserve pour les offrir à la fois au public dans une œuvre toute nouvelle, destinée à remplacer avec avantage une vingtième édition que j'aurais pu réimprimer de l'ancienne Tenue des Livres.

Mais, en annonçant un ouvrage nouveau, je ne veux pas dire par-là que j'aie changé les principes fondamentaux ou la méthode que renfermait le précédent; ils sont, au contraire, et ne peuvent qu'être toujours les mêmes, quant au fond, puisque ces principes sont désormais invariablement fixés; je veux exprimer seulement que je les ai présentés sous une forme préférable, avec des additions neuves et indispensables, en les réduisant enfin à leur plus simple expression.

Il faut aujourd'hui qu'un traité élémentaire soit frappant de clarté et de précision et n'offre pas un volume qui effraie au premier aspect la bonne volonté toujours un peu chancelante du lecteur.

J'ai donc adopté les démonstrations les plus simples et les plus brèves qui n'existent dans aucun ancien ouvrage, parce qu'alors on n'expliquait pas tout dans les traités pour laisser quelque chose à dire au professeur. Ces démonstrations nouvelles pour le public sont le résultat d'une longue pratique des affaires, des arbitrages et de l'enseignement qui me les a fait reconnaître par expérience, comme les plus faciles à saisir pour les intelligences les moins exercées.

La première partie de ce volume renferme la doctrine, les principes, en un mot, la théorie des parties doubles.

La seconde partie, destinée à l'application de la théorie, présente, non-seulement des exemples analogues à ceux proposés dans l'ancien ouvrage, mais en outre beaucoup d'autres nécessaires dans les circonstances nouvelles de l'industrie actuelle, qui a vraiment son caractère commercial bien prononcé et ses besoins nouveaux de comptabilité. Ainsi, j'ai traité des comptes d'effets publics, de rentes sur l'État, d'actions industrielles, ces branches devenues si importantes de la fortune générale; j'ai parlé des comptabilités, des sociétés anonymes par actions si nombreuses aujourd'hui, de celles des usines à fer, des compagnies d'assurances terrestres, branches toutes nouvelles même dans la législation, et d'autres comptabilités diverses, jusqu'à celle des gens du monde qui ont une grande ou petite fortune à administrer et dont ils désirent suivre l'emploi dans ses plus petites ramifications.

Enfin, dans une autre partie, j'ai relégué tous les exemples vieillis d'opérations qui ne se font presque plus, d'abord pour qu'on ne pût pas me reprocher que mon livre nouveau ne contînt pas tout ce que renfermait l'ancien, ensuite, parce qu'utiles comme histoire de l'art, ils peuvent faire naître des idées nouvelles; seulement, je les ai resserrés dans d'étroites

limites pour laisser plus d'espace et de développements à ce qui est devenu vraiment indispensable et manque dans tous les traités sur la matière, m'appliquant surtout à présenter pour la première fois dans cette édition les améliorations et les éclaircissements que nécessitait depuis longtemps l'état actuel des affaires.

J'ai vu, je l'avoue, avec surprise que les auteurs qui se sont, pour ainsi dire, partagé par anticipation mes dépouilles, pendant mes longues préoccupations, n'avaient pas su dire un seul mot de ces additions pourtant essentielles; c'est qu'il est sans doute plus facile pour des imitateurs ou des copistes de reproduire imparfaitement un modèle que de tirer de son propre fonds et de faire ressortir des circonstances nouvelles les moyens nouveaux de faire faire un progrès de plus à la science.

On a publié tant de mauvais livres sur la comptabilité, qu'ils ont accrédité cette erreur que l'étude en est abstraite et difficile.

C'est cette erreur trop généralement répandue qu'il faut absolument détruire.

Il est vrai que la tenue des livres est une science de raisonnement et d'intelligence; mais enfin, tout ce qu'elle peut renfermer d'abstrait ou de métaphysique en apparence ne consiste que dans un seul principe et une seule fiction comme on voudra l'appeler; c'est donc à bien comprendre cette fiction et ce principe unique que se bornent toutes les difficultés (*a*). Il faut, en effet, avant tout qu'il soit clairement démontré par le professeur et parfaitement saisi par l'élève; autrement l'étude des parties doubles serait comme une énigme dont on ignore le sens, et resterait toujours enveloppée d'obscurités impénétrables pour lui.

La lecture attentive des premières pages, où la théorie des parties doubles est résumée, pourra donner des notions suffisantes à ceux qui n'ont à consacrer que quelques instants à l'étude de cette méthode et qui veulent seulement la comprendre ou en surveiller, au besoin, l'application que d'autres doivent en faire.

La seconde partie, qui contient l'application de la théorie à tous les cas ordinaires de la pratique, est destinée à ceux qui veulent approfondir. Ils devront passer écritures de tous les exemples proposés, sur un journal qu'ils rédigeront eux-mêmes, et qu'ils corrigeront à la fin de chaque mois par la comparaison de leurs articles avec ceux du journal modèle. Ils rapporteront ensuite ces articles sur un grand-livre et termineront enfin par la balance générale.

Quant aux exemples vieillis dont j'ai déjà parlé, qui présentent d'exces-

---

(*a*) Le principe unique : *débiter le compte qui reçoit et créditer celui qui donne;* la fiction : *le négociant dont on tient les livres est représenté par les comptes généraux de Marchandises générales, Caisse, Effets à recevoir,* etc.

sives difficultés et sont de véritables tours de force en tenue de livres, qu'on me passe cette expression, comme ils ne se présentent presque jamais dans la réalité des affaires, ils ne sont destinés qu'à satisfaire la curiosité ou l'exigence de certains esprits courageux qui aiment à se créer des difficultés pour se ménager le plaisir de les vaincre, ou qui veulent dominer la science que d'autres se bornent simplement à comprendre.

Mon but principal dans ce dernier ouvrage a été de rendre l'étude de la tenue des livres en partie double abordable et de plus en plus facile, non-seulement aux commerçants pour qui elle est une nécessité, mais surtout aux classes les plus étrangères au commerce, dans la conviction où je suis que la connaissance de cette méthode leur serait utile et précieuse en beaucoup de circonstances.

Libre maintenant de toute préoccupation importante, je préviens que je défendrai cette œuvre dernière et de prédilection contre toute contrefaçon, copie ou imitation quelconque, sans souffrir qu'on m'en emprunte la moindre parcelle.





CONSIDÉRATIONS

GÉNÉRALES

SUR L'UTILITÉ DE LA CONNAISSANCE DES PARTIES DOUBLES.

L'étude de la tenue des livres, réduite à ses vrais principes, est d'une extrême facilité.

La lecture attentive d'un bon ouvrage sur les parties doubles suffit à un esprit exercé pour en apprendre la théorie, et quelques semaines d'études, sous la direction d'un auteur ou d'un professeur habile, peuvent en donner une connaissance approfondie et pratique.

Cependant, cette science facile qu'on peut acquérir si promptement, est presque généralement ignorée, toute nécessaire qu'elle est à beaucoup de professions, toute utile qu'elle pourrait devenir au plus grand nombre.

Les avoués et les avocats, je n'ose pas dire même les magistrats, auraient souvent besoin d'en connaître les premiers éléments, surtout depuis que la classe nombreuse et si importante des commerçants forme à elle seule aujourd'hui la moitié de la population des villes, et que tant de contestations s'élèvent entre eux.

Lorsqu'il s'agit d'une question de chiffres ou de comptes, on voit ces légistes hésiter, s'embarrasser dans ces questions pour eux d'une obscurité profonde, et tomber quelquefois dans des erreurs préjudiciables aux parties, dont ils saisissent très-imparfaitement les causes toutes les fois que la contestation s'agite sur des points de comptabilité.

Il en est de même des notaires qui, appelés à dresser des inventaires dans les successions de commerçants et à présider aux partages entre leurs héritiers, se trouvent souvent incapables de puiser directement aux véritables sources les documents qui leur sont nécessaires. Ils sont réduits à s'en rapporter aux états fournis par les parties elles-mêmes qui ont quelquefois un intérêt direct à en altérer l'exactitude, parce que les registres de commerce où ils trouveraient sans le secours de personne toutes les données qu'ils cherchent, sont inintelligibles pour eux et ne leur paraissent au premier aspect qu'un dédale obscur de comptes imaginaires où leur inexpérience ne peut que s'égarer.

Dans les sciences et dans les arts les plus simples on a créé pour chacun une espèce de langage qui lui est propre. La comptabilité a comme les autres ses termes techniques et de convention, qui même offrent à l'esprit un sens d'autant plus étrange et confus, que beaucoup de ces mots sont employés en langage ordinaire dans une acception toute différente; et l'on sait que malheureusement une expression prise à contresens suffit pour répandre de l'obscurité sur le passage le plus simple et paralyser un instant les plus hautes intelligences.

Ainsi, j'ai vu des fonctionnaires, des députés ou des pairs de France, voulant examiner dans le silence du cabinet ou discuter à la tribune une loi de finance ou les comptes du budget, se trouver arrêtés sur cette question si essentielle et toujours renaissante du gouvernement représentatif, parce que les premiers éléments de tenue des livres leur manquaient : ils évitaient donc de s'aventurer dans l'examen ou la discussion d'une utile question parlementaire, pour quelques misérables notions de comptabilité qui n'avaient jamais été l'objet de leurs vastes études.

Un penseur est souvent détourné, dit Pascal, de ses idées sublimes par un moucheron qui bourdonne à son oreille.

Dans les sciences aussi, une expression mal comprise, une seule idée confuse, préoccupe l'esprit, embarrasse la conception et trouble le travail de l'intelligence.

Cependant, des explications rapides suffiraient pour éclaircir ces prétendues abstractions, et la lecture d'un ouvrage méthodique eût également suffi pour dissiper ces difficultés imaginaires.

Il est bien peu de professions qui échappent à l'utilité réelle de la tenue des livres, depuis les plus modestes jusqu'aux plus élevées; les fermiers, les maires, les chefs de corps, les haut comptables, les administrateurs, les grands propriétaires n'ont-ils pas tous un besoin impérieux comme les commerçants de tenir compte de leur grande ou petite administration? Qui n'a pas une industrie, une exploitation, un avoir quelconque à gérer? Il n'est pas jusqu'à l'homme de loisir, jouissant d'une fortune immense, qui ne doive aujourd'hui se rendre compte à lui-même, et apprécier de ses propres yeux les sources de ses revenus pour les accroître, ou la nature de ses diverses dépenses pour leur donner du moins une meilleure direction.

Et si par hasard on s'est engagé dans ces sociétés par actions, fantaisie moderne qui envahit tout, si féconde en excellents résultats lorsque des hommes de probité les dirigent, mais aussi qui fournissent à d'avides intrigants tant de moyens faciles de duper leurs intéressés, ne faut-il pas savoir reconnaître la véracité ou les supercheries de leurs *comptes rendus?* Car c'est à l'aide de chiffres mensongers et groupés avec art qu'on éblouit aujourd'hui le vulgaire, qu'on séduit les hommes simples et qu'on les dépouille sous le titre privilégié d'actionnaire.

Enfin, dans ce siècle de spéculation, où les sommités même de la société

sont devenues industrielles, où tout se chiffre et se résume en comptes rendus ou à rendre, il est de toute nécessité de se familiariser à la langue des calculs, et surtout avec la tenue des livres qui en est une des plus fréquentes applications et dont on peut tirer de grands avanatges. Son étude est déjà le complément indispensable d'une instruction complète, et l'on peut prévoir qu'elle sera bientôt un des premiers éléments de l'éducation générale. Mais puisqu'elle est aujourd'hui si facile et si prompte, en même temps qu'elle est devenue si nécessaire, ne serait-on pas blâmable de lui refuser quelques heures de travail pour s'initier aux prétendus mystères de la comptabilité en partie double ?

OBSERVATION NÉCESSAIRE.

Chaque alinéa commence par un numéro d'ordre. Toutes les fois que l'on rencontre dans le corps d'un paragraphe un numéro renfermé entre deux parenthèses, cela veut dire qu'il faut revoir l'alinéa qui porte cemême numéro.



LA

TENUE DES LIVRES

OU

NOUVEAU TRAITÉ

DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

1. *La tenue des livres* est l'art de tenir écritures, avec méthode et selon des principes déterminés, de toutes les opérations possibles.

2. On l'appelle tenue des livres parce que ces écritures s'inscrivent sur différents livres, dont les principaux sont le JOURNAL et le GRAND-LIVRE ; les autres, bien moins importants, se nomment *livres auxiliaires.*

3. La loi (*a*) prescrit à tout commerçant de tenir un livre sur lequel il doit écrire toutes ses affaires sans exception et jour par jour ; c'est de là que lui vient le nom de JOURNAL.

4. Le JOURNAL (*b*) est le livre fondamental ou la base de toute comptabilité.

Comme tous les articles d'écritures y sont confondus dans l'ordre seul de leur date, on a besoin d'un second livre

---

(*a*) *Art.* 8 *du Code de Commerce.* Tout commerçant est tenu d'avoir un LIVRE-JOURNAL qui *présente*, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie à quelque titre que ce soit, et qui énonce mois par mois les sommes employées à la dépense de sa maison ; le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables.

(*b*) Il doit être timbré, coté et paraphé, et peut faire foi en justice.

pour les classer dans un ordre plus méthodique et qui offre avec plus de clarté des résultats faciles à saisir ; ce registre est appelé GRAND-LIVRE à cause de son grand format. On y recopie ou *reporte* ce qui a déjà été écrit au journal.

5. Le GRAND-LIVRE n'est donc qu'une copie du journal, mais faite dans un autre ordre.

6. On distingue deux méthodes pour tenir les livres ; l'une dite *en partie simple* et l'autre *en partie double*. La première n'est réellement pas une méthode, puisque, loin de reposer sur des règles fixes et uniformément adoptées, on y fait beaucoup usage au contraire de livres auxiliaires, dont la forme varie à l'infini (*a*).

Cependant, avant de nous occuper de la méthode en partie double, nous indiquerons la manière de tenir en partie simple les deux livres principaux, le JOURNAL et le GRAND-LIVRE, sans entrer dans les détails relatifs aux livres auxiliaires sur lesquels nous aurons occasion de revenir plus tard.

DU JOURNAL EN PARTIE SIMPLE.

7. On n'inscrit sur le JOURNAL en partie simple que les affaires à *terme;* toutes les autres relatives aux recettes et paiements, aux billets à recevoir et à payer, etc., sont notées sur le livre de CAISSE, sur le CARNET D'ÉCHÉANCE (*b*), et les autres livres auxiliaires.

8. Pour passer écriture sur le JOURNAL d'une opération à terme faite avec Paul, par exemple, il s'agit seulement de faire précéder le détail de cette opération, des mots, écrits en gros caractères : DOIT PAUL, si Paul *doit,* ou des mots . AVOIR PAUL, si au contraire *il lui est dû.*

9. Car le mot DOIT est le signe du *débit.*

Ainsi, écrire DOIT PAUL, c'est indiquer que Paul est *débiteur ;* c'est ce qu'on appelle *débiter Paul.*

(*a*) La tenue des livres en partie simple n'est employée que par les petits commerçants.

(*b*) On peut voir le modèle de ces livres dans la méthode simplifiée qui est à la fin de ce volume.

10. Au contraire le mot AVOIR, qui veut dire, *il est dû à tel*, est le signe du *crédit*.

Ainsi, écrire AVOIR PAUL, c'est indiquer qu'il est *créancier*; c'est ce qu'on appelle *créditer Paul*.

Il faut avant tout se bien familiariser avec ces termes, qui d'abord paraissent étranges, parce que dans le langage ordinaire, ils ont une toute autre acception et sont employés dans un sens bien différent.

11. Cela compris, le principe est de *débiter* Paul, c'est-à-dire d'écrire DOIT PAUL, toutes les fois que Paul *reçoit* de nous une valeur quelconque, et de le *créditer* au contraire, c'est-à-dire d'écrire AVOIR PAUL, toutes les fois qu'il nous en *fournit* une.

APPLICATIONS.

Faisons l'application de ce principe sur les exemples suivants.

1° *J'ai vendu à Guillaume 5 barriques de vin rouge à 120 fr. l'une* 600

Voici le raisonnement qu'on doit faire; Guillaume *reçoit* 5 barriques de vin, donc il faut le *débiter* (11) (*a*), c'est-à-dire écrire :

DOIT GUILLAUME fr. 600 *pour vente que je lui ai faite de 5 barriques de vin à 120 fr. l'une*. 600

2° *J'ai acheté à Paul une balle de laine*. 1000

Paul *donne* une balle de laine, donc il faut le *créditer* (11); c'est-à-dire écrire :

AVOIR PAUL fr. 1000 *pour achat que je lui ai fait d'une balle de laine*. 1000

3° *J'ai payé Paul en espèces*. 1000

Paul *reçoit*, donc il faut le *débiter* (11) et écrire :

DOIT PAUL fr. 1000 *à lui payés en espèces*. 1000

4° *Pierre m'a remis un billet à m/o au 10 mai prochain de* 5000

Pierre *donne*, donc il faut le *créditer* (11) et écrire :

AVOIR PIERRE fr. 3000 *pour remise qu'il m'a faite d'un billet à mon ordre au 10 mai prochain*. 5000

(*a*) Il faut revoir le paragraphe 11.

Il serait inutile de multiplier les exemples d'articles dont il est si facile de passer écriture en partie simple, puisque tout se réduit à savoir distinguer quand il faut placer le mot DOIT ou le mot AVOIR devant le nom de la personne avec laquelle on a traité.

DU GRAND-LIVRE EN PARTIE SIMPLE.

12. On ouvre sur le GRAND-LIVRE un compte, par DOIT et AVOIR, à toutes les personnes qui sont débitées ou créditées au JOURNAL.

Ouvrir un compte, à Paul, par exemple, c'est écrire sur le GRAND-LIVRE en haut des deux pages en regard, le nom de PAUL en mettant DOIT sur le feuillet gauche et AVOIR sur le feuillet droit.

Lorsqu'on a ouvert ainsi sur le GRAND-LIVRE un compte à toutes les personnes qui figurent au JOURNAL, on rapporte au DOIT ou DÉBIT de Paul, par exemple, tous les articles du JOURNAL où il est dit : DOIT PAUL.

Et à l'AVOIR ou CRÉDIT de Paul, tous les articles du JOURNAL où il est dit : AVOIR PAUL.

Cette opération qu'on continue pour tous les autres articles relatifs à Pierre, à Guillaume ou autres, est ce qu'on appelle *reporter* ou *rapporter au* GRAND-LIVRE.

C'est ainsi que se vérifie ce que nous avons déjà dit du GRAND-LIVRE, *qu'il n'était qu'une copie du Journal faite dans un ordre différent* (5).

En effet, on n'y répète que ce qui a déjà été dit au JOURNAL, seulement tous les articles confondus au JOURNAL, dans l'*ordre de date*, sont rapportés sur le GRAND-LIVRE *par ordre de compte*.

Le *doit* ou *débit* du compte d'un correspondant présente tout ce qu'il doit, et le *crédit* ou *avoir*, tout ce qui lui est dû.

De cette manière on voit d'un seul coup d'œil, au compte de Paul, par exemple, le tableau des affaires faites avec lui, tandis que les mêmes affaires se trouvaient précédemment répandues et disséminées au JOURNAL dans l'ordre seul de leur date.

DE LA

TENUE DES LIVRES

EN PARTIE DOUBLE.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

13. Pour qu'une comptabilité soit complète, elle doit remplir deux conditions essentielles :

La première, qu'on puisse voir chaque jour sa situation avec ses correspondants ;

La seconde, elle doit fournir les moyens de se rendre compte à *soi-même* du mouvement des valeurs sur lesquelles on opère ; des pertes ou des gains partiels, faits dans chaque branche particulière ; du bénéfice net ou de la perte résultant, en définitive, des opérations générales ; enfin de son état de situation ou *bilan*, au moment où l'on veut le connaître.

Or, il n'est pas possible d'obtenir ces importants résultats par la partie simple, où l'on fait usage de beaucoup de livres auxiliaires qui n'offrent que des détails incohérents et incertains, sans aucun contrôle.

Mais voici comment la méthode, en partie double, obtient le double but proposé, et satisfait aux deux conditions exigées pour arriver à la perfection d'une comptabilité :

14. Non-seulement elle ouvre un compte par débit et crédit aux *individus* avec lesquels on est en rapport d'affaires, mais elle ouvre aussi des comptes *aux objets*, *aux valeurs*, et même *aux circonstances particulières* du commerce auquel on se livre.

En un mot, elle crée des comptes pour *les choses* comme pour *les personnes*.

Ainsi, non-seulement il y aura des comptes de *Paul*, de

Pierre ou de *Jean*, mais également des comptes de *marchandises*, de *caisse* et d'*effets*, dont les premiers, qui ne concernent que la personne à laquelle ils sont ouverts, se nomment *comptes particuliers*, et les seconds sont appelés *comptes généraux*.

Nous entrerons dans quelques développements au sujet de ces derniers comptes, pour en donner une juste idée ; car de la nette conception des comptes généraux dépend en grande partie la parfaite intelligence de la double méthode.

DU JOURNAL EN PARTIE DOUBLE.

15. Dans chaque article du journal en partie double, il faut qu'il y ait toujours un débiteur et un créancier.

C'est ce qui constitue la différence de cette méthode avec la partie simple, où chaque article au journal ne contient, comme on l'a vu (11), qu'un débiteur ou un créancier. Dans la partie double, il faut l'un ET l'autre; de là lui vient le nom de *partie double*.

16. Dans toute opération de commerce il y a deux personnes qui contractent, dont l'une *reçoit* une valeur et l'autre la *fournit;* ce sont ces deux personnes qui sont en présence, et doivent figurer dans chaque article ; et le principe fondamental veut qu'on *débite celle qui reçoit, et qu'on crédite celle qui donne*.

Le raisonnement justifie parfaitement ce principe :

Supposons, en effet, que je compte à Paul 1000 francs en espèces : il résulte évidemment de ce fait que Paul est *le débiteur,* et moi *le créancier* de cette somme. Mais pourquoi Paul est-il le débiteur? c'est uniquement parce qu'il a *reçu* l'argent; car on ne peut être débiteur que d'une valeur qu'on a reçue ; et moi, pourquoi suis-je le créancier? c'est parce que j'ai *donné* les 1000 francs ; car on ne peut être créancier que d'une valeur qu'on a fournie.

On a donc posé ce principe général :

17. IL FAUT DÉBITER CELUI QUI REÇOIT, ET CRÉDITER CELUI QUI DONNE.

18. Cette double opération s'exécute par la formule suivante, qui est toujours la même :

PIERRE doit à PAUL, *pour tel objet*, etc.

C'est là ce qu'on appelle *débiter* Pierre, et *créditer* en même temps Paul; parce qu'en effet il ressort clairement, de la formule de cet article, que Pierre *doit*, et *qu'il est dû* à Paul.

19. Si nous appliquions le principe sur les exemples déjà proposés, en supposant que le négociant dont on tient les livres se nommât x, voici les raisonnements à faire, et les articles qu'on obtiendrait :

1° Dans la première opération,

J'ai vendu à Guillaume 5 *barriques de vin*, etc.;

Qui est-ce qui reçoit (*a*)? c'est Guillaume; donc, il faut *débiter* Guillaume, ou, en d'autres termes, écrire qu'il *doit* (17).

Qui est-ce qui fournit? c'est moi, x; donc il faut créditer x (17); ce que j'exécute, en écrivant selon la formule adoptée (18) :

GUILLAUME doit à x fr. 600, *pour vente que je lui ai faite de* 5 *barriques de vin*, etc. 600

2° Dans la seconde opération,

J'ai acheté à Paul une balle de laine. 1000

Qui est-ce qui reçoit? c'est moi, x; donc il faut débiter x (17).

Qui est-ce qui donne? c'est Paul; donc il faut créditer Paul (17); ce que je fais en écrivant :

x doit à PAUL fr. 1000, *pour achat que je lui ai fait*, etc. . . 1000

3° Dans la troisième,

J'ai payé à Paul 1000 *fr. en espèces*. 1000

(*a*) Comme le principe veut que celui qui reçoit soit *débité*, et que celui qui donne soit *crédité* (17), il suffit pour trouver ce débiteur et ce créancier, de se demander *qui est-ce qui reçoit?* La réponse indique celui qui doit être débité; et *qui est-ce qui donne?* La réponse indique celui qu'il faut créditer.

Qui est-ce qui reçoit? c'est Paul; donc il faut le débiter (17).

Qui est-ce qui donne? c'est moi, *x*; donc il faut créditer *x* (17), et écrire :

PAUL doit à *x* fr. 1000, *à lui comptés en espèces*. 1000

4° Enfin, dans la quatrième opération,

J'ai reçu de Pierre un billet de 3000 *fr.*;

Qui est-ce qui reçoit? c'est moi, *x*; donc il faut débiter *x* (17).

Qui est-ce qui donne? c'est Pierre; donc il faut le créditer (17), et écrire :

x doit à PIERRE fr. 3000, *pour un billet qu'il m'a remis*, etc. 3000

ORIGINE ET OBJET DES 5 COMPTES GÉNÉRAUX.

Mais on doit remarquer que si l'on passait écriture de cette manière, en laissant subsister, comme nous venons de le faire, le nom, *x*, du négociant dont on tient les livres, il se trouverait nécessairement débité ou crédité dans chaque article de son JOURNAL, puisque, dans ses propres affaires, il est toujours une des parties qui contractent.

D'un autre côté, comme il faudrait reporter tous ces articles au GRAND-LIVRE, au compte du négociant *x*, ce compte serait aussi long que le JOURNAL lui-même, et tout y serait confondu, marchandises, argent, billets; enfin il n'aurait que l'inconvénient de multiplier les écritures, sans offrir aucun résultat clair et précis.

20. C'est alors qu'on a senti la nécessité, au lieu d'avoir un seul compte dans la confusion, pour le négociant dont on tient les livres, de lui en ouvrir plusieurs; et qu'on est convenu, pour cela, de ne plus l'appeler de son nom propre, mais de le désigner sous les cinq noms de MARCHANDISES, de CAISSE, d'EFFETS A RECEVOIR (*a*), d'EFFETS A PAYER (*b*),

---

(*a*) Traites, billets, mandats ou effets quelconques dont on doit *recevoir* le montant.

(*b*) Acceptations, billets, mandats ou effets quelconques dont on doit *payer* le montant.

et de PERTES ET PROFITS, afin de pouvoir le débiter ou créditer sous l'une de ces dénominations différentes, selon la nature de l'opération dont il faudrait passer écriture ; c'est-à-dire sous le nom de MARCHANDISES GÉNÉRALES, lorsqu'il s'agira de marchandises ; sous le nom de CAISSE, s'il s'agit d'espèces ; sous les noms d'EFFETS A RECEVOIR OU A PAYER, quand il s'agira de billets ; enfin, sous celui de PERTES et PROFITS, lorsqu'il y aura gain ou perte.

Avant de poursuivre, il convient de faire remarquer combien cette ingénieuse convention introduit d'ordre dans la comptabilité, et répand de clarté sur les écritures.

D'abord, en donnant des noms différents, selon la *nature* de l'opération dont on doit passer écriture, toutes les affaires se trouveront nécessairement *classées par nature d'opération;* les articles de marchandises seront au compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES ; les articles d'espèces, au compte de CAISSE ; les gains ou les pertes, au compte de PERTES ET PROFITS, et ainsi de suite.

En second lieu, puisque le principe prescrit de débiter le négociant sous le nom de MARCHANDISES GÉNÉRALES ou de CAISSE, etc. quand il *reçoit* des marchandises ou de l'argent, etc., le débit de ces comptes se composera donc de la recette ou de l'*entrée* de ces valeurs ; et comme le principe prescrit de créditer au contraire le négociant sous les noms de MARCHANDISES GÉNÉRALES ou de CAISSE, etc., quand il *fournit* des marchandises ou de l'argent, etc., le crédit de ces comptes ne se composera que de la *sortie* de ces valeurs; appliquant le même raisonnement aux autres comptes généraux, le débit sera l'*entrée*, et le crédit la *sortie.*

Ainsi ces comptes généraux, qui représentent le négociant dont on tient les livres, et qui ne sont autre chose que des subdivisions de son compte général, ont pour but de classer les affaires qui s'y trouveraient confondues, d'abord par *nature d'opération*, et ensuite par débit et par crédit ; ou, en d'autres termes, par *entrée* et *sortie;* ce qui donne les moyens de suivre tous les mouvements des valeurs sur lesquelles on opère.

Tels sont l'origine, le but et l'utilité des comptes généraux de la double méthode.

Tous ces développements nous ont paru nécessaires pour donner une juste idée des comptes généraux, et faire sentir qu'ils ne sont pas des comptes abstraits et imaginaires, mais bien le négociant lui-même, diversement dénommé, ou son compte général subdivisé en plusieurs comptes, portant d'autres noms que le sien.

Voilà le seul point qui peut présenter quelque obscurité dans les parties doubles, mais qu'il ne faut pas abandonner avant de l'avoir parfaitement éclairci.

Rien n'est moins difficile que de passer écriture des opérations au JOURNAL, lorsqu'on y laisse subsister le nom du négociant dont on tient les livres ; mais on vient de voir qu'on doit le faire disparaître en le remplaçant par les cinq comptes généraux.

Il faut maintenant appliquer le principe fondamental déjà posé (17), tel qu'il vient d'être modifié par la précédente convention (20), et passer écriture en véritable partie double des opérations déjà proposées.

APPLICATIONS.

1° Dans cette première opération,

J'ai vendu à Guillaume 5 barriques de vin, à 120 fr. l'une ;

Qui est-ce qui reçoit? c'est Guillaume ; donc, il faut le débiter (17).

Qui est-ce qui fournit ? c'est moi, *x;* donc, il faut me créditer, mais sous le nom de MARCHANDISES GÉNÉRALES, d'après la convention précédente (20) ; et écrire au JOURNAL :

GUILLAUME doit à MARCHANDISES GÉNÉRALES fr. 600, *pour vente que je lui ai faite de 5 barriques de vin, à 120 fr. l'une.* . 600

2° Dans la seconde opération,

J'ai acheté à Paul une balle de laine 1000 fr. ;

Qui est-ce qui reçoit? c'est moi, *x ;* donc il faut me débiter, mais sous le nom de MARCHANDISES GÉNÉRALES (20).

Qui est-ce qui donne? c'est Paul; donc il faut créditer Paul, et écrire au JOURNAL :

MARCHANDISES GÉNÉRALES doivent à PAUL fr. 1000, *pour achat que je lui ai fait d'une balle de laine.* 1000

3° Dans la troisième opération,

J'ai compté à Paul 7000 *fr. en espèces;*

Qui est-ce qui reçoit? c'est Paul; donc il faut débiter Paul.

Qui est-ce qui donne? c'est moi; donc il faut me créditer, mais sous le nom de CAISSE (20), et écrire au JOURNAL :

PAUL (*a*) à CAISSE fr. 1000, *à lui comptés en espèces.* 1000

4° Enfin, dans la dernière opération,

Pierre m'a remis un billet à mon ordre, au 10 *mai, de* 3000 *fr.;*

Qui est-ce qui reçoit? c'est moi; donc il faut me débiter, mais sous le nom d'EFFETS À RECEVOIR (20).

Qui est-ce qui donne? c'est Pierre; donc il faut créditer Pierre, et écrire :

EFFETS À RECEVOIR à PIERRE fr. 3000, *pour son billet à mon ordre, au* 10 *mai prochain, qu'il m'a remis.* 3000

Telle est la manière exacte de passer écritures au JOURNAL en partie double.

Certes, elle est loin de présenter une difficulté réelle, dès que, connaissant le principe fondamental, *débiter celui qui reçoit et créditer celui qui donne,* on s'est, en outre, familiarisé avec cette convention qui veut que la personne dont on tient les livres ne figure pas sous son nom propre, mais sous celui d'un des comptes généraux qui la représentent.

DES ARTICLES COMPOSÉS.

21. Il ne nous reste plus à parler que des articles *composés* qui, au premier abord, paraissent présenter plus de difficultés

(*a*) Dans la pratique on supprime le mot *doit*, dont le retour serait trop fréquent.

que les précédents, mais dont l'analyse conduit bientôt à reconnaître qu'ils sont également faciles.

Nous les appelons *composés*, parce qu'ils contiennent plusieurs articles simples.

Ainsi :

J'ai acheté à Paul une balle de laine, et je la lui ai payée comptant 1000 *fr.* 1000

Voilà un article composé qui en contient évidemment deux simples :

1° L'achat d'une balle de laine à Paul ; 2° le paiement que je lui en fais en espèces.

On pourrait passer deux articles comme les précédents.

Le premier :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à PAUL fr. 1000, *pour achat à lui fait d'une balle de laine.* 1000

Le second :

PAUL à CAISSE *fr.* 1000, *pour paiement à lui fait en espèces* 1000

Mais on peut aussi passer écriture plus brièvement de cet article composé en un seul article au JOURNAL, et dire :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à CAISSE fr. 1000, *pour achat que j'ai fait à Paul d'une balle de laine que je lui ai payée comptant.* . . . 1000

Cet article présente les mêmes résultats que les deux précédents : le compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES se trouve débité du montant de la balle de laine que je *reçois* ou qui *entre ;* le compte de CAISSE se trouve crédité de l'argent que je *donne* en paiement ou qui *sort.* Et quant à Paul, qui n'est ni débité ni crédité des 1000 fr., comme il l'a été dans les deux articles simples, il est évident qu'il ne lui est rien dû, et qu'il ne doit rien, puisqu'en échange de sa balle de laine il en a reçu immédiatement le prix ; on peut donc regarder comme inutile de le débiter et de le créditer de la même somme de 1000 fr., ce qui, en matière de compte, s'annulle et se balance.

Dans la série d'exemples qui va suivre, nous avons adopté cette manière abrégée de passer écriture en un seul article de

tout article composé (21), manière qui se résume en ces termes :

22. *Quand il s'agit de passer écriture d'un article* composé, *c'est-à-dire renfermant, par exemple, l'achat ou la vente et son paiement immédiat, il ne faut ni débiter ni créditer celui qui vend ou achète, puisqu'il reçoit à l'instant son prix ; il faut seulement débiter celui des comptes généraux qui reçoit une valeur, et créditer celui des comptes généraux qui fournit la valeur donnée en échange.*

DU GRAND-LIVRE EN PARTIE DOUBLE.

23. Nous avons déjà dit (12) à l'occassion du Grand-Livre en partie simple, qui diffère peu de celui en partie double, que ce registre n'était qu'une copie du Journal faite dans un ordre différent ;

Et que tous les articles inscrits au Journal dans l'*ordre de leur date* devaient être reportés au Grand-Livre *par ordre de compte.*

Il faut donc *ouvrir un compte* (12) sur le Grand-Livre en partie double, non-seulement aux individus figurant au Journal, mais encore aux comptes généraux, de *Marchandises, Caisse, Effets à recevoir, Effets à payer* et *Pertes et Profits.*

Après quoi, l'on rapporte au doit ou débit de chaque compte particulier ou général, tous les articles dont il est débité, et à l'Avoir ou crédit, tous ceux dont il est crédité au Journal.

De cette manière, le Grand-Livre, au compte de Paul, par exemple, est un tableau qui présente d'un côté, sur le feuillet gauche, au débit tout ce que Paul doit ; et de l'autre côté, sur le feuillet droit, à l'Avoir ou crédit, tout ce qui est dû à Paul.

24. Et la différence du débit au crédit, appelée Solde, détermine ce que Paul doit en définitive ou ce qui lui est dû.

25. Quant aux comptes généraux de Marchandises générales, Caisse, Effets a recevoir ou a payer, etc., puisqu'on a dû les débiter toutes les fois qu'on a reçu, et les créditer au contraire toutes les fois qu'on a fourni l'une des valeurs auxquelles ces comptes sont ouverts, il en résulte que

le débit de chacun est nécessairement l'*entrée*, et le crédit la *sortie*.

26. Ainsi le débit du compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES présentera celles reçues ou *entrées*, et son crédit celles données ou *sorties*.

27. Le débit du compte de CAISSE présentera l'argent reçu ou *entré*, et son crédit celui donné ou *sorti*.

28. Le débit du compte d'EFFETS A RECEVOIR présentera les effets reçus ou *entrés*, et son crédit ceux donnés ou *sortis*.

29. Le débit du compte d'EFFETS A PAYER présentera les effets reçus ou *entrés*, et son crédit ceux donnés ou *sortis*.

Encore une fois, le débit de chacun de ces comptes généraux est l'*entrée* des marchandises en magasin, des espèces en caisse, des effets en portefeuille, etc., et leur crédit en est la *sortie*.

Il s'ensuit que si, dans chaque compte général qui est un tableau par entrée et sortie, on retranche le montant de la sortie du montant de l'entrée, la différence présentera les valeurs disponibles.

On peut déjà reconnaître ici la supériorité de la méthode en partie double sur celle en partie simple, dont l'insuffisance se montre à découvert. Le GRAND-LIVRE en partie simple ne présente que les comptes particuliers, les comptes d'*autrui*, n'offre que les écritures qu'on pourrait appeler *extérieures;* mais il n'a point les comptes généraux qui renferment les écritures *intérieures,* présentant les propres affaires du commerçant; comptes si précieux, puisqu'ils l'éclairent sur sa véritable situation, et lui indiquent sans cesse les valeurs qui restent à sa disposition, les engagements auxquels il doit faire face, enfin ses pertes et ses bénéfices progressifs.

RÉSUMÉ DE LA THÉORIE DES PARTIES DOUBLES.

30. Il faut au JOURNAL en partie double un débiteur et un créancier, dans chaque article (15), dont la formule ne varie pas (18).

31. Le principe unique et fondamental est de débiter celui qui reçoit et de créditer celui qui donne (17).

32. On est aussi convenu de ne pas débiter ou créditer le négociant dont on tient les livres, sous son nom propre, mais bien sous le nom des comptes généraux, qui par conséquent le représentent, sous le nom de MARCHANDISES GÉNÉRALES, de CAISSE, d'EFFETS A RECEVOIR, d'EFFETS A PAYER, de PERTES ET PROFITS, lorsqu'il reçoit ou donne des marchandises, de l'argent, des effets, et quand il fait un bénéfice ou une perte (20).

En conséquence, pour appliquer cette convention:

33. Il faut débiter:

Le compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES, toutes les fois qu'on reçoit ou qu'il entre des marchandises.

Le compte de CAISSE, toutes les fois qu'on reçoit ou qu'il entre de l'argent.

Le compte d'EFFETS A RECEVOIR, toutes les fois qu'on reçoit ou qu'il entre des effets à recevoir (*a*).

Le compte d'EFFETS A PAYER, toutes les fois qu'on reçoit ou qu'il rentre des effets à payer (*b*).

Le compte de PERTES ET PROFITS, toutes les fois qu'on éprouve une perte (*c*).

34. Au contraire, il faut créditer:

Le compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES, toutes les fois qu'on donne ou qu'il sort des marchandises.

Le compte de CAISSE, toutes les fois qu'on donne ou qu'il sort de l'argent.

Le compte d'EFFETS A RECEVOIR, toutes les fois qu'on donne ou qu'il sort des effets à recevoir.

Le compte d'EFFETS A PAYER, toutes les fois qu'on donne ou qu'il sort des effets à payer.

(*a*) Traites, mandats ou billets à recevoir; la désignation générale d'*effets* à recevoir les comprend tous.

(*b*) Billets, acceptations, traites, mandats à payer; la désignation générale d'*effets* à payer les comprend tous.

(*c*) Parce qu'on est censé avoir reçu le montant de la perte.

Le compte de PERTES ET PROFITS, toutes les fois qu'on fait un bénéfice (a).

35. Dans les articles *composés* (21), comprenant achat ou vente avec le paiement immédiat, on ne doit pas débiter ni créditer l'individu qui achète ou vend, et paie ou reçoit à l'instant son prix; mais il faut débiter celui des comptes généraux où il entre une valeur, et créditer celui des comptes généraux d'où sort la valeur fournie en échange (22).

36. En résumé et pour formuler le principe fondamental d'une manière générale, *la personne qui reçoit, ou le compte général ouvert à l'objet qu'on reçoit, doit toujours à la personne qui donne, ou au compte général ouvert à l'objet qu'on donne.*

Tel est le seul principe ou le petit nombre de règles sur lequel repose la tenue des livres en partie double, cette méthode qu'on a mal à propos considérée jusqu'à présent comme abstraite et difficile.

Ici finit la théorie; car tout ce qui va suivre n'en est que les développements nécessaires et l'application à tous les cas d'une pratique réelle.

37. Un teneur de livres, dans une maison de commerce, reste le plus souvent étranger, dans son bureau, aux affaires qui se traitent à la Bourse, au magasin, dans le cabinet ou partout ailleurs; on lui donne seulement connaissance des opérations consommées, par un livre appelé *Mémorial*, où tout le monde les inscrit en note sans aucune méthode; l'office du teneur de livres consiste à passer écritures de ces simples notes sur le JOURNAL, dans la forme et selon les principes de la partie double, pour ensuite les reporter du JOURNAL au GRAND-LIVRE.

Nous allons donner un mémorial d'affaires réelles, pour en passer écritures comme le ferait un teneur de livres; il renferme tous les cas généraux qui peuvent se présenter dans la pratique des affaires, et les difficultés y sont graduées.

(a) Parce qu'on est censé avoir donné le montant du bénéfice.

PRATIQUE.

A l'aide du petit nombre de principes développés dans la théorie que renferment les pages précédentes, nous allons passer écritures au Journal des affaires qui suivent, et qu'on suppose avoir été inscrites en note sur un *mémorial*.

Cette suite d'exemples représenterait très-exactement un *mémorial,* si l'on en supprimait les raisonnements placés à la suite des articles, qui doivent, dans la réalité, se succéder sans interruption.

MÉMORIAL.

38. —————— DU 1er JUILLET 1838. ——————

J'ai acheté à Paul 10 balles de laine à 400 fr. l'une, payables (*a*) en espèces dans le courant du mois. 4000 fr.

[Dans cette opération, qui est-ce qui reçoit? C'est moi, sous le nom de *Marchandises générales* (32); donc le compte de *Marchandises générales* doit être débité (33). Qui est-ce qui donne? C'est Paul; donc il doit être crédité (31),] et j'écris au Journal :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à PAUL, fr. 4000, pour, etc.

Il faut voir cet article rédigé au Journal, art. 1er, page 1re du Journal.

39. —————— DU 10 JUILLET. ——————

J'ai acheté à Paul une balle de laine, et je la lui ai payée en espèces . . . . 1000 fr.

[Dans cet article *composé* (21), qui est-ce qui reçoit? C'est moi, sous le nom de *Marchandises générales,* ou, plus brièvement, c'est *Marchandises générales;* donc il faut les débiter (33). Qui est-ce qui donne? C'est Paul, mais je ne dois

---

(*a*) Il faut faire attention dans les exemples proposés de ne pas confondre le mot *payable* avec le mot *payé :* car *payable* est une promesse de faire, dont on ne passe aucune écriture; mais au contraire le mot *payé* annonce un fait accompli, qui donne lieu à des écritures.

pas le créditer ; car il ne lui est rien dû, puisque je lui ai immédiatement remis son paiement en espèces ; je créditerai donc, à sa place, le compte général de *Caisse*, qui a donné l'argent fourni en échange.] Et j'écris :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à CAISSE, fr. 1000, *pour achat*, etc., etc. (Voir le Journal, art. 2).

Il faudrait revoir ce qui a été déjà dit sur les articles composés (21), si le raisonnement précédent ne paraissait pas assez compréhensible.

40. ——— DU 15 JUILLET. ———

J'ai acheté une balle de laine à Paul, et je la lui ai payée avec mon billet à son ordre à 4 mois. . . . . . 1000 fr.

[Dans cet article composé, qui est-ce qui reçoit ? C'est le compte de *Marchandises générales*; donc il faut le débiter (33). Qui est-ce qui donne? C'est le compte d'*Effets à payer* qui fournit le billet donné de suite en paiement à Paul ; donc il faut créditer le compte d'*Effets à payer* (34.)]

[Quant à Paul, il ne doit être ni débité ni crédité, puisqu'il est payé (35).] Et j'écris :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à EFFETS A PAYER, fr. 1000, *pour achat*, etc., etc. (Voir au Journal, art. 3).

41. ——— DU 16 JUILLET. ———

J'ai acheté aux suivants ce que suit, payable au comptant dans le courant du mois :

A Durand, 175 quintaux de farine à 20 fr. le quintal 3500 fr.

A Lebrun, 180 kilogrammes de sucre à 2 fr. le kilogramme . . . . 360 fr.

3860 fr.

[Ici, qui est-ce qui reçoit ? C'est le compte de *Marchandises générales*; donc il faut le débiter (33). Qui est-ce qui donne ? C'est Durand et Lebrun ; donc il faut les créditer,] et écrire au Journal :

MARCHANDISES GÉNÉRALES à DIVERS, ou bien aux SUIVANTS, etc. (Voir au Journal, art. 4).

S'il y a une légère différence dans l'arrangement de cet article au Journal, c'est pour éviter d'en faire deux articles ordinaires séparés; mais la somme du débiteur unique est toujours égale aux sommes réunies des deux créanciers.

42. ——————— DU 17 JUILLET. ———————

J'ai vendu à Durand 10 balles de laine à 440 fr. chacune, payables dans le courant du mois prochain . . . . 4400 fr.

[Qui est-ce qui reçoit? C'est Durand ; donc il faut le débiter (39). Qui est-ce qui donne ? C'est *Marchandises générales ;* donc il faut les créditer (34),] et écrire au Journal, art. 5.

43. ——————— DU 20 JUILLET. ———————

J'ai vendu à Durand une balle de laine, qu'il m'a payée en espèces . . . . 1100 fr.

[Dans cet article composé (21), qui est-ce qui reçoit? C'est moi, sous le nom de *Caisse,* l'argent de ma balle de laine ; donc il faut débiter la *Caisse* (33). Qui est-ce qui donne? Ce sont les *Marchandises générales,* qui ont fourni la laine vendue ; donc il faut créditer le compte de *Marchandises générales* (34),] et écrire au Journal :

CAISSE à MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1100, etc., etc. (Voir art. 6).

Durand ne doit être ni débité ni crédité, puisqu'il m'a payé immédiatement (35).

44. ——————— DU 21 JUILLET. ———————

J'ai vendu à Durand une balle de laine, qu'il m'a payée en son billet à mon ordre à 6 mois. . . . . 1200 fr.

[Dans cet article composé, qui est-ce qui reçoit? C'est moi, sous le nom d'*Effets à recevoir,* le billet souscrit par Durand ; donc il faut débiter *Effets à recevoir* (33). Qui est-ce qui donne? C'est moi, sous le nom de *Marchandises générales,* la balle de laine vendue ; donc il faut créditer *Marchandises générales* (34),] et écrire au Journal, art. 7.

Quant à Durand, il ne doit être, encore dans cet échange, ni débité ni crédité, puisqu'il a immédiatement payé son achat par un billet (35).

45. —————— DU 25 JUILLET. ——————

J'ai vendu aux suivants ce qui suit, payable dans le courant :

A Paul, 175 quintaux de farine à 31 fr. le °/₀.	5425 fr.
A Garnier, 180 kil. de sucre à 3 fr. . . .	540 fr.
	5965 fr.

[Qui est-ce qui reçoit? Paul et Garnier; donc il faut les débiter (36). Qui est-ce qui donne? C'est le compte de *Marchandises générales ;* donc il faut créditer *Marchandises générales* (36),] et écrire au Journal, art. 8.

46. —————— DU 26 JUILLET. ——————

J'ai acheté à Paul 4 pièces de toile de Hollande, que je lui ai payées en mon billet à son ordre, au 4 septembre. 945 fr.

[Dans cet article composé, qui est-ce qui reçoit? Ce sont les *Marchandises ;* donc il faut les débiter (36). Qui est-ce qui donne? Ce sont les *Effets à payer* qui donnent le billet fourni en paiement, donc il faut les créditer (36),] et écrire au Journal, art. 9.

Paul ne doit être ni débité ni crédité (35).

47. —————— DU 28 JUILLET. ——————

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :

A Ménard, 2 pièces de toile payables en son billet à mon ordre, à 3 mois de date.	763 fr.
A Beaufond, 2 pièces de toile payables de la même manière.	607 fr.
	1370 fr.

[Qui est-ce qui reçoit? Ménard et Beaufond; donc il faut les débiter (36). Qui est-ce qui fournit? Ce sont les *Marchandises générales ;* donc il faut les créditer (36),] et écrire au Journal :

DIVERS à MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1370, etc. (Voir art. 10.)

Il y a une petite différence d'arrangement dans cet article au Journal, pour éviter d'en faire deux articles ordinaires; mais les sommes réunies des deux débiteurs sont toujours égales à celle du créancier unique.

48. ——— DU 31 JUILLET. ———

Les suivants m'ont remis leurs billets, ci-après :

Ménard, son billet à mon ordre au 31 octobre.	763 fr.
Beaufond, son billet à mon ordre au 31. . .	607 fr.
	1370 fr.

[Qui est-ce qui reçoit? C'est moi, sous le nom d'*Effets à recevoir* (32), ou, plus brièvement, c'est le compte d'*Effets à recevoir;* donc il faut le débiter (36). Qui est-ce qui donne? C'est Ménard et Beaufond; donc il faut les créditer (36),] et écrire au Journal, art. 11.

49. ——— DU 1er AOUT. ———

Durand m'a compté en espèces le montant des 10 balles de laine à lui vendues le 17 du mois dernier. . . 4400 fr.

[Qui est-ce qui reçoit? C'est la *Caisse;* donc il faut la débiter. Qui est-ce qui donne? C'est Durand; donc il faut le créditer,] et écrire au Journal, art. 12.

Dans cet article simple Durand est crédité, parce que la vente ne s'est pas faite aujourd'hui; elle a été conclue le 17 juillet précédent, époque où les *Marchandises générales* ont été déjà créditées, et Durand débité de son achat; il faut donc le créditer pour balancer son compte, maintenant qu'il nous paie.

50. ——— DU 5 AOUT. ———

J'ai acheté à Garnier 6 caisses d'indigo du Bengale pesant 777 kilogr. à 20 fr. le kil., payables dans le courant du présent mois. . . . . 15540 fr.

[Je reçois des marchandises; donc il faut débiter le compte de *Marchandises générales* (33). Garnier me les fournit; donc il doit être crédité (32),] et j'écris au Journal, art. 13.

51. —— DUDIT. ——

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :

A Paul, 259 kilogr. d'indigo bengale à 24 fr. le kilogr., payables le 26 du courant. . . . . 6216 fr.

A Lebrun, 259 kilogr. indigo bengale à 24 fr. 6216 fr.

A Dupuy, 259 kilogr. idem à 22 fr. le kilogr., qu'il m'a payés comptant. . . . , ... 5698 fr.

18130 fr.

[Je fournis des marchandises; donc les *Marchandises générales* doivent être créditées (34). Paul et Lebrun les reçoivent sans les payer, donc ils doivent être débités (31). Mais Dupuy m'a payé comptant; donc il faut débiter la *Caisse* qui reçoit l'argent, et non Dupuy qui ne doit plus rien (35),] et écrire au Journal, art. 14.

52. —— DU 6 AOUT. ——

Lebrun m'a remis son billet à mon ordre au 2 octobre, en paiement des marchandises à lui vendues, le 5 courant.

6216 fr.

[Je reçois un billet à recevoir le 2 octobre; donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être débité (33); Lebrun, qui me l'a donné, doit être crédité (32).] J'écris au Journal, art. 15.

53. Il faut bien faire attention si le paiement dont on passe écriture est opéré pour une vente faite à l'instant, ou, au contraire, pour une vente conclue précédemment; parce que, dans le premier cas, c'est un article composé qui donne lieu à créditer les *Marchandises générales ;* tandis que, dans le second, c'est un article simple où celui qui paie doit être crédité. En effet, ici, lors de la vente du 5 courant, les *Marchandises générales* ont déjà été créditées (art. 14 du Journal).

Règle générale. *Pour passer écriture d'un article qui n'est que la suite d'un article précédent, il faut remonter au premier, pour passer écriture du second en conséquence des écritures déjà faites.*

54. —— DU 6 AOUT. ——

J'ai acheté à Paul 4 pièces de toile de frise payables en mes

billets à son ordre, à 3 et 6 mois. . . 8743 fr. 40 c.

[Je reçois des marchandises; *Marchandises générales* doivent être débitées. Paul, qui me les donne, et auquel je les dois jusqu'à ce que j'aie effectué ma promesse de les lui payer en mes billets, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 16.

55. ——— DUDIT. ———

J'ai reçu en espèces des suivants pour le paiement des marchandises à eux vendues le 20 du mois dernier :

De Paul.	5425 fr.
De Garnier.	540 fr.
	5965 fr.

[Je reçois de l'argent; donc la *Caisse* doit être débitée (33). Paul et Garnier me le donnent pour payer des marchandises *précédemment* achetées; donc ils doivent être crédités (33).] J'écris au Journal, art. 17.

56. ——— DU 7 AOUT. ———

J'ai remis à Paul mes 3 billets à son ordre en paiement des 4 pièces de toile qu'il m'a vendues hier :

Mon billet à son ordre, au 10 octobre. .	2914 fr. 46 c.
Mon billet à son ordre, au 26 octobre. .	2914 fr. 46 c.
Mon billet à son ordre, au 24 décembre prochain.	2914 fr. 48 c.
	8743 fr. 40 c.

[J'effectue aujourd'hui la promesse que j'ai faite à Paul, de lui donner mes billets; donc le compte d'*Effets à payer* doit être crédité (34); et Paul, qui les reçoit, doit être débité.] J'écris au Journal, art. 18.

57. ——— DU 10 AOUT. ———

J'ai compté en espèces 7860 aux ci-après nommés, en paiement des marchandises que je leur ai achetées les 1er et 16 du mois dernier :

Payé à Paul.	4000 fr.
Payé à Durand.	3500 fr.
Payé à Lebrun.	360 fr.
	7860 fr.

[J'ai donné de l'argent, la *Caisse* doit être créditée (34); Paul, Durand et Lebrun l'ont reçu; donc ils doivent être débités (32).] J'écris au Journal, art. 19.

58. — DU 11 AOUT. —

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :

A Durand, 1 pièce de toile qu'il m'a payée comptant.	2880 fr.
A Beaufond, 1 pièce de toile payable en son billet à mon ordre.	1793 fr.
A Ménard, 1 pièce de toile payable en papier sur Paris.	6000 fr.
	10673 fr.

[Je vends des marchandises; donc il faut créditer *Marchandises générales* (34); Durand, qui les achète, devrait être débité s'il ne les payait aussitôt en espèces; ce qui m'oblige à débiter, à sa place, le compte de *Caisse* (35). Quant à Beaufond et Ménard, qui ne me paient pas, ils doivent être débités.] J'écris au Journal, art. 21.

59. — DU 13 AOUT. —

J'ai acheté de Lebrun 28 barriques de gomme du Sénégal à 520 fr. la barrique, payables 6000 fr. en papier sur Paris, 6000 fr. en un billet, et 2581 fr. en argent :

Ensemble. . . . . 14581 fr.

[Je reçois des marchandises; donc *Marchandises générales* doivent être débitées (33). Lebrun les fournit; donc il faut le créditer (32).] J'écris au Journal, art. 21.

60. — DU 16 AOUT. —

Les suivants m'ont remis ce qui suit, en paiement des marchandises que je leur ai vendues le 11 courant :

Beaufond, son billet à mon ordre, au 24 septembre. 1793 fr.

Ménard, sa traite à mon ordre sur André, au 16 novembre. . . . . 6000 fr.

7793 fr.

[Je reçois un billet et une traite, qui sont pour moi des *Effets à recevoir;* donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être débité (33). Beaufond et Ménard, qui me les donnent, doivent être crédités (32).] J'écris au Journal, art. 22.

61. —————— DU 19 AOUT. ——————

J'ai fourni à Lebrun ce qui suit, en paiement des marchandises qu'il m'a vendues le 13 courant :

Mon billet à son ordre, au 27 janvier prochain. 6000 fr.

Le traite sur André de Lyon à mon ordre, au 16 novembre. . . . . 6000 fr.

En espèces pour solde. . . . . 2581 fr.

14581 fr.

[Je vois que je donne mon billet que je dois payer le 27 janvier, la traite sur James de Lyon, que j'aurais reçue le 16 novembre prochain, et enfin de l'argent ; par conséquent, les comptes d'*Effets à payer*, d'*Effets à recevoir* et de *Caisse* doivent être crédités (34). Lebrun, qui reçoit toutes ces valeurs, doit être débité (33).] J'écris au Journal, art. 23.

62. —————— DU 22 AOUT. ——————

Paul m'a payé en espèces le montant des indigos, à lui vendus le 5 courant. . . . . 6216 fr.

[Je reçois de l'argent; donc la *Caisse* doit être débitée. Paul me le donne; donc il faut le créditer.] J'écris au Journal, art. 24.

63. —————— DU 26 AOUT. ——————

J'ai acheté à Garnier 250 caisses de prunes d'Ante, payables le 16 du mois prochain. . . . . 2123 fr.

[Je reçois des marchandises ; *Marchandises générales* doi-

vent être débitées. Garnier me les fournit; donc il faut le créditer.] J'écris au Journal, art. 25.

64. ——————— DU 28 AOUT. ———————

J'ai payé à Garnier en espèces le montant de sa facture, du 5 courant . . . . 15540 fr.

[Garnier reçoit; donc il doit être débité. Je lui donne de l'argent; donc la *Caisse* doit être créditée.] J'écris au Journal, art. 26.

65. ——————— DU 31 AOUT. ———————

Les suivants m'ont payé leurs billets ci-après, échus ce jour :

Ménard, son billet à mon ordre.	763 fr.
Beaufond, son billet à mon ordre.	607 fr.
	1370 fr

[Je reçois de l'argent; donc la *Caisse* doit être débitée (34). Je donne ou rends contre cet argent les billets de Ménard et de Beaufond; donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être crédité (34).] J'écris au Journal, art. 27.

Dans cet article composé, Ménard et Beaufond ne peuvent pas être crédités pour l'argent qu'ils donnent, puisqu'ils reçoivent en échange leurs billets.

66. Ainsi, *l'encaissement d'un billet à recevoir, ou le paiement d'un billet à payer, qui n'est qu'un échange d'espèces contre un effet, donne lieu à un article au Journal dans lequel figurent seulement les comptes généraux de* Caisse *et d'*Effets *à recevoir ou à payer, sans que l'individu qui reçoit ou paie doive être débité ni crédité.*

67. ——————— DU 2 SEPTEMBRE. ———————

J'ai vendu aux suivants 28 tonneaux de vin rouge de Bordeaux, payables comme suit :

A Darnay, 17 tonneaux à 600 fr., payables en son billet à mon ordre à 5 mois.	10200 fr.
A Ménard, 11 tonneaux à 580 fr., payables à 4 mois ou à l'escompte de 3 p. %.	6380 fr.
	16580 fr.

[J'ai vendu des marchandises; *Marchandises générales* doivent être créditées. Darnay et Ménard, qui les ont reçues sans les payer ou régler immédiatement, doivent être débités.] J'écris au Journal, art. 28.

68. ——— DU 4 SEPTEMBRE. ———

Darnay m'a fourni son billet à mon ordre au 31 janvier prochain, en paiement des vins que je lui ai vendus le 2 courant. . . . . 10200 fr.

[Je reçois un effet à recevoir; donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être débité. Darnay, qui me donne cet effet, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 29.

69. ——— DU 5 SEPTEMBRE. ———

J'ai payé mon billet, ordre Paul, échu ce jour. . 945 fr.

[Je reçois ou il me rentre un billet à payer qui m'est rendu; donc le compte d'*Effets à payer* doit être débité (33). Je donne de l'argent; donc la *Caisse* doit être créditée (34).] J'écris au Journal, art. 30.

Ici Paul ne doit être ni débité ni crédité, car le paiement d'un billet n'est que l'échange de ce billet contre de l'argent (66).

70. ——— DU 6 SEPTEMBRE. ———

Ménard m'a payé comptant sous l'escompte de 3 pour °/。, les vins à lui vendus le 2 courant, s'élevant à 6380 fr.

En espèces.	6188 fr. 60 c.
Escompte qu'il a retenu	191 fr. 40 c.
	6380 fr. 00 c.

DE L'ESCOMPTE.

71. L'escompte est une bonification accordée à celui qui paie comptant, au lieu de payer à terme; l'escompte est un bénéfice pour celui qui paie et le retient; c'est une perte pour celui qui reçoit et à qui l'escompte est retenu. Ainsi, dans tous les cas, l'escompte doit être porté au compte de *Pertes et Profits*.

[Dans cet exemple, qu'est-ce que je reçois? De l'argent; donc la *Caisse* doit être débitée, mais seulement de la somme de 6188 fr. 60 c. qui y entre effectivement en numéraire. Qui est-ce qui donne? C'est Ménard; donc il faut le créditer, mais de la somme totale de 6380 fr., quoique Ménard ne compte effectivement que 6188 fr. 60 c.; par la raison qu'il éteint réellement, avec cette somme diminuée de l'escompte, une dette de 6380 fr., et que son compte ayant été débité dès le 2 courant, de la somme intégrale de 6380 fr., il devient nécessaire de le créditer d'une somme égale pour balancer ce compte.

Quant à l'escompte de 191 fr. 40 c., retenu par Ménard sur les espèces pour prompt paiement, il faut en débiter le compte de *Pertes et Profits*, car cette retenue est bien réellement une perte pour moi (33).] J'écris au Journal:

DIVERS à MÉNARD, fr. 6380 *qu'il m'a payés sous escompte pour solder son achat du 2 courant.*

CAISSE, 6188 fr. 60 c. *reçus dudit en espèces.* 6188 fr. 60 c.

PERTES ET PROFITS, 191 fr. 40 c., *escompte de 3 pour °/₀ qu'il m'a retenu.* . . . . . . 191 fr. 40 c.

6380 fr. 00 c.

72. ——— DU 8 SEPTEMBRE. ———

J'ai vendu à Bulton pour 1000 fr. d'indigos avariés, payables à 6 mois de terme. Cependant il a préféré me les payer comptant sous l'escompte de 3 p. °/₀, s'élevant à 30 fr., reçu net. . . . . 970 fr.

[Je reçois de l'argent; la *Caisse* doit être débitée, mais seulement de la somme de 970 fr. qui y entre en espèces. Je donne des marchandises; les *Marchandises générales* doivent être créditées seulement aussi de 970 fr., parce que je dois considérer l'escompte retenu comme une diminution du prix de vente.

On pourrait débiter *Pertes et Profits* de cet escompte perdu, et créditer alors *Marchandises générales* de 1000 fr., mais ce sont des écritures inutiles qu'il convient toujours d'abréger.] J'écris au Journal, art. 32.

73. Règle générale. *On ne débite et crédite le compte de Marchandises générales, que du montant net reçu ou payé pour leur achat. On ne passe nulle écriture ni du bénéfice partiel fait dans chaque opération, ni de l'escompte gagné ou perdu sur une facture, ni des faux frais divers qu'il faut toujours considérer comme augmentation ou diminution du prix d'achat ou de vente.*

74. ——— DU 10 SEPTEMBRE. ———

J'ai vendu aux suivants ce qui suit, payable en leur billet à mon ordre à 4 mois :

A Nanteuil, 80 caisses de prunes d'Ante pour.	1029 fr.
A Royer, 100 caisses de prunes d'Ante pour.	1024 fr.
A Villeneuve, 70 caisses de prunes d'Ante pour.	540 fr.
	2593 fr.

[J'ai vendu des marchandises ; donc *Marchandises générales* doivent être créditées. Nanteuil, Royer et Villeneuve, qui ont reçu ces marchandises, doivent être débités.] J'écris au Journal, art. 33.

75. ——— DU 13 SEPTEMBRE. ———

J'ai payé en espèces à Garnier le montant de la facture du 26 du mois dernier, s'élevant à. . . . . 2123 fr.

[Je donne de l'argent, la *Caisse* doit être créditée ; et Garnier, qui le reçoit, doit être débité.] J'écris au Journal, art. 34.

76. ——— DUDIT. ———

Les suivants m'ont fourni ce qui suit :

Nanteuil, son billet à mon ordre à 4 mois. . .	1029 fr.
Villeneuve m'a payé en espèces.	540 fr.
	1569 fr.

Je reçois un effet à recevoir et de l'argent ; donc les *Effets à recevoir* et la *Caisse* doivent être débités. Nanteuil et Villeneuve me donnent ces valeurs ; donc ils doivent être crédités.

Comme il y a plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers

dans cet article, l'arrangement doit en être différent, et il donne lieu à ce qu'on appelle un *Divers à Divers,* ainsi conçu :

Divers à Divers, 1569 fr. pour ce qui suit, reçu des suivants :

Effets à recevoir, 1029 fr. pour le billet de Nanteuil à mon ordre à 4 mois qu'il m'a remis . . . . 1029 fr.

Caisse, 540 fr. pour espèces reçues de Villeneuve. . . . . 540 fr.

1569 fr.

A Nanteuil, 1029 fr. reçu dudit, son billet ci-dessus. 1029 fr.

A Villeneuve, 540 fr. qu'il m'a remis en espèces. 540 fr.

1569 fr.

77. Ces articles de *Divers à Divers* ne diffèrent des autres que par l'arrangement; ainsi, après avoir posé d'abord l'intitulé *Divers à Divers,* on place successivement tous les comptes débiteurs, sans s'occuper des créanciers, et l'on renferme le montant des sommes dues par les débiteurs dans la colonne intérieure entre deux lignes à l'encre; ensuite on écrit successivement tous les comptes des créanciers, dont on sort le montant dans la colonne extérieure (1).

Ces articles sont peu usités dans la pratique, parce qu'ils ne produisent aucune abréviation réelle, et n'ont pas la même clarté que les articles ordinaires.

78. ——— DU 15 SEPTEMBRE. ———

Boyer m'a remis son billet à mon ordre à 4 mois. 1024 fr.

[Je reçois un effet à recevoir; donc *Effets à recevoir* doivent être débités. Et Boyer, qui me le donne, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 36.

79. ——— DU 16 SEPTEMBRE. ———

J'ai acheté à Lebrun 32 tonneaux de vin de Médoc, à

(1) Puisque dans les articles ordinaires, où il y a un débiteur et un créancier, on ne sort qu'une seule fois la somme, il en doit être de même dans les articles de *Divers à Divers.*

1180 fr. le tonneau . . . . 37760 fr.
Frais divers et de transport . . . . 1206 fr.
38966 fr.

[Je reçois des marchandises avec 1206 fr. de frais; les *Marchandises générales* doivent être débitées de 38,966 fr.; et Lebrun, qui les fournit, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 37 :

On a débité les *Marchandises générales* des frais de transport et autres, *parce que tous les frais divers doivent être considérés comme une augmentation du prix que ces marchandises coûtent.*

80. *En conséquence, le compte de* Marchandises générales *doit toujours être débité des frais quelconques faits aux marchandises qu'on achète.*

81. ——— DU 16 SEPTEMBRE. ———

Morton et Compagnie, de l'île Bourbon, m'a expédié, sur le navire le duc de Bordeaux, une cargaison de café s'élevant à 2000 fr., en paiement desquels il a tiré sur moi une traite que j'ai acceptée . . . . 2000 fr.
J'ai fait assurer ces marchandises et payé la prime s'élevant à . . . . 100 fr.
2100 fr.

[Je débite *Marchandises générales* du prix des marchandises que je reçois, et aussi des frais faits à leur réception (80), je crédite les *Effets à payer* et la *Caisse* d'où sortent les valeurs qui ont servi au paiement (35).] J'écris au Journal, art. 38.

82. ——— DU 24 SEPTEMBRE. ———

J'ai vendu aux suivants 20 tonneaux de vin de Sauterne, payables en leurs billets à 6 mois.

A Nanteuil, 5 tonneaux à 2160 fr.	10800 fr.	
Frais de conditionnement à sa charge	219 fr.	11019 fr.
A Ménard, 15 tonneaux à 1375 fr.	20625 fr.	
Frais divers à sa charge	307 fr.	20932 fr.
		31951 fr.

[Je débite les acheteurs des frais, comme du prix, puisqu'ils sont à leur charge; je crédite *Marchandises générales* du prix, et aussi des frais, parce qu'ils sont considérés ici comme augmentation du prix de vente.] J'écris au Journal, art. 39.

83. ——————— DU 24 SEPTEMBRE. ———————

Encaissé le billet de Beaufond échu ce jour. 1793 fr. 50 c.

[*Encaisser* un billet veut dire recevoir en argent le montant de ce billet; aussi la *Caisse* doit être débitée. Je donne ou rends en échange le billet à recevoir acquitté; donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être crédité (66).] J'écris, art. 40.

84. ——————— DU 25 SEPTEMBRE. ———————

Les suivants m'ont payé comme suit, les marchandises à eux vendues le 24 courant :

Nanteuil, en son billet à mon ordre au 17 juin.		11019 fr.
Ménard, en son billet à mon ordre au 22 janvier	17407 fr.	
En espèces pour solde.	3525 fr.	20932 fr.
		31951 fr.

[Je reçois deux billets à recevoir et de l'argent; donc les comptes d'*Effets à recevoir* et de *Caisse* doivent être débités. C'est Ménard et Nanteuil qui me donnent ces valeurs; donc il faut les créditer.] J'écris *Divers à Divers*, etc., art. 41.

85. ——————— DU 26 SEPTEMBRE. ———————

J'ai remis à Lebrun ce qui suit, en paiement de la facture des marchandises qu'il m'a vendues le 16 du courant :

Le billet de Ménard à mon ordre au 22 janvier.	17407 fr.
Le billet de Nanteuil au 17 juin	11019 fr.
Mon billet à son ordre au 20 mars.	5000 fr.
En espèces pour solde	5540 fr.
	38966 fr.

[Je donne des billets à recevoir, un billet à payer et de l'argent; donc les comptes d'*Effets à recevoir*, d'*Effets à*

payer et de *Caisse* doivent être crédités. Lebrun, qui reçoit ces valeurs, doit être débité.] J'écris au Journal, art. 42.

86. —————— DU 30 SEPTEMBRE. ——————

J'ai négocié à Didier le billet de Darnay de 10,200 fr., au 31 janvier prochain, à l'escompte de 3 pour °/₀ et 32 fr. 30 c. de courtage :

Montant du billet		10200 fr.
A DÉDUIRE.		
Escompte	102 fr.	
Courtage	32 fr. 30 c.	134 fr. 30 c.
Net produit		10065 fr. 70 c.

DE LA NÉGOCIATION DES EFFETS.

87. Négocier un billet, c'est l'échanger ou le vendre pour recevoir de l'argent avant l'époque de son échéance, moyennant une perte nommée escompte que l'on subit ordinairement pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'échéance du billet.

Cet escompte est porté au compte de *Pertes et Profits*. Ainsi, dans l'exemple proposé, je reçois de l'argent; donc la *Caisse* doit être débitée, mais seulement des 10065 fr. 70 c. qui entrent en numéraire dans la caisse.

J'éprouve une perte ou réduction par l'escompte qui m'est retenu, s'élevant à 134 fr. 30 c.; donc *Pertes et Profits* doivent en être débités (33).

Le compte d'*Effets à recevoir* fournit le billet de 10,200 f.; il doit être crédité de cette somme. J'écris au Journal : *Divers à Effets à recevoir*, 10,200 fr., art 43.

Didier ne doit être ni débité ni crédité; car, en échange de son argent, il a reçu de moi une valeur (35).

88. —————— DU 30 SEPTEMBRE. ——————

J'ai escompté à James une acceptation de Bosc et Compagnie au 15 février prochain, à 3 pour °/₀ l'an, de 1000 fr.

Escompte que j'ai retenu	7 fr. 50 c.
Net en espèces	992 fr. 50 c.

DE L'ESCOMPTE DES EFFETS.

89. Escompter un billet, c'est échanger ou acheter un billet pour de l'argent, moyennant un escompte qui, alors, est un gain, puisqu'on le retient sur la somme à payer; il faut donc en créditer le compte de *Pertes et Profits* (34).

[Je reçois un billet de 1000 fr.; donc le compte d'*Effets à recevoir* doit être débité de 1000 fr. Je donne seulement 992 f. 50 c. d'argent; il faut en créditer la *Caisse* et créditer aussi *Pertes et Profits* des 7 fr. 50 c. de différence ou escompte que je gagne.] J'écris au Journal : *Effets à recevoir à Divers*, art. 44.

Il y a une seconde manière de passer écriture de l'escompte et de la négociation des billets; elle est plus abrégée, mais n'est en usage que chez les escompteurs ou banquiers. Il en sera traité au Mémorial, 2e série, art. sous la date du 21 décembre.

90. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

J'ai fait à Lafond un billet de complaisance de 1000 fr., à son ordre au 31 décembre. . . . . 1000 fr.

[Je souscris un billet, *Effets à payer* doivent être crédités (34); Lafond, à qui je le remets, doit être débité.] J'écris au Journal, art. 45.

DU COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

91. Le compte de PERTES ET PROFITS est celui où doivent se réunir, au débit, les pertes de tous genres, et, au crédit, toutes les sortes de bénéfices sans aucune exception.

Ainsi, il faut débiter ce compte toutes les fois qu'on fait une perte (33), par la raison qu'on est censé avoir *reçu* la valeur représentative de cette perte.

Par exemple, quand on reçoit une somme de 100 fr., sous la retenue d'un escompte de 5 fr., on débite *Pertes et Profits* de cette retenue ou perte de 5 fr., parce qu'on est censé avoir reçu les 5 fr. qui nous ont été cependant retenus.

92. On crédite au contraire le compte de *Pertes et Profits*

toutes les fois qu'on recueille un bénéfice (34), parce que l'on est censé avoir *donné* la valeur qui constitue ce bénéfice.

Supposons, pour exemple, que nous payons une somme de 100 fr. en retenant, nous-mêmes, un escompte de 5 fr., il faut créditer le compte de *Pertes et Profits* de ce gain, par la raison qu'on est censé avoir *donné* les 5 fr. qu'on a cependant retenus.

On voit par ce qui précède que le débit de *Profits et Pertes* ne se compose uniquement que des pertes, et le crédit que des bénéfices.

Dans l'origine, on avait sans doute un compte particulier de PERTES, et un second compte séparé de PROFITS. Mais le premier n'ayant d'articles qu'à son débit, sans rien au crédit, et le second ayant au contraire des articles au crédit, sans rien au débit, on a jugé à propos de réunir ces deux comptes en un seul, intitulé PERTES ET PROFITS, où cependant les pertes et les gains ne peuvent pas se confondre, puisque les premières sont constamment notées au débit, et les derniers sont toujours inscrits au crédit. Ce compte est souvent appelé PROFITS ET PERTES; mais les deux mots qui composent cet intitulé ne se trouvent pas rangés dans leur ordre naturel, puisque PROFITS y précède PERTES, tandis qu'au GRAND-LIVRE ce sont les pertes, portées au débit, qui précèdent au contraire les profits inscrits au crédit.

Cet ordre interverti jette dans l'esprit des élèves un peu d'obscurité sur le compte de *Profits et Pertes*. C'est pourquoi nous préférons la dénomination, dans l'ordre naturel, de PERTES ET PROFITS, comme étant à la fois plus claire et plus méthodique.

EXEMPLES SUR LES PERTES ET PROFITS.

93. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

Lafond, qui me devait 1000 fr., étant tombé en faillite, j'ai signé son concordat où il donne 20 pour cent, qu'il m'a payés comptant. . . . . 200 fr.

[Je reçois 200 fr. en espèces; donc la *Caisse* doit en être

débitée. Mais Lafond, qui me les donne, doit être crédité de 1000 fr., afin de solder son compte qui est débité de cette somme; car il éteint, en réalité, avec 200 fr., d'après le concordat, sa dette de 1000 fr., ce qui m'oblige à clore ou balancer son compte. Je fais une perte de 800 fr., que je suis censé recevoir; donc *Pertes et Profits* doivent être débités (91)], et j'écris au Journal, art. 46.

94. —————— DU 30 SEPTEMBRE. ——————

J'ai vendu à livrer d'ordre et pour compte de Jonhson de New-Yorck, des blés pour une somme de 180,000 fr., sur laquelle il m'alloue une commission de 2 pour cent, qu'il m'a fait compter en espèces par son banquier. . . . 3600 fr.

[Je reçois de l'argent, donc la *Caisse* doit en être débitée; cette commission est un bénéfice, donc le compte de *Pertes et Profits* doit être crédité (34),] et j'écris au Journal, art. 47.

95. —————— DUDIT. ——————

J'ai hérité, ou j'ai gagné au jeu, dans un pari, ou bien mon père m'a fait cadeau en espèces de . . . . . 10000 fr.

[Je reçois de l'argent, la *Caisse* doit être débitée. J'ai hérité, j'ai gagné ou on m'a fait un cadeau, dans tous ces cas c'est un bénéfice, donc il faut créditer *Pertes et Profits*. J'écris au Journal, art. 48.

Je ne dois pas créditer celui qui me fait présent, dont j'hérite, à qui je gagne, car le créditer ce serait écrire que je lui dois; or, je ne lui dois rien, puisqu'il m'a fait un don, j'en hérite, ou je le gagne.]

96. —————— DUDIT. ——————

On m'a dérobé dans ma caisse, j'ai perdu au jeu, dans un pari, ou j'ai fait présent à ma sœur de . . . . . . 1000 fr.

[Il sort de ma caisse 1000 fr.; donc il faut la créditer et débiter *Pertes et Profits* de cette somme qu'on m'a dérobée, que j'ai perdue, ou dont j'ai fait présent à ma sœur. J'écris au Journal, art. 49.

Je ne débite pas ma sœur ou celui que je gratifie, car c'est un don que je leur fais pour lequel ils ne me doivent rien.]

97. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

J'ai payé le trimestre de la rente viagère que je fais à la veuve Laforet. . . . . 500 fr.

[Je donne de l'argent, la *Caisse* doit être créditée; c'est pour une rente viagère que je sers, qui est une charge ou perte dont il faut débiter *Pertes et Profits,*] et écrire au Journal, art. 50.

98. ——— DUDIT. ———

J'ai payé mes dépenses diverses, savoir :

Pour mes frais de maison. . . . . 1000 fr.

Pour mes dépenses personnelles 500

Pour les frais généraux de patentes, impôts, appointements, ports de lettres . . . . . . 1000 fr.

[Tous ces débours qui ne doivent pas me rentrer sont des pertes pour moi, dont je débite le compte de *Pertes et Profits*. La *Caisse* qui fournit l'argent pour les payer doit être créditée,] et j'écris au Journal, art. 51.

99. Dans la pratique, on ne se contente pas d'un seul compte de *Pertes et Profits,* on tient en outre plusieurs autres comptes pour les différentes espèces de pertes, de dépenses ou de gains, qu'il importe de connaître en particulier.

Ainsi, on ouvre des comptes de *frais généraux,* de *frais de maison,* de *dépenses personnelles,* d'*assurance,* de *commission*, etc., afin de savoir à combien s'élève en particulier chacune de ces dépenses, ce qu'on ne pourrait voir en les laissant confondues dans le compte général de *Pertes et Profits*.

Il sera traité de ces comptes divers au chapitre des subdivisions du compte de *Pertes et Profits.*

DES PAIEMENTS OU RECETTES POUR COMPTE.

100. Lorsque nous donnons ordre à un correspondant de payer pour *notre compte* à un tiers, il faut créditer ce correspondant de la somme qu'il paie pour *notre compte.*

Il faut également le *débiter* de tout ce qu'il reçoit pour *notre compte.*

101. Lorsqu'au contraire on reçoit ordre d'un correspondant de payer pour *son compte* à un tiers, il ne faut pas débiter le tiers qui reçoit et qui nous est étranger, mais bien le correspondant pour *le compte* duquel on paie.

Quand on reçoit pour *le compte* d'un correspondant, c'est ce correspondant qu'on crédite, et non le tiers étranger qui fait le versement.

En un mot, dans toutes les opérations où l'on agit pour *compte* d'autrui, il faut débiter ou créditer celui pour *compte* duquel on opère.

102. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

J'ai donné ordre à Arnauld, de Londres, de payer pour mon compte, à Williams, le prix d'un cheval anglais. . . 2000 fr.

[Arnauld, qui paie pour mon compte, doit être crédité (100), et je débite *Pertes et Profits* du prix d'achat du cheval, parce que c'est une dépense (53).] J'écris au Journal, art. 52.

103. ——— DUDIT. ———

Arnauld m'a donné ordre de payer pour son compte, à son sellier Guetting, 2000 fr., que je lui ai comptés. . . 2000 fr.

[Je paie pour compte d'Arnauld; donc il faut le débiter (10), et non le sellier Guetting, qui ne nous doit rien et nous est étranger. Je crédite la *Caisse*,] et j'écris au Journal, art. 53.

104. ——— DUDIT. ———

Forbin est venu verser chez moi, pour compte d'Arnauld, la somme de 1000 fr. en espèces. . . . . 1000 fr.

[Je reçois de l'argent, la *Caisse* doit être débitée. C'est Forbin qui me le donne pour compte d'Arnauld; donc je crédite Arnauld (100), et non Forbin, qui nous est étranger.] Et j'écris au Journal, art. 53.

DES CRÉDITS OUVERTS OU DES LETTRES DE CRÉDIT.

105. Ce qu'on appelle *ouvrir un crédit* sur un correspondant, c'est donner à quelqu'un l'autorisation, par lettre, de recevoir chez ce correspondant une *somme déterminée.*

106. En conséquence, il faut créditer le correspondant chez lequel on ouvre ce crédit, de la somme qu'il doit payer pour notre compte, comme on le créditerait d'un paiement qu'il ferait pour notre compte, ou du montant d'une traite qu'on tirerait sur lui.

Il faut débiter ce correspondant, quand, au contraire, il ouvre à un tiers un crédit chez nous, et créditer ce tiers.

107. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

Jai reçu de Villeneuve 1000 fr., pour lui ouvrir un crédit sur une maison de Londres; ce que j'ai fait en lui remettant une lettre de crédit de pareille somme sur Arnauld, de cette ville. . . . . 1000 fr.

[Je reçois de l'argent, la *Caisse* doit être débitée. Villeneuve, qui me le donne, recevant en échange la lettre de crédit sur Arnauld, ne peut être crédité, mais c'est Arnauld que je crédite, puisqu'il paiera en définitive, pour notre compte, le montant du crédit ouvert sur lui.] J'écris au Journal, art. 55.

108. ——— DUDIT. ———

Arnauld m'a écrit qu'il ferait honneur à ma lettre de crédit donnée à Villeneuve, et pour se rembourser il a ouvert lui-même un crédit sur moi de pareille somme à Bulton.

[Bulton ayant un crédit sur moi dont il peut disposer à volonté, je lui dois. Il faut donc créditer son compte et je débite Arnauld, pour compte de qui je vais faire ces paiements. (106).] J'écris au Journal, art. 56.

109. ——— DUDIT. ———

J'ai ouvert à Foissac un crédit sur Arnaud de 1000 fr.

[J'ouvre un crédit chez Arnauld, donc il faut créditer Ar-

nauld (10), et je débite Foissac, en faveur duquel je l'ouvre.] J'écris au Journal, art. 54.

110. ——— DU 30 SEPTEMBRE. ———

J'ai remis à Durieu mon billet à son ordre à 6 mois de 1000 fr., et j'ai reçu en échange le sien à mon ordre de pareille somme et à la même échéance. . . . . . 1000 fr.

[Il entre un billet dans mon portefeuille, je débite les *Effets à recevoir* (33); je donne en échange un billet souscrit par moi, je crédite les *Effets à payer* (34),] et j'écris au Journal, art. 55.

111. ——— DUDIT. ———

J'ai reçu l'avis que Foissac, qui me devait 1000 fr., est mort insolvable à Londres. . . . . 1000 fr.

[Ne devant jamais rien recevoir des 1000 fr. qui me sont dûs par Foissac, il faut clore son compte, ce que je fais en le créditant des 1000 fr. qui figurent au débit de son compte au Grand-Livre ; et comme c'est une perte pour moi, j'en débite *Pertes et Profits* (92).] J'écris au Journal, art. 59.

DU REPORT AU GRAND-LIVRE.

112. Les articles du Mémorial que l'on vient de *traduire en partie double*, ou, plus simplement, dont on vient de passer écritures au Journal, doivent tous être reportés du Journal au Grand-Livre, de la manière suivante :

Il faut d'abord *ouvrir* sur le Grand-Livre tous les comptes (12) qui figurent dans les articles du Journal, tels que ceux de MARCHANDISES GÉNÉRALES, de CAISSE, et aussi de ceux de DURAND, de PAUL, etc.

Ensuite, on met, en marge du Journal et en face de chaque compte, le folio du Grand-Livre où ce compte est ouvert comme on l'a fait à la première page du Journal modèle.

Quant aux barres pour séparer ces numéros, ce sont des détails inutiles qu'il convient d'abandonner.

Ces folios sont placés en marge pour faciliter le report des

articles du Journal au Grand-Livre, et sont utiles au besoin pour la recherche des erreurs commises dans le report.

Ces préparatifs terminés, comme dans chaque article du Journal il y a un débiteur et un créancier (30), on va débiter au Grand-Livre le débiteur, c'est-à-dire écrire au débit de son compte; puis on va créditer le créancier, c'est-à-dire écrire à son crédit. Et voici dans quel arrangement :

1° Il faut, quand on reporte, soit au débit, soit au crédit, placer d'abord la date, c'est-à-dire écrire l'année, le mois et le chiffre du jour;

2° Après la date, mettre le nom, écrit en caractères saillants, du créancier précédé du mot *à*, si l'on reporte au débit, et le nom, au contraire, du *débiteur*, précédé du mot *par*, si l'on reporte au crédit;

3° Le faire suivre d'une explication très-brève, résumant le motif de ce débit ou de ce crédit : car le Grand-Livre n'est qu'un extrait;

4° Mettre dans la petite colonne le folio du Journal où l'article se trouve inscrit, pour y remonter au besoin, si l'on veut de plus amples détails;

5° Dans une seconde petite colonne, on mettait autrefois le folio du Grand-Livre, du débiteur ou du créancier; mais on supprime maintenant cette colonne inutile, car au besoin on trouve ces folios dans la marge du Journal ou au répertoire du Grand-Livre;

6° Enfin, on place la somme dans la colonne des sommes.

L'essentiel, en reportant au Grand-Livre, est d'avoir la plus grande attention de porter exactement la même somme, non-seulement au débit du débiteur, mais aussi au crédit du créancier.

EXEMPLE DU REPORT AU GRAND-LIVRE.

——— DU 1er JUILLET. ———

MARCHANDISES GÉNÉRALES A PAUL, 4000 fr. pour achat que je lui ai fait de 10 balles de laine à 400 fr. l'une, payables en espèces dans le courant du mois. . . . . . 4000 fr.

On débite d'abord le compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES comme suit :

DOIVENT : MARCHANDISES GÉNÉRALES.

1838 juillet	1er	à Paul, achat de 10 balles de laine	1	4000

Ensuite, on crédite le compte de Paul, comme suit :

PAUL. AVOIR.

1838 juillet	1er	Par MARCH. GÉN. pour 10 balles de laine	1	4000

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le Grand-Livre n'a d'autre objet que de classer dans un ordre plus méthodique, et par compte, ce qui est confondu au Journal dans l'ordre seul de la date.

En effet, tous les articles d'argent, de marchandises, d'effets, de débit de Paul, de crédit de Durand, qui étaient pour ainsi dire pêle-mêle et confondus au Journal, seulement dans leur ordre de date, vont se trouver successivement classés au Grand-Livre, non-seulement par ordre de compte, mais encore par entrée et sortie, c'est-à-dire par débit et crédit, ce qui répand une grande clarté sur les opérations du négociant, et le guide parfaitement dans la marche de ses affaires.

Le report au Grand-Livre, qui consiste à recopier dans un autre ordre le livre essentiel, le Journal, ne réclame que de l'attention pour éviter les erreurs, dont on s'aperçoit par la balance de vérification, qu'il faut maintenant expliquer.

DE LA BALANCE DE VÉRIFICATION.

113. Il est d'usage de s'assurer tous les trimestres ou tous les mois, si le report du Journal au Grand-Livre a été fait avec exactitude ; car ce travail, parce qu'il demande beaucoup d'attention, est sujet à de fréquentes erreurs, qui rendent le contrôle de la balance absolument nécessaire.

Ainsi, on peut reporter un article au débit du débiteur et oublier d'en faire autant au crédit du créancier : on peut également omettre un article entier du journal, en ne le reportant ni au débit ni au crédit du Grand-Livre ; enfin on peut

BAL	NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
DÉNOM: D COM	DÉBIT.		CRÉDIT.		DÉBIT.		CRÉDIT.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Marchandises g	172867	40	213055	38	198243	61	224055	38
Caisse. . . .	151766	82	109219	80	327084	02	272656	34
Effets à recevo	145287	38	126356	38	170563	92	145679	54
Effets à payer.	17273	92	64159	60	25188	40	102509	60
Pertes et Profi	8530	20	13922	03	8821	20	17760	52
Paul. . . .	24384	40	24384	40	24384	40	24384	40
Durand. . .	12960	»	12960	»	12960	»	12960	»
Lebrun. . .	98461	»	98461	»	98461	»	102461	»
Garnier. . .	33748	»	33748	»	33748	»	33748	»
Ménard. . .	34075	»	34075	»	34075	»	34075	»
Beaufond . .	9390	50	9390	50	9390	50	9390	50
Darnay. . .	10200	»	10200	»	20200	»	21433	33
Nanteuil . .	64270	64	64270	64	64270	64	70270	64
Boyer. . . .	1024	»	1024	»	11024	»	12257	33
Villeneuve. .	3916	»	3916	»	3916	»	3916	»
Lafond. . .	1000	»	1000	»	1000	»	1000	»
Arnauld S/C.	56941	47	61654	»	87054	78	70360	10
Bulton. . .	»	»	1000	»	»	»	1000	»
Foissac. . .	1000	»	1000	»	1000	»	1000	»
Arnauld S/C. d	200	»	»	»	27345	»	27345	»
Dépense de ma	3050	»	»	»	5150	»	»	»
Dépense perso	1250	»	»	»	2750	»	»	»
Frais générau	1700	»	»	»	3500	»	»	»
Mobilier. . .	15000	«	3000	»	15000	»	3000	»
Didier. . . .	10100	»	10100	»	10100	»	11000	»
Actions de la C	18500	»	»	»	18500	»	17000	»
Rougemont de	»	»	»	»	20000	»	20000	»
Banque de Fra	»	»	»	»	38169	»	34940	69
Rentes sur l'é	»	»	»	»	258000	»	43146	»
Obligations hy	»	»	»	»	10000	»	»	»
March. en comm	»	»	»	»	25550	»	28000	»
Maison à Bord	»	»	»	»	60000	»	6000	»
Château de C*	»	»	»	»	60000	»	4000	»
Légataires et cr	»	»	»	»	»	»	50000	»
March. de Cᵉ à	»	»	»	»	35000	»	35000	»
Capital. . .	»	»	»	»	50000	»	331000	»
	896896	73	896896	73	1770449	47	1770449	47

porter une somme pour une autre. Voici comment on s'assure que le report du Journal au Grand-Livre est exact.

On fait d'abord au Journal, à la fin du mois ou du trimestre, l'addition de tous les articles qui y sont inscrits.

Ensuite au Grand-Livre on additionne le débit de chacun des comptes qui y sont ouverts, et aussi le crédit de ces comptes.

Enfin, on additionne, sur une feuille séparée, d'un côté tous les montants du débit de ces comptes, de l'autre tous les montants des crédits.

Le total général des débits doit être égal au total général des crédits, et chacun de ces totaux à l'addition du Journal.

En effet, le premier article du Journal étant ainsi conçu : MARCHANDISES GÉNÉRALES A PAUL 1000 fr., on a rapporté cette somme au Grand-Livre, premièrement au débit de MARCHANDISES GÉNÉRALES, secondement au crédit de PAUL. Ainsi, la même somme de 1000 fr. figure d'abord au Journal, en second lieu au débit de MARCHANDISES GÉNÉRALES au Grand-Livre, et en troisième lieu au crédit de PAUL.

Il en est de même de tous les autres articles; donc, si l'on fait l'addition 1° de toutes les sommes du Journal, 2° de toutes les sommes des débits du Grand-Livre, 3° de toutes les sommes des crédits du Grand-Livre, le montant de ces trois additions doit présenter exactement le même chiffre.

S'il existe une différence, c'est qu'évidemment on aura commis dans le report une erreur, qu'il faudra rechercher en *pointant* tous les articles reportés du Journal au Grand-Livre. *Pointer,* c'est vérifier ou recommencer le report, en mettant un *point* à côté des folios du Journal et des sommes du Grand-Livre, quand le report est exact.

Si le montant du débit est seul différent du total du Journal, on n'a besoin que de pointer le débit, et réciproquement, si la différence ne se trouve qu'au crédit.

Quand la balance de vérification est reconnue bonne, on fixe à l'encre les montants des débits et des crédits de chaque compte du Grand-Livre tracés provisoirement au crayon, et on les place au-dessous d'une barre faite dans la colonne des sommes,

sans en tirer une seconde au-dessous, parce que ce total devra être additionné avec les sommes des mois qui suivront.

Il en résulte que si le mois suivant la balance était inexacte, on n'aurait pas besoin de pousser la recherche de l'erreur au-delà de ces totaux. Nous avons fait la balance de vérification à la fin des mois de juillet, août et septembre, et nous continuerons à la faire pour tous les autres mois. On peut en observer le travail, aux additions faites à la fin de chaque mois au Journal, à celles faites au débit et crédit de tous les comptes du Grand-Livre, enfin sur la feuille placée ci-contre, appelée *feuille de balance*, où toutes ces additions du Grand-Livre sont rapportées.

Ainsi, pour le mois de juillet, le montant du Journal s'élevait à 26,210 fr.; il est égal à celui des débits du Grand-Livre, et aussi à celui des crédits, qui s'élève sur la *feuille séparée de balance* chacun, à 26,210 fr.

Il en est de même pour tous les mois suivants, où ces trois montants sont toujours égaux.



DE LA SUBDIVISION

DES CINQ COMPTES GÉNÉRAUX.

114. Pour passer écriture des exemples précédents, nous avons fait usage seulement des cinq comptes généraux. Ils suffisent à la rigueur pour passer en partie double toute espèce d'opérations, puisqu'une opération quelconque peut être classée sous l'une de ces cinq dénominations générales. Mais, dans la pratique, on se sert ordinairement d'un plus grand nombre de comptes. On désire souvent connaître les bénéfices qu'on peut faire en particulier sur une branche importante de son commerce, sur les fers, par exemple, sur les vins, ou telle autre espèce de marchandise. Dans ce cas il devient nécessaire d'ouvrir en outre du compte de marchandises générales, un compte spécial sous le nom de *fers*, de *vins*, ou sous toute autre dénomination.

Lorsqu'on achète une propriété et qu'on veut en connaître le revenu net, il faut également lui ouvrir un compte spécial.

Il est nécessaire encore d'ouvrir des comptes particuliers aux différentes natures de dépenses, sous les noms de *frais généraux*, *dépenses personnelles*, *frais de maison*, ou autres, pour savoir précisément à combien s'élève chacune de ces dépenses.

Enfin, on peut créer des comptes pour certaines particularités de son commerce et sous autant de dénominations qu'on peut distinguer d'espèces différentes d'objets commerçables.

Mais, un compte quelconque, quelle que soit d'ailleurs la dénomination qu'on jugera convenable de lui donner, ne peut être autre chose qu'une subdivision des cinq comptes généraux ou génériques, qui nous sont déjà connus, et conséquemment il devra être tenu sur les mêmes principes que le compte général dont il est la subdivision.

Ainsi, par exemple, on débitera le compte de *fers*, comme on l'a fait pour celui de Marchandises générales, toutes les fois qu'on *recevra* du fer, et il sera crédité, au contraire toutes les fois qu'on en *fournira*.

Il n'est donc pas plus difficile de tenir une comptabilité dont les comptes sont plus nombreux, les dénominations plus variées, puisque les principes généraux restent les mêmes.

Nous allons indiquer successivement les subdivisions les plus usuelles des cinq comptes généraux, afin de nous les rendre tout-à-fait familières.

SUBDIVISION DU COMPTE DE MARCHANDISES GÉNÉRALES.

115. Le compte des Marchandises générales a beaucoup de subdivisions; en effet, on pourrait ouvrir un compte particulier à chacune des espèces de marchandises sur lesquelles on commerce, mais il faut bien se garder de multiplier inutilement ces comptes; on doit se contenter d'en ouvrir aux branches les plus importantes, et lorsqu'on tient absolument à connaître le gain particulier recueilli dans chacune.

On peut donc ouvrir les subdivisions suivantes :

1° Un compte de *laines*, de *fers*, de *vins*, etc., etc.;
2° — de *rentes sur l'État*, d'*effets publics*, d'*actions*, etc., etc.;
3° — de *marchandises en société* ou de *compte à* $^1/_3$, *à* $^1/_2$, etc.;
4° — de *marchandises en commission* ou *consignation chez un tel;*
5° — d'*usines*, *de manufacture*, *de fabrique*, etc., *de matières premières*, *de main d'œuvre*, etc.;
6° — d'*immeubles* ou de *chaque immeuble sous son nom*, *maison*, *fermes*, *terres*, etc.;
7° — de *meubles* ou *mobilier;*
8° — de *navire le ***;*
9° — de *cargaison;*

10° Un compte d'*armement ;*
11° — de *pacotille ;*
12° — de *foire.*

DU COMPTE DE LAINES, DE FERS, DE VINS, ETC.

116. On a déjà dit qu'on débite chacun de ces comptes toutes les fois qu'on reçoit de l'espèce de marchandises dont il porte le nom, et qu'on le crédite au contraire toutes les fois qu'on en fournit.

DU COMPTE DE RENTES SUR L'ÉTAT, EFFETS PUBLICS, ACTIONS.

117. Quand on fait des placements en rentes sur l'État, ou qu'on opère sur les fonds publics, français ou étrangers, sur les actions industrielles, on ouvre un compte à *actions* de telle compagnie, à *rentes sur l'État,* à *effets publics,* à *fonds étrangers,* ou sous toute autre désignation.

On débite ces comptes du montant, au prix coûtant, de ces valeurs, toutes les fois qu'on en reçoit ou qu'on en achète.

On crédite ces comptes du produit de la vente, toutes les fois qu'on en vend.

De cette manière, quand tout est vendu, l'excédent du crédit, où sont les produits des ventes, sur le débit, où figurent les achats, détermine le bénéfice.

Et réciproquement l'excédent du débit sur le crédit fait connaître la perte.

On solde ces comptes, à l'époque de la balance générale, d'après les mêmes principes que celui de Marchandises générales, par le compte de Pertes et Profits, après avoir porté au crédit la valeur au cours des effets qui restaient alors en portefeuille. (Voir exemples d'opérations de rentes au Journal et au GRAND-LIVRE, au compte de *rentes sur l'État,* f° 11.)

DU COMPTE DE MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ OU EN PARTICIPATION, OU DE COMPTE A $\frac{1}{2}$, A $\frac{1}{3}$, ETC.

118. Quand on fait avec un ou plusieurs de ses correspondants une opération en société dont il faut rendre ou recevoir un compte particulier, il faut ouvrir un compte spécial à cette opération, désignant succinctement dans l'intitulé, qu'elle est en compte à $^1/_2$, ou à $^1/_3$, ou dans toute autre proportion.

Il faut d'abord débiter nominativement le compte de chaque associé de sa part du prix coûtant des marchandises en société, et pour notre part nous nous débitons sous le nom de *Marchandises en société,* en créditant dans le même article le compte qui a fourni le prix de l'acquisition, comme la Caisse si l'on a payé comptant.

On débite ensuite le compte de Marchandises en société de tous les frais ou débours quelconques faits à leur occasion.

On le crédite de tous les produits des ventes, sans partager chaque fois tous les articles comme on l'a fait pour l'achat, ce qui serait trop long; mais, plus tard lorsqu'on solde ce compte, on rétablit au compte de chacun des intéressés la part qui lui revient.

Ainsi on solde le compte de Marchandises en société quand la vente en est terminée, en débitant ce compte en faveur des intéressés de leur part du produit net, dont on crédite leur compte, et pour notre part, on crédite Pertes et Profits, seulement du bénéfice ou de la perte éprouvée sur notre portion : et cela par la raison qu'on a déjà porté au débit du compte notre part des prix coûtants déboursés.

118 *bis.* Mais il convient d'abandonner cette manière fort obscure, et d'adopter celle beaucoup plus satisfaisante et plus claire que nous allons indiquer.

Lorsqu'on est chargé de l'achat et de la vente des marchandises en société :

Il faut commencer d'abord par débiter chaque intéressé, de sa part au compte ouvert sous son nom, et nous, pour no-

tre part, il faut nous débiter tout simplement sous le nom de Marchandises générales.

Ensuite on ouvre le compte de *Marchandises en société* qui est destiné à représenter la société ou l'opération dans son ensemble.

N'est-ce pas plus naturel que de donner à ce compte une double destination, comme dans l'ancienne méthode où le compte de Marchandises en société était destiné à recevoir, d'abord à son débit la part de l'achat qui nous était particulière, et en second lieu l'ensemble des affaires de la société?

On débite le compte des Marchandises en société, de la totalité des frais, des dépenses ou débours quelconques :

On le crédite de tous les produits des ventes.

De cette manière l'excès du crédit sur le débit présente clairement le produit net de l'opération à partager par égales portions entre tous les intéressés, et l'on obtient un moyen facile de clore ce compte.

On le solde en le débitant de la différence quelconque existante du débit au crédit en faveur des associés, entre lesquels cette différence est divisée par égales parties; ils sont donc crédités chacun de sa part; et pour la notre, pareille à la leur, on crédite Marchandises générales; pour achever d'éclairer cette question. Il faut nécessairement recourir aux exemples et aux éclaircissements donnés à ce sujet, dans le Mémorial à la date du 26 décembre.

Si l'on n'est pas chargé d'opérer la vente ni l'achat des marchandises en société :

On débite ce compte seulement de notre part de l'achat, en créditant le créancier ordinaire.

On le crédite de notre part du produit net des marchandises, dès qu'il est connu, en débitant l'intéressé qui en a effectué la vente.

Quelquefois on se contente de tenir de simples notes, sur des livres auxiliaires, de ces sortes d'opérations, et, quand elles ne sont pas trop importantes ou compliquées, on les confond avec les autres, dans le compte de Marchandises générales.

DU COMPTE DE MARCHANDISES EN COMMISSION OU EN CONSIGNATION CHEZ UN TEL.

119. Quand on envoie des marchandises en consignation chez un correspondant, ou à vendre à la commission, pour notre compte, on ne peut pas débiter ce correspondant; car tout consignataire ne doit rien, jusqu'à ce qu'il ait opéré la vente des marchandises qui lui sont confiées.

Il faut donc ouvrir un compte de *Marchandises en consignation chez un tel;* on le débite :

De la valeur de ces marchandises, de tous les frais et débours qu'elles occasionnent, en créditant les créanciers ordinaires (1).

On crédite ce compte du produit des ventes, lorsqu'on en reçoit l'avis.

La différence ou solde, qui détermine la perte ou le gain, est passée par le compte de Pertes et Profits. (Voir les exemples, au Mémorial, le 22 décembre et au Grand-Livre, f° 11.)

DU COMPTE D'USINE, DE FABRIQUE, DE MANUFACTURE, DE MAIN-D'OEUVRE, DE FRAIS DE FABRICATION.

120. Quand on possède une usine ou une fabrique de produits quelconques, il faut lui ouvrir un compte particulier sous son nom.

On le débite d'abord du prix de l'achat de l'immeuble, ou de la valeur du fonds de l'usine, du coût des ustensiles, des matières premières, de la main-d'œuvre, des appointements des commis, des frais généraux, des réparations, en un mot de tous les débours faits à son occasion. On cré-

(1) Nous ne parlerons plus à l'avenir des créanciers ni des débiteurs ordinaires, parce qu'il est entendu qu'on doit les trouver par les principes déjà posés.

dite ce compte du montant de la vente des produits de l'usine.

Enfin, lorsque tout est vendu, on solde le compte par celui de Pertes et Profits, après avoir porté au crédit la valeur de l'immeuble du fond du matériel, ou des produits fabriqués non vendus qu'il faut estimer au prix coûtant.

Une usine peut faire l'objet d'un seul compte, quand elle appartient à un négociant qui opère sur tous les genres de commerces, et qui ne veut connaître que le résultat définitif ou le produit net de son usine; mais, lorsque c'est un fabricant qui n'exerce qu'une seule industrie, il est rare qu'il ne veuille pas se rendre compte dans les plus grands détails et en particulier du mouvement de ses matières premières, du coût, de la main-d'œuvre, des frais généraux de fabrication, etc., afin d'établir avec connaissance de cause le *prix de revient* de ses produits.

Alors on subdivise le compte d'usine ou de fabrique, et l'on crée des comptes particuliers, de *matières premières*, de *main-d'œuvre* ou d'*ouvriers*, de *machines et ustensiles*, de *frais de fabrication*, et autres dont on sent le besoin.

L'application du principe fondamental des parties doubles n'en est pas plus difficile; il suffit de débiter chacun de ces comptes, lorsqu'on fait un débours à leur occasion, et de créditer chacun des recouvrements qu'il nous procure.

DU COMPTE D'IMMEUBLES OU DE CHAQUE IMMEUBLE SOUS SON NOM.

121. Lorsqu'on possède des immeubles, qu'on en achète ou qu'on en hérite, on ouvre un compte d'immeubles, où l'on porte tout ce qui leur est relatif, et qui ne peut présenter en résultat que le produit de tous leurs revenus confondus.

Mais le plus souvent on ouvre un compte particulier à chacun des immeubles importants, sous le nom de *ferme de tel endroit*, *terre dans la Brie*, *maison rue de...*, *châ-*

teau de..., etc., etc., pour connaître le revenu net ou les dépenses de chacun de ces immeubles en particulier.

Ce compte doit être débité :

D'abord, de la valeur de l'immeuble, de tous les frais d'entretien, réparations, impositions, constructions, en un mot de tous les débours qu'il occasionne.

On le crédite des loyers, revenus ou produits quelconques en espèces ou en nature ; enfin on le crédite du prix de vente quand on le vend, ou de sa valeur à la fin de l'année quand on fait la balance ; et le solde du compte, qu'on passe par Pertes et Profits, présente le revenu net ou la dépense produite par l'immeuble. (Exemple au Mémorial, le 25 décembre, et au Grand-Livre, f° 11.)

DU COMPTE DE MEUBLES OU DE MOBILIER.

122. Quand la dépense des meubles ou du mobilier est importante, on ouvre un compte sous le nom de *meubles* ou de *mobilier*.

Au lieu de débiter Pertes et Profits des dépenses que l'on fait à ce sujet, comme on est dans l'usage de le faire, lorsqu'elles sont insignifiantes ou minimes, on débite ce compte :

D'abord, de la valeur du mobilier actuel, ensuite de toutes les acquisitions des meubles, et de toutes les dépenses qu'ils nécessitent.

On crédite ce compte, du produit de la vente qu'on pourrait faire de ces meubles ou d'une partie.

Ce compte doit être soldé par celui de Pertes et Profits, à la fin de l'année, lorsqu'on fait la balance générale, après avoir porté au crédit la valeur du mobilier à cette époque, diminué chaque année d'un dixième ou d'un vingtième plus ou moins, en raison de sa dépréciation annuelle. (Exemples au Mémorial, le 1er novembre, et au Grand-Livre, f° 10.)

DU COMPTE DE NAVIRE LE ***.

123. Lorsqu'on possède ou qu'on achète un navire, on lui ouvre un compte sous son nom.

On le débite d'abord de sa valeur ou prix d'achat ; après de tous les débours auxquels il donne lieu, tels qu'achat de cargaison, frais d'armement, d'assurances et gages d'équipages, etc., etc.

On le crédite de tous les produits qu'il donne, par le frêt, les passagers ou la vente de la cargaison.

On le crédite, quand on vend le navire, du prix de vente, et l'on solde le compte par Pertes et Profits.

Quand on ne le vend pas, on le crédite, lors de la balance, de sa valeur actuelle, en l'estimant chaque année, pour une valeur moindre du dixième ou du vingtième plus ou moins, selon la durée du navire, son âge, les fatigues ou les avaries qu'il a souffertes dans le dernier voyage, et l'on solde par le compte de Pertes et Profits.

On peut ouvrir des comptes séparés de cargaison, d'armement et de désarmement du navire.

DU COMPTE DE CARGAÍSON DE TEL NAVIRE.

124. On le débite de tous les achats de marchandises composant la cargaison, des frais des assurances, etc., etc. ; on le crédite du produit de la vente et on le solde par le compte de Pertes et Profits, ou encore on peut le solder par le compte de navire qui se trouve ainsi crédité du produit net de la cargaison.

DU COMPTE D'ARMEMENT DE TEL NAVIRE.

125. Lorsqu'on ouvre un compte d'armement à chaque voyage d'un navire, on le débite des frais d'armement.

On le crédite de ce qu'il produit pour passagers, en frêt ou prix de transport des marchandises qu'on y charge ;

On solde le compte d'armement par le compte du navire qui se trouve ainsi crédité du produit de l'armement, ou encore on porte le solde directement au compte de Pertes et Profits.

Lorsqu'on n'ouvre qu'un seul compte pour le navire, l'armement et la cargaison, on le tient quelquefois à doubles colon-

nes : l'une renfermant les sommes relatives à la cargaison, et l'autre celles concernant l'armement et le navire.

Les comptes rendus par les capitaines doivent être dressés à deux colonnes : la première contenant les sommes en monnaies étrangères, et la dernière celles en monnaies de France.

Si le capitaine n'a rendu son compte qu'en monnaies étrangères, il faut le réduire en argent de France.

DU COMPTE D'INTÉRÊT SUR TEL NAVIRE OU D'ACTION DANS TELLE COMPAGNIE.

126. Quand on achète une action industrielle ou qu'on prend un intérêt dans une opération quelconque, on ouvre un compte spécial. On le débite du prix primitif d'achat, des appels de fonds qui peuvent être faits dans la suite; enfin de tous les débours qu'occasionne cette action ou cet intérêt.

On le crédite des dividendes, intérêts ou produits quelconques.

On le crédite aussi de la somme que produit la vente de ces valeurs, et l'on solde le compte par Pertes et Profits. (Exemples au Mémorial, les 5 et 21 novembre, et au GRAND-LIVRE, f°·11.)

DU COMPTE DE PACOTILLE.

127. Quand on confie une pacotille à quelque capitaine on subrecargue, on ouvre un compte spécial à pacotille.

On le débite : du prix coûtant de la pacotille, de tous les frais quelconques d'emballage, frêt, frais d'assurances, commission ou autres.

On le crédite du produit de la vente de la pacotille, et on le solde par le compte de Pertes et Profits.

Si celui chargé de la vente de la pacotille doit en faire les retours en marchandises, il faut attendre, bien qu'on ait reçu de lui son compte de vente, qu'il ait acheté des marchandises, et qu'elles soient arrivées; alors on crédite le compte de pa-

cotille de leur valeur approximative en débitant le compte de Marchandises générales.

Ou encore, on peut attendre que ces marchandises soient réalisées en numéraire, pour créditer du produit net seulement le compte de pacotille, que l'on solde enfin par le compte de Pertes et Profits.

Cette dernière manière est préférable parce qu'on perd souvent à la réalisation des retours ce qu'on avait gagné dans la vente de la pacotille, et que le bénéfice réel ou la perte ne peut être justement apprécié qu'après la réalisation en espèces.

DU COMPTE DE TELLE FOIRE.

128. Si l'on envoie des marchandises dans une foire, on peut également ouvrir un compte à cette foire, pour le débiter de la valeur et des frais faits à ces marchandises.

On le crédite de tous les produits des ventes qui ont été faites;

De la valeur des marchandises invendues et rapportées;

Et l'on porte le solde qui présente le gain ou la perte au compte de Pertes et Profits.

SUBDIVISION DU COMPTE DE CAISSE.

129. Le compte de Caisse n'a pas de subdivision en France, où le papier-monnaie n'est plus en usage.

Mais il a une subdivision dans les pays étrangers où le papier-monnaie peut avoir cours.

SUBDIVISION DU COMPTE D'EFFETS A RECEVOIR.

130. Le compte d'Effets à recevoir était autrefois désigné sous les noms de lettres et billets à recevoir, ou de traites et remises.

Nous avons déjà expliqué (notes du parag. 33) que lettres de change, billets, traites, mandats, remises, acceptations

étaient compris dans la dénomination générale d'Effets à recevoir actuellement adoptée.

Ce compte seul ne suffit pas chez les banquiers ou les escompteurs, qui s'adonnent à un commerce très-étendu de papiers de tous les genres; ils ouvrent des comptes particuliers avec les distinctions suivantes :

Compte d'*effets à recevoir sur Paris.*
— — *sur la Province.*
— — *sur l'Étranger.*
— d'*effets en négociation dans les mains de divers ou de remises ès-mains de divers.*
— d'*obligations hypothécaires à recevoir, ou contrat de rente constituée à recevoir.*
— de *contrats de grosse aventure à recevoir, rente viagère ou de pension à recevoir.*

DU COMPTE D'EFFETS A RECEVOIR SUR PARIS, SUR VILLE OU SUR LA PROVINCE.

Ces comptes sont tenus absolument sur les mêmes principes que celui d'Effets à recevoir.

DU COMPTE D'EFFETS EN NÉGOCIATION OU DE REMISES ÈS-MAINS DIVERS.

131. On ouvre ce compte, lorsqu'on remet habituellement des valeurs à négocier pour son compte.

On débite ce compte de tous les effets qu'on remet à négocier, en créditant le compte d'effets à recevoir d'où ils sortent.

On le crédite du produit net de la négociation, sur l'avis du correspondant qui l'a opérée et qu'il faut débiter.

On solde ce compte par celui de Pertes et Profits.

C'est ainsi qu'on peut tenir des écritures régulières, de ces sortes d'opérations toujours en suspens; car il ne convient pas de laisser figurer dans le compte d'Effets à recevoir des valeurs qui ne sont plus dans le portefeuille, ni de débiter le

correspondant qui en est dépositaire, puisqu'il ne doit réellement rien jusqu'à ce qu'il en ait opéré la négociation.

DU COMPTE D'EFFETS A RECEVOIR SUR L'ÉTRANGER.

132. Quand on fait des opérations de change avec l'étranger et qu'on ne veut pas confondre les effets en monnaies étrangères avec les effets ordinaires, on ouvre un compte à deux colonnes, sous le nom d'Effets à recevoir sur l'étranger; on place dans la première colonne les sommes stipulées en monnaies étrangères dans le corps des effets, et dans la dernière on sort la valeur de ces sommes en francs et centimes.

DU COMPTE D'OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES A RECEVOIR OU CONTRAT DE RENTE CONSTITUÉE A RECEVOIR.

133. On débite ce compte:

De toutes les obligations hypothécaires qu'on reçoit, en créditant la Caisse qui fournit l'argent prêté sur hypothèque.

On le crédite en débitant la Caisse, lorsqu'à l'échéance on en touche le montant.

On crédite encore ce compte des intérêts ou des rentes qu'on reçoit, et l'on solde le compte par celui de Pertes et Profits.

Ou pour abréger, on porte ces rentes ou revenus directement au compte de Pertes et Profits. (Exemples au Mémorial, du 21 décembre, au GRAND-LIVRE, f° 10.)

DU COMPTE DE CONTRATS DE GROSSE AVENTURE A RECEVOIR.

134. Lorsqu'on prête à la grosse aventure sur des navires, on ouvre un compte à Contrats de grosse aventure à recevoir.

Ces contrats renferment l'obligation du capital prêté, et en outre le montant des intérêts; on débite ce compte de la somme en capital et intérêts stipulée au contrat, en créditant la Caisse de l'argent donné et le compte de Pertes et Profits du montant des intérêts, comme s'ils étaient déjà acquis.

On crédite le compte de contrats de grosse aventure à recevoir, par le débit de caisse, lorsqu'au retour du navire, on reçoit le montant du contrat.

On peut encore ne débiter ce compte que de la somme prêtée, sans s'occuper des intérêts, qu'on ne porterait comme bénéfice au compte de Pertes et Profits qu'au retour du navire, et lorsque ces intérêts seraient payés.

Cette dernière méthode est préférable à la première; d'autant mieux que si le navire périt, le prétendu bénéfice porté prématurément au compte de Pertes et Profits devient alors une perte réelle.

DU COMPTE DE CONTRATS DE RENTE VIAGÈRE OU DE BREVETS DE PENSIONS A RECEVOIR.

135. On débite d'abord ce compte de la valeur de la rente ou de la pension, appréciée en capital.

On le crédite quand on touche la rente ou pension.

On solde annuellement le compte par celui des Pertes et Profits, après avoir porté au crédit, lorsqu'on fait la balance générale, la valeur en capital de la rente ou pension qui figure au débit.

On peut aussi passer directement au compte de Pertes et Profits les rentes et pensions quand on les touche sans les porter à ce compte.

Souvent on n'ouvre pas de compte à ces valeurs, et l'on en porte le revenu directement au compte de Pertes et Profits.

SUBDIVISIONS DU COMPTE D'EFFETS A PAYER.

136. Le compte d'Effets à payer pourrait se subdiviser :

En billets à payer.
— acceptations à payer.
— obligations hypothécaires à payer.
— contrats de rente constituée à payar.
— contrats à la grosse aventure à payer.
— contrats de rentes viagères ou brevets de pensions à payer.

On crédite ces comptes toutes les fois qu'on souscrit ou

qu'on donne un de ces contrats à payer, en débitant le débiteur ordinaire.

On débite ces comptes par le crédit de Caisse, lorsqu'à leur échéance on les paie, et que ces contrats nous rentrent acquittés.

On les débite, si l'on veut, des intérêts ou rentes que l'on paie, et on les solde annuellement par Pertes et Profits.

Ou encore on porte directement au débit de Pertes et Profits les intérêts ou rentes qu'on paie à leur occasion.

DU COMPTE DE RENTES OU PENSIONS VIAGÈRES A PAYER.

137. On crédite d'abord ce compte de la valeur appréciée en capital de la rente ou pension à payer, lorsqu'on la constitue. A la mort du titulaire, on solde ce compte par celui de Pertes et Profits.

On le débite des pensions ou rentes quand on les paie.

On solde annuellement le compte par celui de Pertes et Profits; après avoir porté au débit la valeur en capital de cette rente.

On peut aussi porter directement au compte de Pertes et Profits les rentes et pensions, lorsqu'on les paie.

DU COMPTE DE GROSSE AVENTURE A PAYER.

138. Lorsqu'on a emprunté une somme à la grosse aventure sur un navire, on crédite ce compte de la somme en capital et intérêts stipulée dans le contrat, en débitant la Caisse du capital reçu en espèces, et le compte du navire du montant des intérêts.

Quand on paie, au retour du navire, le montant du contrat, on débite ce compte par le crédit de Caisse.

Si le navire a péri, le contrat se trouvant éteint et comme payé, on solde le compte de contrat de grosse aventure à payer par le compte du navire.

Quelques armateurs créditent le prêteur à la grosse aventure et le débitent quand ils le paient, sans ouvrir le compte précédent; cette manière est inexacte et irrégulière, en ce

qu'on ne doit rien réellement au prêteur; on doit seulement à son obligation, négociable à un tiers, qui, au retour du navire, en exige le paiement comme d'un billet échu.

SUBDIVISIONS DU COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

139. Ce compte pourrait se subdiviser en autant de comptes qu'il y a de genres de bénéfices et de pertes; en voici les principales subdivisions :

Compte de *frais généraux*.
— de *dépenses particulières ou personnelles*.
— de *frais de maison*.
— d'*intérêts*.
— de *commission*.
— d'*assurances*.
— de *succession*.

On fait usage de ces comptes l'orsqu'on veut connaître à combien s'élève en particulier chacune de ces espèces de dépenses. (Voir exemples au Mémorial, le 1er novembre, et au Grand-Livre, f° 10.)

DU COMPTE DE FRAIS GÉNÉRAUX.

140. Il faut débiter ce compte :

Du loyer, des impositions, de la patente, des ports de lettres, des appointements des commis, gratifications, assurance contre l'incendie, frais de bureaux, etc.

On le crédite de celles de ces dépenses dont on pourrait être remboursé.

On solde le compte par celui de Pertes et Profits. (Exemples au Mémorial, le 1er novembre, et au Grand-Livre, f° 10.)

DU COMPTE DE FRAIS DE MAISON.

141. On débite ce compte de toutes les dépenses faites pour la maison ou le ménage, telles que frais de nourriture, portion du loyer étrangère au commerce, etc., etc.

On le crédite des dépenses dans lesquelles on peut rentrer.

Et l'on solde ce compte à la fin de l'année par Pertes et Profits.

Ce solde fait connaître précisément à combien s'élève ce genre de dépense. (Exemples au Mémorial, le 1er novembre, et au GRAND-LIVRE, f° 10.)

DU COMPTE DE DÉPENSES PERSONNELLES OU PARTICULIÈRES.

142. On débite ce compte de toutes les dépenses personnelles qu'on peut faire, telles que celles de vêtements, argent de poche, dépenses en plaisirs, voitures, chevaux, pertes au jeu, présents faits, etc.

On crédite ce compte de ce qui pourrait rentrer de ces dépenses.

On le solde par Pertes et Profits.

On pourrait subdiviser encore ce compte et ouvrir des comptes particuliers à *nourriture*, à *vêtements*, à *voitures et chevaux*, à *deniers de poche*, etc., etc., pour un particulier que ces détails intéresseraient à connaître exactement.

Mais un négociant ne doit pas créer de subdivisions des comptes généraux sans une utilité pour lui bien reconnue, parce que la multiplicité des comptes augmente beaucoup le travail du teneur de livres. (Exemples au Mémorial, le 1er novembre, au GRAND-LIVRE, f° 10.)

DU COMPTE D'INTÉRÊTS.

143. On le débite des intérêts qu'on paie.

On le crédite de ceux qu'on reçoit.

On le solde par Pertes et Profits.

Ce compte est en usage dans les maisons de banque et de commission, où les comptes courants des correspondants portent intérêts.

Il est traité dans la suite de cet ouvrage des différentes manières de calculer les intérêts; on y démontre une méthode

nouvelle et peu connue de calculer à l'avance les intérêts d'un compte sans connaître l'époque de la clôture, ce qui donne le moyen d'avoir ses comptes courants et d'intérêts constamment prêts à être envoyés.

DU COMPTE DE COMMISSION.

144. Chez les négociants-commissionnaires, où l'on veut savoir précisément ce qu'on gagne en commission, on ouvre un compte spécial à *commission*.

On le crédite de toutes les commissions qui sont allouées.

On le solde par Pertes et Profits.

DU COMPTE D'ASSURANCE.

145. Quand on est assureur, on doit ouvrir un compte d'assurances.

On le crédite de toutes les primes reçues.

On le débite des sinistres payés.

On le solde par Pertes et Profits.

Il ne faut créditer le compte d'assurances, des primes ou billets de prime, que lorsqu'on en touche le montant, car quelquefois ces billets de primes ne sont pas payés.

DU COMPTE DE SUCCESSION.

146. Lorsqu'on fait une succession dont le recouvrement doit s'opérer lentement et par portions, on ouvre un compte à *succession*.

On crédite ce compte de tous les recouvrements effectués, de la valeur de toutes les propriétés dont on hérite; en un mot, de toutes les valeurs provenant de la succession, en débitant tous les comptes où entrent ces valeurs.

On débite le compte de succession de tous les paiements faits pour acquitter les legs, les charges et les frais de la succession.

Lorsque la liquidation est entièrement terminée, on solde

le compte de *succession* par Pertes et Profits, ou mieux encore, par capital.

Si l'héritage est simple et doit se recueillir à la fois, on en porte le produit directement au compte de Pertes et Profits ou de capital. (Exemples au Mémorial, le 25 décembre.)

DE QUELQUES COMPTES QUI NE PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES SUBDIVISIONS DES CINQ COMPTES GÉNÉRAUX PRÉCÉDENTS.

147. En outre des cinq comptes généraux, il est indispensable d'ouvrir trois comptes forts importants et d'une nature particulière, savoir : les comptes de *capital* et de *balance de sortie* ou d'*entrée*, sur lesquels nous allons donner des explications développées.

DU COMPTE DE CAPITAL.

148. Ce compte sert à déterminer la fortune ou l'avoir net du négociant, en un mot, son capital.

On appelle le capital d'un négociant, l'excédant de tout ce qu'il possède, sur ce qu'il doit; en d'autres termes, la différence en plus qui lui reste, soustraction faite de toutes ses dettes sur son avoir. En un mot, le capital est le surplus de son actif sur son passif.

Ce compte doit être crédité :

Avant tout, de la mise de fonds première du négociant, lorsqu'il entre dans les affaires;

Ou de son capital reconnu, lorsque le négociant est depuis longtemps établi;

De tous les héritages, legs, ou accroissements considérables et accidentels de fortune.

Il doit être débité :

De toutes les pertes importantes qu'il éprouve;

Des dons considérables qu'il fait;

Des dots qu'il constitue ou qu'il rend;

Enfin, de tout ce qui tend à diminuer son capital.

Ainsi, on le débite du montant de la perte qu'il fait certaines années dans son commerce; de même qu'on le crédite, lors de la balance générale, du bénéfice annuel, provenant de ses opérations commerciales, déterminé par le solde du compte de Pertes et Profits.

On solde le compte de capital par balance de sortie.

Le compte de capital peut servir à commencer les livres d'un négociant, comme celui de balance d'entrée; dans ce cas on le débite de tout le passif, et on le crédite de tout l'actif. L'excès de ce dernier sur le passif détermine le capital et reste en excédant au crédit de ce compte.

DU COMPTE DE BALANCE DE SORTIE.

149. Ce compte ne sert qu'à faire la balance générale des livres, c'est-à-dire, à clore ou balancer tous les comptes ouverts au Grand-Livre, et qu'à réunir et présenter tous les soldes qui résultent de cette opération.

Pour opérer la balance générale, on suppose qu'un individu nommé *balance de sortie* prend la suite de nos affaires, qu'on lui livre par conséquent les marchandises en magasin, l'argent en caisse, les effets à recevoir en portefeuille, le droit de toucher les soldes des débiteurs par compte, en un mot, tout l'actif. On suppose encore que *balance de sortie* se charge également d'acquitter le passif, c'est-à-dire, de payer les effets en circulation, les créanciers par compte, et de rembourser le capital; d'où il suit que,

Il faut débiter le compte de balance de sortie :

1° Des marchandises qui restent en magasin;

2° De l'argent en caisse;

3° Des effets en portefeuille;

4° Des immeubles;

5° Des soldes dus par les débiteurs par compte, en un mot de tout l'actif quel qu'il soit (1);

---

(1) Et créditer, par contre, les comptes de *Marchandises générales*, de *Caisse*, d'*Effets à recevoir*, de chaque correspondant, etc., etc.

Il faut le créditer :

1° Des effets à payer en circulation ;

2° Des soldes dus aux créanciers par compte ;

En un mot, de tout le passif quel qu'il soit ;

3° Enfin, du solde du compte de capital (1).

Le compte de balance de sortie se trouve naturellement soldé par lui-même.

Ainsi, règle générale :

Le compte de balance de sortie doit être débité de toutes les valeurs composant l'actif du négociant, au moment où l'on fait la balance générale ; il doit être crédité de toutes les dettes figurant au passif, et du capital qui en résulte, de manière que ce compte présente en définitive le bilan, l'inventaire général ou état de situation exact du négociant, au moment de la balance,

DU COMPTE DE BALANCE D'ENTRÉE.

150. Ce compte de balance d'entrée, qui n'est à vrai dire que la contre-épreuve de balance de sortie, sert à *rouvrir* sur les livres tous les comptes que l'on vient de clore par balance de sortie.

En d'autres termes, le compte de balance d'entrée sert à faire reparaître à nouveau, sur d'autres comptes, les soldes qu'on vient de passer par balance de sortie sur les anciens.

De cette manière, le compte de balance d'entrée sert à ouvrir et recommencer des livres.

Pour cela, on suppose qu'un *individu* appelé *balance d'entrée* nous cède la suite de ses affaires ; supposition absolument inverse de celle admise à l'occasion de balance de sortie, et qui doit dès-lors nous faire obtenir des résultats inverses.

En conséquence, il faut débiter balance d'entrée :

1° Des effets à payer en circulation ;

2° Des soldes dus aux créanciers par compte ; en un mot, de tout le passif ;

---

(2) Et débiter, par contre, les comptes d'*Effets à payer*, de chaque correspondant créancier, et de capital.

3° Du capital.

Il faut le créditer :

1° Des marchandises en magasin ;

2° De l'argent en caisse ;

3° Des effets en portefeuille ;

4° Des soldes dus par les débiteurs par compte ; en un mot, de tout l'actif.

En résumé, il faut débiter balance d'entrée de tous les articles dont balance de sortie a été créditée, et réciproquement le créditer de ceux dont fut débitée balance de sortie.

Le compte de balance d'entrée se trouve naturellement soldé par lui-même.

Ainsi, les deux comptes de balance de sortie et d'entrée sont imaginés, le premier, pour clore les livres ou solder tous les comptes dont il réunit et présente les résultats, et le second, pour recommencer ces livres ou rouvrir de nouveaux comptes par les soldes des anciens.

DU COMPTE DE LIQUIDATION.

151. Lors de la dissolution d'une société, d'une nouvelle association ou du décès d'un négociant dont on tient les livres, on peut ouvrir un compte sous le nom de *liquidation de telle succession, de l'ancienne société*, ou sous tout autre nom.

Ce compte, si on le destine à solder tous les comptes ouverts sur le Grand-Livre, et à présenter dans un seul compte l'ensemble des soldes, pour connaître par avance le résultat de la liquidation ou de la succession, n'est évidemment autre chose que le compte de balance de sortie sous une autre dénomination.

Avant de solder tous les comptes par celui de liquidation, il faut avoir soldé tous ceux produisant des bénéfices ou des pertes, par le compte des Pertes et Profits, qu'on solde lui-même par celui de capital.

Enfin, on balance capital, en créditant chaque associé ou chaque héritier de la part du capital qui lui revient.

Cela fait, on balance ou solde tous les comptes par celui de *liquidation*.

Si dans la suite il survient quelque déficit ou quelqu'accroissement dans la liquidation qui en modifie le résultat, on peut débiter ou créditer le compte de chacun des intéressés de sa part de cet accroissement ou déficit, à mesure qu'il a lieu.

Le compte de liquidation ayant le même emploi que le compte de balance de sortie, on ne voit pas la nécessité de multiplier et changer ainsi les dénominations des comptes. On pourra donc dans le cas de décès ou dissolution de société faire usage du compte ordinaire de balance de sortie; seulement, on pourra ouvrir sur les livres du négociant chargé de la liquidation un compte de liquidation, mais qui sera seulement destiné à être débité ou crédité des augmentations et déficits qui surviennent dans la réalisation des marchandises, ou des valeurs actives et passives de la succession ou de la société.

Lorsque tout est fini, on répartit ces pertes ou bénéfices entre tous les intéressés.

SUBDIVISION DES COMPTES PERSONNELS.

152. Lorsqu'on fait avec un correspondant des affaires de natures diverses et bien distinctes, on peut lui ouvrir autant de comptes séparés qu'il y a de natures différentes d'opérations, sous la dénomination, par exemple, *d'un tel, son compte de banque; d'un tel, son compte de marchandises; d'un tel, son compte de commission*, etc.

Cela n'a lieu que lorsqu'il est utile de ne pas confondre les affaires de banque avec celles en marchandises.

Si l'on est en rapport avec beaucoup d'individus auxquels on ne veut pas ouvrir un compte séparé au Grand-Livre, on peut les comprendre dans un seul compte intitulé *débiteurs divers* ou *créanciers divers*, ou *débiteurs et créanciers divers*; on débite et crédite ce compte commun, ainsi qu'on débiterait le compte particulier de chacun, et à l'aide de numéros et de colonnes intérieures de rencontre comme au compte d'Effets à recevoir, on peut reconnaître la situation du compte de chacun d'eux.

Quand on est en rapport d'affaires avec une société en nom

collectif, une compagnie, une administration, on lui ouvre un compte sous son nom, et il est débité ou crédité absolument de la même manière et d'après les mêmes principes que si c'était un correspondant ordinaire.

Lorsqu'il s'agit de la comptabilité de plusieurs commerçants réunis en société, les comptes généraux représentent la maison de commerce ou la société collectivement.

Chaque associé est considéré comme un étranger, pour tout ce qui le concerne individuellement, et on lui ouvre un compte particulier que l'on tient comme celui de tout autre correspondant.

DU COMPTE PERSONNEL DU NÉGOCIANT DONT ON TIENT LES LIVRES.

153. Le négociant dont on tient les livres ne devrait pas avoir de compte ouvert sous son nom propre, puisqu'il est représenté par les comptes généraux imaginés pour le débiter et le créditer sous d'autres noms que le sien.

Cependant, quelques teneurs de livres, s'écartant en cela des principes, ouvrent quelquefois un compte sous le nom personnel du négociant; mais c'est pour y porter ordinairement ses dépenses particulières ou toute autre espèce de dépense.

Ces teneurs de livres feraient mieux, pour éviter toute confusion, d'ouvrir ce compte sous le nom de *dépenses personnelles*, ou sous toute autre dénomination indiquant clairement l'usage auquel il est destiné.

Au surplus, ce compte ne doit être considéré que comme un des comptes généraux de *dépenses*.

DU COMPTE DE NOTRE SIEUR TEL.

154. Les comptes généraux représentant la société collectivement, on a déjà dit qu'on ouvrait un compte à chaque associé pour tout ce qui lui est particulier, sous le nom de *notre sieur tel*.

1° On le crédite d'abord de sa mise de fonds ou portion du capital social;

2° De tous les fonds ou valeurs quelconques qu'il verse en outre dans la société;

3° De toutes les sommes que l'acte de société lui attribue en particulier.

On le débite de tout ce qu'il reçoit de la société; des intérêts qu'il lui doit, comme aussi on le crédite de ceux qui lui reviennent.

On le débite de sa part de la perte, s'il y en a à la fin de l'année, comme on le crédite de sa part des bénéfices, si la société en a recueilli.

Enfin, le compte de notre sieur tel est soldé par balance de sortie.

SUBDIVISION DU COMPTE DE NOTRE SIEUR TEL, ASSOCIÉ.

155. Dans une société, lorsqu'on veut se rendre compte séparément de la mise de fonds, des versements, prélèvements, frais de voyage que peut faire chaque associé, on peut ouvrir des comptes spéciaux à chacune de ces circonstances sous les noms ci-après :

Notre sieur tel, son compte de mise de fonds.
Notre sieur tel, son compte de versement à intérêts.
Notre sieur tel, son compte courant.
Notre sieur tel, son compte de voyage.

DU COMPTE DE NOTRE SIEUR TEL, SON COMPTE DE MISE DE FONDS.

156. Quand l'acte de société, fixant la mise de fonds de chaque intéressé, permet qu'elle ne soit pas versée immédiatement mais successivement, on ouvre un compte de mise de fonds à chacun des associés.

On débite ce compte par le crédit de capital, de la part de la mise de fonds à faire.

On le crédite de tous ses versements partiels qu'il effectue, et ce compte se trouve soldé lorsque chacun des associés a complété sa mise de fonds. (Exemple au Journal, 2 janv.)

DU COMPTE DE NOTRE SIEUR TEL, SON COMPTE DE CAPITAL.

157. Quelques teneurs de livres, au lieu d'un compte unique de capital, ouvrent un compte de capital à chacun des associés, qui reste ainsi constamment crédité de la portion de capital apportée par lui, et cela pour indiquer d'une manière saillante la mise de fonds de chacun. C'est multiplier inutilement les comptes, car le compte unique de capital, tout en présentant la somme totale, peut fort bien indiquer par des explications la proportion dans laquelle chacun des associés a concouru à sa formation.

DU COMPTE NOTRE SIEUR TEL, SON COMPTE DE VERSEMENT A INTÉRÊTS.

158. Souvent dans les actes de société les intéressés ont la faculté de verser dans la caisse sociale des fonds qui leur rapportent intérêts.

En conséquence, lorsque ces versements s'opèrent, on ouvre le compte notre sieur tel, son compte de versement à intérêts, pour le créditer de tous les versements à mesure qu'ils s'effectuent.

On le débite des fonds qui sont repris.

On le crédite à la fin de l'année des intérêts, et on le solde par balance de sortie.

DU COMPTE NOTRE SIEUR TEL, SON COMPTE COURANT.

159. On ouvre en outre des précédents un compte intitulé : *notre sieur tel*, *son compte courant*, pour y porter toutes les sommes, d'abord qui ne produisent aucun intérêt, et ensuite les affaires qui ne peuvent être comprises dans les comptes précédents.

DU COMPTE NOTRE SIEUR TEL, SON COMPTE DE VOYAGE.

160. Lorsqu'un associé ou un commis se met en voyage pour compte de la société,

On lui ouvre un compte de voyage;

1° On le débite de toutes les valeurs qu'on lui remet à son départ, qu'on lui envoie après, de ce qu'il reçoit des correspondants, des traites ou mandats qu'il tire sur la maison.

On le crédite au contraire,

De toutes les remises ou envois de fonds qu'il fait, de ses achats au comptant, des sommes qu'il verse à divers, des paiements des traites ou mandats tirés sur lui qu'il acquitte, enfin de tous ses débours et frais de voyage;

Au retour, le compte est balancé par la somme que le voyageur reçoit ou donne pour solde du compte de voyage, ou encore, il est balancé par le compte courant du voyageur, s'il n'en verse pas le solde à son arrivée.

DES COMPTES DIFFÉRENTS QU'ON PEUT OUVRIR A UN MÊME CORRESPONDANT.

161. Si l'on fait avec un correspondant une opération bien distincte, où les frais et les avances, les recettes et les paiements, les bénéfices et les pertes sont entièrement pour son compte, pour ne pas confondre ces écritures dans son compte courant ordinaire, on lui ouvre alors un compte séparé intitulé: *tel, son compte de marchandises ou de banque,* etc.

DU COMPTE DE TEL, SON COMPTE DE MARCHANDISES.

On le débite:

De tous les frais occasionnés par les marchandises reçues pour son compte, du montant des avances faites, des mandats ou traites payées, des remises que l'on fait ou des achats pour compte, en général de tout ce qu'on paie pour le compte de tel.

On le crédite :

Du produit des ventes des marchandises de tel, des sommes qu'il nous remet, des traites ou mandats tirés sur lui, et en général de toutes les valeurs reçues ou des recouvrements opérés à l'occasion de ces marchandises. Lorsque l'opération pour laquelle on a ouvert ce compte est terminée, on porte au débit les intérêts, frais de port de lettres, de commission et

autres qui nous sont attribués; et l'on solde le compte, d'un tel son compte de marchandises par son compte courant ordinaire.

S'il s'agissait d'opération de banque au lieu de marchandises, on ouvrirait un compte intitulé: *tel, son compte de banque;* si c'est un navire qui nous est consigné, on ouvre un compte sous le nom de: *tel, son compte de navire.* Certains teneurs de livres intitulent ces comptes: *marchandises d'un tel*, *navire de tel.*

Nous croyons bien préférable de les ouvrir sous le nom de: *un tel, son compte de marchandises, de navire, de banque,* etc., parce que l'on voit clairement que ces comptes ne sont que des subdivisions du compte particulier de *tel,* et non pas d'un compte général de marchandises ou de navire.

DU COMPTE DE TEL, SON COMPTE DE NAVIRE, OU TEL, SON COMPTE DE BANQUE.

162. Tous ces comptes sont tenus sur les mêmes principes que les précédents.

Ils sont débités de tous les débours qu'ils occasionnent; crédités de toutes les rentrées; enfin, ils sont soldés par le compte courant de *tel.*

DU COMPTE INTITULÉ : TEL MON COMPTE.

163. Quelques teneurs de livres ouvrent un compte sous cette dénomination, pour y porter les affaires faites par un correspondant entièrement pour notre compte. Ces dénominations sont obscures, et il est mieux de les intituler : *marchandises chez un tel, navire à l'adresse d'un tel,* parce qu'il devient évident que ce sont des subdivisions de marchandises générales.

Il en a été traité précédemment. (119.)

DES COMPTES EN PARTICIPATION ET DE COMPTE A $\frac{1}{2}$, A $\frac{1}{3}$, A $\frac{1}{4}$, ETC.

164. Lorsqu'on fait une opération en participation, on ouvre un compte spécial sous le nom de *compte en participation*, etc., *de compte* à $^1/_2$, à $^1/_3$, ou à $^1/_4$, *avec tels et tels.* On y inscrit toutes les affaires relatives à cette opération, comme on le ferait pour celles d'une société ordinaire; quant au compte en participation, à $^1/_2$, à $^1/_3$, à $^1/_4$, etc., qui exigent de doubles, triples ou quadruples colonnes intérieures, il faut avoir recours au *Traité des comptes en participation* du même auteur, petit ouvrage spécial, qui donne les renseignements les plus complets sur cette matière.

DES COMPTES OUVERTS EN COMMUN A PLUSIEURS INDIVIDUS NON ASSOCIÉS.

165. Lorsqu'on veut éviter d'ouvrir un trop grand nombre de comptes sur le Grand-Livre, ou lorsque les relations avec certains individus sont trop rares pour leur ouvrir un compte courant à chacun, on peut comprendre une classe nombreuse d'individus sous une même dénomination et dans un seul compte tel que celui-ci :

166. *De divers débiteurs ;*
De divers créanciers ;
De divers débiteurs et créanciers ;
De débiteurs douteux ou *litigieux ;*
D'ouvriers, etc., etc.;
De légataires et créanciers divers de la succession ;

Et l'on peut encore établir dans ces comptes une certaine régularité, par les deux colonnes de numéros de rencontre, semblables à celles pratiquées et expliquées au compte d'Effets à payer. (Voir ce compte au GRAND-LIVRE, f° 4.)

CONCLUSION.

167. Il résulte de tout ce qui précède que la méthode en partie double se prête merveilleusement, par la subdivision de ses comptes, à tous les développements qu'exige la nécessité de détails dans un commerce étendu, en même temps qu'elle centralise, résume et totalise, pour ainsi dire, ces détails minutieux dans des comptes destinés à n'en présenter que les résultats;

168. Que cette méthode peut au besoin se restreindre, dans l'application, à l'emploi des cinq comptes généraux avec les comptes de capital et de balance; enfin, que tous les autres comptes dont les noms peuvent varier à l'infini, selon les divers genres de commerce dont ils servent à noter toutes les particularités, ne sont en réalité que des subdivisions des cinq comptes génériques, et se tiennent absolument de la même manière et d'après le même principe qui ne change jamais.

169. Ajoutons encore en terminant qu'il faut bien se garder de multiplier inutilement les comptes et de faire usage de dénominations abstraites, qui répandent sur l'ensemble du système une certaine obscurité, à laquelle on n'échappe entièrement qu'en conservant les comptes généraux en petit nombre, sous des désignations bien nettes, qui ramènent cette ingénieuse méthode à sa clarté et à sa simplicité primitive.



MÉMORIAL.

Deuxième Série d'Articles.

170. —————— DU 2 OCTOBRE 1838. ——————

J'ai vendu à Garnier 20 tonneaux de vin rouge à crédit.

15545 fr.

[Je dois débiter Garnier, qui reçoit (31), et créditer le compte de *Marchandises générales,* puisque j'en fournis (34).] J'écris donc au Journal, art. 60.

171. —————— DUDIT. ——————

Lebrun m'a payé son billet à mon ordre échu ce jour.

6216 fr.

[Je reçois de l'argent; *la Caisse* doit être débitée (33), et le compte d'*Effets à recevoir* crédité, puisque je remets en échange un billet de Lebrun (34).] J'écris au Journal, art. 61.

172. —————— DU 4 OCTOBRE. ——————

Garnier m'a remis les effets suivants en paiement de ma facture du 2 courant :

Sa traite à mon ordre sur Davidson au 2 mars.	5000 fr.
Son billet à mon ordre au 18 novembre. . .	4000 fr.
Billet de Didier à son ordre au 24.	3545 fr.
	12545 fr.

[Je reçois ou il entre dans mon portefeuille des valeurs diverses à recevoir; je débite le compte d'*Effets à recevoir* (33), et je crédite Garnier, qui me les donne, en paiement d'une vente faite précédemment (53).] J'écris au Journal, art. 62.

173. —————— DU 6 OCTOBRE. ——————

Arnauld m'a remis sa facture de 440 douzaines de paires

de bas de soie qu'il m'a expédiées, à 120 fr. la douzaine. Elle s'élève, y compris 454 fr. de frais, à. . . . 53254 fr.

Frais déboursés à la réception. . . . . 100 fr.

53354 fr.

[Je reçois des marchandises; le compte de *Marchandises générales* doit être débité; Arnauld, qui me les fournit, et la *Caisse*, qui donne 100 fr. pour acquitter les frais de réception, doivent être crédités;] et j'écris au Journal, art. 63.

On doit se rappeler que les frais sont considérés comme augmentation du prix coûtant des marchandises, et que c'est pour cette raison qu'il faut en débiter ce compte (80).

174. —— DU 7 OCTOBRE. ——

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :

A Nanteuil, 200 douzaines de paires de bas de soie montant à. . . . . 32713 fr. 88 c.

A Lebrun, 215 douzaines de paires de bas de soie pour. . . . . 38338 fr. »

A Villeneuve, 25 douzaines de paires de bas de soie pour. . . . . 3376 fr. »

74427 fr. 88 c.

[Je vends des marchandises, *Marchandises générales* doivent être créditées, et les acheteurs débités.] J'écris au Journal, art. 64.

175. —— DU 10 OCTOBRE. ——

J'ai payé mon billet, ordre de Paul, échu ce jour.

2914 fr. 46 c.

[Je donne de l'argent, la *Caisse* doit être créditée; on me rend en échange acquitté mon propre billet qui me rentre, je crédite le compte d'*Effets à payer* (66);] et j'écris au Journal, art. 65.

176. —— DU 10 OCTOBRE. ——

Les suivants m'ont remis les effets ci-après en paiement de la vente que je leur ai faite le 7 courant.

Nanteuil m'a remis 32,713 fr. 88 c. comme suit :

Une traite sur Londres de 382 livres 10 sous 6 deniers, faisant au change de 25, 50.	9754 fr. 38 c.
Son billet à mon ordre au 18 novembre.	9000 fr. »
Id. . . . . au 11 mars. .	8000 fr. »
Id. . . . . au 18 novembre.	5959 fr. 50 c.
	32713 fr. 88 c.

Lebrun m'a remis 38,338 fr. comme suit :

Une traite sur Amsterdam de 2940 florins 3 deniers, faisant au change de 54. ci.	6533 50	
Une traite sur Cadix de 3915 piastres 3 r. 50 marav., faisant au change de 3, 40. .	13313 50	
Son billet à mon ordre		
Au 18 novembre. . . .	3000 »	
Id. . . *id.*	4000 »	
Id. . . *id.*	2245 »	
En espèces pour solde. .	9246 »	38338 fr. »

Villeneuve m'a remis 3376 fr. comme suit :			
Son billet à mon ordre au 1er mars.		1688 »	
En espèces sous l'escompte de 2°/₀ en argent.	1654 24		
Escompte retenu.	33 76	1688 »	3376 fr. »
			74427 fr. 88 c.

[Dans cet article de Divers à Divers (77), je commence par chercher tous les débiteurs sans m'occuper des créanciers ; ce sont les comptes d'*Effets à recevoir*, de *Caisse*, et de *Pertes et Profits*, car je reçois des effets à recevoir, de l'argent, et je fais une perte d'escompte : j'écris donc au Journal, art. 66, dans l'ordre indiqué, et je *renferme le montant de tous les comptes débiteurs entre deux lignes à l'encre, dans la colonne intérieure ;* cela fait, je cherche les comptes créanciers

qui ont fourni les valeurs ; ce sont : Nanteuil, Lebrun et Villeneuve ; en conséquence, je les crédite et je sors le montant des créanciers dans la dernière colonne (77).] J'écris au Journal, art. 66.

Cet article dans la pratique se passerait en plusieurs articles plus simples : il n'est ainsi présenté que pour exercer aux difficultés.

Pour changer les monnaies étrangères en monnaies de France, si l'on ne sait pas les changes étrangers et qu'on ignore les opérations arithmétiques à faire dans ce cas, il faut avoir recours au *Traité de change* du même auteur.

177. ——— DU 18 OCTOBRE. ———

J'ai donné en paiement à Arnauld la traite sur Londres de 382 livres 10 sous 6 deniers, faisant au change de 25 fr. 9563 fr. 12 c.

[Cette traite m'avait été remise par Nanteuil au change de 25 fr. 50 c. pour 9754 fr. 38 c.; conséquemment, en la donnant à Arnauld au change de 25 fr. pour 9563 fr. 12 c., je perds 191 fr. 26 c. provenant de la différence du change : il faut débiter *Pertes et Profits* de cette perte, Arnauld des 9563 fr. 12 c., somme pour laquelle je lui remets cette valeur, et créditer *Effets à recevoir* de la somme totale de 9754 fr. 38 c., car les effets à recevoir ayant été débités de cette somme lors de l'entrée de sa traite, il faut aujourd'hui la faire sortir pour la même somme.] J'écris au Journal, art. 67.

178.——— DUDIT. ———

J'ai remis à Arnauld la traite sur Amsterdam de 2940 flor. 3 deniers, faisant au change de 53. . . . . 6656 fr. 77 c.

[Je recherche pour quelle somme cette traite était entrée au compte d'*Effets à recevoir*, et je vois que Nanteuil me l'avait négociée au change de 54 d. g. pour 6533 fr. 50 c., ainsi, en la donnant à Arnauld au change de 53 pour 6656 fr. 77 c., je fais un bénéfice de 123 fr. 27 dont il faut créditer *Pertes et Profits* (34). Il faut créditer aussi *Effets à recevoir*, puisque je donne un effet, mais seulement de 6533 fr. 50 c., puisque

n'étant entré que pour cette somme il ne doit sortir que pour la même; enfin je débite Arnauld de la somme totale de 6656 fr. 77 c. pour laquelle je lui ai négocié la traite,] et j'écris au au Journal, art. 68.

179. —— DU 18 OCTOBRE. ——

J'ai remis à Arnauld la traite sur Cadix de 3915 piast. 3 r. 50 marav., faisant au change de 3 40.

(traite sur Cadix)	13313 fr. 50 c.
Mon billet à son ordre au 15 mars.	9000 fr. »
Id. . . . . 31 . .	8000 fr. »
Id. . . . . 15 avril.	7408 fr. 08 c.
	37721 fr. 58 c.

[En recherchant pour quelle somme était entrée la traite sur Cadix je vois qu'elle m'avait été remise pour la même somme que je la transmets à Arnauld; par conséquent je ne fais ni perte ni gain; le compte de *Pertes et Profits* ne doit donc être ni débité ni crédité pour la traite qui sort du portefeuille.

Le compte d'*Effets à payer* doit être également crédité de mes propres billets que je souscris et remets à Arnauld (34), que je débite de toutes ces valeurs;] et j'écris au Journal, art. 69.

180. RÈGLE GÉNÉRALE : *Quand il sort une valeur en monnaies étrangères, soit en paiement, soit par voie de négociation, il faut vérifier pour quelle somme cette valeur était entrée au compte d'*Effets à recevoir*, afin de la faire sortir pour* LA MÊME SOMME; *et porter la différence du change, lorsqu'il y en a, au compte de* Pertes et Profits.

181. On a déjà dit qu'il existait une autre manière plus abrégée de passer écriture de la négociation des effets à recevoir, qui est en usage chez des banquiers; il en est traité paragraphe 223.

182. —— DU 21 OCTOBRE. ——

J'ai reçu d'envoi de Barry 4 caisses de borax dont la facture s'élève à 4500 fr., pour le paiement de laquelle il a tiré sur

moi, à l'ordre de Léonard, une traite au 5 novembre prochain que j'ai acceptée de . . . . 4500 fr.
Frais déboursés à la réception 200

4700 fr.

183. [Je reçois des marchandises et je débourse quelques frais à leur réception, donc *Marchandises générales* doivent être débitées; Barry, qui me les fournit, devrait être crédité; mais comme pour se payer il a tiré sur moi une traite que j'ai acceptée, ce n'est plus lui qu'il faut créditer, mais bien les *Effets à payer*, puisque j'ai donné mon acceptation (34); je crédite aussi la *Caisse* de l'argent déboursé pour les frais,] et j'écris au Journal, art. 70.

184. ——— DU 23 OCTOBRE. ———

J'ai expédié à Weymann 4 caisses de borax raffiné, s'élevant suivant facture à 6000 fr., en paiement de laquelle j'ai tiré une traite sur lui, au 31 courant, à l'ordre de Ruffier, qui m'en a compté la valeur sous l'escompte de 1/4 pour cent.

L'escompte déduit est de.	15 fr.
Net reçu en espèces de Ruffier.	5985 fr.
	6000 fr.

[Je fournis pour 6000 fr. de borax, donc les *Marchandises générales* doivent être créditées 6000 fr. Weymann ne doit rien et ne peut être débité, car je me suis payé en tirant sur lui une traite, dont je débiterais les *Effets à recevoir* si je ne la donnais aussitôt à Ruffier, que je devrais débiter; mais il m'en donne aussitôt le montant en argent sous la déduction de l'escompte de 15 fr.

C'est donc la *Caisse* qu'il faut débiter en définitive des 5985 fr. qui entrent en espèces, et *Pertes et Profits* des 15 fr. d'escompte retenus.] J'écris Divers à Marchandises générales, au Journal, art. 71.

185. En effet, cette opération, avec des circonstances si compliquées, n'est autre chose qu'une vente de marchandises qui finit par nous être payée au comptant sous escompte.

186. Règle générale. *Dans un article très-compliqué il faut examiner avec attention quel est le compte général qui reçoit, pour le débiter, sans se préoccuper des circonstances accessoires; et aussi quel est le compte général qui fournit, pour le créditer, parce que, quels que soient les incidents intermédiaires, dès que dans un article on reçoit de l'argent, il faut* INVARIABLEMENT *débiter la* Caisse, *et lorqu'on vend des marchandises le compte de* Marchandises générales *doit être* INVARIABLEMENT *crédité.*

187. ——————— DU 24 OCTOBRE. ———————

Encaissé le billet de Didier à mon ordre échu. 3545 fr.

[Il faut débiter la *Caisse* dans laquelle il entre en espèces le montant du billet, et créditer les *Effets à recevoir* pour le billet qu'on rend acquitté et qui sort du portefeuille.] J'écris au Journal, art. 72.

188. ——————— DUDIT. ———————

J'ai tiré un mandat sur Arnauld de 3400 fr. au 20 janvier prochain, que j'ai donné à Garnier pour le paiement de 6 caisses d'indigo qu'il m'a vendues ce jour. . . . 3400 fr.

189. Toutes les fois qu'on tire un mandat ou une traite sur un correspondant, il faut le créditer, parce qu'il paiera pour notre compte le montant de la traite ou du mandat (106).

[Je reçois des marchandises que j'achète à Garnier ; il faut débiter *invariablement* les *Marchandises générales* (186). J'aurais crédité Garnier si je ne l'avais aussitôt payé avec un mandat sur mon correspondant Arnauld, qu'il faut créditer à sa place, parce que c'est lui qui en paiera le montant (106);] et j'écris au Journal, art. 73.

Le compte d'*Effets à recevoir* n'est ni débité ni crédité, parce que le mandat n'entre pas dans mon portefeuille; il n'est créé que pour être aussitôt donné à Garnier.

190.——————— DU 26 OCTOBRE. ———————

Arnauld de Lyon ayant tiré sur moi une traite de 9563 fr. 12 c. à l'ordre de Léonard, au 31 mars, je l'ai revêtue de mon

acceptation, en remboursement de la traite sur Londres de 382 livres 10 sous 6 deniers que je lui avais cédée au change de 25 fr. et qu'il m'a renvoyée protestée faute de paiement.

J'ai aussitôt renvoyé cette traite à Nanteuil, qui me l'avait négociée au change de 25 fr. 50 c., faisant. 9754 fr. 38 c.

[J'accepte une traite de 9563 fr. 12 c., le compte d'*Effets à payer* doit être *invariablement* crédité (186), et Arnauld, qui tire cette traite, devrait être débité; mais je ne le puis, parce qu'il n'a tiré cette traite que pour se rembourser d'une remise que je lui avais faite sur Londres et qu'il me renvoie protestée faute de paiement. A sa place je devrais débiter le compte d'*Effets à recevoir*, car il me rentre en échange la traite sur Londres qu'il me renvoie; mais comme je la renvoie moi-même aussitôt à Nanteuil de qui je la tiens, c'est en définitive Nanteuil qu'il faut débiter de la somme de 9754 fr. 38 c. pour laquelle il m'avait cédé cette valeur.

La traite que j'ai acceptée ne s'élevant qu'à 9563 fr. 12 c., je ne puis créditer les *Effets à payer* que de cette somme; en conséquence, je porte la différence 191 fr. 26 c. au crédit de *Pertes et Profits*, parce que c'est un bénéfice que je fais aujourd'hui.

En effet, lorsque je négociai précédemment pour 9563 fr. 12 c. une remise qui m'avait été donnée pour 9754 fr. 38 c., je perdais 191 fr. 27 c. qui me rentrent aujourd'hui que l'affaire se trouve annulée par le non-paiement de cette remise. Ainsi, c'est un gain ou la rentrée d'une perte dont le compte de *Pertes et Profits* doit être crédité.] J'écris au Journal, Nanteuil à Divers, art. 74.

191. ——— DU 26 OCTOBRE. ———

J'ai acquitté mon billet ordre de Paul échu ce jour.
2914 fr. 46 c.

[Je donne de l'argent, il faut créditer la *Caisse*, en échange d'un de mes billets qui me rentre acquitté; donc il faut débiter les *Effets à payer*,] et écrire au Journal, art. 75.

192. —————— DU 26 OCTOBRE. ——————

Nanteuil m'a remboursé 9754 fr. 38 c. en espèces pour sa traite sur Londres revenue protestée. . . 9754 fr. 38 c.

[Je reçois de l'argent, la *Caisse* doit être débitée, et Nanteuil, qui le donne, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 76.

193. —————— DU 1er NOVEMBRE. ——————

J'ai payé mes dépenses du mois dernier :

Pour les frais de maison.	**1200 fr.**
Pour mes dépenses personnelles, d'entretien et autres.	**500 fr.**
Aux cochers, domestiques, aux grenetiers, selliers, etc.	**1000 fr.**
Payé pour impositions, patente, appointements et ports de lettres.	**1000 fr.**
	3700 fr.

194. Désirant connaître exactement à combien s'élèvent les dépenses de ménage et de ma maison d'une part, et celles de mon commerce d'autre part, ainsi que mes dépenses particulières ou personnelles.

J'ouvrirai un compte particulier à chacune de ces diverses natures de dépenses. Je pourrai voir ainsi journellement à combien s'élève chacune d'elles.

J'ouvrirai également un compte séparé pour les frais généraux de mon commerce.

Ces nouveaux comptes ne sont que des subdivisions du compte de *Pertes et Profits* (139). On pourrait en multiplier le nombre; mais nous nous bornerons ici aux distinctions principales de *frais de maison*, de *dépenses personnelles* et de *frais généraux*.

On comprend que le compte de frais généraux lui-même pourrait se subdiviser en compte de *ports de lettres*, d'*appointements*, de *frais de bureaux*, etc.; celui de dépenses personnelles, en compte d'*habillement*, de *voitures et che-*

vaux, de *deniers de poche*, etc.; mais il faut s'en tenir aux trois précédents.

Dans l'article proposé, je crédite la *Caisse* de l'argent qui en est sorti; je débite chacun de ces comptes des articles qui le concernent, et j'écris au Journal, art. 77.

195. —————— DU 1er NOVEMBRE. ——————

DES CONTRE-PARTIES.

Ayant reconnu que le mois dernier j'ai débité par erreur sur le Journal le compte de Nanteuil et crédité la *Caisse* de 9754 fr. 38 c., au lieu de le créditer au contraire par le débit de *Caisse*, il faut rectifier cette erreur qui m'est échappée.

Comme la loi défend de faire aucune rature ou surcharge au Journal, je n'ai pas d'autre moyen de rectification que de *contre-passer* d'abord cet article pour l'annuler, et de le passer après tel qu'il devait être; ainsi, j'écris au Journal:

Caisse à Nanteuil, fr. 9754 38 pour contre-passer et annuler un article de pareille somme, porté par erreur au débit de Nanteuil et au crédit de *Caisse*. . . . 9754 fr. 38 c.

Cet article rapporté au Grand-Livre au crédit de Nanteuil, balancera ou annulera la somme pareille qui figure à son débit; il opérera la même rectification au compte de *Caisse*.

Cela fait, je passe l'article tel qu'il aurait dû l'être, et j'écris au Journal, art. 79.

Si l'on commettait une erreur au Grand-Livre, on pourrait la rectifier en effaçant les sommes, mais au Journal la loi le défend sous des peines sévères; en conséquence, il faut d'abord contre-passer l'article erronné, c'est-à-dire passer un article absolument inverse qui l'annule; et ensuite, il faut passer un second article tel qu'il devait être rédigé primitivement.

196. —————— DUDIT. ——————

J'ai renouvelé mon mobilier et j'ai payé pour achat de meubles nouveaux. . . . . 15000 fr.

[Mon mobilier prenant de l'importance, j'ouvre un compte spécial sous le nom de *Mobilier* (122).

Je débite ce compte par le crédit de la *Caisse* de la somme que j'ai déboursée à cette occasion,] et j'écris au Journal, art. 80.

197. —————— DU 1er NOVEMBRE. ——————

J'ai reçu en espèces pour quelques parties que j'ai vendues de mon ancien mobilier. . . . . 3000 fr.

[Je crédite le compte de *mobilier* de cette vente par le débit de la *Caisse*, qui en reçoit le prix ;] et j'écris au Journal, art. 81.

198. —————— DU 3 NOVEMBRE. ——————

J'ai expédié à Arnauld 20 tonneaux de vin de Médoc, dont la facture s'élève à 10,100 fr., et je lui ai donné l'ordre d'en payer le montant à Didier de Lyon.

[Je crédite *Marchandises générales*, puisque je livre des marchandises ; Arnauld, qui les reçoit, devrait être débité ; mais comme je lui donne ordre d'en compter le montant à Didier, c'est Didier qui reçoit en définitive pour mon compte les 10,100 fr. qu'il faut débiter (100) ;] et j'écris au Journal, art. 82.

199. —————— DU 4 NOVEMBRE. ——————

Raymond de Sedan m'a expédié une balle de draps divers, montant à 8355 fr., dont il m'a donné ordre de compter la valeur à Nanteuil, ce que j'ai fait en remettant acquitté audit Nanteuil son billet de 8000 fr., au 11 mars, que j'avais en portefeuille, et en lui comptant pour solde 355 fr. 8355 fr.

Ces marchandises ont fait 100 fr. de frais que j'ai payés à leur réception. . . . . 100 fr.

8455 fr.

[Je reçois une balle de draps de la valeur de 8355 fr., à la réception j'ai payé 100 fr. de frais qui sont une augmentation du prix coûtant (80) ; donc il faut débiter *Marchandises géné-*

rales de 8455 f. Raymond, à qui je devais les 8355 f. de drap qu'il me fournit, m'ordonne de les compter pour son compte à Nanteuil, ce que j'ai fait; je ne dois donc plus créditer Raymond, mais à sa place le compte d'*Effets à recevoir*, d'où sort le billet de Nanteuil que je lui rends acquitté. La *Caisse* doit être également créditée des 100 fr. déboursés à la réception, et des 355 fr. que j'ai comptés pour solde à Nanteuil, qui, dans cette circonstance, ne doit être ni débité ni crédité (101).] J'écris au Journal, art. 83.

200. Règle générale : *Lorsqu'on reçoit l'ordre d'un correspondant de payer pour son compte, à un tiers, une somme, ce n'est pas le tiers qui nous est étranger qu'il faut débiter, mais bien le correspondant pour le compte et par l'ordre duquel on opère.* Principe déjà donné (101).

201. ——————— du 5 novembre. ———————

J'ai acheté au comptant à Desbassyns de Richemont, 42 actions nominatives de la Compagnie d'assurances contre l'incendie, dite du *Soleil*, à 66 pour °/ₒ de perte, y compris les 1890 fr. de rentes à 5 pour °/ₒ sur l'État, qui en forment la garantie et autres accessoires, pour. . . . . 18500 fr.

[J'achète des actions, je pourrais en débiter *Marchandises générales*; mais comme c'est un achat important qui peut donner lieu à plusieurs reventes, j'ouvre un compte spécial à *actions de la Compagnie du Soleil*, que je débite de mon achat, et je crédite la *Caisse*, d'où sortent les fonds donnés en paiement.] J'écris au Journal, art. 84.

202. ——————— dudit. ———————

J'ai payé mon acceptation à la traite de Barry, ordre de Léonard, échue ce jour. . . . . 4500 fr.

[Je débite les *Effets à payer* pour l'acceptation qui me rentre acquittée (66), et je crédite la *Caisse*, d'où sortent les fonds pour la payer.] J'écris au Journal, art. 85.

203. —— DU 12 NOVEMBRE. ——

J'ai acheté aux suivants ce qui suit, et je leur ai donné ordre de tirer pour mon compte sur Didier, de Lyon, le montant de leur facture.

Acheté à Garnier 7 tonneaux de vin de Médoc, pour 3500 fr.

Id. . . à Paul 10 *id.* . . . . 4000 fr.

Id. . . à Lebrun 5 *id.* . . . . 2600 fr.

10100 fr.

[Puisque j'achète des marchandises, je débite le compte de *Marchandises générales*. Je devrais créditer ceux qui me les fournissent; mais les leur payant aussitôt en les autorisant à disposer pour mon compte du montant de ce que je leur dois, sur Didier de Lyon, c'est Didier que je dois créditer, parce qu'il opère pour mon compte un paiement dont je dois par conséquent lui donner crédit (100).] J'écris au Journal, art. 86.

204. Règle générale : *Quoique le paiement ne soit pas encore fait, il n'en faut pas moins créditer le correspondant chargé de l'effectuer; il suffit qu'on lui en ait donné l'ordre pour que son compte doive être crédité.*

205. —— DU 16 NOVEMBRE. ——

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :

A Durand, 10 tonneaux vins de Médoc, payables à l'escompte de 3 $^1/_4$ pour %. . . . . 5060 fr.

A Beaufond, 12 tonneaux même qualité, payables en papier sur Hambourg. . . . . 6990 fr.

12050 fr.

[Je vends des marchandises, les *Marchandises générales* doivent être créditées; Durand et Beaufond, qui les achètent, doivent être débités.] J'écris au Journal, art. 87.

206. —— DU 18 NOVEMBRE. ——

Beaufond m'a remis une traite sur Hambourg de 3677

marcs banco, faisant au change de 190 la somme de 6990 fr., en paiement des marchandises que je lui ai vendues le 16 du courant. . . . . 6990 fr.

[Je reçois un effet à recevoir, ce compte doit être débité, et Beaufond, qui me le remet, doit être crédité.] J'écris au Journal, art. 89.

207. — DU 18 NOVEMBRE. —

Les suivants m'ont compté ce qui suit pour l'acquit de leurs billets échus ce jour :

Garnier, son billet à mon ordre. . . .		4000 fr. »
Id.	*id.*	3000 fr. »
Nanteuil,	*id.*	9000 fr. »
Id.	*id.*	5959 fr. 50 c.
Lebrun,	*id.*	3000 fr. »
Id.	*id.*	4000 fr. »
Id.	*id.*	2245 fr. »
		31204 fr. 50 c.

[Je débite la *Caisse* de l'argent qui entre en caisse, et je crédite le compte d'*Effets à recevoir*, pour les billets qui sortent de mon portefeuille (66).] J'écris au Journal, art. 69.

208. — DU 24 NOVEMBRE. —

Durand m'a compté 5060 fr. sous l'escompte de 3 ¼ p. %, en paiement des marchandises que je lui ai vendues le 16 courant. L'escompte qu'il a retenu est de. . 164 fr. 48 c.

Espèces reçues. . . . . 4895 fr. 52 c.

[Je reçois 4895 fr. 52 c. espèces, et un escompte de 164 fr. 48 en est retenu; je débite donc la *Caisse* de 4895 fr. 52 c., et le compte de *Pertes et Profits* de cet escompte. Il faut créditer de la totalité Durand, qui éteint réellement une dette de 5060 fr.,] et j'écris au Journal, art. 90.

209. — DU 27 NOVEMBRE. —

J'ai acquitté mon billet ordre Lebrun, échu ce jour.

6000 fr.

[Je crédite la *Caisse* de l'argent que je donne et débite les *Effets à payer* du billet qui me rentre acquitté (66).] J'écris au Journal, art. 91.

210. ——— DU 28 NOVEMBRE. ———

Arnauld m'ayant expédié 80 pièces de drap de soie assorties pour vendre pour son compte à la commission, j'ai déboursé 200 fr. de frais à la réception de ces marchandises.

200 fr.

[Je reçois des marchandises que je n'achète pas, mais que je dois, au contraire, vendre à la commission pour le compte d'Arnauld; par conséquent, ce n'est pas *Marchandises générales* qu'il faut débiter, mais Arnauld, pour compte de qui je débourse les 200 fr. de frais à la réception; ainsi j'écris *Arnauld* à *Caisse*. . . . . 200 fr.

Mais comme cette consignation importante va donner lieu à de nombreux articles, je puis ouvrir un compte spécial à cette opération, sous le nom d'*Arnauld son compte de marchandises*, pour ne pas le confondre avec son compte courant (voyez des divers comptes qu'on peut ouvrir au même correspondant (161);] et j'écris au Journal, art. 92.

211. ——— DU 30 NOVEMBRE. ———

Payé pour les dépenses de maison. .		850 fr.	
Pris en caisse pour mes dépenses personnelles.		750 fr.	
Versé dans la petite caisse des ports de lettres.	200 fr.		
Payé les appointements. .	500 fr.	700 fr.	2300 fr.

[Je crédite la *Caisse* des 2300 fr. payés pour dépenses diverses; et, au lieu d'en débiter *Pertes et Profits*, comme précédemment, je débite les comptes de *dépenses de maison*, *dépenses personnelles* et *frais généraux* de la somme qui concerne chacun d'eux;] et j'écris au Journal, art. 93.

212. — DU 3 DÉCEMBRE. —

J'ai vendu à Strekeysen 60 pièces de drap de soie d'Arnauld, montant à 2000 fr., en paiement desquelles il m'a ouvert un crédit sur le banquier Rougemont de Lovenberg.

2000 fr.

[Je vends des marchandises d'Arnauld et non des miennes, c'est donc *Arnauld son compte de marchandises* qu'il faut créditer et non *Marchandises générales*. Je devrais débiter Strekeysen qui les achète; mais comme il les paie en m'ouvrant un crédit sur Rougemond de Lovemberg, c'est Rougemond qu'il faut débiter à sa place.] J'écris au Journal, art. 94.

213. — DU 8 DÉCEMBRE. —

J'ai tiré une lettre de change à vue sur Rougemont de Lovenberg à l'ordre d'Arnauld, à qui j'ai fait cette remise à valoir sur la vente de ses draps de soie, ci. . . 10,000 fr.

[Je fais une remise à Arnauld à valoir sur le produit de la vente de ses draps de soie, je dois donc débiter spécialement son compte de marchandises.

La remise que je donne ne sort point de mon portefeuille, je la crée à l'instant pour la donner, je ne crédite donc pas *Effets à recevoir*, mais Rougemont, sur qui je tire la traite et qui doit en être crédité.] J'écris au Journal, art. 95.

214. — DU 9 DÉCEMBRE. —

J'ai tiré une traite à vue sur Rougemont à l'ordre de Peyraire, qui m'en a compté le montant au pair. . 10,000 fr.

[Je tire une traite sur Rougemont, je dois le créditer; Peyraire, à qui je la négocie, m'en remet aussitôt le montant: je débite la *Caisse*,] et j'écris au Journal, art. 96.

215. — DUDIT. —

Je me suis fait ouvrir un compte courant à la Banque de France, et j'y ai versé 20,000 fr., en espèces.

[J'ouvre un compte à la Banque de France que je débite de

l'argent que j'y verse; je crédite la *Caisse*;] et j'écris au Journal, art. 97.

216. ——— DU 13 DÉCEMBRE. ———

Bonneval m'a fait un billet de 1000 fr. à trois mois; je lui en fais un en retour de la même somme à la même échéance. . . . . 1000 fr.

Il m'a compté 100 fr. de bonification pour lui avoir prêté ma signature. . . . . 100 fr.

[Je reçois un effet à recevoir et de l'argent, je débite la *Caisse* et les *Effets à recevoir;* je donne mon billet et je fais un bénéfice; je crédite *Effets à payer* et *Pertes et Profits.*] J'écris au Journal, art. 98.

217. ——— DU 17 DÉCEMBRE. ———

J'ai vendu à Decliéver les 20 dernières pièces de drap de soie d'Arnauld, montant suivant facture à 7345 fr. Il m'a payé en une traite sur ledit Arnauld au 8 avril prochain, qu'il a passée à mon ordre, et que j'ai envoyée à Arnauld acquittée, à valoir sur ses draps de soie, ci. . . . . . 7345 fr.

[J'ai vendu des marchandises provenant de la consignation d'Arnauld, je dois donc créditer *Arnauld son compte de marchandises* (161); quant à Decliéver qui les achète, comme il me les paie immédiatement en une traite sur Arnauld, ce serait les *Effets à recevoir* que je devrais débiter à sa place, si je ne donnais cette traite aussitôt en paiement à Arnauld lui-même; c'est donc *Arnauld son compte de marchandises* qu'il faut débiter, puisque cette remise lui est faite à valoir sur le produit de ses draps de soie.] J'écris au Journal, art. 99, ARNAULD SON COMPTE DE MARCHANDISES A ARNAULD SON COMPTE DE MARCHANDISES, fr. 7345, etc.

218. Voici un compte débité et crédité de la même somme; ce qui s'annulle.

En effet, il est certain que le solde du compte de *Arnauld son compte de marchandises* restera le même, puisque le même chiffre va figurer au débit comme au crédit. Cependant,

il est utile de passer ainsi cet article, qui se balance, car si on le supprimait, il manquerait au débit la mention de cette remise de 7345 fr. que je fais à Arnauld en son propre billet, à valoir sur ses draps de soie; il manquerait aussi au crédit la mention de la vente des 20 dernières pièces de drap de soie. Le compte serait donc incomplet dans les renseignements qu'il présenterait.

219. ———— DU 17 DÉCEMBRE. ————

Le vente des draps de soie d'Arnauld étant terminée, il faut passer écriture de la commission de vente et de garantie de 4 p. °/₀ qui me revient et s'élève à. . . . . 1093 fr. 80 c.

[Cette commission est un bénéfice pour moi, dont je crédite *Pertes et Profits;* j'en débite Arnauld son compte de marchandises (161);] et j'écris au Journal, art. 100

220. ———— DUDIT. ————

Il faut solder le compte d'*Arnauld son compte de marchandises*, qui est aujourd'hui sans objet, puisque la vente est terminée; en conséquence, j'additionne les sommes du débit de ce compte au Grand-Livre et celles du crédit, il en résulte une différence ou solde qui s'élève à 8706 fr. 20 c. qui se trouve en excédant au crédit et revient nécessairement à Arnauld.

[Comme pour balancer son compte de marchandises il faut que je porte au débit ce solde de 8706 fr. 20 c., j'en débite Arnauld son compte de marchandises, et j'en débite en même temps Arnauld son compte courant.] J'écris au Journal, art. 101.

221. ———— DU 21 DÉCEMBRE. ————

J'ai pris à Martin les effets ci-après:

Une traite sur Londres de 82 livres 17 sous 6 deniers, faisant au change de 25, 10. . . . . 2080 fr. 16 c.

Une traite sur Amsterdam de 1283 florins 19 sous, faisant au change de 54. . . . 2750 fr. 50 c.

Une traite sur Hambourg de 1517 marcs banquo 13 sols au change de 188. . . . 3445 fr. 88 c.

8276 fr. 54 c.

[Je reçois des effets, le compte d'*Effets à recevoir* doit être débité ; je donne en paiement de l'argent, je crédite la *Caisse;*] et j'écris au Journal, art. 102.

222. Quand on escompte des traites sur l'étranger, en monnaies étrangères, il n'y a pas d'escompte, parce que le prix du change est fixé plus ou moins haut, suivant le temps à courir, ce qui tient lieu d'escompte.

223. ——— DU 21 DÉCEMBRE. ———

J'ai escompté à Forestier son billet à mon ordre au 20 juin de. . . . . 1000 fr.

Escompte que j'ai retenu. . . . . 30 fr.

Net payé. . . . . 970 fr.

Il y a deux manières de passer écriture des escomptes et négociations de billets; celle que nous avons suivie jusqu'à présent est plus en usage chez les commerçants; elle consiste à passer par *Pertes et Profits* la différence en escompte qu'ils gagnent ou perdent à chaque négociation.

224. Mais on sent bien que chez les banquiers ou chez les escompteurs qui font le commerce spécial du papier et qui donnent ou prennent des effets en grand nombre, il serait fort difficile et très-long de passer par *Pertes et Profits* les pertes ou le gain qu'ils peuvent faire à chaque opération; en conséquence, ils tiennent leur compte d'*Effets à recevoir* absolument comme les commerçants tiennent celui de *Marchandises générales;* ils débitent le compte d'*Effets à recevoir* de tous les billets qu'ils prennent ou achètent au prix coûtant; ils créditent les comptes d'*Effets à recevoir* de ceux qu'ils négocient au prix de vente ou négociation, sans s'occuper de l'escompte ni de la somme pour laquelle ils sont entrés.

225. A la fin de l'année, lorsque tout est négocié ou encaissé, la différence du crédit, où sont portés les effets négociés ou vendus, avec le débit, où figurent les effets achetés ou escomptés, détermine nécessairement le bénéfice ou la perte faite dans l'ensemble des négociations de l'année; bénéfice ou perte qu'on porte au compte de *Pertes et Profits.*

Ainsi, c'est passer en bloc à la fin de l'année par le compte de *Pertes et Profits* toutes les différences qu'on y eût portées partiellement à chaque négociation dans le cours de l'année.

226. Dans cette manière plus abrégée on ne passe jamais écriture que du produit net des effets escomptés ou négociés, c'est-à-dire seulement de la somme déboursée ou reçue en espèces, sans s'occuper ni de l'escompte retenu ni des sommes stipulées dans le corps du billet; mais ces sommes devant être nécessairement énoncées, on pratique une colonne intérieure au compte d'*Effets à recevoir*, au Grand-Livre, dans laquelle ces sommes sont placées, et l'on ne sort dans la dernière colonne que le produit net sorti au Journal, afin qu'il y ait concordance entre ces deux livres.

Pour appliquer cette manière à l'article proposé, on écrirait au Journal:

EFFETS A RECEVOIR A CAISSE fr. 970, escompté le billet de Forestier à mon ordre, au 20 juin, de. . . . 1000 fr.
Escompte déduit. . . . . 30 fr.

Net payé. . . . . 970 fr.

Ainsi, les effets ne sont débités que de 970 fr., bien que la somme stipulée au corps du billet s'élève à 1000 fr. et le compte de *Pertes et Profits* n'est pas crédité de l'escompte; mais cela n'est que différé et suspendu jusqu'à la fin de l'année, époque où cette différence avec toutes les autres provenant des escomptes et négociations seront portées ensemble et en un seul article au compte de *Pertes et Profits* (225).

Nous continuerons à passer écriture selon la première méthode des négociants, en portant chaque fois l'escompte à *Pertes et Profits*.

Dans l'article ci-dessus, il entre un billet à recevoir de 1000 fr., j'en débite le compte d'*Effets à recevoir;* je crédite la *Caisse* des 970 fr. qui en sortent, et le compte de *Pertes et Profits* des 30 fr. d'escompte que je gagne. J'écris au Journal, art. 103.

227. ——— DU 21 DÉCEMBRE. ———

Arnauld m'a donné ordre de remettre à Williams de Londres

2113 fr. 31 c., au change de 25, 50; ce que j'ai fait en remettant à Williams la traite sur Londres que j'avais en portefeuille, de 82 livres 17 sous 6 deniers, et que j'avais prise au change de 25, 10. . . . . 2113 fr. 31 c.

[Arnauld m'ayant donné ordre de remettre pour son compte à Williams 2113 fr. 31 c., c'est Arnauld qu'il faut débiter et non Williams (101). Je remets à Williams une traite, il faut créditer *Effets à recevoir;* mais en vérifiant pour combien cette traite était entrée (180), je vois que c'était seulement pour 2080 fr. 16 c.; je ne puis donc la faire sortir, ou en d'autres termes créditer le compte d'*Effets à recevoir* que de cette somme; en conséquence, je crédite *Pertes et Profits* de la différence 33, 15, qui est un bénéfice pour moi.] J'écris au Journal, art. 104.

228. Dans la seconde manière, on dirait seulement Arnauld à *Effets à recevoir* fr. 2113 31 c., sans s'occuper de la somme pour laquelle est entrée sa traite sur Londres, ni de la différence en plus que présente la somme pour laquelle elle est sortie, parce que cette différence doit se retrouver à la fin de l'année au compte d'*Effets à recevoir,* et serait portée en bloc au compte de *Pertes et Profits* avec toutes les autres différences (225).

229. ——— DU 21 DÉCEMBRE. ———

J'ai vendu au comptant 20 actions de la Compagnie du Soleil, à 50 pour °/₀ de perte, y compris les 900 fr. de rentes 5 °/₀ qui en forment la garantie, mais sans le versement ni l'arriéré. . . . . 10000 fr.

J'en ai vendu 10 autres au comptant à Lefebvre, à 30 pour °/₀, sans les divers accessoires. . . 7000 fr.

[Je débite la *Caisse* de l'argent que je reçois, et je crédite le compte ouvert aux actions de la Compagnie du Soleil pour les 30 actions qui en sortent.] J'écris au Journal, art. 105.

230. ——— DUDIT. ———

La rente étant tombée à 105 j'ai acheté à ce cours 2000 fr. de rentes 5 °/₀ :

Payé en espèces. . . . . 22000 fr.
En un mandat sur la Banque de France. . . 20000 fr.

42000 fr.

[J'ouvre un compte spécial *à rentes sur l'État* (117) que je débite des rentes que j'achète; je crédite la *Caisse* et la Banque de France par lesquelles j'en effectue le paiement.] J'écris au Journal, art. 106.

231. ——— DU 21 DÉCEMBRE. ———

J'ai prêté à Neuville 10,000 fr. pour lesquels il m'a donné sur sa maison une première hypothèque remboursable dans dix ans. . . . . 10000 fr.

[Le contrat d'hypothèque étant à une trop longue échéance, je ne le porterai pas au compte d'*Effets à recevoir*, et j'ouvre un compte à *obligations hypothécaires à recevoir*, que je débite de celle qui entre dans mon portefeuille (133); je crédite la *Caisse* qui en fournit le prix.] J'écris au Journal, art. 107.

232. ——— DU 22 DÉCEMBRE. ———

J'ai négocié à Wells et compagnie une traite sur Hambourg de 3677 marcs 1 sol sub., faisant au change de 180.

7278 fr. 20.

[Je négocie à Wells et compagnie une traite sur Hambourg contre de l'argent; je débite d'abord la *Caisse* des 7278 fr. 20 c. que je reçois en espèces; je vérifie ensuite pour quelle somme cette traite m'avait été donnée pour créditer les *Effets à recevoir* de pareille somme (180); elle était entrée pour 6990 fr.: je crédite donc les *Effets à recevoir* de 6990; il me faut créditer aussi *Pertes et Profits* des 288 fr. 20 c. de différence qui sont un gain pour moi.] J'écris au Journal, art. 108.

Selon la manière des banquiers je débiterais seulement la *Caisse* et créditerais les *Effets à recevoir* de 7278 fr. 20 c., sans apprécier de suite le bénéfice que je fais, qui se trouverait avec tous les autres, à la fin de l'année, compris dans le solde du compte par celui de *Pertes et Profits* (225).

233. ——— DU 22 DÉCEMBRE. ———

J'ai acheté à Lebrun 10 tonneaux de vin rouge à 400 fr. le tonneau, et je les ai expédiés de suite à Arnauld pour être vendus pour mon compte. . . . . 4000 fr.

J'ai déboursé 250 fr. de frais d'expédition. . 250 fr.

4250 fr.

[J'achète des marchandises, *Marchandises générales* doivent être débitées; mais comme je les expédie en consignation à Arnauld pour être vendues pour mon compte, désirant me rendre un compte particulier de cette consignation, j'ouvre un compte spécial sous le nom de *Marchandises en consignation chez Arnauld* (119); je crédite Lebrun du montant des marchandises qu'il m'a fournies à crédit, et la *Caisse* des 250 fr. de frais déboursés.] J'écris au Journal, art. 109.

234. ——— DUDIT. ———

J'ai acheté à Lebrun 10 tonneaux de vin rouge, montant à 6676 fr. que je lui ai payés comme suit :

En mon billet à son ordre, au 22 mars.	4000 fr.
En un mandat sur la Banque de France.	2676 fr. 21 c.
	6676 fr. 21 c.

[J'achète des marchandises, je débite le compte de *Marchandises générales*, et je crédite le compte d'*Effets à payer* et la Banque de France pour mon billet et le mandat sur elle, qui servent à les payer.] J'écris au Journal, art. 110.

235. ——— DU 23 DÉCEMBRE. ———

J'ai emprunté à Tixier 20,000 fr. en espèces, et je lui en ai fait mon billet à son ordre au 10 janvier, sur lequel il a retenu l'escompte de 1 °/₀. . . . . 20000 fr.

[Je souscris un billet à l'ordre de Tixier, donc il faut que je crédite le compte d'*Effets à payer*; je débite la *Caisse* des espèces seulement qui y entrent en numéraire, et le compte de *Pertes et Profits* de la perte ou escompte que Tixier me retient.] J'écris au Journal, art. 111.

236. —————— DU 23 DÉCEMBRE. ——————

J'ai acheté au comptant à Jackson 20 tonneaux de vin de Médoc, à 1000 fr. le tonneau, et je les ai expédiés de suite à Arnauld pour qu'il les vende pour mon compte à la commission de $^{1}/_{2}$ pour $^{0}/_{0}$. . . . . 20000 fr.

Frais d'expédition. . . . . 300 fr.

20300 fr.

[J'achète des marchandises que j'adresse à Arnauld pour les vendre pour mon compte, je débite le compte de *marchandises en commission chez Arnauld,* et je crédite la *Caisse* des espèces données en paiement.] J'écris au Journal, art. 112.

237. —————— DUDIT. ——————

J'ai expédié également à Arnauld pour être vendu pour mon compte, au mieux de mes intérêts, un baril d'indigos avariés qui se trouvait dans mes magasins, et que j'évalue à 1000 fr.

[Puisque j'expédie un baril de marchandises à Arnauld, je dois créditer les *Marchandises générales,* et débiter le compte spécial de *Marchandises en commission chez Arnauld* du prix que j'évalue ce baril avarié.] J'écris au Journal, art. 113.

238. —————— DUDIT. ——————

J'ai acheté à Nanteuil 20 tonneaux de vin rouge, montant à 8700 fr., que je lui ai payé en mon billet à son ordre, au 15 juin, de. . . . . 4350 fr.

En un mandat sur la Banque de France. . . 4350 fr.

8700 fr.

[Je débite *Marchandises générales* des marchandises que j'achète, et je crédite *Effets à payer* et Banque de France de mon billet et du mandat sur elle donnés en paiement.] J'écris au Journal, art. 114.

239. —————— DUDIT ——————

J'ai emprunté à Nanteuil 6000 fr. pour deux mois, à l'escompte de $^{1}/_{2}$ pour $^{0}/_{0}$ par mois.

Espèces que j'ai reçues. . . . . 5940 fr.
Escompte retenu. . . . . 60 fr.

6000 fr.

[Je crédite Nanteuil de la somme de 6000 fr. qu'il me prête ; je débite la *Caisse* des espèces qui entrent dans ma caisse, et le compte de *Pertes et Profits* de l'escompte qui m'a été retenu.] J'écris au Journal, art. 115.

240. — DU 23 DÉCEMBRE. —

J'ai escompté à 6 pour °/。, à Lebrun, son billet à mon ordre, au 20 décembre, de. . . . . 6000 fr.
Escompte que j'ai retenu. . . . . 360 fr.

Net payé. . . . . 5640 fr.

[Il entre dans mon portefeuille un billet de 6000 fr., je débite le compte d'*Effets à recevoir;* je crédite la *Caisse* des espèces qui en sont sorties, et le compte de *Pertes et Profits* de 360 fr. d'escompte que j'ai gagnés.] J'écris au Journal, art. 116.

241. — DU 24 DÉCEMBRE. —

J'ai payé mes billets échus ce jour avec des mandats à vue sur la Banque de France :

Mon billet ordre Paul au 24 courant. .	2914 fr. 48 c.	
Id. ordre Lebrun au 24. . . .	5000 fr. »	
	7914 fr. 48 c.	

[Je débite les *Effets à payer* de mes billets qui rentrent acquittés, et je crédite la banque de France des mandats tirés sur elle, qui servent à payer mes billets.] J'écris au Journal, art 117.

242. — DUDIT. —

Les suivants m'ont compté les sommes ci-après, pour l'acquit de leurs billets échus ce jour :

Nanteuil, son billet à mon ordre, au 24 courant	1029 fr.
Royer, *id.*	1024 fr.
	2053 fr.

[Je débite la *Caisse* de l'argent que je reçois; je crédite les *Effets à recevoir* des billets que je rends en échange;] et j'écris au Journal, art. 118.

243. —— DU 25 DÉCEMBRE. ——

J'ai hérité de mon oncle ce qui suit:

En espèces.	25000 fr.
10,000 fr. de rente 5 °/₀ sur l'État, valant au cours de 108.	216000 fr.
D'une maison à Bordeaux, estimée. . . .	40000 fr.
D'un château à C***.	50000 fr.
	331000 fr.
Le montant des legs et des créanciers de la succession s'élève à.	50000 fr.

[L'héritage de mon oncle est un bénéfice dont je pourrais créditer le compte de *Pertes et Profits ;* mais comme c'est un accroissement considérable de ma fortune, je le porte directement au crédit du compte de *capital* (148) en débitant les comptes qui reçoivent les valeurs dont se compose l'héritage, tels que celui de *Caisse,* de *rentes sur l'État* (117), de *maison à Bordeaux* (121), de *château de C**** (121), car il faut ouvrir de nouveaux comptes à ces nouvelles parties de mon avoir.] J'écris au Journal, DIVERS à CAPITAL, art. 119.

244. Quant aux legs et dettes de la succession s'élevant à 50,000 fr., comme ils diminuent d'autant mon héritage, je débite le compte de capital et je crédite nominativement chacun des légataires ou créanciers, s'ils sont en petit nombre; mais s'ils sont trop nombreux, j'ouvre un seul compte de *légataires et créanciers divers de la succession* (165) que je crédite de la somme de 50,000 fr., en détaillant au Grand-Livre, comme au Journal, le nom des légataires et des créanciers; et j'écris au Journal, art. 120.

Ce compte sera débité par le crédit de *Caisse*, lorsqu'on soldera les legs ou créances.

On établit des folios de rencontre, comme dans le compte d'*Effets à payer* (GRAND-LIVRE, f° 4).

245. On pourrait encore, si la succession était très-compliquée et la liquidation difficile, ouvrir un seul compte à *succession* (146) que l'on créditerait, au lieu de capital, de toutes les valeurs actives de la succession, et qu'on débiterait de tous les legs, dettes et charges quelconques de la succession.

Tout ce qu'on recevrait pendant la liquidation serait porté au crédit de la succession, tout ce qu'on paierait au débit, et à la fin de la liquidation, on solderait le compte de succession par celui de capital. Ce solde serait le produit net de la succession.

246. ——— DU 26 DÉCEMBRE. ———

La rente 5 pour °/₀ étant montée à 108 fr., j'ai donné ordre à mon agent de change de vendre 2000 fr. de rente à ce cours; ce qu'il a fait et livré : il m'en a compté le montant sous la déduction de $^1/_8$ de courtage, s'élevant à . . . 54 fr.

Net reçu. . . 43146 fr.

[Je reçois de l'argent, je débite la *Caisse;* je vends des rentes, je crédite le compte de rentes sur l'État;] et j'écris au Journal, art. 121.

247. ——— DUDIT. ———

J'ai payé à Châteaubourg le legs que lui avait fait mon oncle, de. . . . . 10000 fr.

[Je donne de l'argent, je crédite la *Caisse;* c'est un légataire qui le reçoit, je débite le compte de légataires et créanciers divers de la succession (244) de ce paiement d'un legs, ce qui diminue d'autant ceux qui restent à payer.] J'écris au Journal, art. 122.

248. ——— DUDIT. ———

J'ai acheté de compte à $^1/_3$ avec Boyer et Darnay 50 boucauts de café, pesant 20,000 livres, à 1, 50. . 30000 fr.

[J'achète des marchandises de compte à $^1/_3$ que je paie, je crédite la *Caisse* qui fournit les 30,000 fr., et je débite chacun des co-intéressés de son tiers de l'achat (118), Boyer de 10,000 fr., Darnay de 10,000 fr., et moi, de mon tiers, sous le nom de *Marchandises générales*.

Je pourrais porter mon tiers au compte de *Marchandises de compte à* $^1/_3$, mais cette manière est obscure, nous l'avons expliqué précédemment (118 *bis*).] J'écris au Journal, art. 123.

249. —— DU 28 DÉCEMBRE. ——

J'ai payé les frais de transport et magasinage des marchandises de compte à $^1/_3$, s'élevant à. . . . . . 600 fr.

[Au lieu de partager par tiers les frais et les produits des marchandises en participation, à chaque article, ce qui serait trop long, on en débite en entier le compte de marchandises de compte à $^1/_3$, sauf, lorsqu'il sera soldé, à porter au compte de chaque intéressé sa part afférente (118 *bis*).] J'écris au Journal, art. 124.

250. —— DUDIT. ——

J'ai vendu au comptant les 50 boucauts de café en compte à $^1/_3$ avec Boyer et Darnay, pesant 20,000 livres, à 1 f. 75 c. la livre. . . . . 35000 fr.

[Je débite la *Caisse* qui reçoit, et je crédite le compte de *marchandises de compte à* $^1/_3$ de la totalité des produits, bien qu'il en revienne le $^1/_3$ à chacun des intéressés; mais lorsqu'on soldera ce compte, ils seront crédités en conséquence.] J'écris au Journal, art. 125.

251. —— DUDIT. ——

La vente des marchandises en société étant terminée, il faut passer écriture de la commission de vente à 2 pour % qui m'est allouée en particulier. . . . . 700 fr.

[Je débite le compte de *marchandises de comptes à* $^1/_3$ *avec Boyer et Darnay*, et je crédite *Pertes et Profits* de ce bénéfice.] J'écris au Journal, art. 126.

252. —————— DU 28 DÉCEMBRE. ——————

Il faut aussi clore ou solder le compte de *marchandises de compte à $^1/_3$ avec Boyer et Darnay*, qui présente le résultat suivant :

COMPTE DE VENTE ET NET PRODUIT *des* 50 *boucauts de café en compte à $^1/_3$ avec MM. Boyer et Darnay.*

10,000 k. de café Bourbon à 3, 50 le k.		35000 fr. »
Frais à déduire :		
Magasinage et port.	600	
Ma commission de 2 pour °/₀. .	700	1300 fr. »
Produit net à partager		33700 fr. »
Le $^1/_3$ qui revient à Boyer est de. . .		11233 fr. 33 c.
Id. . . . . . à Darnay. . .		11233 fr. 33 c.
Mon $^1/_3$ est de.		11233 fr. 33 c.

[Je crédite Boyer et Darnay de leur part de ce produit net des marchandises en société, s'élevant pour chacun à 11,233 fr. 33 c., et j'en débite le compte de *marchandises de compte à* $^1/_3$, par la raison que j'avais provisoirement porté en entier à ce compte le produit total de la vente, quoiqu'il en revînt le $^1/_3$ à chacun des intéressés (118 *bis*); je débite également le compte de marchandises de compte à $^1/_3$ avec Boyer et Darnay de mon 1/3 du produit, et j'en crédite le compte de *Marchandises générales*, qui a été débité de mon $^1/_3$ de l'achat (248); de cette manière, mon bénéfice se trouvera confondu dans le compte de *Marchandises générales*.

Mais si je veux constater de suite mon bénéfice dans cette opération particulière, je puis créditer *Marchandises générales* de 10,000 fr. seulement pour rentrée de mon prix coûtant, et le compte de *Pertes et Profits* de 1233 fr. 34 c. pour mon bénéfice net.] J'écris au Journal, art. 127.

253. —————— DUDIT. ——————

J'ai négocié à la Banque de France les effets ci-après :

Billet de Durand au 20 janvier.	1200 fr.
Acceptation Bosc et compagnie, au 15 février.	1000 fr.
Billet de Durieu, au 3 mars.	1000 fr.
Traite sur Davidson, au 2 mars.	5000 fr.
	8200 fr.
Escompte à déduire. . . .	31 fr.
Net à recevoir.	8169 fr.

[Je crédite les *Effets à recevoir* des effets que je négocie; je débite la Banque du net produit du bordereau qu'elle m'escompte, et le compte de *Pertes et Profits* doit être débité des 31 fr. de perte.] J'écris au Journal, art. 128.

254. — DU 28 DÉCEMBRE. —

J'ai payé les comptes de construction d'une aile de bâtiment de ma maison de Bordeaux, s'élevant à. . . . 20000 fr.

Pour les frais de plantations et réparations intérieures du château de C***. . . . . 10000 fr.

[Je crédite la *Caisse* de l'argent qui en sort, et je débite chacune de ces propriétés des frais faits pour chacune d'elles (121).] J'écris au Journal, art. 129.

255. — DUDIT. —

Arnauld m'a écrit que mes vins en consignation chez lui étaient vendus, et il m'en a remis le compte de vente s'élevant à. . . . . 28000 fr.

Dès que la vente de mes marchandises en consignation est terminée, Arnauld devient personnellement débiteur de son produit; en conséquence, je débite son compte courant de cette somme, dont je crédite le *compte de marchandises* en *consignation chez Arnauld;*] et j'écris au Journal, art. 130.

256. — DU 31 DÉCEMBRE. —

J'ai touché les loyers de ma maison à Bordeaux.	6000 fr.
Et les produits de vente de la coupe de bois et foins du château de C***.	4000 fr.
	10000 fr.

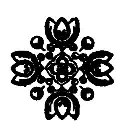
[Je débite la *Caisse;* je crédite chacune de ces propriétés de leur produit (121) ;] et j'écris au Journal, art. 131.

257. —————— DU 31 DÉCEMBRE. ——————

J'ai payé cette fin d'année, tous les comptes de mes ouvriers et fournisseurs;

Ceux relatifs aux frais de ma maison s'élevaient à.	2100 fr.
Id. . . . aux frais généraux.	1800 fr.
Id. . à mes dépenses personnelles. . . .	1500 fr.
	5400 fr.

[Je crédite la *Caisse* de ces sommes, et je débite chacun des comptes ouverts à ces diverses natures de dépenses.] J'écris au Journal, art. 132.



MANIÈRE DE CLORE LES LIVRES

ET D'EN TIRER LE RÉSULTAT.

---

258. Maintenant qu'on est parvenu à la fin de l'année, il faut tirer le résultat des livres qu'on a tenus et en extraire le résumé, appelé bilan, état de situation ou inventaire général.

On ne peut obtenir le bilan exact et conforme aux livres que par la balance générale.

DE LA BALANCE GÉNÉRALE.

259. On fait la balance générale des livres tous les semestres ou tous les ans, à l'époque du décès, de la faillite, de l'association d'un négociant ou de la dissolution d'une société.

Cette opération, la plus essentielle de la tenue des livres, est nommée *balance générale*, parce que, pour l'opérer, on balance généralement tous les comptes (1).

260. Elle a pour objet :

1° De faire connaître la perte ou le bénéfice net du semestre ou de l'année.

2° De déterminer, d'après les livres et avec contrôle, le bilan, état de situation ou inventaire général du négociant.

Il y a quelques préparations préliminaires qui doivent précéder la balance.

---

(1) On sait que balancer ou solder un compte, c'est rendre le débit et le crédit égaux ; en d'autres termes, c'est ajouter soit au débit, soit au crédit d'un compte, mais du côté où la somme se trouve la plus faible, la différence ou *solde* qui le rendra égal au plus fort.

PRÉPARATIONS NÉCESSAIRES AVANT DE COMMENCER LA BALANCE GÉNÉRALE.

261. Pour déterminer le solde d'un compte, il faut nécessairement avoir fait l'addition du débit de ce compte, et aussi celle du crédit.

On doit donc, avant de se livrer à la balance générale ou solde de tous les comptes, avoir opéré la balance mensuelle ou trimestrielle de vérification (113), qui consiste en additions de tous les débits et de tous les crédits des comptes ouverts, afin de s'assurer que le montant de tous ces débits est égal au montant de tous les crédits.

262. On place alors sur *une feuille séparée* tous ces montants à la suite les uns des autres, en laissant entre eux quelque distance pour figurer à peu près le Grand-Livre, et de manière à pouvoir écrire les soldes dans l'intervalle.

Ces préparations terminées, on balance successivement tous les comptes sur cette *feuille* qui n'est, pour ainsi dire, qu'un brouillon du Grand-Livre.

263. Il faut aussi avoir fait, avant tout, l'inventaire des marchandises non vendues qui restent dans le magasin, en les évaluant au prix coûtant, avoir dressé le bordereau des espèces en caisse, des effets dans le portefeuille, et relevé sur le carnet d'échéances la note des effets en circulation.

264. *Pour faire la balance générale, on ne fait usage que de deux comptes, de celui de* PERTES ET PROFITS *et de* BALANCE DE SORTIE.

Le premier sert à solder les seuls comptes qui présentent bénéfice ou perte, et le second sert à balancer tous les autres (149)*;*

En conséquence, nous allons, à l'aide de ces deux comptes, solder successivement tous les autres.

DE LA MANIÈRE DE BALANCER LE COMPTE DE MARCHANDISES GÉNÉRALES.

265. Le débit du compte de *Marchandises générales* se

compose des achats au prix coûtant, et le crédit, des ventes aux prix de vente; conséquemment, si toutes les marchandises étaient vendues, l'excédant du débit sur le crédit indiquerait la perte, et l'excédant, au contraire, du crédit sur le débit déterminerait le bénéfice.

Supposons, par exemple, que le débit du compte de *Marchandises générales* se monte à 100,000 fr., cela veut dire qu'on a acheté pour 100,000 fr. de marchandises; que le crédit de ce compte s'élève à 125,000 fr., cela veut dire que les mêmes marchandises ayant coûté 100,000 fr. ont été vendues 125,000 fr., d'où il résulte un gain de 25,000 fr. qu'il faut porter au compte de *Pertes et Profits*. Ceci a lieu lorsque les marchandises achetées ont toutes été vendues; mais, quand il en reste encore au magasin, il faut abord ajouter au crédit la valeur de celles qui restent, suivant l'inventaire qu'on en a préalablement dressé (263), et balancer après le compte de *Marchandises générales* par celui de *Pertes et Profits*.

Ainsi, pour exemple, supposons le débit de compte de *Marchandises générales* s'élever à 100,000 fr., le crédit seulement à 75,000 fr., et qu'il reste encore pour 50,000 fr. de marchandises en magasin; il faut bien ajouter aux 75,000 fr. de marchandises vendues figurant au crédit, les 50,000 fr. de marchandises non vendues, pour obtenir un total de 125,000 fr. qui, comparé aux 100,000 fr. d'achat de ces marchandises figurant au débit, détermine un bénéfice de 25,000 fr. qu'on passe alors par *Pertes et Profits*.

Ainsi, quand il reste des marchandises, il faut avant de solder, porter au crédit du compte de *Marchandises générales*, leur valeur, d'après l'inventaire, par le débit de *balance de sortie*; car on se rappelle que *balance de sortie*, qu'on suppose prendre la suite de nos affaires, (149) est censé nous acheter ces marchandises comme toutes les autres valeurs actives; il doit, par conséquent, en être débité.

266. Règle générale. On balance le compte de *Marchandises générales* et toutes ses subdivisions, en portant d'abord au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur suivant inventaire, des marchandises qui restent invendues; ensuite

on solde le compte par celui de *Pertes et Profits*. On peut voir l'application de ce principe au compte de *Marchandises générales* (f° 1 du GRAND-LIVRE).

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE CAISSE.

267. Le débit du compte de *Caisse* est l'argent reçu; le crédit celui donné; or, si l'on ajoute à la somme de l'argent donné celle qui reste dans la *Caisse*, on obtiendra un montant égal à celui de l'argent reçu.

Supposons au débit de la *Caisse* 100,(00 fr. qu'on a reçus, au crédit de 75,000 fr. qu'on a payés ; si l'on ajoute au crédit les 25,000 fr. de numéraire qui reste suivant l'inventaire, le compte de la *Caisse* sera nécessairement balancé.

268. Ainsi ce compte, qui ne présente ni bénéfice, ni perte, puisque les pièces de monnaie entrent et sortent pour la même valeur, est balancé sans le secours de *Pertes et Profits*. Il faut seulement porter au crédit par le débit de balance de sortie le montant des espèces qui restent en caisse.

S'il existait une différence, elle proviendrait d'une erreur qu'il faudrait chercher et faire disparaître.

(Voir, au compte de *Caisse*, la manière dont on l'a balancé, f° 2 du GRAND-LIVRE).

MANIÈRE DE BALANCER LE COMPTE D'EFFETS A RECEVOIR.

269. Le débit du compte d'*Effets à recevoir* se compose des effets entrés en portefeuille ; le crédit, des effets qui en sont sortis; or, si l'on ajoute aux effets sortis ceux qui restent encore en portefeuille suivant l'inventaire, ce compte doit se trouver balancé.

Supposons, par exemple, qu'il soit entré 100,000 fr. de bil-à recevoir, qu'il en soit sorti pour 75,000 fr.; si l'on ajoute aux 75,000 fr. de billets sortis les 25,000 fr. qui restent, le débit sera nécessairement égal au crédit.

Mais, pour cela, il faut que les effets soient entrés et sortis pour la même somme , c'est-à-dire qu'on ait passé par le compte de *Pertes et Profits* la perte ou le gain faits à chaque

escompte ou négociation, comme dans les exemples précédemment proposés (223).

270. Dans ce cas, le compte d'*Effets à recevoir* est balancé comme celui de *Caisse* par balance de sortie, en portant à son crédit par le débit de balance de sortie le montant des effets qui restent en portefeuillle.

271. Mais si, au contraire, on a suivi la manière des banquiers, qui consiste à passer écriture des effets comme d'une marchandise, seulement pour leur prix coûtant ou produit net, reçu ou payé, sans porter à *Pertes et Profits* la perte ou le gain à chaque négociation ou escompte; en un mot, si les effets sont entrés et sortis pour des sommes inégales, qui produisent une perte ou un gain quelconque, il faut alors solder le compte comme celui de *Marchandises générales* avec le concours de balance de sortie et de *Pertes et Profits*.

Ainsi, on porte d'abord au crédit du compte d'*Effets à recevoir* par le débit de balance de sortie (149) le montant des effets qui restent en portefeuille; cela fait, la différence qui existe entre le débit et le crédit ne pouvant provenir que des escomptes, doit être portée au compte de *Pertes et Profits*.

De cette manière, les différences qui n'ont pas été passées par *Pertes et Profits* à chaque négociation se trouvent portées à la fin de l'année en bloc en un seul et même article (225).

272. En résumé, comme il y a deux manières de tenir le compte d'*Effets à recevoir*, il y a nécessairement aussi deux manières de le balancer.

1° Quand les effets sont entrés et sortis pour la même somme, on le solde par balance de sortie en portant au crédit du compte d'*Effets à recevoir* le montant de ceux qui restent en portefeuille.

2° Lorsque les effets sont entrés et sortis pour des sommes inégales, on doit balancer le compte d'*Effets à recevoir* en portant d'abord à son crédit par le débit de balance le montant des effets qui restent en portefeuille; on solde ensuite par le compte de *Pertes et Profits*.

On peut voir, au Grand-Livre, au compte d'*Effets à recevoir*, l'une des deux manières suivie pour le balancer.

DE LA MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE D'EFFETS A PAYER.

273. Le débit du compte d'*Effets à payer* se compose des effets rentrés à leur échéance, et, en d'autres termes, des effets payés; et le crédit, des effets souscrits ou donnés en paiement.

Or, si l'on ajoute aux effets payés figurant au débit ceux qui restent encore à payer suivant l'inventaire (263), on obtiendra nécessairement une somme égale aux billets souscrits portés au crédit.

Supposons, par exemple, que nous ayons souscrit pour 100,000 fr. de billets, ils sont notés au crédit; que nous en ayons payé pour 75,000 fr., lesquels figurent comme rentrés au débit; si nous ajoutons à ce débit les 25,000 fr. de billets encore en circulation, il est évident que le compte sera balancé.

274. Ainsi, on solde le compte d'*Effets à payer* en portant au débit, par le crédit de balance de sortie (149), le montant des effets qui restent à payer.

On doit remarquer que le compte d'*Effets à payer* est balancé d'une manière toute contraire à celle employée pour solder le compte d'*Effets à recevoir*, car on a débité *balance de sortie* des effets qui restent en portefeuille, tandis qu'on le crédite, au contraire, des effets en circulation.

La raison en est simple, c'est que *balance de sortie*, qui est supposé prendre la suite de nos affaires, doit être débité de toutes les valeurs actives, telles que les *Effets à recevoir*, et crédité, au contraire, des valeurs passives, telles que les *Effets à payer*, qu'il s'oblige à acquitter à leur échéance (149).

On peut voir, au Grand-Livre, au compte d'*Effets à payer*, la manière dont il est balancé.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

275. Le débit des *Pertes et Profits* se compose de toutes les dépenses ou pertes partielles, le crédit de tous les béné-

fices : par conséquent, l'excès du débit sur le crédit détermine la perte, et réciproquement l'excès du crédit sur le débit présente le bénéfice net fait dans l'ensemble des opérations.

Or cette perte ou ce bénéfice net qui influe sur notre capital en le diminuant ou en l'accroissant, doit être porté au compte de capital.

Le compte de *Pertes et Profits* doit donc être soldé par le compte de capital.

On réserve ce compte pour le balancer un des derniers, parce que, servant à solder beaucoup d'autres comptes, il est indispensable, avant de le balancer lui-même, d'y avoir rapporté les soldes qui ont servi à clore ces comptes.

276. Toutes les subdivisions de *Pertes et Profits* doivent être soldées par ce compte; par exemple, dans la balance des affaires supposées, nous avons commencé par solder ainsi les comptes de frais de maison, de dépenses générales, de frais généraux.

Tout cela fait, on a soldé le compte de *Pertes et Profits* par capital, qui se trouve le dernier de tous à balancer.

DE LA MANIÈRE DE SOLDER TOUS LES AUTRES COMPTES GÉNÉRAUX.

277. Tous les comptes imaginables, quelle que soit leur dénomination, ne peuvent être que des subdivisions des cinq comptes généraux.

On balance ces derniers comptes comme le compte général ou générique dont ils proviennent.

Ainsi les comptes de *fers*, *cotons*, *usines*, *maison*, *navires*, etc., doivent être balancés comme celui de *Marchandises générales*, en portant au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur au prix coûtant, des fers, des cotons, de l'usine, de la maison, du navire, etc., et en soldant après par le compte de *Pertes et Profits*.

(On peut voir, pour exemples, les comptes soldés de rentes sur l'État, maison, actions, château, au GRAND-LIVRE, f° 11.)

DE LA MANIÈRE DE BALANCER LES COMPTES DES PARTICULIERS.

278. Les comptes des particuliers ne présentant ni bénéfice ni perte sont toujours soldés par balance de sortie, parce que le solde qu'un correspondant doit ou qui lui est dû, sera payé ou reçu par balance de sortie (149), qu'on suppose prendre la suite de nos affaires.

DE LA MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE CAPITAL ET DE BALANCE DE SORTIE.

279. Après avoir soldé successivement tous les comptes du Grand-Livre, avoir reporté au débit et crédit du compte de *Pertes et Profits* les soldes qui ont servi à balancer tous les comptes, on le solde lui-même par capital.

On rapporte le solde au compte de capital, qu'on balance enfin le dernier par balance de sortie.

280. Il faudrait encore solder le compte que nous avons ouvert à *balance de sortie*; mais ce compte doit se trouver naturellement balancé, si, toutefois, on n'a commis aucune erreur dans tout le cours de la balance générale.

En effet, avant de commencer la balance générale des comptes, ne s'est-on pas assuré que le montant de tous les débits du Grand-Livre était égal au montant de tous les crédits (261)? Supposons, pour exemple, qu'il s'élevât à 100,000 fr. de part et d'autre.

Maintenant que la balance est achevée et que, par conséquent, le débit de chacun des comptes en particulier est égal à son crédit, il est évident que le montant général de tous les débits est égal au montant général de tous les crédits.

Supposons ce montant général s'élever à 150,000 fr., par exemple. Il faut en conclure qu'on a ajouté, pour opérer la

balance, 50,000 fr. de soldes au débit, et autant de soldes au crédit du Grand-Livre.

Or, comme tous ces soldes ont été rapportés, les uns au débit, les autres au crédit de balance de sortie, il est tout simple qu'il se trouve naturellement balancé.

281. Il faut donc vérifier si toutes les sommes rapportées au débit de balance de sortie produisent le même total que celles rapportées à son crédit, en opérant effectivement le rapport, au compte de balance de sortie que l'on ouvre sur la feuille dont on a déjà parlé (262), de tous les soldes obtenus par l'opération de la balance générale.

282. Ce travail fait, tous les comptes sont soldés sur la feuille qui représente le Grand-Livre, et qui a servi de brouillon pour faire la balance (262); cette feuille sert encore à guider le teneur de livres pour passer au Journal les 4 articles qui devront produire au Grand-Livre la balance générale des comptes. Comme on n'a fait usage que des comptes de *Profits et Pertes* et de *balance de sortie* (264), ces articles sont au nombre de quatre.

1° Un article de *Divers* à *Pertes et Profits ;*

2° Un second de *Pertes et Profits* à *Divers ;*

3° Un troisième article de *balance de sortie* à *Divers ;*

4° Enfin un quatrième de *Divers* à *balance de sortie.*

283. Ces articles, qui sont le résumé et la base de la balance générale, doivent être inscrits sur le Journal et rapportés ensuite sur le Grand-Livre, dont ils solderont évidemment tous les comptes; il faudra renfermer les montants au débit comme au crédit entre deux lignes à l'encre.

CONCLUSION DE LA BALANCE GÉNÉRALE.

284. Examinons maintenant les résultats que présentent les 4 articles (133, 134, 135 et 136), qui ont été passés au Journal, pour clore tous les comptes du Grand-Livre.

1° Dans le premier article, où le compte de *Pertes et*

Profits est crédité, on a les bénéfices particuliers et distincts faits sur les *Marchandises générales*, sur les *actions*, sur *rentes*, et les revenus de chacune des propriétés.

2° Dans le second article, où le compte de *Pertes et Profits* est débité, on a le montant distinct et séparé des *frais de maison*, des *dépenses particulières*, des *frais généraux*, des commissions, etc., si l'on a tenu tous ces comptes; enfin, on a le solde même du compte de *Pertes et Profits*, solde qui présente les gains nets ou les pertes faits en définitive dans l'ensemble des affaires pendant l'année ou le semestre.

3° Dans l'article de *balance de sortie* à *Divers*, on a tous les soldes qui fournissent les valeurs dont l'actif se compose, et cet actif n'est point le résultat de relevés faits sans moyen de vérification ; mais il est doublement contrôlé sur les objets matériellement existant en magasin, en caisse, en portefeuille, etc.

4° Enfin, l'article de *Divers* à *balance de sortie* représente avec la même exactitude le passif, et, en outre, le *capital*, qui, additionnné avec le passif, doit donner une somme égale au montant de l'article de balance de sortie à divers, s'il n'y a pas eu d'erreur dans tout le cours de cette opération.

Tous ces articles se balancent donc entre eux, se contrôlent mutuellement et sont vérifiés indépendamment par des inventaires dressés sur les objets mêmes (263) avec lesquels il faut qu'ils soient d'accord ; de sorte qu'on arrive à des résultats rigoureux qui ne peuvent varier d'un centime, à des résultats de la plus haute importance, puisqu'ils éclairent parfaitement le négociant sur sa véritable situation.

C'est ainsi que la balance générale remplit complètement le but dans lequel elle a été imaginée, d'extraire des livres qu'on a tenus un résumé qui en présente les résultats avec une exactitude et une précision mathématiques.

DU BILAN ET DU LIVRE D'INVENTAIRE.

285. La loi prescrit à chaque commerçant de faire, au moins une fois tous les ans, un inventaire général, et de l'inscrire sur un livre spécial appelé *livre d'inventaire*, qui doit être timbré, coté et paraphé comme le Journal, circonstance qui indique l'importance qu'on attache à ce livre d'inventaires.

Il faut donc transcrire sur ce registre l'inventaire général, ou, en d'autres termes, le bilan que nous venons d'extraire par la balance générale des livres déjà tenus pendant l'année, et dont tous les éléments se trouvent au compte de balance de sortie, mais sans beaucoup de détails.

Nous avons déjà fait observer précédemment (284) que le débit du compte de balance de sortie réunissait toutes les sommes qui forment l'actif, et que son crédit présentait toutes celles dont le passif se compose, et, en outre, le chiffre du capital, qui rend le passif égal à l'actif.

Le compte de balance de sortie n'est donc autre chose que le bilan ou inventaire général, présenté en résumé, sans détails, revêtu de formes particulières à la méthode en partie double qui ne sont pas familières à tout le monde.

286. Il ne s'agit maintenant, pour inscrire le bilan ou inventaire général sur le livre prescrit par la loi, que de dépouiller le compte de balance de sortie de la forme spéciale de la double méthode, pour lui en donner un autre sinon plus simple, du moins plus intelligible pour tous, en y ajoutant aussi tous les renseignements les plus circonstanciés de quantité, poids, qualités et prix.

287. C'est, en effet, sur cet inventaire qu'on rejette avec tous leurs détails ces renseignements, dont on relate seulement les sommes totalisées sur le Journal, se référant, pour éviter la répétition de ces détails longs et munitieux, au livre d'inventaires où l'on est convenu de leur donner beaucoup d'étendue.

288. Voici dans quelle forme ce bilan est ordinairement inscrit par le teneur de livres sur le livre d'inventaires; ce sont, comme on peut le voir, les mêmes éléments que le compte de balance de sortie, les mêmes sommes, les mêmes résultats, présentés seulement avec *beaucoup* plus de détails, dans un autre arrangement, et sous des dénominations autres que celles consacrées en partie double.

Il faut qu'un bilan ou inventaire général renferme bien peu de détails pour pouvoir être dressé de manière à placer l'actif et le passif en regard, comme il est indiqué dans la récapitulation du modèle suivant.

Plus ordinairement, on dresse d'abord l'actif, et l'on place à la suite le passif; enfin, on termine par *la récapitulation.*

289. **Bilan ou Inventaire général** *tant des marchandises, effets en portefeuille, immeubles, argent,* etc., *que des dettes actives et passives de* M. **Raymond**, *arrêté au* 31 *décembre* 1838.

ACTIF.

Marchandises invendues (1).

(Ici les détailler avec leur quantité, qualités et prix coûtant).		50000 »

Rentes sur l'État.

10000 fr., rentes 5 pour cent au cours de 108.		216000 »

Argent en caisse.

Espèces suivant bordereau de ce jour.	44427 68	
Id. à la Banque de France	3228 31	47655 99

Effets en portefeuille.

Billet n° 27 à M. O. de Villeneuve, au 15 mars.	1688 »	
Id. n° 29 à M. O. de Bonneval, au 15 juin.	1000 »	
Traite n° 31 à M. O., sur Amsterdam, de 1283 flor. 19 s., à 54.	2750 50	
Id. n° 32 à M. O. sur Hambourg, de 1517 marcs banco 13 s., à 188.	3445 88	
Billet n° 55 à M. O. de Forestier, au 20 juin.	1000 »	
Id. n° 34 de Lebrun, au 20 décembre.	6000 »	
	15884 38	
Obligation hypothécaire de Neville au 31 décembre 1848.	10000 »	25884 38

Mobilier.

Valeur actuelle dudit appréciée.		12000 »

Actions.

12 Actions de la C[ie] du Soleil de 6000 fr. chacune, prix coutant.	3500 »	
Pour appel de fonds, 8400 fr. évalués.	2500 »	6000 »

Immeubles.

Maison de Bordeaux évaluée après construction à. .	60000 »	
Château de C*** évalué après réparations à.	60000 »	120000 »

Débiteurs par compte.

Arnauld, solde de son compte.		16694 58
Montant de l'actif.		494234 95

(1) Soit en magasin, soit en route, soit en consignation.

Report du total de l'Actif. 494234 95

290. PASSIF.

Effets en circulation (1).

M. B. nº 1 O. Paul,		au 15 janvier.	1000 »
Traite nº 7	de Morton et Cie,	au 16 mars. .	2000 »
M. B. nº 9 O. Lafond,		au 31 janvier.	1000 »
Idem, nº 10 O. Durieu,		au 31 mars. .	1000 »
Idem, nº 11 O. Arnauld,		au 15 mars. .	9000 »
Idem, nº 12 O. *id.*		au 31 *id.* . .	8000 »
Idem, nº 13 O. *id.*		au 15 avril. .	7408 08
Traite nº 15 O. Léonard,		au 31 mars. .	9563 12
M. B. nº 16 O. Bonneval,		au 10 juin . .	1000 »
Idem, nº 17 O. Lebrun,		au 22 mars. .	4000 »
Idem, nº 18 O. Tixier,		au 10 janvier.	20000 »
Idem, nº 19 O. Nanteuil,		au 15 juin . .	4350 »
			68321 20

Légataires et créanciers divers de la succession.

(Il faut ici les détailler). . . , ... 40000 »

Créanciers par compte.

Lebrun,	solde de son compte	4000 »	
Darnay,	*idem*.	1233 33	
Nanteuil,	*idem*.	6000 »	
Boyer,	*idem*.	1233 33	
Bulton,	*idem*.	1000 »	13466 66

Montant du Passif à déduire de l'Actif. 121787 86

Conséquemment, mon capital net est de. 272447 09

291. RÉCAPITULATION.

ACTIF.		PASSIF.	
Marchandises.	50000 »	Effets en circulation. .	68321 20
Rentes sur l'État. . . .	216000 »	Légataires et créanciers de la succession. . .	40000 »
Argent en caisse. . . .	47655 99	Créanciers par compte.	13466 66
Effets en portefeuille. .	25884 38	Montant du passif.	121787 86
Mobilier.	12000 »		
Actions de la Cie du Soleil.	6000 »		
Immeubles	120000 »	Partant, mon capital net est de.	372447 09
Débiteurs par compte.	16694 58		
Montant de l'actif.	494234 95		494234 95

Certifié le présent état sincère et conforme aux livres.

Paris, le 31 décembre 1838.

Signé RAYMOND.

(1) Créanciers chirographaires ou créanciers par billets dans les bilans après faillite.

MANIÈRE DE ROUVRIR DE NOUVEAUX COMPTES SOLDÉS SUR LES ANCIENS.

292. Pour rouvrir les comptes que l'on vient de clore par les deux articles de balance de sortie, il faut passer au Journal deux articles de balance d'entrée semblables aux précédents, avec cette seule différence que l'on crédite le compte de balance d'entrée des sommes dont balance de sortie se trouve débité, et qu'on le débite, au contraire, de celles dont on a crédité balance de sortie.

C'est par la raison que, pour rouvrir des livres, on fait une supposition inverse de celle qu'on a imaginée pour les clore, ce qui doit nécessairement donner des résultats inverses. Ainsi, on a supposé que *balance de sortie* prenait la suite de nos affaires; aujourd'hui l'on suppose, au contraire, que *balance d'entrée* nous cède la suite des siennes. En conséquence, il faut débiter tous les comptes où entrent les valeurs qui composent l'actif en créditant balance d'entrée, qui est censée les fournir, et débiter balance d'entrée, au contraire, de toutes les valeurs passives que nous prenons à charge d'acquitter. (*Voir* au compte de balance d'entrée (150).

293. Ces deux articles de balance d'entrée, absolument calqués sur ceux de balance de sortie, ont pour effet et pour but de rétablir les choses dans leur état.

Ainsi, par exemple, les marchandises en magasin portées au crédit du compte de *Marchandises générales*, uniquement pour servir à le solder (266), reprendront leur place naturelle au débit; il en est de même pour l'argent en caisse, les effets en portefeuille portés au crédit pour servir à balancer la *Caisse* et les *Effets à recevoir;* cet argent en caisse et ces effets en portefeuille reprendront, par le compte de balance d'entrée, leur place naturelle qui est à l'entrée au débit.

294. Les effets en circulation qui restent à payer, portés au débit du compte d'*Effets à payer,* uniquement pour balancer ce compte (273), reparaîtront à nouveau à son crédit, qui est la place naturelle des billets en circulation.

Le compte de Lebrun, à qui nous devions 4000 fr., a été débité, par le crédit de balance de sortie, de cette somme, uniquement pour balancer son compte. Mais ce solde de 4000 fr. reparaîtra par le débit de balance d'entrée au crédit de Lebrun, où est sa place naturelle.

Il en est de même pour tous les autres comptes.

D'où il suit que les comptes de balance de sortie et d'entrée sont imaginés, le premier pour solder tous les comptes qu'on doit arrêter et clore au moins une fois par an, et le second pour rouvrir ces comptes et reporter à nouveau les soldes des comptes précédents.

MANIÈRE D'ÉTABLIR POUR LA PREMIÈRE FOIS DES LIVRES.

295. Quand il s'agit d'établir des livres pour quelqu'un qui n'en a jamais tenu, on lui fait dresser son inventaire général, semblable à celui qui précède (289), et on en passe écriture, 1° en débitant tous les comptes qu'il faut ouvrir aux valeurs qui composent l'actif, dont on crédite balance d'entrée; 2° en créditant tous les comptes qu'on doit ouvrir aux valeurs composant le passif et au capital, par le débit de balance d'entrée qu'on suppose, dans ce cas, nous céder la suite de ses affaires (150).

296. On peut encore commencer les livres à l'aide du compte de *capital* au lieu de balance d'entrée.

On crédite le compte de capital de toutes les valeurs composant l'actif, et on le débite de toutes celles composant le *passif*.

De cette manière, le capital net restera en excédant au crédit, déterminé par la différence entre son débit et son crédit.

297. Enfin, on peut commencer les livres simplement par un article de *Divers à Divers*, où tous les comptes qu'il faut ouvrir aux valeurs actives seront les débiteurs, et tous les comptes ouverts aux valeurs passives et au capital seront les créanciers.

298. Quelle que soit la manière qu'on adopte, il faut toujours commencer les livres par deux articles qui établissent la situation ou inventaire général du négociant dont on organise

pour la première fois la comptabilité; de même qu'il faut, à la fin du semestre ou de l'année commerciale, terminer par deux articles semblables présentant également sa situation (1).

MÉMORIAL.

Troisième Série d'Articles.

EXEMPLES SUR LES ASSOCIATIONS, LES OPÉRATIONS MARITIMES ET LES INTÉRÊTS DIVERS SUR DES NAVIRES.

299. —— DU 2 JANVIER 1839. ——

J'ai contracté une société avec notre sieur Berard, sous la raison Raymond et Berard, dont l'objet est la banque et les armements de navires.

J'apporte dans la société l'actif et le passif de ma précédente maison de commerce, d'après l'inventaire précédent (289), excepté mes meubles et mes immeubles, qui s'élèvent à 152,000 fr., et aussi les légataires et créanciers de la succession, s'élevant à 40,000 fr., qu'il faut retrancher du passif.

Toutes les autres valeurs actives et passives sont versées par moi et acceptées par la société au prix fixé sur mon dernier inventaire (289), à la condition cependant que je reste personnellement garant et responsable envers la société de la rentrée intégrale de mes débiteurs et de mes effets de portefeuille.

Ainsi, mon versement s'élève à 280,447 fr. 09 c. — Je m'engage à compléter la somme de 300,000 fr. dans 3 mois.

(1) Dans nos exemples nous avons commencé par les suppositions les plus simples, afin d'éviter d'abord les difficultés; nous avons donc supposé que nous entrions dans les affaires, sans capital, pour n'avoir pas à nous occuper de ce compte. Mais c'est un cas fort rare; ainsi, de règle générale, il faut toujours commencer des livres par deux articles qui présentent l'inventaire général, ou la situation du négociant.

Notre sieur Berard versera dans la société 600,000 fr. en espèces, dont 400,000 fr. ont été versés à la signature du présent, et le reste doit l'être dans le courant de l'année.

Notre sieur Berard aura les $^2/_3$, et moi $^1/_3$ dans le partage des bénéfices ou des pertes.

J'ai la faculté, en versant 300,000 de plus, d'avoir moitié dans les bénéfices, et tant que ce versement ne sera pas au complet, les fonds versés me rapporteront intérêt à 6 p. %.

[Le capital de la société devant s'élever à 900,000 fr., dont je dois fournir le $^1/_3$ et notre sieur Berard les deux autres tiers, je commence par créditer le capital de cette somme, à laquelle il doit s'élever, en débitant les associés chacun de la part qu'il s'est obligé à verser sous le nom de *notre sieur tel son compte de mise de fonds* (156);] et j'écris au Journal, art. 139.

Notre sieur Berard ayant versé un *à-compte* de 400,000 fr., je débite la *Caisse* de cette somme, et j'en crédite *notre sieur Berard son compte de mise de fonds*. J'écris au Journal, art. 140.

De cette manière, son compte de versement reste débité des 200,000 fr. qu'il doit encore. Quand il fera d'autres versements, on créditera également son compte de mise de fonds qui ne se trouvera soldé que lorsqu'il aura complété sa mise de fonds.

300. ———— DU 2 JANVIER. ————

Quant à moi qui, pour versement, apporte à la société mon actif et mon passif en nature,

Je dois d'abord débiter tous les comptes qui reçoivent, de *Marchandises générales*, de *Caisse*, de *rentes*, d'*Effets à recevoir*, *d'actions* et d'*Arnauld*, en me créditant à mon compte de *notre sieur Raymond son compte de mise de fonds*. J'écris au Journal, art. 141.

301. Ensuite, je débite *notre sieur Raymond son compte de mise de fonds* de toutes les valeurs passives que la société agrée et se charge de payer pour moi, ce qui diminue d'autant l'importance du versement de mon actif, et je crédite les

comptes d'*Effets à payer* et de mes créanciers. J'écris au Journal, art. 142.

Mon compte de mise de fonds se trouve ainsi présenter un excédant, entre son crédit (362,234 fr. 95 c.), et son débit (81,787 fr. 86 c.), de 280,447 fr. 09 c., ce qui est conforme à l'acte de société; et quand je parferai ma mise de fonds de 300,000 fr. par le versement des 19,552 fr. 91 c. d'appoint, je créditerai pour solde mon compte de mise de fonds par le débit de *Caisse* ou de tout autre compte qui recevra.

302. ——— DU 4 JANVIER. ———

Les nouvelles de Bourbon nous apprenant que les mules, qui sont dans cette colonie un moyen de culture fort important, se vendent de 1800 à 2000 fr., nous avons, sur cet avis, conçu le plan d'une opération maritime fort simple et qui doit produire de beaux résultats : elle consiste à importer à Bourbon une cargaison de mules du Poitou, et à revenir à Bordeaux avec un fret de sucre ou de café et des passagers.

Nous avons soumis le plan et les comptes simulés des débours et des produits probables de cette opération à un capitaine nantais de navires muletiers ayant déjà fait de semblables voyages, et à quelques capitalistes de nos amis qui, après vérification des calculs et après mûr examen des probabilités de succès que leur présentait cette spéculation, nous ont déclaré qu'ils la trouvaient sagement conçue, et qu'ils désiraient y prendre intérêt chacun pour un cinquième. Nous y avons consenti, en nous réservant néanmoins, en outre de notre cinquième d'intérêt, une commission particulière d'armateur, de 3 pour °/₀, prise sur l'ensemble de l'armement que nous allons exécuter, et nous nous sommes chargés, en outre, de fournir à nos risques et périls et à forfait le navire nécessaire à l'opération, moyennant la somme de 110,000 fr.

Les actes d'intérêts ont été signés en conséquence; nous devons tout acheter au comptant et faire l'avance à nos cointéressés de leur mise de fonds qu'ils nous rembourseront, une partie après l'achat du navire, le solde après son départ. L'opération doit et peut se renouveler tous les ans.

Cette vaste opération devant donner lieu à des mouvements de fonds importants, nous ouvrirons un compte intitulé : *Expédition à Bourbon.*

DU COMPTE D'EXPÉDITION A BOURBON.

303. Ce compte représentera l'opération en général et comprendra l'achat du navire, l'armement et la cargaison.

Je débiterai ce compte de tous les débours quelconques faits à l'occasion de cette opération.

J'obtiendrai ainsi le montant du prix coûtant au départ.

Quand le navire sortira du port, je solderai ce compte, en débitant les intéressés chacun de sa part d'intérêt, et nous, pour notre cinquième, sous le nom d'*intérêt pour* $^1/_5$ *dans l'opération à Bourbon.*

Quand le navire sera rentré :

Nous créditerons le compte d'*opération à Bourbon* de tous les produits quelconques provenant du fret, des passagers, de la vente de la cargaison, de la vente du navire, si on le vend; nous le débiterons des frais de désarmement.

Enfin, nous balancerons le compte en portant au débit le solde qu'il présentera, lequel sera le produit de l'opération à partager entre les divers intéressés, qu'on créditera chacun de la part qui lui revient.

304. Quant au navire que nous nous sommes obligés à fournir à nos risques et périls pour un prix à forfait de 110,000 fr., nous ouvrirons un compte spécial intitulé : *Traité à forfait ou entreprise sur le navire.*

DU COMPTE D'ENTREPRISE SUR LE NAVIRE.

305. Nous débiterons ce compte de l'achat primitif du navire, des frais de réparations, de tous les débours enfin occasionnés par le marché et à sa charge; nous le créditerons du prix à forfait convenu de 110,000 fr. dont nous débiterons le compte de l'*expédition à Bourbon.*

La différence quelle qu'elle soit, en plus ou en moins, indi-

quera notre perte ou notre gain dans ce marché chanceux; ainsi, ce compte sera soldé par celui de *Pertes et Profits*.

306. ——————— DU 8 JANVIER. ———————

Après quelques recherches nous avons découvert dans le port de Bordeaux, un grand et beau navire, nommé le Duc de Bordeaux, fin voilier de mille tonneaux, ayant une batterie couverte, parfaitement convenable à l'installation des mules; nous l'avons acquis sans l'artillerie, que le vendeur s'est réservée, 41,000 fr. que nous avons payés comptant.

Ce vieux navire étant excellent dans ses fonds, mais très-endommagé dans ses hauts, nous avons chargé de le réparer entièrement à neuf, dans toutes les parties détériorées, un constructeur qui est convenu de prendre en paiement une propriété à sa convenance dont notre sieur Raymond vient d'hériter de sa mère, pour la somme de 38,000 fr. : notre sieur Raymond lui en a passé le contrat de vente à ce prix, comme à-compte sur les réparations qu'il fait au navire le Duc de Bordeaux.

Nous venons de payer 41,000 fr. pour l'achat du navire le Duc de Bordeaux, et un à-compte sur les réparations qu'il nécessite; ce sont des paiements à la charge du traité à forfait; en conséquence, je débite le compte d'*entreprise sur le navire le* *** de cette somme de 79,000 fr., nous créditons la *Caisse* des 41,000 fr. qui en sont sortis, et quant aux 38,000 fr. de la propriété donnée en paiement, appartenant à notre associé, il faut en créditer notre sieur Raymond, savoir : *notre sieur Raymond son compte de mise de fonds* de 19,552 f. 91 c. qui complètent la mise de fonds de 300,000 fr. qu'il doit faire, et *notre sieur Raymond son compte de versement à intérêts* de 28,447 fr. 9 c. qu'il se trouve verser de plus

On se rappelle que notre sieur Raymond peut verser des sommes qui lui porteront intérêt, ce qui donne lieu à un nouveau compte de *notre sieur Raymond son compte de versement* (158). J'écris au Journal, art. 143.

307. — DU 8 JANVIER. —

Ayant fait avec mes co-intéressés un marché à forfait pour la fourniture du navire que je dois livrer à l'opération à mes risques et périls, tout réparé et en bon état pour 110,000 fr., je commence par débiter le compte d'*expédition à Bourbon* du prix convenu et arrêté du navire, en créditant le compte d'entreprise sur le navire le Duc de Bordeaux de cette somme de 110,000 fr. (303). En conséquence, nous écrivons au Journal, art. 144.

308. — DU 10 JANVIER. —

Nous avons envoyé en Poitou un homme de confiance avec deux artistes vétérinaires pour acheter aux divers foires 120 mules de choix, et pour engager des muletiers pour le voyage: nous lui avons remis en or 70,000 fr. dont il nous rendra compte à son retour du Poitou.	70000 fr.
Nous avons acheté et payé comptant à M. Otar sa récolte de foins en bottes carrées de plusieurs milliers, pressées à l'anglaise, pour l'embarquement.	4000 fr.
Il nous a freté en entier à l'avance notre navire pour lui rapporter de Bourbon une cargaison de sucre et café, qui lui est consignée à raison de 110 fr. le tonneau.	
Nous avons payé pour 400 barriques vides cerclées de fer et les remplir d'eau.	6000 fr.
Pour vivres de l'équipage et de la chambre. .	8000 fr.
Pour avances à l'équipage et aux muletiers. .	4000 fr.
Réglé en nos billets les primes d'assurances diverses du navire, de la cargaison, du fret de retour, etc., s'élevant à.	8000 fr.
	100000 fr.

309. Nous avons soldé le compte du constructeur pour ses réparations qui s'élèvent à. . . . . 60630 fr.

A compte déjà reçu en une propriété. . . . 38000 fr.

A lui payé pour solde. . . . . 22630 fr.

Payé menues dépenses diverses. . . . . . 1370 fr.

24000 fr.

Tous les débours que nous venons de faire étant pour le compte de l'*expédition à Bourbon*, nous débitons ce compte de tous ces débours en créditant la *Caisse* et les *Effets à payer* qui ont servi à régler les assurances ; et nous écrivons sur le Journal, art. 145.

Quant au dernier paiement de 24,000 fr. effectué à notre constructeur, comme ces réparations sont relatives à notre marché à forfait, j'en débite le compte d'*entreprise sur le navire*. J'écris au Journal, art. 146.

310. ——— DU 20 JANVIER. ———

Nous avons reçu des divers co-intéressés les à-comptes ci-après à valoir sur le paiement de leur 1/5 d'intérêt :

Du capitaine Villebogard. . . . . 35000 fr.

De Gautier et Ransay, consignataires. . . . 30000 fr.

Du général comte d'H***. . . . . 30000 fr.

Du comte de R***. . . . . 18000 fr.

Nous débitons la *Caisse* qui reçoit ces fonds, et nous créditons chacun des intéressés de l'à-compte qu'il a donné sur son intérêt. J'écris au Journal, art. 147.

311. ——— DU 25 JANVIER. ———

Nous avons payé pour solde de l'acquisition des mules et du compte de commission des vétérinaires la somme de. 6000 fr.

Pour divers frais de courtage, de sortie de rivière et autres qui restaient à payer pour l'opération dont l'armement est terminé. . . . . 2000 fr.

Nous débitons l'*expédition à Bourbon* de tous ces débours, par le crédit de la *Caisse*.

Nous débitons également ce compte de la commission à 3 p. °/ₒ qui nous revient, prélevée sur le montant général de l'expédition, s'élevant à 218,000 fr., ce qui produit un bénéfice pour nous de 6540 fr. dont nous créditons le compte de *Pertes et Profits*. J'écris au Journal, art. 148.

312. —————— DU 27 JANVIER. ——————

Le navire le Duc de Bordeaux ayant mis à la voile, nous en avons donné avis à tous nos co-intéressés, en leur remettant le compte général de mise dehors ou prix coûtant de l'opération, qui s'élève à. . . . . 224,540 fr.

Nous avons soldé ce compte en débitant chacun des co-intéressés pour son cinquième, et nous, pour notre cinquième, sous le nom d'*Intérêt dans l'expédition à Bourbon,* art. 149 du Journal.

313. Ayant réclamé le solde de leur part dont nous avions fait l'avance pour eux, nos co-intéressés nous ont remis pour solde :

Le capitaine au moment de son départ. . . 9908 fr.
Le consignataire. . . . . 14908 fr.
Le général comte d'H***. . . . . 14908 fr.
Le comte de R*** en ses billets à un an. . . 26908 fr.

Nous débitons la *Caisse* et les *Effets à recevoir,* et créditons les divers intéressés pour solde. Nous écrivons au Journal, art. 150 et 151.

De cette manière le compte ouvert à l'*expédition à Bourbon* est balancé au départ du navire ; chacun a soldé par appoint son intérêt, et cette opération ne figure plus sur nos livres que pour le cinquième d'intérêt que nous y avons conservé.

Nous balançons également le compte ouvert à *entreprise sur le navire,* puisqu'il n'a plus d'objet, le traité se trouvant accompli ; il nous présente un solde en bénéfice de 7000 fr. que nous portons au compte de *Pertes et Profits,* art. 152. Il faut attendre maintenant le retour du navire qui donnera lieu à d'autres écritures relatives à l'expédition dont le compte doit ordinairement se trouver soldé après le départ du navire.

314. — DU 1er FÉVRIER. —

Le Gouvernement accordant une prime d'encouragement assez élevée pour l'importation dans nos colonies de la morue pêchée sur le banc de Terre-Neuve, nous avons conçu un projet d'opération maritime, d'une courte durée, et qui nous semble productif : il a pour objet l'importation à gain de prime, à la Martinique, d'un chargement de morue venant de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur un navire qui, après avoir vendu sa cargaison à la Martinique, reviendra au Havre avec des passagers et un fret de sucre ou de café.

Sur l'exposé de notre plan et l'examen de nos comptes simulés, vingt-trois personnes y ont pris des intérêts divers, et pour des sommes fixes de 5, 10, 15, 20 ou 30,000 fr. Notre maison restera intéressée pour la différence entre le total de ces intérêts s'élevant à 180,000 fr., et le montant de la mise dehors présumée devoir s'élever à 300,000 fr., dont nous ferons les débours au comptant et l'avance entière à nos associés, moyennant une commission d'armement de 3 p. %, et la fourniture à forfait d'un navire pour le prix de 97,500 f., les divers co-intéressés ne devant nous rembourser leur part qu'après l'achat et le départ du navire.

Nous ouvrirons comme dans l'opération précédente un compte intitulé : *Expédition à la Martinique*, qui sera débité de tous les débours qu'elle occasionnera, soit pour l'achat de la cargaison, des vivres, les avances à l'équipage, soit pour toute autre cause.

On le débitera également du prix convenu à forfait de 97,500 fr. pour le navire, en créditant le compte d'*entreprise sur le navire le* ***.

On le débitera encore de la commission d'armement qui nous est allouée.

De manière que le débit du compte d'*expédition à la Martinique* donnera le chiffre auquel s'élève l'opération au départ du navire.

Après son départ, on soldera le compte de l'opération, en

débitants les co-intéressés chacun de sa portion d'intérêt, et nous, sous le nom d'*intérêt sur tel navire* de ce qui nous restera d'intérêt.

On peut, dans ces sortes d'opérations à intérêts pour des sommes fixes, créditer de suite le compte d'*expédition* de ces intérêts, en débitant chacun des co-intéressés de sa part. Alors il ne reste plus au départ du navire qu'à solder le compte d'expédition à la Martinique par notre compte d'*intérêt dans l'expédition à la Martinique*.

315. Au retour du navire, et après la terminaison de l'opération, nous créditerons le compte d'*expédition à la Martinique* de tous les produits quelconques, tels que ceux de fret, de passagers, de vente de la cargaison, du navire et autres.

On le débite de tous les frais de désarmement; enfin, le solde de ce compte qui présente le produit à partager entre tous les co-intéressés, est porté au crédit de chacun d'eux *proportionnellement* à sa mise de fonds.

Ce partage proportionnel s'opère par une règle de *proportion composée* dont on peut, en cas de besoin, prendre connaissance dans l'arithmétique commerciale du même auteur.

Quant au compte de *traité à forfait ou entreprise sur le navire*, il est tenu et soldé absolument comme il a été indiqué précédemment (305), la convention ayant été la même que dans l'opération précédente.

316. ——— DU 5 FÉVRIER. ———

Nous avons acheté au comptant à MM. Jonajones de Bordeaux un navire très-fin voilier de 300 tonneaux, nommé le Pactole, en assez bon état. . . . . 70000 fr.

Nous débitons le compte ouvert à *entreprise sur le navire le Pactole*, du prix primitif d'achat, et nous créditons la *Caisse*. Nous le débiterons plus tard de ce que nous coûtera la réparation ou mise en bon état de ce navire. Nous écrivons au Journal, art. 152.

317. — DU 28 FÉVRIER. —

Nous avons payé pour l'expédition à la Martinique :

Pour armement, vivres et avances à l'équipage.	16500 fr.
Pour achat d'une cargaison de morue à livrer à Saint-Pierre-Miquelon par Beautems et Lecoupé, armateurs-pêcheurs de Granville. . .	86200 fr.
Pour achat d'un chargement de sel	6000 fr.
Pour achat de boucauds feuillard et ozier. .	4000 fr.
Payé pour frais divers.	1300 fr.
	114000 fr.

Nous avons réglé en nos billets à 6 mois les primes d'assurances diverses, sur le corps du navire, le fret, la cargaison, etc.	9200 fr.

Il faut débiter le compte d'expédition à la Martinique du prix à forfait du navire, convenu à 97,500 fr., et de la commission de 3 p. °/o qui nous est allouée sur l'ensemble de l'armement qui est terminé.

En conséquence, nous débitons le compte d'*expédition à la Martinique* de tous les débours ci-dessus qu'elle vient d'occasionner, en créditant la *Caisse* de ceux effectués en argent, les *Effets à payer* du réglement des primes d'assurances, le compte d'*entreprise sur le navire le Pactole* du marché à forfait pour 97,500 fr., et le compte de *Pertes et Profits* de notre commission d'armateur. Nous écrivons au Journal, art. 153.

318. — DUDIT. —

Le navire le Pactole ayant mis à la voile, il faut solder le compte d'*expédition à la Martinique.*

Nous avons d'abord débité chacun des co-intéressés du montant à payer de son intérêt, et nous en avons crédité le compte d'*expédition à la Martinique*, art. 154 du Journal.

Après quoi, nous l'avons soldé par le compte d'*intérêt sur le navire le Pactole,* où nous portons la part d'intérêt qui nous reste dans l'opération, art. 155 du Journal.

Nous n'avons ouvert qu'un seul compte à *divers intéressés*

sur le navire le Pactole au lieu d'en ouvrir un à chacun des vingt-trois intéressés, parce que ce serait une multiplication de travail inutile, leur intérêt devant être versé peu après le départ du navire. Alors nous débiterons le compte de *Caisse* ou d'*Effets à recevoir* des valeurs qu'ils nous remettront, en créditant le compte de divers intéressés qui se trouvera ainsi soldé, sans qu'il y ait eu besoin d'ouvrir 23 comptes séparés.

Au moyen des colonnes de numéros de rencontre, telles qu'elles sont pratiquées au compte d'*Effets à payer* (au GRAND-LIVRE, f° 4), on évitera toute confusion, et l'on verra parfaitement ceux qui auront payé leur intérêt et ceux qui seront en retard (165).

319. ——————— DU 3 MARS. ———————

Divers intéressés dans l'expédition à la Martinique m'ont payé leur intérêt :

Lesueur, 15,000 fr. à valoir.	15000 fr.
Le marquis et le comte d'Oys..., en entier. .	40000 fr.
Le général comte d'H***. . . . id. . .	20000 fr.
	75000 fr.

Je débite la *Caisse* qui reçoit, et je crédite le compte de *divers intéressés sur le navire le Pactole* (art. 156 du Journal.)

En rapportant au Grand-Livre, j'expliquerai en détail les sommes reçues, en énonçant ceux des intéressés qui les ont versées, et je mettrai comme aux *Effets à payer* (f° 4 du GRAND-LIVRE) des numéros de rencontre, qui avertiront, au débit, que ces intérêts sont soldés.

320. ——————— DU 1er JUILLET. ———————

Le capitaine du navire le Duc de Bordeaux nous a écrit que tous nos calculs et prévisions s'étaient réalisés au-delà de nos espérances, car il est arrivé sans perdre dans la traversée une seule de ses mules, qui ont été vendues, au débarquement, à l'encan public, au prix de 1800 fr. à 2000 fr.

chacune, aux divers propriétaires qui ont réglé en leurs billets à un an.

Que le fret pour compte de M. Otar est prêt, qu'il va l'embarquer prochainement et revenir avec de nombreux passagers.

Il nous recommande de faire assurer le fret et le passage, ce que nous avons fait à 1 p. °/₀; sur 130,000 fr. que s'élève le fret et les passagers, soit 1300 fr. que nous avons réglé en nos billets à un an.

Les 1300 fr. de prime d'assurance étant une dépense à la charge de l'opération, nous en débitons le compte d'*expédition à Bourbon*, par le crédit d'*Effets à payer* (art. 157).

Voilà le compte d'expédition à Bourbon qui se trouve ouvert de nouveau, on y portera tous les produits au crédit, et toutes les dépenses au débit ; enfin, il sera soldé à la fin de l'opération par le compte de chacun des intéressés.

321. ——————— DU 31 AOUT. ———————

Le navire le Duc de Bordeaux, étant de retour à Bordeaux, a débarqué son chargement, et nous avons touché du sieur Otar pour fret. . . . . 110000 fr.

Nous avons reçu du capitaine :

Le produit des passagers. . . . . 21000 fr.

Le produit de la vente des tonneaux vides . . 10000 fr.

Le récépissé des réglements des planteurs de Bourbon pour produit de la vente de mules, lesquels billets il n'a pas voulu négocier à 18 p. °/₀ et les a laissés entre les mains de M. Camin, pour en encaisser le montant à l'échéance, qu'il prendra dans un second voyage . . . . 225000 fr.

Nous avons désarmé le navire, soldé les gages de l'équipage et autres frais, s'élevant à 12000 fr.

Nous débitons la *Caisse* des sommes versées en argent par le capitaine, et nous en créditons le compte *d'expédition à Bourbon ;* nous débitons ce compte des 12000 fr. de frais de désarmement; et nous écrivons au Journal, art. 158 et 159.

Cette opération étant terminée, nous allons solder le compte

d'*opération à Bourbon;* nous ne vendons pas le navire, qui doit recommencer l'opération au beau temps.

Mais le capitaine ayant laissé les 225,000 fr. d'effets à l'encaissement chez Camin et compagnie de Bourbon, on ne peut encore raisonnablement en créditer le compte d'*expédition à Bourbon;* car autrement, ce serait répartir et porter au crédit des intéressés une somme qui peut subir des réductions considérables et que nous n'avons pas encore en notre possession : il faut donc attendre que le produit de ces valeurs soit revenu en Europe avant d'en créditer le compte d'expédition à Bourbon.

Si l'opération nous appartenait en entier et n'était pas à partager entre divers co-intéressés, nous pourrions ouvrir un compte de *fonds dans l'Inde,* que nous débiterions de ces 225,000 fr., et nous en créditerions le compte d'expédition; ce serait sans inconvénient, parce qu'il n'y aurait dans ce cas rien à partager entre des étrangers.

Mais ici le compte d'expédition à Bourbon présente à son crédit seulement pour les produits réalisés du fret et des passagers. . . . . 141000 fr.

Au débit, pour les assurances et le désarmement du navire . . . . 13300 fr.

D'où il résulte un solde à partager de. . . . 127700 fr.

Dont le $^1/_5$ est de 25,540 fr.

En conséquence, nous créditons chacun des intéressés de son $^1/_5$ de cette rentrée, et nous, sous le nom d'*intérêt sur le navire le duc de Bordeaux,* du cinquième qui nous revient. Nous écrivons au Journal, art. 160.

On peut fort bien porter au crédit d'expédition à Bourbon les produits de la cargaison restés dans l'Inde, par le débit du compte de *fonds dans l'Inde;* mais cette somme ne doit pas être partagée comme celles réalisées ; elle doit rester au crédit, et dans ce cas, le compte d'expédition à Bourbon n'est pas soldé.

322. ——— DU 2 SEPTEMBRE. ———

Le navire le Pactole étant de retour au Havre, après avoir accompli son opération, nous avons reçu du capitaine les sommes ci-après :

Pour produit de la vente au comptant de la morue	83500 fr.
Touché la prime au trésor	85000 fr.
Touché pour fret.	25000 fr.
Touché pour passagers.	12000 fr.
Vente du chargement de sel, à Saint-Pierre.	15000 fr.
	220500 fr.

Nous créditons le compte d'*expédition à la Martinique* de tous ces produits et du montant de la vente pour 81,000 fr. du navire le Pactole, que nous avons vendu parce que sa capacité n'est pas convenable à l'opération. Nous écrivons au Journal, art. 161.

Nous avons désarmé le navire le Pactole et déboursé pour frais de désarmement la somme de 7500 fr., dont nous débitons le compte d'expédition à la Martinique par le crédit de *Caisse*. Au Journal, art. 162.

323. ——— DUDIT. ———

Nous avons soldé le compte d'expédition à la Martinique en créditant chacun des intéressés de sa part proportionnelle

dans le produit qui s'élève à	301500 fr.
D'où à déduire le débit s'élevant à	7500 fr.
Reste à partager.	294000 fr.

Nous nous sommes crédités sous le nom d'*intérêt sur le navire le Pactole,* de la part qui nous revient. Nous avons écrit au Journal, art. 163.



JOURNAL

COMMENCÉ LE 1er JUILLET 1838.

	1. ——DU 1er JUILLET.——		
1 — 6	**MARCHANDISES GÉNÉRALES A PAUL**, fr. 4000, pour achat de 10 balles de laine, à 400 fr. l'une, payables dans le courant.	4000	»
	2. ——DU 10 JUILLET.——		
1 — 2	**MARCHANDISES GÉNÉRALES A CAISSE**, fr. 1000, pour achat fait à Paul d'une balle de laine que je lui ai payée comptant.	1000	»
	3. ——DU 15 JUILLET.——		
1 — 4	**MARCHANDISES GÉNÉRALES A EFFETS A PAYER**, fr. 1000, pour achat à Paul d'une balle de laine, payée en son billet à mon ordre, au 15 novembre prochain.	1000	»
	4. ——DU 16 JUILLET.——		
1 —	**MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS**, fr. 3860, pour les achats ci-après faits aux suivants :		
6	**A DURAND**, fr. 3500, pour 175 quintaux de farine à 20 fr. le cent. . . 3500 »		
6	**A LEBRUN**, fr. 360, pour 180 kil. de sucre, à 2 fr. le kilog. 360 »	3860	»
	5. ——DU 17 JUILLET.——		
6 — 1	**DURAND A MARCHANDISES GÉNÉRALES**, fr. 4400, pour vente à lui faite de 10 balles de laine à 440 fr. l'une, payables dans le courant du mois prochain. . .	4400	»
	6. ——DU 20 JUILLET.——		
2 — 1	**CAISSE A MARCHANDISES GÉNÉRALES** fr. 1100, pour vente faite à Durand d'une balle de laine qu'il m'a payée en espèces.	1100	»
	Reporté.	15360	»

	Report.	15360	»
	7. ——DU 21 JUILLET.——		
3 — 1	EFFETS A RECEVOIR A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1200, pour vente à Durand d'une balle de laine qu'il m'a payée en son billet à mon ordre, à 6 mois.	1200	»
	8. ——DU 25 JUILLET.——		
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 5965, pour les ventes ci-après faites aux suivants:		
6	PAUL, fr. 5425, pour 175 quintaux de farine, à 31 fr. le cent. . . . 5425 »		
6	GARNIER, fr. 540, pour 180 kil. de sucre à 3 fr. le kilog. . 540 »	5965	»
	9. ——DU 26 JUILLET.——		
1 — 4	MARCHANDISES GÉNÉRALES A EFFETS A PAYER, fr. 945, pour achat fait à Paul de 4 pièces de toile de Hollande que je lui ai payées en mon billet à son ordre, au 4 septembre prochain. . .	945	»
	10. ——DU 28 JUILLET.——		
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1370, pour ventes ci-après faites aux suivants :		
7	MÉNARD, fr. 763, pour 2 pièces de toile payables en son billet à mon ordre, à 3 mois. . . . . 763 »		
7	BEAUFOND, fr. 607, pour 2 pièces de toile payables en son billet à mon ordre, à 3 mois. . 607 »	1370	»
	Reporté.	24840	»

	Report.	24840	»
	11. —DU 31 JUILLET.—		
3 —	**EFFETS A RECEVOIR A DIVERS**, fr. 1370, pour les effets ci-après que les suivants m'ont remis :		
7	A MÉNARD, fr. 763, pour son billet à mon ordre au 31 octobre. . . . 763 »		
7	A BEAUFOND, fr. 607, pour son billet à mon ordre au 31 octobre. 607 »	1370	»
		26210	
	12. —DU 1er AOUT.—		
2 — 6	CAISSE A DURAND, fr. 4400, reçu dudit en espèces pour paiement de 10 balles de laine à lui vendues le 17 du mois dernier.	4400	»
	13. —DU 5 AOUT.—		
1 — 6	MARCHANDISES GÉNÉRALES A GARNIER, fr. 15540, pour achat de 6 ballots indigo du Bengale, pesant 777 kilog., à 20 fr. le kilog., payables dans le courant du mois.	15540	»
	14. —DUDIT.—		
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 18130, pour les ventes ci-après faites aux suivants :		
6	PAUL, fr. 6216, pour 259 kilog. d'indigo Bengale, à 24 fr. le kilog., payables le 26 courant. . . . . 6216 »		
6	LEBRUN, fr. 6216, pour *idem.* 6216 »		
2	CAISSE, fr. 5698, pour 259 kilog. d'indigo vendus à Dupui, qui m'a payé comptant. . . . . . 5698 »	18130	»
	Reporté.	64280	»

	Report.	64280	»
	15. ——DU 6 AOUT.——		
3/6	**EFFETS A RECEVOIR A LEBRUN**, fr. 6216, pour son billet à mon ordre, au 2 octobre, qu'il m'a remis en paiement de marchandises à lui vendues le 5 courant.	6216	»
	16. ——DUDIT.——		
1/6	**MARCHANDISES GÉNÉRALES A PAUL**, fr. 8743 40, pour achat à Paul, de 4 pièces de toile de Frise, payables en mes billets à son ordre à 3 et 6 mois.	8743	40
	17. ——DUDIT.——		
2/—	**CAISSE A DIVERS**, f. 5965, reçus en espèces des suivants :		
6	A PAUL, fr. 5425, qu'il m'a comptés. . . . . 5425 »		
6	A GARNIER, fr. 540, *Idem*. . 540 »	5965	»
	18. ——DU 7 AOUT.——		
6/4	**PAUL A EFFETS A PAYER**, fr. 8743 40, pour mes billets à lui remis.		
	Mon billet à son ordre au 10 octobre. 2914 46		
	Idem, au 26 octobre. . . . 2914 46		
	Idem, au 24 décembre. . . . 2914 48	8743	40
	19. ——DU 10 AOUT.——		
2/—	**DIVERS A CAISSE**, fr. 7860, payés aux suivants :		
6	PAUL, fr. 4000, à lui comptés. 4000 »		
6	DURAND, fr. 3500, *idem*. . . 3500 »		
6	LEBRUN, fr. 360, *idem*. . . 360 »	7860	»
	Reporté.	101807	80

Folio	Article	Détail	Francs	C.
	Report.		101807	80
	20. ——DU 11 AOUT.——			
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 10673 50 c., pour les ventes ci-après:			
2	CAISSE, f. 2880, reçus en espèces de Durand, pour une pièce de toile qu'il m'a payée comptant.	2880 »		
7	BEAUFOND, fr. 1793 50, pour une pièce de toile payable en son billet à mon ordre. . .	1793 50		
7	MENARD, fr. 6000, pour une pièce de toile payable en papier sur Paris.	6000 »	10673	50
	21. ——DU 13 AOUT.——			
1 — 6	MARCHANDISES GÉNÉRALES A LEBRUN, fr. 14581, pour achat à lui fait de 28 barriques de gomme de Sénégal, à 520 fr. la barrique, payable comme suit:			
	En papier sur Paris.	6000 »		
	En mes billets.	6000 »		
	En argent.	2581 »	14581	»
	22. ——DU 16 AOUT.——			
3 —	EFFETS A RECEVOIR A DIVERS, f. 7793 50, pour les billets ci-après que m'ont remis les suivants:			
7	A BEAUFOND, fr. 1793 50, pour son billet à mon ordre au 24 septembre.	1793 50		
7	A MÉNARD, francs 6000, pour sa traite à mon ordre sur André, au 16 novembre. . . .	6000 »	7793	50
	Reporté.		134855	80

	Report.	134855	80
	23. —du 19 AOUT.—		
6 — 4	LEBRUN A DIVERS, fr. 14581, pour les remises ci-après à lui faites :		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 6000, mon billet à son ordre, au 27 janvier. . . 6000 »		
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 6000, leur traite sur André, au 16 novembre. . . . 6000 »		
2	A CAISSE, fr. 2581, à lui comptés pour solde. . . . . . 2581 »	14581	»
	24. —du 22 AOUT.—		
2 — 6	CAISSE A PAUL, fr. 6216, reçu dudit en espèces en paiement des indigos à lui vendus le 5 courant.	6216	»
	25. —du 26 AOUT.—		
1 — 6	MARCHANDISES GÉNÉRALES A GARNIER, fr. 2123, pour achat à Garnier de 250 caisses de prunes d'Ante, payables le 16 du mois prochain.	2123	»
	26. —du 28 AOUT.—		
6 — 2	GARNIER A CAISSE, f. 15540, payés en espèces audit les indigos achetés le 5 courant.	15540	»
	27. —du 31 AOUT.—		
2 — 3	CAISSE A EFFETS A RECEVOIR, fr. 1370, encaissé les effets suivants :		
	Le billet de Ménard à mon ordre, au 31 courant. . . . . 763 »		
	Idem, Beaufond, au 31 courant. 607 »	1370	»
	Reporté.	174685	80

	Report.		174685	80
	28. ——DU 2 SEPTEMBRE.——			
1 — 7	**DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 16580, ventes aux suivants :**			
7	**DARNAY, fr. 10200,** pour 17 tonneaux vin rouge de Bordeaux, à 600 fr., payables en son billet à mon ordre, à 5 mois.	10200 »		
7	**MÉNARD, fr. 6380,** pour 11 tonneaux du même vin, à 580 fr., payables à 4 mois ou à l'escompte de 3 pour cent. .	6380 »	16580	»
	29. ——DU 4 SEPTEMBRE.——			
3 — 7	**EFFETS A RECEVOIR A DARNAY,** f. 10200, pour son billet à mon ordre, au 31 janvier, qu'il m'a remis en paiement.		10200	»
	30. ——DU 5 SEPTEMBRE.——			
4 — 2	**EFFETS A PAYER A CAISSE, fr. 945,** payé mon billet ordre Bray, échu ce jour.		945	»
	31. ——DU 6 SEPTEMBRE.——			
7 —	**DIVERS A MÉNARD, fr. 6380,** qu'il m'a payés sous escompte pour solder son achat du 2 courant.			
2	**CAISSE, fr. 6188 60,** reçu dudit en espèces.	6188 60		
5	**PERTES ET PROFITS, fr. 191 40,** escompte de 3 pour cent qu'il a retenu.	191 40	6380	»
	Reporté.		208790	80

	Report.	208790	80
	32. ——DU 8 SEPTEMBRE.——		
2 — 1	CAISSE A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 970, reçus en espèces sous escompte de 3 pour cent, de Bulton, pour 1000 fr. d'indigos avariés à lui vendus. .	970	»
	33. ——DU 10 SEPTEMBRE.——		
1 —	DIVERS A MARCHANDes GÉNÉRALES, fr. 2593, pour les ventes aux suivants :		
7	NANTEUIL, fr. 1029, pour 80 caisses de prunes d'Ante. . 1029 »		
8	BOYER, fr. 1024, pour 100 *idem*. 1024 »		
8	VILLENEUVE, fr. 540, pour 70 *idem*. . . . . 540 »	2593	»
	34. ——DU 13 SEPTEMBRE.——		
6 — 2	GARNIER A CAISSE, fr. 2123, payé audit en espèces sa facture du 26 du mois dernier.	2123	»
	35. ——DUDIT.——		
	DIVERS A DIVERS, fr. 1569, reçu des suivants ce qui suit :		
3	EFFETS A RECEVOIR, fr. 1029, entré le billet de Nanteuil à mon ordre, au 24 décembre. . . . . 1029 »		
2	CAISSE, fr. 540, reçus en espèces de Villeneuve. . . . 540 » 1569 »		
7	A NANTEUIL, fr. 1029, pour son billet à mon ordre, à 4 mois, qu'il m'a remis. 1029 »		
8	A VILLENEUVE, fr. 540, qu'il m'a comptés. . . . . 540 »	1569	»
	Reporté.	216045	80

	Report.	216045	80
	36. ——DU 15 SEPTEMBRE.——		
3 — 8	EFFETS A RECEVOIR A BOYER, fr. 1024, pour son billet à mon ordre, au 24 décembre, qu'il m'a remis. . . .	1024	»
	37. ——DU 16 SEPTEMBRE.——		
1 — 6	MARCHANDISES GÉNÉRALES A LEBRUN, fr. 38966, pour achat fait audit, et frais de 32 tonneaux vin de Médoc, à 1200 francs le tonneau. . 38400 à Frais divers et de transport. . 566 »	38966	»
	38. ——DUDIT.——		
1 —	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 2100, pour envoi que m'a fait Morton et compagnie d'une cargaison de café de Bourbon sur le navire *le Duc de Bordeaux*.		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 2000, pour mon acceptation à la traite de Morton et compagnie, au 16 mars prochain. 2000 »		
2	A CAISSE, fr. 100, payé pour la prime d'assurance. . . . . 100 »	2100	»
	39. ——DU 24 SEPTEMBRE.——		
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 31951, ventes faites aux suivants:		
7	NANTEUIL, fr. 11019, pour 5 tonneaux de vin de Sauterne, payables en son billet à mon ordre, à 6 mois. . . 11019 »		
7	MÉNARD, fr. 20932, pour 15 tonneaux payables en son billet à mon ordre, à 6 mois. . 20932 »	31951	»
	Reporté.	290086	80

	Report.	290086	80
	40. ——DU 24 SEPTEMBRE.——		
2 — 3	CAISSE A EFFETS A RECEVOIR, f. 1793 50, encaissé le billet de Beaufond, échu ce jour.	1793	50
	41. ——DU 25 SEPTEMBRE.——		
	DIVERS A DIVERS, fr. 31951, reçu des suivants :		
3	EFFETS A RECEVOIR, fr. 28426, pour entrée des effets ci-après :		
	Le billet de Nanteuil, à mon ordre, au 17 juin. . . . 11019 »		
	Idem, de Ménard, à mon ordre, au 22 janvier. . . 17407 » — 28426 »		
2	CAISSE, f. 3525, reçus en espèces de Ménard. . . . . 3525 »		
	31951 »		
7	A NANTEUIL, f. 11019, pour son billet à mon ordre. . . 11019 »		
7	A MÉNARD, fr. 20932, pour son billet et solde en espèces. 20932 »	51951	»
	42. ——DU 26 SEPTEMBRE.——		
6 — 3	LEBRUN A DIVERS, fr. 38966, à lui remis ce qui suit :		
	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 28426, les effets suivants :		
	Le billet de Ménard, à mon ordre, au 22 janvier. . . . . 17407 »		
	Idem, de Nanteuil, à mon ordre		
	Reporté.	323831	50

	Report.		323831	30
	Report.	17407 »		
	ordre, au 17 juin. . . .	11019 »		
		28426 »		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 5000, mon billet ordre Lebrun, au 20 mars.	5000 »		
2	A CAISSE, fr. 5540, compté pour solde.	5540 »	38966	»
	43. —— DU 30 SEPTEMBRE. ——			
3 —	DIVERS A EFFETS A RECEVOIR, fr. 10200, négocié le billet de Darnay, au 31 janvier.			
2	CAISSE, fr. 10065 70, reçu en espèces pour produit net.	10065 70		
5	PERTES ET PROFITS, f. 134 30, escompte retenu à $^1/_4$ pour cent par mois et courtage. .	134 30	10200	»
	44. —— DUDIT. ——			
3 —	EFFETS A RECEVOIR A DIVERS, fr. 1000, escompté l'acceptation de Bosc et compagnie, au 15 février.			
2	A CAISSE, fr. 992 50, payé en espèces, net.	992 50		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 7 50, escompte retenu.	7 50	1000	»
	45. —— DUDIT. ——			
8 — 4	LAFOND A EFFETS A PAYER, fr. 1000, remis audit mon billet à son ordre au 31 décembre.		1000	»
	Reporté.		374997	30

	Report.		374997	30
	46. ——DU 30 SEPTEMBRE.——			
8 —	DIVERS A LAFOND, fr. 1000, pour solder le compte de Lafond, failli, ayant concordaté à 20 pour cent.			
2	CAISSE, fr. 200, reçu comptant le dividende.	200 »		
5	PERTES ET PROFITS, fr. 800, perte ou remise faite sur cette créance.	800 »	1000	»
	47. ——DUDIT.——			
2 — 5	CAISSE A PERTES ET PROFITS, fr. 3600, reçu de Johnson, de New-York, pour ma commission de 2 pour cent sur les 180000 de grains que j'ai achetés de son ordre et pour son compte.		3600	»
	48. ——DUDIT.——			
2 — 5	CAISSE A PERTES ET PROFITS, fr. 10000, reçu en espèces pour héritage, gain à la loterie, dans un pari, au jeu ou en cadeau fait par mon père.		10000	»
	49. ——DUDIT.——			
5 — 2	PERTES ET PROFITS A CAISSE, fr. 1000, donnés en présent à ma sœur, ou perdus au jeu, dans un pari, ou dérobés dans ma caisse.		1000	»
	50. ——DUDIT.——			
5 — 2	PERTES ET PROFITS A CAISSE, fr. 500, payé le semestre de rente ou pension que je fais à la veuve Laforêt.		500	»
	Reporté.		391097	30

	Report.	391097	30
	51. ——DU 30 SEPTEMBRE.——		
5/2	PERTES ET PROFITS A CAISSE, fr. 2500, payé les dépenses ci-après : Pour mes frais de maison. . . 1000 » Pour mes dépenses personnelles. 500 » Pour frais généraux de patentes, impositions, ports de lettres, etc. . . . . 1000 »	2500	»
	52. ——DUDIT.——		
5/9	PERTES ET PROFITS A ARNAULD, fr. 2000, achat à Williams d'un cheval anglais, payé pour mon compte par Arnauld de Londres.	2000	»
	53. ——DUDIT.——		
9/2	ARNAULD A CAISSE, fr. 2000, payé au sellier Guetting pour le compte d'Arnauld.	2000	»
	54. ——DUDIT.——		
2/9	CAISSE A ARNAULD, fr. 1000, reçu en espèces de Forbin pour le compte d'Arnauld.	1000	»
	55. ——DUDIT.——		
2/9	CAISSE A ARNAULD, fr. 1000, reçu en espèces de Villeneuve pour le crédit que je lui ai ouvert chez Arnauld.	1000	»
	59. ——DUDIT.——		
9/8	ARNAULD A BULTON, fr. 1000, crédit que j'ouvre à Bulton pour compte d'Arnauld.	1000	»
	57. ——DUDIT.——		
8/9	FOISSAC A ARNAULD, fr. 1000, crédit ouvert à Foissac pour mon compte par Arnauld.	1000	»
	Reporté.	401597	30

	Report.	401597	30
	58. ——DU 30 SEPTEMBRE.——		
3 — 4	**EFFETS A RECEVOIR A EFFETS A PAYER**, fr. 1000, entré le billet de Durieu à mon ordre, au 31 mars prochain, qu'il m'a remis en échange de mon billet à son ordre de la même somme et à la même échéance.	1000	»
	59. ——DUDIT.——		
5 — 8	**PERTES ET PROFITS A FOISSAC**, fr. 1000, perte éprouvée avec Foissac, mort insolvable, et pour solder son compte.	1000	»
		403597	30
	60. ——DU 2 OCTOBRE.——		
6 — 1	**GARNIER A MARCHANDISES GÉNÉRALES**, fr. 15545, vente à lui faite de 20 tonneaux de vin rouge à crédit. . .	15545	»
	61. ——DUDIT.——		
2 — 3	**CAISSE A EFFETS A RECEVOIR**, fr. 6216, encaissé le billet de Lebrun échu ce jour.	6216	»
	62. ——DU 4 OCTOBRE.——		
3 — 6	**EFFETS A RECEVOIR A GARNIER**, fr. 15545, pour les effets ci-après qu'il m'a remis en paiement : La traite à mon ordre sur Davidson, au 2 mars. . . . . 5000 » Son billet à mon ordre au 18 novembre. . . . . 4000 » *Idem*, au 10 novembre. . . . 3000 » Billet de Didier, au 24 octobre . 3545 »	15545	»
	Reporté	440903	30

	Report.	440903	30
	63. ——DU 6 OCTOBRE.——		
1 — 9	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 53354, achat et frais de 440 douzaines de bas de soie, à 120 fr. la douzaine.		
9	A ARNAULD, fr. 53254, montant de sa facture s'élevant à . . . . 53254 »		
2	A CAISSE, fr. 100, payé frais à la réception. . . . . . . 100 »	53354	»
	64. ——DU 7 OCTOBRE.——		
1 —	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 74427 88, ventes ci-après faites aux suivants :		
7	NANTEUIL, fr. 32713 88, pour 200 douzaines de paires de bas de soie. 32713 88		
6	LEBRUN, fr. 38338, pour 215 douzaines de paires de bas de soie. . . . . 38338 »		
8	VILLENEUVE, fr. 3376, pour 25 douzaines de paires de bas de soie. . . . . 3376 »	74427	88
	65. ——DU 10 OCTOBRE.——		
4 — 2	EFFETS A PAYER A CAISSE, fr. 2914 46, payé mon billet ordre Paul, échu ce jour.	2914	46
	66. ——DUDIT.——		
	DIVERS A DIVERS, fr. 74427 88, pour ce qui suit :		
3	EFFETS A RECEVOIR, fr. 63493 88, entré les effets suivants :		
	La traite sur Londres, à 10 jours de vue,		
	Reporté.	571599	64

	Report.			571599	64
	de 382 livres 10 sous 6 deniers sterlings, faisant au change de 25 50. . . .	9754 38			
	Le billet de Nanteuil à mon ordre au 18 novembre. .	9000 »			
	Id. au 11 mars. .	8000 »			
	Id. au 18 novembre.	5959 50			
	La traite sur Amsterdam de 2940 fl. 3 deniers, faisant au change de 54.	6533 50			
	La traite sur Cadix de 3915 piast. 3 réaux 50 maravédis, faisant au change de 3 40. .	13313 50			
	Le billet de Lebrun à mon ordre au 18 novembre. .	3000 »			
	Id. au 18 novembre.	4000 »			
	Id. au 18 *id.* . .	2245 »			
	Id. de Villeneuve, au 1er mars . .	1688 »	63493 88		
2	CAISSE, f. 10900 24, reçus en espèces:				
	De Lebrun pour solde.	9246 »			
	De Villeneuve sous escompte. . . .	1654 24	10900 24		
5	PERTES ET PROFITS, f. 33 76, escompte retenu par Villeneuve.		33 76		
			74427 88		
	Reporté.			571599	64

	Report.		571599	64
7	A NANTEUIL, fr. 32713 88, pour ses remises ci-dessus. .	32713 88		
6	A LEBRUN, fr. 38338, *id.* .	38338 »		
8	A VILLENEUVE, fr. 3376, *id.*	3376 »	74427	88
	67. ——DU 18 OCTOBRE.——			
3	DIVERS A EFFETS A RECEVOIR, fr. 9754 38, négocié la traite sur Londres de 382 livres 10 sous 6 deniers sterlings, que Nanteuil m'avait donnée au change de 25 50.			
9	ARNAULD, fr. 9563 12, pour ladite traite que je lui ai négociée au change de 25, faisant.	9563 12		
5	PERTES ET PROFITS, fr. 191 26, perte sur la différence du change.	191 26	9754	38
	68. ——DUDIT.——			
9	ARNAULD A DIVERS, fr. 6656 77, à lui négocié la traite sur Amsterdam 2940 fl. 3 deniers, au change de 53.			
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 6533 50, pour sortie de ladite traite entrée au change de 54.	6533 50		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 123 27, bénéfice provenant de la différence du change. .	123 27	6656	77
	69. ——DUDIT.——			
9	ARNAULD A DIVERS, fr. 37721 58, pour les valeurs ci-après que je lui ai remises :			
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 13313 50, sortie de sa traite sur Cadix de 3915			
	Reporté.		662438	67

	Report.		662438	67
	piastres, 3 réaux 50 maravédis, au change de 3 40, faisant.	13313 50		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 24408 08, donné mes billets ci-après :			
	Mon billet à son ordre, au 15 mars. . . . . . 9000 »			
	Id. au 31 mars. . . 8000 »			
	Id. ou 15 avril. . . 7408 08			
		24408 08	37721	58
	70. ——DU 21 OCTOBRE.——			
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 4700, pour achat de 4 caisses de borax raffiné, fait à Barry, qui s'est remboursé en tirant sur moi la traite ci-après :			
4	A EFFETS A PAYER, fr. 4500, mon acceptation à la traite de Barry, ordre Léonard, au 5 novembre. .	4500 »		
2	A CAISSE, fr. 200, payé pour frais à leur réception. . . .	200 »	4700	»
	71. ——DU 23 OCTOBRE.——			
1	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 6000, pour vente à Weymann de 4 caisses de borax, en paiement desquelles j'ai tiré sur lui une traite au 31 courant, à l'ordre de Ruffier, qui m'en a compté la valeur ainsi qu'il suit :			
2	CAISSE, fr. 5985, reçu en espèces de Ruffier pour net produit. . . .	5985 »		
5	PERTES ET PROFITS, fr. 15, escompte déduit.	15 »	6000	»
	Reporté.		710860	25

	Report.	710860	25
	72. ——DU 24 OCTOBRE.——		
2/3	CAISSE A EFFETS A RECEVOIR, fr. 3545, encaissé le billet de Didier, échu ce jour.	3545	»
	73. ——DUDIT.——		
1/9	MARCHANDISES GÉNÉRALES A ARNAULD, fr. 3400, pour achat fait à Garnier de 6 caisses d'indigo, que j'ai payées en un mandat sur Arnauld, au 20 janvier prochain.	3400	»
	74. ——DU 26 OCTOBRE.——		
7/—	NANTEUIL A DIVERS, fr. 9754 38, pour retour que je lui fais de la traite sur Londres qu'il m'avait négociée au change de 25 50, revenue protestée.		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 9563 12, pour mon acceptation à la traite qu'a tirée sur moi Arnauld, au 31 mars, en remboursement de sa traite sur Londres, que je lui avais cédée au change de 25, et qu'il m'a renvoyée protestée. . . . 9563 12		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 191 26, rentrée de la perte faite lors de la négociation. . 191 26	9754	38
	75. ——DUDIT.——		
4/2	EFFETS A PAYER A CAISSE, fr. 2914 46, payé mon billet ordre Paul, échu ce jour.	2914	46
	76. ——DUDIT.——		
7/2	NANTEUIL A CAISSE, fr. 9754 38, reçu en espèces de Nanteuil pour remboursement de sa remise sur Londres, revenue protestée.	9754	38
	Reporté.	740228	47

	Report.	740228	47
	77. ——DU 1er NOVEMBRE.——		
2	DIVERS A CAISSE, fr. 3700, payé diverses dépenses du mois dernier.		
10	FRAIS DE MAISON, fr. 2200, pour ce qui suit : Ceux du mois d'octobre. 1200 » Ceux relatifs aux voitures et chevaux. . 1000 » 2200 »		
10	FRAIS GÉNÉRAUX, fr. 1000, appointements et ports de lettres. . . . . 1000 »		
10	DÉPENSES PERSONNELLES, fr. 500, deniers de poche. . . 500 »	3700	»
	78. ——DUDIT.——		
2 — 7	CAISSE A NANTEUIL, fr. 9754 38, pour annuler et contrepasser un article de pareille somme, porté par erreur au débit de Nanteuil.	9754	38
	79. ——DUDIT.——		
2 — 7	CAISSE A NANTEUIL, fr. 9754 38, reçu dudit pour le remboursement de sa remise sur Londres, revenue protestée. . . .	9754	38
	80. ——DUDIT.——		
10 — 2	MOBILIER A CAISSE, fr. 15000, achat d'un nouveau mobilier.	15000	»
	81. ——DUDIT.——		
2 — 10	CAISSE A MOBILIER, fr. 3000, reçu pour prix de la vente de diverses parties de mon ancien mobilier.	3000	»
	Reporté.	781437	23

	Report	781437	23
	82. ——DU 3 NOVEMBRE.——		
9 / 1	DIDIER A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 10100, pour vente faite à Arnauld de 20 barriques de vin de Médoc, dont je lui ai donné ordre de verser le prix pour mon compte à Didier. . . .	10100	»
	83. ——DU 5 NOVEMBRE.——		
1 / —	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 8455, pour achat et frais d'une balle de draps assortis, d'envoi de Raymond de Sedan, qui m'a donné l'ordre d'en compter le prix à Nanteuil; ce que j'ai fait en lui remettant son billet ci-après acquitté.		
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 8000, rendu le billet de Nanteuil à mon ordre, au 11 mars. . . . . 8000 »		
2	A CAISSE, f. 455, payé ce qui suit: Pour solde à Nanteuil. . 355 » Pour frais à la réception. 100 » 455 »	8455	»
	84. ——DUDIT.——		
11 / 2	ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL A CAISSE, fr. 18500, achat au comptant fait à Desbassyns de Richemont, à 66 pour cent de perte, de 42 actions nominatives, y compris les 1890 de rentes 5 pour cent sur l'État, qui en forment la garantie et les autres accessoires.	18500	»
	85. ——DUDIT.——		
4 / 2	EFFETS A PAYER A CAISSE, fr. 4500, payé mon acceptation à la traite de Barry, ordre Léonard, échue ce jour	4500	»
	Reporté. . . .	822992	23

	Report.	822992	23
	86. —— DU 12 NOVEMBRE. ——		
1/9	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIDIER, fr. 10100, pour les achats ci-après faits aux suivants, que j'ai autorisés à se prévaloir pour mon compte du montant de ces marchandises sur Didier. . . .		
	Acheté à Garnier 7 ton. vin rouge. 3500 »		
	Id. à Paul, *id.* . . 4000 »		
	Id. à Lebrun, *id.* . . 2600 »	10100	»
	87. —— DU 16 NOVEMBRE. ——		
1	DIVERS A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 12050, ventes faites aux suivants:		
6	DURAND, fr. 5060, pour 10 tonneaux de vin de Médoc, payables à l'escompte de 3 pour cent. . . . . 5060 »		
7	BEAUFOND, fr. 6990, pour 12 tonneaux vin de Médoc, payables en papier sur Hambourg. 6990 »	12050	»
	88. —— DU 18 NOVEMBRE. ——		
3/7	EFFETS A RECEVOIR A BEAUFOND, fr. 6990, remise qu'il m'a faite d'une traite sur Hambourg de 3677 marcs banco, faisant au change de 190.	6990	»
	89. —— DUDIT. ——		
2/3	CAISSE A EFFETS A RECEVOIR, fr. 31204 50, reçu le montant des billets ci-après:		
	Reporté.	852132	23

	Report.	852132	23
	Le billet de Garnier à mon ordre au 18 novembre. . . . . 4000 »		
	Id. au 18 novembre. . . . . 3000 »		
	Id de Nanteuil, au 18 novembre. 9000 »		
	Id. au 18 novembre. 5959 50		
	Id. de Lebrun, au 18 novembre. 3000 »		
	Id. au 18 novembre. . . . . 4000 »		
	Id. au 18 novembre. . . . . 2245 »	31204	50
	90. ——DU 24 NOVEMBRE.——		
6	DIVERS A DURAND, fr. 5060, qu'il m'a payés sous escompte comme suit :		
2	CAISSE, fr. 4895 52, reçu dudit en espèces. 4895 52		
5	PERTES ET PROFITS, f. 164 48, escompte de 3 pour cent retenu. 164 48	5060	»
	91. ——DU 27 NOVEMBRE.——		
4/2	EFFETS A PAYER A CAISSE, fr. 6000, payé mon billet ordre Lebrun, échu ce jour.	6000	»
	92. ——DU 28 NOVEMBRE.——		
9/2	ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES A CAISSE, fr. 200, payé pour son compte les frais à la réception des 80 pièces de drap de soie assorties qu'il m'a expédiées pour les vendre pour son compte.	200	»
	93. ——DU 30 NOVEMBRE.——		
2	DIVERS A CAISSE, fr. 2300, payé pour les dépenses du mois de novembre.		
	Reporté.	894596	73

	Report.		894596	73
10	FRAIS DE MAISON, fr. 850, ceux du mois.	850 »		
10	DÉPENSES PERSONNELLES, fr. 750, celles du mois. . . .	750 »		
10	FRAIS GÉNÉRAUX, fr. 700, appointements et ports de lettres.	700 »	2300	»
			896896	73
	94. ——DU 3 DÉCEMBRE.——			
9/9	ROUGEMONT A ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES, fr. 20000, pour vente de 60 pièces de drap de soie d'Arnauld, faite à Strekeyson, qui m'a ouvert en paiement un crédit sur Rougemont de Lowenberg. . . .		20000	»
	95. ——DU 8 DÉCEMBRE.——			
9/9	ARNAULD SON COMPTE DE MARCHANDISES A ROUGEMONT, fr. 10000, remise faite à Arnauld à valoir sur ses draps de soie en une traite à vue sur Rougemont de Lowenberg		10000	»
	96. ——DU 9 DÉCEMBRE.——			
2/9	CAISSE A ROUGEMONT, fr. 10000 reçu en espèces pour ma traite à vue sur Rougemont, à l'ordre de Peraire, à qui je l'ai négociée au pair.		10000	»
	97. ——DUDIT.——			
10/2	BANQUE DE FRANCE A CAISSE, f. 30000, versés en espèces à la Banque. . . .		30000	»
	Reporté.		966896	73

	Report.	966896	73
	98. ——DU 13 DÉCEMBRE.——		
	DIVERS A DIVERS, fr. 1100, pour échange de signature.		
3	EFFETS A RECEVOIR, fr. 1000, pour le billet de Bonneval à mon ordre, au 15 juin. 1000 »		
2	CAISSE, fr. 100, reçu dudit pour bonification. . . . . 100 »		
	1100 »		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 1000, pour mon billet à l'ordre de Bonneval, au 15 juin. 1000 »		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 100, bénéfice pour avoir prêté ma signature. . . . . 100 »	1100	»
	99. ——DU 17 DÉCEMBRE.——		
9/9	ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES A ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES, fr. 7345, pour vente des 20 dernières pièces de drap de soie d'Arnauld faite à Decliever, qui m'en a fait le paiement en une traite à mon ordre sur ledit Arnauld, au 8 septembre prochain, traite que j'ai envoyée acquittée à Arnauld à valoir sur ses draps de soie.	7345	»
	100. ——DUDIT.——		
9/9	ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES A PERTES ET PROFITS, fr. 1093 80, pour ma commission de vente et garantie de 4 pour cent.	1093	80
	Reporté.	976435	53

	Report.	976435	53
	101. —— DU 17 DÉCEMBRE. ——		
9 / 9	ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES A ARNAULD, SON COMPTE COURANT, fr. 8706 20, pour solde de son compte de marchandises qui revient à Arnauld.	8706	20
	102. —— DU 21 DÉCEMBRE. ——		
3 / 2	EFFETS A RECEVOIR A CAISSE, fr. 8276 54, escompté les effets ci-après à Martin:		
	Traite sur Londres de 82 liv. 17 sous 6 deniers, au change de 25 10. . 2080 16		
	Id. sur Amsterdam de 1283 florins 19 sous, au change de 54. 2750 50		
	Id. sur Hambourg de 1517 marcs, au change de 188. . . . . 3445 88	8276	54
	103. —— DUDIT. ——		
3	EFFETS A RECEVOIR A DIVERS, fr. 1000, escompté le billet de Léopold au 20 juin, ainsi qu'il suit:		
2	A CAISSE, fr. 970, à lui compté le net produit. . . . . 970 »		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 30, escompte retenu. . . . . . . 30 »	1000	»
	104. —— DUDIT. ——		
9	ARNAULD A DIVERS, fr. 2113 31, qu'il m'a donné ordre de payer pour son compte à Williams de Londres; ce que j'ai fait en remettant audit sa traite ci-après :		
	Reporté.	994418	27

	Report.		994418	27
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 2080 16, pour sa traite sur Londres de 82 livres 17 s. 6 deniers, entrée et prise au change de 25 10 faisant.	2080 16		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 33 15, pour bénéfice provenant de la différence du change.	33 15	2113	31
	105. ——DU 21 DÉCEMBRE.——			
2 — 11	CAISSE A ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL, fr. 17000, reçus en espèces pour ce qui suit :			
	Vente à Duclos de 20 actions nominatives à 50 pour cent de perte sans accessoires.	10000 »		
	De 10 actions à Lefebvre à 30 pour cent de perte. . . .	7000 »	17000	»
	106. ——DUDIT.——			
11	RENTES SUR L'ÉTAT A DIVERS, fr. 42000, pour achat de 2000 fr. de rente 5 pour cent, au cours de 105, payés comme suit :			
2	A CAISSE, fr. 22000, payé en espèces.	22000 »		
10	A BANQUE DE FRANCE, fr. 20000, en mon mandat sur elle.	20000 »	42000	»
	107. ——DUDIT.——			
10 — 2	OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES A CAISSE, fr. 10000, pour prêt fait à Neville, remboursable dans 10 ans avec garantie par première hypothèque sur sa maison.		10000	»
	Reporté.		1065531	58

	Report.		1065531	58
	108. ——DU 22 DÉCEMBRE.——			
2	CAISSE A DIVERS, fr. 7278 20, reçu en espèces, produit de la négociation faite à Wells et compagnie de sa traite ci-après sur Hambourg, au change de 189.			
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 6990, sortie de la traite sur Hambourg de 3677 marcs 1 s., entrée à 188 pour. . .	6990 »		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 288 20, différence du change.	288 20	7278	20
	109. ——DUDIT.——			
11	MARCHANDISES EN COMMISSION CHEZ ARNAULD A DIVERS, fr. 4250, pour frais et achat fait à Lebrun de 10 tonneaux de vin rouge à 400 fr. le tonneau, expédiés de suite à Arnauld pour être vendus pour mon compte.			
6	A LEBRUN, fr. 4000, montant de sa facture.	4000 »		
2	A CAISSE, fr. 250, payé pour frais à l'expédition.	250 »	4250	»
	110. ——DUDIT.——			
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 6676 21, achat fait à Lebrun de 10 ton. de vin rouge, que je lui ai payés comme suit :			
4	A EFFETS A PAYER, fr. 4000, donné mon billet à son ordre au 22 mars.	4000 »		
10	A BANQUE DE FRANCE, fr. 2676 21, mon mandat sur elle.	2676 21	6676	21
	Reporté.		1083735	99

	Report.	1083735	99
	111. —DU 23 DÉCEMBRE.—		
4	DIVERS A EFFETS A PAYER, fr. 20000, empruntés à Tixier contre mon billet à son ordre de pareille somme, au 10 janvier.		
2	CAISSE, fr. 19800, reçus en espèces de Tixier. . . . . 19800 »		
5	PERTES ET PROFITS, fr. 200, escompte 1 pour cent, qu'il a retenu. . . . . 200 »	20000	»
	112. —DUDIT.—		
11 — 2	MARCHANDISES EN COMMISSION CHEZ ARNAULD A CAISSE, fr. 20300, pour envoi fait à Arnauld, pour vendre pour mon compte, de 20 tonneaux de vin de Médoc, que j'ai achetés au comptant à Jakson, à 1000 fr. le tonneau. 20000 »		
	Frais d'expédition. . . . . 300 »	20300	»
	113. —DUDIT.—		
11 — 1	MARCHANDISES EN COMMISSION CHEZ ARNAULD A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1000, envoi d'un baril d'indigo avarié de la valeur de.	1000	»
	114. —DU 24 DÉCEMBRE.—		
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES A DIVERS, fr. 8700, pour achat fait à Nanteuil de 20 tonneaux de vin rouge, payés comme suit :		
4	A EFFETS A PAYER, fr. 4350, donné mon billet ordre Nanteuil, au 15 juin. 4350 »		
10	A BANQUE DE FRANCE, fr. 4350, pour mon mandat sur elle à vue. . . . . 4350 »	8700	»
	Reporté.	1133735	99

	Report.		1133735	99
	115. ——DU 24 DÉCEMBRE.——			
7	DIVERS A NANTEUIL, fr. 6000, que je lui ai empruntés pour 2 mois, à demi pour cent par mois.			
2	CAISSE, fr. 5940, reçu en espèces dudit.	5940 »		
5	PERTES ET PROFITS, fr. 60, escompte qu'il m'a retenu. . .	60 »	6000	»
	116. ——DUDIT.——			
3	EFFETS A RECEVOIR A DIVERS, fr. 6000, escompté le billet de Lebrun au 20 décembre de l'année prochaine.			
2	A CAISSE, f. 5640, payé en espèces.	5[illegible]		
5	A PERTES ET PROFITS, fr. 360, escompte de 6 pour cent. . .	360 »	6000	»
	117. ——DUDIT.——			
4 / 10	EFFETS A PAYER A BANQUE DE FRANCE, fr. 7914 48, payé mes billets ci-après en mandats sur la Banque.			
	Mon billet ordre Paul, au 24 courant, en un mandat sur elle. . . .	2914 48		
	Id. ordre Lebrun, au 24 décembre, en un mandat sur elle.	5000 »	7914	48
	118. ——DUDIT.——			
2 / 3	CAISSE A EFFETS A RECEVOIR, fr. 2053, encaissé les billets ci-après:			
	Le billet de Nanteuil, au 24 courant.	1029 »		
	Id. de Boyer, *id.* .	1024 »	2053	»
	Reporté.		1155703	47

	Report.		1155703	47
	119. ——DU 25 DÉCEMBRE.——			
5	DIVERS A CAPITAL, fr. 331000, pour héritage de mon oncle.			
2	CAISSE, fr. 25000, en espèces.	25000 »		
11	RENTES SUR L'ÉTAT, fr. 216000, pour 10000 fr. de rentes 5 pour cent sur l'État à 108.	216000 »		
11	MAISON A BORDEAUX, fr. 40000, pour sa valeur estimée.	40000 »		
11	CHATEAU DE C***, fr. 50000 estimé.	50000 »	331000	»
	120. ——DUDIT.——			
5 / 12	CAPITAL A LÉGATAIRES ET CRÉANCIERS DIVERS DE LA SUCCESSION, fr. 50000, montant du legs et des créances à payer dans la succession de mon oncle, dont le détail suit : (*les détailler*)		50000	»
	121. ——DU 26 DÉCEMBRE.——			
2 / 11	CAISSE A RENTES SUR L'ÉTAT, fr. 43146, reçu en espèces pour produit de la vente de 2000 fr. de rentes à 108 fr., déduction faite du courtage de $^1/_8$. . .		43146	»
	122. ——DUDIT.——			
12 / 2	LÉGATAIRES ET CREANCIERS DIVERS DE LA SUCCESSION A CAISSE, f. 10000, payé à Chateaubourg le legs que mon oncle lui avait fait.		10000	»
	Reporté.		1589849	47

	Report.		1589849	47
	123. —— DU 26 DÉCEMBRE. ——			
2	DIVERS A CAISSE, fr. 30000, payé pour l'achat fait de compte à 1/3 avec les suivants de 50 boucauts de café, pesant 20000 livres, à 1 fr. 50 c. la livre.			
8	BOYER, fr. 10000, pour son 1/3 de l'achat.	10000 »		
7	DARNAY, fr. 10000, pour *id.*	10000 »		
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 10000, pour mon 1/3.	10000 »	30000	»
	124. —— DU 28 DÉCEMBRE. ——			
12 — 2	MARCHANDISES DE COMPTE A 1/3 AVEC BOYER ET DARNAY A CAISSE, fr. 600, frais de transport et magasinage des 50 boucauts de café de la Société. . . .		600	»
	125. —— DUDIT. ——			
2 — 12	CAISSE A MARCHANDISES DE COMPTE A 1/3 AVEC BOYER ET DARNAY, fr. 35000, produit de la vente faite au comptant à 1.75 des 20000 livres de café en société avec lesdits.		35000	»
	126. —— DUDIT. ——			
12 — 5	MARCHANDISES DE COMPTE A 1/3 AVEC BOYER ET DARNAY A PERTES ET PROFITS, fr. 700, ma commission de vente de 2 p. %.		700	»
	Reporté.		1656149	47

	Report.		1656149	47
	127. ——DU 28 DÉCEMBRE.——			
12	**MARCHANDISES DE COMPTE A 1/3 AVEC BOYER ET DARNAY A DIVERS**, fr. 33700, solde de ce compte présentant le produit net à partager des marchandises en société.			
8	**A BOYER**, fr. 11233 33, son 1/3 du produit net.	11233 33		
7	**A DARNAY**, fr. 11233 33, *id.*	11233 33		
1	**A MARCHANDISES GÉNÉRALES**, fr. 10000, rentrée de mon débours d'achat. . .	10000 »		
5	**A PERTES ET PROFITS**, fr. 1233 34, mon bénéfice particulier dans cette opération.	1233 34	33700	»
	128. ——DUDIT.——			
3	**DIVERS A EFFETS A RECEVOIR**, fr. 8200, négocié à la Banque de France le bordereau ci-après :			
	Billet de Durand, au 20 janvier,	1200 »		
	Acceptation Bosc et compagnie, au 15 février.	1000 »		
	Billet de Durieu, au 3 mars.	1000 »		
	Traite sur Davidson, au 2 mars.	5000 »		
		8200 »		
10	**BANQUE DE FRANCE**, fr. 8169, net produit dont elle me crédite. . .	8169 »		
5	**PERTES ET PROFITS**, fr. 31, escompte retenu.	31 »	8200	»
	Reporté.		1698049	47

	Report.	1698049	47
	129. ——DU 28 DÉCEMBRE.——		
2	DIVERS A CAISSE, fr. 30000, payé pour dépenses relatives à mes propriétés.		
11	MAISON A BORDEAUX, fr. 20000, pour la construction d'une aile de bâtiment. 20000 »		
11	CHATEAU DE C***, fr. 10000, plantations et réparations intérieures. . . . . . . 10000 »	30000	»
	130. ——DU 29 DÉCEMBRE.——		
9/11	ARNAULD SON COMPTE COURANT A MARCHANDISES EN COMMISSION CHEZ ARNAULD, fr. 28000, produit de la vente qu'il a effectuée de mes marchandises à lui consignées.	28000	»
	131. ——DU 31 DÉCEMBRE.——		
2	CAISSE A DIVERS, fr. 10000, reçus en espèces pour produit de mes propriétés :		
11	A MAISON A BORDEAUX, fr. 6000, pour les loyers touchés. . . . . 6000 »		
11	A CHATEAU DE C***, fr. 4000, pour produit de la vente des bois et foins. . . . . 4000 »	10000	»
	132. ——DUDIT.——		
12	DIVERS A CAISSE, fr. 5400, payé les dépenses du mois.		
	Reporté.	1766049	47

	Report.		1766049	47
10	FRAIS DE MAISON, fr. 2100, ceux de décembre.	2100 »		
10	FRAIS GÉNÉRAUX, fr. 1800, appointements, gratification, etc.	1800 »		
10	DÉPENSES PERSONNELLES, fr. 1500, celles du mois et de la fin de l'année.	1500 »	5400	»
	133. ——DU 31 DÉCEMBRE.——			
5	DIVERS A PERTES ET PROFITS, fr. 93907 77, pour les bénéfices ci-après :			
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 75811 77, solde de ce compte présentant mes gains sur les marchandises.	75811 77		
11	ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL, fr. 4500, solde de ce compte présentant mon gain sur lesdites.	4500 »		
11	RENTES SUR L'ÉTAT, fr. 1146, *idem.*	1146 »		
11	MARCHANDISES EN COMMISSION CHEZ ARNAULD, fr. 2450, *idem.*	2450 »		
11	MAISON A BORDEAUX, fr. 6000, revenu de ladite.	6000 »		
11	CHATEAU DE C***, fr. 4000, revenu dudit.	4000 »	93907	77
	134. ——DUDIT.——			
5	PROFITS ET PERTES A DIVERS, fr. 102847 09, pour solde des comptes ci-après :			
	Reporté.		1865357	24

	Report.		1865357	24
10	A FRAIS DE MAISON, fr. 5150, solde de ce compte.	5150 »		
10	A DÉPENSES PERSONNELLES, fr. 2750, *idem*.	2750 »		
10	A FRAIS GÉNÉRAUX, fr. 3500, *idem*.	3500 »		
		11400 »		
5	A CAPITAL, fr. 91447 09, pour solde du compte de Pertes et Profits présentant mes bénéfices nets du semestre. . . .	91447 09	102847	09

135. ——DU 31 DÉCEMBRE.——

12	BALANCE DE SORTIE A DIVERS, fr. 494234 95, pour les soldes ci-après composant mon *actif* :			
1	A MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 50000, pour les marchandises en magasin s'élevant, suivant inventaire, à.	50000 »		
2	A CAISSE, fr. 44427 68, pour espèces en caisse.	44427 68		
3	A EFFETS A RECEVOIR, fr. 15884 38, pour les effets restant en portefeuille (*les détailler*).	15884 38		
10	A MOBILIER, fr. 12000, valeur actuelle dudit. . . .	12000 »		
11	A ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL, fr. 6000,			
	Reporté.	122312 06		
	Reporté.		1968204	33

	Report.		1968204	33
	Report.	122312 06		
	valeur des 12 actions et accessoires qui me restent. . .	6000 »		
11	A RENTES SUR L'ETAT, fr. 216000 pour 10000 fr. de rentes 5 pour cent au cours de 108.	216000 »		
10	A OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES A RECEVOIR, fr. 10000, contrat souscrit par Neville au 31 décembre 1848.	10000 »		
11	A MAISON A BORDEAUX, fr. 60000, sa valeur actuelle.	60000 »		
11	A CHATEAU DE C***, fr. 60000, *idem*. . . .	60000 »		
10	A BANQUE DE FRANCE fr. 3228 31, solde de son compte.	3228 31		
9	A ARNAULD SON COMPTE COURANT, fr. 16694 58, *id.*	16694 58	494234	95
	136. ——DU 31 DÉCEMBRE.——			
12	DIVERS A BALANCE DE SORTIE, fr. 294234 95, pour les soldes des comptes ci-après composant mon *passif* et pour mon capital.			
4	EFFETS A PAYER, fr. 68321 20, pour mes billets ci-après en circulation (*les détailler*).	68321 20		
12	LÉGATAIRES ET CRÉANCIERS DIVERS DE LA SUCCESSION, fr. 40000, pour ce qui lui reste dû (*les détailler*).	40000 »		
	Reporté.	108321 20		
	Reporté.		2462439	28

	Report.	2462439	28
	Report. 108321 20		
6	LEBRUN, fr. 4000, pour solde 4000 »		
7	DARNAY, fr. 1233 33, *idem.* 1233 33		
7	NANTEUIL, fr. 6000, *idem.* 6000 »		
8	BOYER, fr. 1233 33, *idem.* 1233 33		
8	BULTON, fr. 1000, *idem.* 1000 »		
	Montant de mon passif. . 121787 86		
5	CAPITAL, fr. 372447 09, solde de ce compte formant mon capital actuel. . . . 372447 09	494234	95
		2956674	23

137.——DU 1er JANVIER 1839.——

12	DIVERS A BALANCE D'ENTRÉE, fr. 494234 95, pour les soldes ci-après composant mon *actif:*		
1	MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 50000, celles restant en magasin suivant inventaire. . . . . 50000 »		
2	CAISSE, fr. 54427 68, espèces en caisse. 54427 68		
3	EFFETS A RECEVOIR, fr. 15884 38, effets restant en portefeuille (*les détailler*). . 15884 38		
10	MOBILIER, fr. 12000, valeur dudit. . . . . 12000 »		
11	ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL, fr. 6000, pour 12 actions à 500 fr. chacune et accessoires. . . . . . . 6000 »		
	Reporté. 138312 06		
	Reporté.	»	»

	Report.		»	»
	Report.	138312 06		
11	RENTES SUR L'ÉTAT, fr. 216000, pour 10000 fr., rentes 5 pour cent à 108. . .	216000 »		
10	OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES A RECEVOIR, fr. 10000, pour l'obligation remboursable le 31 décembre 1848.	10000 »		
11	MAISON A BORDEAUX, fr. 60000, pour sa valeur actuelle.	60000 »		
11	CHATEAU DE C***, fr. 60000, *id.*	60000 »		
10	BANQUE DE FRANCE, 3228 31, solde de ce compte.	3228 31		
9	ARNAULD SON COMPTE COURANT, fr. 16694 58, *id.*	16694 58	494234	95
	138. ——DU 1er JANVIER.——			
12	BALANCE D'ENTRÉE A DIVERS, fr. 494234 95, pour soldes ci-après composant mon passif et pour mon capital :			
4	A EFFETS A PAYER, fr. 68321 20, pour les effets en circulation (*les détailler*).	68321 20		
12	A LÉGATAIRES ET CRÉANCIERS DIVERS DE LA SUCCESSION, fr. 40000, pour ceux de la succession de mon oncle	40000 »		
6	A LEBRUN, fr. 4000, pour solde de compte.	4000 »		
	Report.	112321 20		
	Reporté.		494234	95

	Report.	494234	95
	Report. 112321 20		
7	A DARNAY, fr. 1233 33, *id.* 1233 33		
7	A NANTEUIL, fr. 6000, *id.* 6000 »		
8	A BOYER, fr. 1233 33 *id.* 1233 33		
8	A BULTON, fr. 1000, *id.* 1000 »		
	121787 86		
5	A CAPITAL, fr. 372447 09, pour mon capital actuel. . 372447 09	494234	95
	139. ——DU 2 JANVIER.——		
(*a*)	DIVERS A CAPITAL, fr. 900000, pour le capital de la Société, à verser dans les proportions suivantes :		
	NOTRE SIEUR BERARD SON COMPTE DE MISE DE FONDS, fr. 600000, pour les ²/₃ qu'il doit verser. . . 600000 »		
	NOTRE SIEUR RAYMOND SON COMPTE DE MISE DE FONDS, fr. 300000, pour le ¹/₃ qu'il doit verser. . . 300000 »	900000	»
	140. ——DUDIT.——		
	CAISSE A NOTRE SIEUR BERARD SON COMPTE DE MISE DE FONDS, f. 400000, pour premier versement opéré en espèces.	400000	»
	141. ——DUDIT.——		
	DIVERS A NOTRE SIEUR RAYMOND SON COMPTE DE MISE DE FONDS, fr. 362234 95, pour versement qu'il a fait		
	Reporté.	2288469	90

(*a*) Le rapport au Grand-Livre ne présentant aucune difficulté, nous n'en tiendrons pas pour les articles suivants ; en conséquence, on n'a pas mis en marge les folios du Grand-Livre.

Report.	2288469	90
dans la Société de l'actif de sa précédente maison de commerce, sauf les meubles et immeubles.		
MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 50000, celles en magasin suivant l'inventaire. 50000 »		
CAISSE, fr. 44427 68, argent. 44427 68		
EFFETS A RECEVOIR, fr. 15884 38, ceux en portefeuille. 15884 38		
RENTES SUR L'ÉTAT, fr. 216000, pour 10000 de rente. . . . . 216000 »		
ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU SOLEIL, fr. 6000, valeur desdites. . . . . 6000 »		
OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES A RECEVOIR, fr. 10000, celle de Neville à 10 ans. . . . . 10000 »		
BANQUE DE FRANCE, fr. 3228 31, solde à la Banque. 3228 31		
ARNAULD, fr. 16694 58, solde qu'il doit. 16694 58	362234	95
142. —— DU 2 JANVIER. ——		
NOTRE SIEUR RAYMOND SON COMPTE DE MISE DE FONDS A DIVERS, fr. 81787 86, pour son passif dont se charge la Société, et qui diminue d'autant le versement de son actif.		
A EFFETS A PAYER, fr. 68321 20, ceux en circulation. 68321 20		
Reporté. 68321 20		
Reporté.	2650704	85

Report.		2650704	85
Report.	68321 20		
A LEBRUN, fr. 4000, solde qui lui est dû.	4000 »		
A DARNAY, fr. 1233 33, *idem.*	1233 33		
A NANTEUIL, fr. 6000, *idem.*	6000 »		
A BOYER, fr. 1233 33, *idem.*	1233 33		
A BULTON, fr. 1000, *idem.*	1000 »	81787	86
143. —— DU 8 JANVIER. ——			
ENTREPRISE SUR LE NAVIRE *LE DUC DE BORDEAUX* A DIVERS, fr. 79000, achat du navire et à-compte sur les réparations.			
A CAISSE, fr. 41000, achat primitif du navire.	41000 »		
A NOTRE SIEUR RAYMOND SON COMPTE DE MISE DE FONDS, fr. 19552 91, pour solde de la mise de fonds qu'il a effectuée en passant contrat de vente au constructeur d'une de ses propriétés.	19552 91		
A NOTRE SIEUR RAYMOND SON COMPTE DE VERSEMENT, fr. 18447 09, pour l'excédant qui doit lui rapporter intérêt suivant l'acte de société.	18447 09	79000	»
144. —— DUDIT. ——			
EXPÉDITION A BOURBON A ENTREPRISE SUR LE NAVIRE *LE DUC DE BORDEAUX*, fr. 110000, prix à forfait du navire que je dois fournir à mes risques et périls, tout réparé et en bon état pour. .		110000	»
Reporté.		2921492	71

Report.		2921492	71
145. ——DU 10 JANVIER.——			
EXPÉDITION A BOURBON A DIVERS, fr. 100000, pour l'armement et la cargaison du navire *le Duc de Bordeaux.*			
A CAISSE, fr. 92000.			
Payé pour achat de mules en Poitou. 70000 »			
Payé achat de foin. 4000 »			
Id. de pièces à eau. 6000 »			
Id. de vivres. . . 8000 »			
Id. avance à l'équipage et aux muletiers. . . . 4000 »	92000 »		
A EFFETS A PAYER, fr. 8000, réglé en nos billets les primes d'assurances diverses. . . .	8000 »	100000	»
146 ——DUDIT.——			
ENTRPRISE SUR LE NAVIRE *LE DUC DE BORDEAUX* A CAISSE, fr. 24000.			
Payé le solde du compte du constructeur s'élevant à 22630.	22630 »		
Pour diverses autres menues dépenses.	1370 »	24000	»
147. ——DU 20 JANVIER.——			
CAISSE A DIVERS, fr. 113000, reçu ce qui suit :			
A VILLEBOGARD, fr. 35000, à-compte sur son intérêt.	35000 »		
Reporté.	35000 »		
Reporté.		3045492	71

Report.			3045492	71
Report.		35000 »		
A GAUTIER et RAMSAY, fr. 30000, *idem*.		30000 »		
A GENÉRAL D'H***, fr. 30000, *idem*.		30000 »		
A COMPTE DE R***, fr. 18000, *idem*.		18000 »	113000	»
148. ——DU 29 JANVIER.——				
EXPÉDITION A BOURBON A DIVERS, fr. 14540, dépenses de l'armement.				
A CAISSE, fr. 8000, payé ce qui suit :				
Appoint de l'achat des mules.	6000 »			
Autres menues dépenses diverses. .	2000 »	8000 »		
A PERTES ET PROFITS, fr. 6540, pour notre commission d'armement de 3 pour cent.		6540 »	14540	»
149. ——DU 27 JANVIER.——				
DIVERS A EXPÉDITION A BOURBON, fr. 224540, pour solde de ce compte présentant le prix coûtant de l'opération à partager par $^1/_5$ entre les ci-après :				
VILLEBOGARD, fr. 44908, pour son cinquième.		44908 »		
GAUTIER et RAMSAY, fr. 44908, *idem*.		44908 »		
Reporté.		89816 »		
Reporté.			3173032	71

Report.		3173032	71
Report.	89816 »		
GÉNÉRAL COMTE D'H***, fr. 44908, *idem*.	44908 »		
COMTE DE R***, fr. 44908, *idem*.	44908 »		
INTÉRÊTS SUR LE NAVIRE *LE DUC DE BORDEAUX*, fr. 44908, pour notre cinquième.	44908 »	224540	»
150. ——DU 27 JANVIER.——			
CAISSE A DIVERS, fr. 39724, les suivants nous ont compté le solde de leur intérêt dans l'expédition à Bourbon.			
A VILLEBOGARD, fr. 9908, solde de son intérêt.	9908 »		
A GAUTIER et RAMSAY, fr. 14908, *idem*.	14908 »		
A GÉNÉRAL COMTE D'H***, fr. 14908, *idem*.	14908 »	39724	»
151. ——DUDIT.——			
EFFETS A RECEVOIR A COMTE DE R***, fr. 26908, pour ses billets à notre ordre à un an qu'il nous a remis au lieu d'espèces.		26908	»
152. ——DU 5 FÉVRIER.——			
ENTREPRISE SUR LE NAVIRE *LE PACTOLE* A CAISSE, fr. 70000, acheté au comptant à M. Jonajones le navire *le Pactole*.		70000	»
Reporté.		3534204	71

Report. . . . . 3534204 | 71

153. ——DU 28 FÉVRIER.——

EXPÉDITION A LA MARTINIQUE A DIVERS, fr. 228351, pour le prix coûtant de l'opération qu'effectue *le Pactole*.

A CAISSE, fr. 114000, payé ce qui suit ;

Pour achat de vivres et frais d'armement.	16500 »		
Pour une cargaison de morue fournie par Beautems et Lecoupé, armateurs-pêcheurs à Granville.	86200 »		
Pour achat d'un chargement de sel.	6000 »		
Pour achat de boucauts, feuillards, osier.	4000 »		
Payé pour menus frais divers. .	1300 »		
	114000 »		
A EFFETS A PAYER, fr. 9200, pour notre billet à 6 mois pour primes d'assurances diverses sur le corps du navire, le fret, la cargaison, etc.	10200 »		
A ENTREPRISE SUR LE NAVIRE *LE PACTOLE*, fr. 97500, prix à forfait auquel nous fournissons le navire. .	97500 »		
	221700 »		
A PERTES ET PROFITS, fr. 6651, pour notre commission.	6651 »	228351	»

Reporté. . . . . . 3762555 | 71

Report. . . . . 3762555 | 71

154. ——DU 28 FÉVRIER.——

DIVERS INTERESSÉS DU NAVIRE *LE PACTOLE* A EXPÉDITION A LA MARTINIQUE, fr. 180000, pour les intérêts ci-après que les suivants ont pris dans l'opération.

Lesueur. . . . . 30000 »
Le marquis d'Oys***. . . . 20000 »
Le comte d'Oys***. . . . . 20000 »
Le général comte d'H***. . . 20000 »
Divers autres (*qu'il faut détailler*). . . . . 90000 » | 180000 | »

155. ——DUDIT.——

INTÉRÊT SUR LE NAVIRE *LE PACTOLE* A EXPÉDITION A LA MARTINIQUE, fr. 48351, pour solde de ce compte présentant l'intérêt particulier que nous avons conservé dans l'opération. . . . . . | 48351 | »

156. ——DU 3 MARS.——

CAISSE A INTÉRESSÉS DU NAVIRE *LE PACTOLE*, fr. 75000, reçu des suivants le paiement ou un à-compte sur leur intérêt.

De Lesueur, à-compte. . . . 15000 »
Du marquis et comte d'Oys***, pour solde. . . . . 40000 »
Du général comte d'H***, *idem*. 20000 » | 75000 | »

Reporté. . . . . 40659 0 | 71

Report.	4065906	71
157. ——DU 1er JUILLET.——		
EXPÉDITION A BOURBON A EFFETS A PAYER, fr. 1300, réglé en notre billet à un an la prime d'assurance du fret et des passagers sur le navire *le Duc de Bordeaux*.	1300	»
158. ——DU 31 AOUT.——		
CAISSE A EXPÉDITION A BOURBON, fr. 141000, pour les produits ci-après :		
Prix du fret de retour reçu d'Otar. 111000 »		
Pour les passagers. . . . . 20000 »		
Vente de tonneaux vides. . . 10000 »	141000	»
159. ——DUDIT.——		
EXPÉDITION A BOURBON A CAISSE, fr. 12000, payé pour frais de désarmement.	12000	»
160. ——DUDIT.——		
EXPÉDITION A BOURBON A DIVERS, fr. 127700, partage des produits réalisés :		
A VILLEBOGARD, fr. 25540, son 1/5 des produits réalisés. . . . . 25540 »		
A GAUTIER et RAMSAY, fr. 25540, *idem*. . . . . 25540 »		
A GÉNÉRAL COMTE D'H***, fr. 25540, *idem*. . . . . 25540 »		
A COMTE DE R***, fr. 25540, *idem*. . . . . 25540 »		
A INTÉRÊT SUR LE NAVIRE *LE DUC DE BORDEAUX*, fr. 25540, *idem*. . . . . 25540 »	127700	»
Reporté.	4347906	71

Report.		4347906	71
161. ——DU 2 SEPTEMBRE.——			
CAISSE A EXPÉDITION A LA MARTINIQUE, fr. 301500, pour les produits de cette expédition.			
Reçu pour vente de la cargaison.	83500 »		
Reçu du trésor pour la prime. .	85000 »		
Reçu pour fret et passagers. .	87000 »		
Pour vente du chargement de sel	15000 »		
Pour vente du navire. . . .	41000 »	301500	»
162. ——DUDIT.——			
EXPÉDITION A LA MARTINIQUE A CAISSE, fr. 75000, frais de désarmement du *Pactole*.		75000	»
163. ——DUDIT.——			
EXPÉDITION A LA MARTINIQUE A DIVERS, fr. 294000, pour solde de ce compte et partage des produits de l'opération.			
A DIVERS INTÉRESSÉS DANS L'EXPÉDITION, fr. 231717 60, pour la part proportionnelle qui leur revient (*les détailler*).	231717 60		
A INTÉRÊT SUR LE NAVIRE *LE PACTOLE*, fr. 62282 40, pour notre part particulière.	62282 40	294000	»
TOTAL.		4950906	71

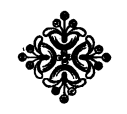
FIN DU JOURNAL.



GRAND LIVRE.

Le Grand-Livre n'est qu'une copie du Journal faite par extrait et dans un autre ordre; *les explications y doivent donc être très-brèves, d'autant plus qu'on peut remonter au Journal pour les détails, quand ils sont nécessaires.*

RÉPERTOIRE.



Folio 1

Doivent MARCHANDISES

1838 Juillet.	1	A PAUL,	*achat de* 10 *balles de laine.* . .	148	4000	»
	10	A CAISSE,	id. *de* 1 *balle de laine.* . . .	»	1000	»
	15	A EFFETS A PAYER,	id. *de* 1 *balle de laine.* . . .	»	1000	»
	16	A DIVERS,	id. *de sucre et farine.* . . .	»	3860	»
	26	A EFFETS A PAYER,	id. *de* 4 *pièces de toile.* . . .	149	945	»
			(*a*)		10805	»
Août	5	A GARNIER,	id. *de* 6 *caisses d'indigo.* . . .	150	15540	»
	6	A PAUL,	id. *de* 4 *pièces de toile.* . . .	151	8743	40
	13	A LEBRUN,	id. *de* 28 *tonneaux de vin.* .	152	14581	»
	26	A GARNIER,	id. *de* 250 *c. prunes d'Ante.* .	153	2123	»
					51792	40
Sept.	16	A LEBRUN,	id. *de* 32 *tonneaux de vin.* .	156	38965	»
	»	A DIVERS,	id. *de* 10 *s. de café Bourbon.*	»	2100	»
					92858	40
Octob.	6	A IDEM,	id. *de* 440 *douz. bas de soie.*	162	53354	»
	21	A IDEM,	id. *de* 4 *caisses borax raffiné.*	165	4700	»
	24	A ARNAULD,	id. *de* 6 *caisses d'indigo.* . . .	166	3400	»
					154312	40
Nov.	5	A DIVERS,	id. *de* 1 *b. de drap assorti.* . .	168	8455	»
	12	A DIDIER,	id. *de* 22 *tonn. de vin rouge.* .	169	10100	»
					172867	40
Déc.	22	A DIVERS,	id. *de* 10 *tonn. de vin rouge.* .	175	6676	21
	23	A IDEM,	id. *de* 20 *tonn. de vin rouge.* .	176	8700	»
	26	A CAISSE,	*mon* 1/3 *de l'ac. de m. c. à* 1/3. .	179	10000	»
					198243	61
	31	A PERTES ET PROF.,	*solde de ce c. prés. mes bénéfices.*	182	75811	77
					274055	38
1839 Janvier	1	A BALANCE D'ENT.,	*march. en mag. suiv. inventaire.*	185	50000	»

(*a*) Pour les additions faites chaque mois, voyez explication à la balance de vérification (113).

Folio 1

GÉNÉRALES. Avoir

1838 Juillet.	17	Par DURAND,	*vente de* 10 *balles de laine.* . .	148	4400	»
	20	Par CAISSE,	id. *de* 1 *balle de laine.* . . .	»	1100	»
	21	Par EFFETS A REC.,	id. *de* 1 *balle de laine.* . . .	149	1200	«
	25	Par DIVERS,	id. *de sucre et farine.* . . .	»	5965	»
	28	Par IDEM,	id. *de* 2 *pièces de toile.* . . .	»	1370	»
					14035	»
Août.	5	Par IDEM,	id. *de* 8 *caisses indigo.* . . .	150	18130	»
	11	Par IDEM,	id. *de* 4 *pièces de toile.* . . .	152	10673	50
					42838	50
Sept.	2	Par GARNIER,	id. *de* 28 *tonn. de vin rouge.*	154	16580	»
	8	Par CAISSE,	id. *de* 1 *caisse indigo.* . . .	155	970	»
	10	Par DIVERS,	id. *de* 250 *c. prunes d'Ante.*	155	2593	»
	24	Par IDEM,	id. *de* 20 *tonneaux de vin.* .	156	31951	»
					94932	50
Octob.	2	Par GARNIER,	id. *de* 20 *tonneaux de vin.* .	161	15545	»
	7	Par DIVERS,	id. *de* 440 *douz. bas de soie.*	162	74427	88
	23	Par IDEM,	id. *de* 4 *caisses borax raffiné.*	165	6000	»
					190905	38
Nov.	1	Par DIDIER,	id. *de* 20 *tonneaux de vin.* .	168	10100	»
	16	Par DIVERS,	id. *de* 22 *tonneaux de vin.* .	169	12050	»
					223055	38
Déc.	23	Par MARCH. EN COM.,	*expédié* 1 *baril indigo avarié.*	176	1000	»
	26	Par MARC. EN Ce à 1/3,	*rent. de mon* 1/3 *d'a. des m. en s.*	180	10000	»
					224055	38
	31	Par BAL. DE SORT.,	*march. invendues suiv. invent.*	183	50000	»
					274055	38

Nota. On ne doit faire à ce compte que des explications relatives aux marchandises.

Folio 2

Doit

CAISSE

1838					
Juillet.	20	A MARCHAND. GÉNÉR., *reçu en espèces.*	148	1100	»
Août.	1	A DURAND, *idem.*	150	4400	»
	5	A MARCHAND. GÉNÉR., *idem.*	150	5698	»
	6	A DIVERS, *idem.*	151	5965	»
	11	A MARCHAND: GÉNÉR., *idem.*	152	2880	»
	22	A PAUL, *idem.*	153	6216	»
	31	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	»	1370	»
				27629	»
Sept.	6	A MÉNARD, *idem.*	154	6188	60
	8	A MARCHAND. GÉNÉR., *idem.*	155	970	»
	13	A DIVERS, *idem.*	»	540	»
	24	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	157	1793	50
	25	A DIVERS, *idem.*	»	3525	»
	30	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	158	10065	70
	»	A PERTES ET PROFITS, *idem.*	159	200	»
	»	A IDEM, *idem.*	»	3600	»
	»	A IDEM, *idem.*	»	10000	»
	»	A ARNAULD, *idem.*	160	1000	»
	»	A IDEM, *idem.*	160	1000	»
				66511	80
Octob.	2	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	161	6216	«
	10	A DIVERS. *idem.*	163	10900	24
	23	A MARCHAND. GÉNÉR., *idem.*	165	5985	»
	24	A EEFETS A RECEVOIR, *idem.*	166	3545	»
				93158	»
Nov.	1	A NANTEUIL, *idem.*	167	9754	38
	»	A IDEM, *idem.*	»	9754	38
	»	A MOBILIER, *idem.*	»	3000	»
	18	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	169	31204	50
	24	A DURAND. *idem.*	170	4895	52
				151766	82
Déc.	9	A ROUGEMONT, *idem.*	171	10000	»
	13	A DIVERS, *idem.*	172	100	»
	21	A ACT. DE LA Ce DU SOLEIL, *idem.*	174	17000	»
	21	A DIVERS, *idem.*	175	7278	20
	23	A EFFETS A PAYER, *idem.*	176	19800	»
	»	A NANTEUIL, *idem.*	177	5940	»
	24	A EFFETS A RECEVOIR, *idem.*	177	2053	»
	25	A CAPITAL, *idem.*	178	25000	»
	26	A RENTES SUR L'ÉTAT, *idem.*	»	43146	»
	»	A MARCH. DE Ce A 1/3, *idem.*	179	35000	»
	31	A DIVERS, *idem.*	181	10000	»
				327084	2
1839					
Janvier	1	A BALANCE D'ENTRÉE, *solde du pré., espèces en C.*	185	44427	68

Nota. Comme il y a d'ordinaire un livre auxiliaire de caisse, on ne met aucun détail au Grand-Livre au compte de caisse.

Folio 2

Avoir

1838					
Juillet.	10	Par MARCHAND. GÉNÉR., *payé en espèces*. . . .	148	1000	»
Août.	10	Par DIVERS, *idem*.	151	7860	»
	19	Par LEBRUN, *idem*.	153	2581	»
	26	Par GARNIER, *idem*.	»	15540	»
				26981	»
Sept.	5	Par EFFETS A PAYER, *idem*.	154	945	»
	13	Par GARNIER, *idem*.	155	2123	»
	16	Par MARCHAND. GÉNÉR., *idem*.	156	100	»
	26	Par LEBRUN, *idem*.	156	5540	»
	30	Par EFFETS A RECEV., *idem*.	158	992	50
	»	Par PERTES ET PROFITS, *idem*.	159	1000	»
	»	Par IDEM, *idem*.	159	500	»
	»	Par IDEM, *idem*.	160	2500	»
	»	Par ARNAULD, *idem*.	160	2000	»
				42681	50
Octob.	6	Par MARCHAND. GÉNÉR., *idem*.	162	100	»
	10	Par EFFETS A PAYER, *idem*.	162	2914	46
	21	Par MARCHAND. GÉNÉR., *idem*.	165	200	»
	26	Par EFFETS A PAYER, *idem*.	166	2914	46
	»	Par NANTEUIL, *idem*.	»	9754	38
				58564	80
Nov.	1	Par DIVERS. *idem*.	167	3700	»
	»	Par MOBILIER, *idem*.	»	15000	»
	5	Par MARCHAND. GÉNÉR., *idem*.	168	455	»
	»	Par ACT. DE Ce DU SOLEIL, *idem*.	»	18500	»
	»	Par EFFETS A PAYER, *idem*.	»	4500	»
	27	Par IDEM, *idem*.	170	6000	»
	28	Par ROBERT S/Ce DE MAR., *idem*.	»	200	»
	30	Par DIVERS, *idem*.	»	2300	»
				109219	80
Déc.	9	Par BANQUE DE FRANCE, *idem*.	171	30000	»
	21	Par EFFETS A RECEV., *idem*.	173	8276	54
	»	Par IDEM, *idem*.	»	970	»
	»	Par RENTES SUR L'ÉTAT, *idem*.	174	22000	»
	»	Par OBL. HYPOT. A REC., *idem*.	»	10000	»
	22	Par MARCH. EN Ce CHEZ A., *idem*.	175	250	»
	23	Par MARCH. EN COMMIS., *idem*.	176	20300	»
	»	Par EFFETS A RECEV., *idem*.	177	5640	»
	26	Par DIVERS, *idem*.	179	30000	»
	»	Par MARCH. DE Ce A 1/3, *idem*.	»	600	»
	28	Par DIVERS, *idem*.	181	30000	»
	31	Par IDEM, *idem*.	»	5400	»
	»	Par LÉG. ET CRÉAN. DIV., *idem*.	178	10000	»
				282656	34
	»	Par BALANCE DE SORTIE, *solde à nouv. espèce en c.*	183	44427	68
				327084	2

Folio 3

Doivent EFFETS A RECEVOIR.

			(a)	(b)				
1838								
Juillet.	21	A M. GÉN., *entré bill.*	1	25	*Durand, au* 20 *janv.*	149	1200	»
	31	A DIVERS, id.	2	3	*Menard, au* 31 *août.*	150	763	»
	»	A IDEM, id.	3	2	*Beaufond,* id.	150	607	»
							2570	»
Août.	6	A LEBRUN, id.	4	8	*Lebrun, au* 2 *octobre.*	151	6216	»
	16	A BEAUFON, id.	5	4	*Beaufond, au* 24 *sept..*	152	1795	50
	»	A MENARD, id. *traite.*	6	1	*André, au* 16 *nov.* .	152	6000	»
							16579	50
Sept.	2	A DARNAY, id. *bill.*	7	7	*Darnay, au* 31 *janv..*	154	10200	»
	13	A DIVERS, id.	8	23	*Nanteuil, au* 24 *déc.* .	155	1029	»
	»	A BOYER, id.	9	24	*Boyer,* id.	156	1024	»
	25	A DIVERS, id.	10	5	*Nanteuil, au* 22 *janv.*	157	11019	»
	»	A IDEM, id.	11	6	*Miesnard, au* 31 id. . .	«	17407	»
	30	A IDEM, id. *acc.*	12	26	*Bosc et c. au* 15 *févr.* .	158	1000	»
	»	A EFF. A P., id. *bill.*	13	27	*Durieu, au* 3 *mars.* .	161	1000	»
							59258	50
Oct.	4	A GARNIER, id. *traite.*	14	28	*Davidson, au* 2 id. . . .	161	5000	»
	»	A IDEM, id. *bill.*	15	14	*Garnier, au* 18 *nov.* .	«	4000	»
	»	A IDEM, id.	16	15	Id. id.	»	3000	»
	»	A IDEM, id.	17	12	*Didier, au* 24 *oct...*	»	3545	»
	10	A DIVERS, id. *traite.*	18	9	*Londres,* 382*l.* 10*s.* 6*d.*	162	9754	38
	»	A IDEM, id. *bill.*	19	16	*Nanteuil, au* 18 *nov.* .	»	9000	»
	»	A IDEM, id.	20	13	Id. *au* 11 *mars.*	»	8000	»
	»	A IDEM, id.	21	17	Id. *au* 18 *nov.* .	»	5959	50
	»	A IDEM, id. *traite.*	22	10	*Amsterdam* 2940 *p.* 3 *d.*	»	6533	50
	»	A IDEM, id.	23	11	*Cadix,* 3915 *p.* 3 *d.*	»	13313	50
	»	A IDEM, id. *bill.*	24	18	*Lebrun, au* 18 *nov.* .	»	3000	»
	»	A IDEM, id.	25	19	Id. id.	»	4000	»
	»	A IDEM, id.	26	20	Id. id.	»	2245	»
	»	A IDEM, id.	27	»	*Villeneuve au* 1er *mars.*	»	1688	»
							138297	38
Nov.	18	A BEAUFON, id. *traite.*	28	22	*Hambourg, de* 3677 *m.*	169	6990	»
							145287	38
Déc.	13	A DIVERS, id. *bill.*	29	»	*Bonneval, au* 15 *juin.*	172	1000	»
	21	A CAISSE, id. *traite.*	30	21	*Londres,* 82 *l.* 17*s.* 6*d.*	173	2080	16
	»	A IDEM, id.	31	»	*Amsterdam* 1283 *l.* 19 *s.*	»	2750	50
	»	A IDEM, id.	32	»	*Hambourg* 1517*m.* 13 *s.*	»	3445	88
	»	A DIVERS, id. *bill.*	33	»	*Forestier, au* 20 *juin..*	»	1000	»
	24	A IDEM, id.	34	»	*Lebrun, au* 20 *déc.* .	177	6000	»
							161563	92
1839								
Janvier	1	A BAL. D'EN. *ef. en por.*	»	»	(Les dét.), *ensemble.* . .	185	15884	38

(*a*) Numéros d'ordre d'entrée des effets au débit de ce compte.
(*b*) Numéros de leur sortie au crédit : voir l'explication de ces colonnes de numéros au compte d'effets à payer, f° 3.

Folio 3

Avoir

			(c)	(d)				
1838								
Août.	19	Par LEBRUN, *sorti tr.*	1	6	*André*, *au* 16 *nov.*.	155	6000	»
	31	Par CAISSE, *enc. b.*	2	3	*Beaufond*, *au* 31 *août.*	»	607	»
	»	Par IDEM, id. . . .	3	2	*Menard*, id.	»	763	»
							7370	»
Sept.	24	Par IDEM, id. . . .	4	5	*Beaufond*, *au* 24 *sep.*.	157	1793	50
	26	Par LEBRUN, *sorti b.*	5	10	*Nanteuil*, *au* 22 *janv.*	»	11019	»
	»	Par IDEM, id. . . .	6	11	*Menard*, *au* 31 id. . .	»	17407	»
	30	Par DIVERS, *nég.* id.	7	7	*Darnay*, id.	158	10200	»
							47789	50
Oct.	2	Par CAISSE, *enc.* id.	8	4	*Lebrun*, *au* 2 *octob.*.	161	6216	»
	18	Par DIVERS, *nég. tr.*	9	18	*Londres*, 382 *l.* 10 *s.* 6.	164	9754	38
	»	Par ARNAULD, id. . . .	10	22	*Amsterdam* 2940 *p.* 3 *d.*	»	6533	50
	»	Par IDEM, id. . . .	11	23	*Cadix*, 3915 *r.* 3 *r.*	»	13513	50
	24	Par CAISSE, *enc. b.*	12	17	*Didier*, *au* 24 *octob.*	166	3545	»
							87151	88
Nov.	5	Par M. GÉN., *sorti b.*	13	20	*Nanteuil*, *au* 11 *mars.*	168	8000	»
	18	Par CAISSE, *enc. b.*	14	15	*Garnier*, *au* 18 *nov.*.	169	4000	»
	»	Par IDEM, id. . . .	15	16	Id. id.	»	3000	»
	»	Par IDEM, id. . . .	16	19	*Nanteuil*, id.	»	9000	»
	»	Par IDEM, id. . . .	17	21	Id. id.	»	3959	50
	»	Par IDEM, id. . . .	18	24	*Lebrun*, id.	»	3000	»
	»	Par IDEM, id. . . .	19	25	Id. id.	»	4000	»
	»	Par IDEM, id. . . .	20	26	Id. id.	»	2245	»
							126356	38
Déc.	21	Par ARNAULD, *nég. tr.*	21	30	*Londres*, 82 *l.* 17 *s.* 6 *d.*	174	2080	16
	22	Par CAISSE, id. . . .	22	28	*Hambourg*, 3677 *m.* 1*s.*	175	6990	»
	24	Par IDEM, *enc. b.*	23	8	*Nanteuil*, *au* 24 *déc.*. .	177	1029	»
	»	Par IDEM, id. . . .	24	9	*Boyer*, id.	»	1024	»
	28	Par DIVERS, *nég. b.*	25	1	*Durand*, *au* 20 *janv.*.	180	1200	»
	»	Par IDEM, id. *acc.*	26	12	*Bosc et c.*, *au* 15 *fév.*. .	»	1000	»
	»	Par IDEM, id. *b.*	27	13	*Durieu*, *au* 3 *mars*. .	»	1000	»
	»	Par IDEM, id. *tr.*	28	14	*Davidson*, *au* 2 id. . . .	»	5000	»
							145679	54
	31	Par BAL. DE S. *ef. en por.*			*N.* 27, 29, 31, 23, 33 *et* 34.	183	15884	38
							161563	92

(*c*) Numéros d'ordre de sortie des effets du crédit de ce compte.
(*d*) Numéros de leur entrée au débit.

Folio 4

Doivent EFFETS A PAYER.

			(a)	(b)				
1838								
Sept.	5	A CAISSE, *payé m. bill.*	1	2	*O/Paul, au 4 sept...*	154	945	»
Oct.	10	A IDEM, id.	2	3	*O/id. au 10 octob.*	162	2914	46
	26	A IDEM, id.	3	4	*O/id. au 26* id. . . .	166	2914	46
							6773	92
Nov.	5	A IDEM, id. . *accep..*	4	14	*O/Barry, au 5 nov....*	168	4500	»
	27	A IDEM, id. . *m. bil.*	5	6	*O/Lebrun, au 27* id. . . .	170	6000	»
							17273	92
Déc.	24	A B. DE F., id.	6	5	*O/Paul, au 24 déc...*	177	2914	48
	»	A IDEM, id.	7	8	*O/Lebrun*, id.	»	5000	»
							25188	40
	31	A B. DE S., *eff. rest. à p.*			*N.* 1, 7, 9, 10, 11, 12, 13.		68321	20
							93509	60

(*a*) On inscrit les effets un par un, et on leur donne le numéro d'ordre de leur entrée au débit, qu'on place dans la colonne (*a*) du débit.

(*b*) On inscrit les effets que l'on donne, un à un, et on leur donne le numéro d'ordre de leur sortie qu'on place dans la colonne (*c*) du crédit.

Folio 4

Avoir

			(c)	(d)				
1838								
Juillet.	15	Par M. G., *donném. b.*	1		*O/Paul, au* 15 *janv.*	148	1000	»
	15	Par IDEM, id.	2	1	*O/id., au* 4 *sept...*	149	945	»
							1945	»
Août.	7	Par PAUL, id.	3	2	*O/Paul, au* 10 *oct...*	161	2914	46
	»	Par IDEM, id.	4	3	*O/id., au* 26 id. . . .	4	2914	46
	»	Par IDEM, id.	5	6	*O/id., au* 24 *déc.* .	4	2914	48
	19	Par LEBR., id.	6	5	*O/Lebrun, au* 27 *nov.*.	163	6000	»
							16688	40
Sept.	16	Par M. G., id. . *acc.*	7		*T/Morton, au* 16 *mars.*	6	2000	»
	26	Par LEBR., id. . . *bil.*	8	7	*O/Lebrun, au* 24 *déc.* .	6	5000	»
	30	Par LAF., id.	9		*O/Lafond, au* 31 *janv.*.	7	1000	»
	»	Par E. A R., id.	10		*O/Durieu, au* 31 *mars.*	17	1000	»
							25688	40
Oct.	18	Par ARN., id.	11		*O/Arn., au* 15 id. . . .	165	9000	»
	»	Par IDEM, id.	12		*O/id., au* 31 id. . . .	»	8000	»
	»	Par IDEM, id.	13		Id. *au* 15 *avril.*	»	7408	8
	21	Par M. G., id. . *acc.*	14	4	*T/Barry, au* 5 *nov.* . .	»	4500	»
	26	Par NAN., id.	15		*T/Léonard, au* 31 *mars*	166	9563	12
							64159	60
Déc.	13	Par DIV., id. . . *bil.*	16		*O/Bonnev., au* 10 *juin.*	172	1000	»
	22	Par M. G., id.	17		*O/Lebrun, au* 22 *mars.*	175	4000	»
	23	Par DIV., id.	18		*O/Tixier, au* 10 *janv.*	176	20000	»
	»	Par M. G., id.	19		*O/Nanteuil, au* 15 *juin.*	»	4350	»
							93509	60
1839								
Janvier	1	Par B. D'E. *eff. en circ.*			(Les détailler).	186	68321	20

(*b*) et (*d*) Les numéros d'ordre d'entrée et de sortie étant placés dans les colonnes (*a*) et (*c*); on échange les numéros, c'est-à-dire on place à côté du numéro d'entrée, celui de sortie, et réciproquement, à côté de celui de sortie le numéro d'entrée. Et cela dans les 2es colonnes du débit ou du crédit (*b*) et (*d*).

Ainsi, pour exemple, l'effet entré sous le n° 1 étant sorti sous le n° 2, on a placé le n° de sortie dans la colonne (*b*), à côté du n° 1 d'entrée, et, en échange, on a placé le n° d'entrée 1 de cet effet dans la colonne (*d*), à côté du n° de sortie 2. En un mot, on a échangé les numéros.

De cette manière on reconnaît tous les effets qui restent à payer à l'absence d'un double numéro.

Folio 5

Doivent PERTES

1839							
Sept.	6	A MENARD,	*escompte retenu par lui. . . .*		154	191	40
	30	A EFFETS A RECEV.,	*perte à la négociation. . . . .*		158	134	30
	»	A LAFOND,	*perte ou remise de 80 p. 0/0..*		159	800	»
	»	A CAISSE,	*présent à ma sœur . . . . . .*		»	1000	»
	»	A IDEM,	*sémestre de la rente viagère. .*		»	500	»
	»	A IDEM,	*dépenses de maison et frais g.*		160	2500	»
	»	A ARNAULD,	*achat d'un cheval anglais. . .*		»	2000	»
	»	A FOISSAC.	*solde du C. dudit, mort insol.*		161	1000	»
						8125	70
Oct.	10	A DIVERS,	*escompte de 2 p. 0/0 retenu. .*		163	33	76
	18	A EFFETS A RECEV.,	*perte sur différ. du change. .*		164	191	26
	23	A MARCH. GÉNÉR.,	*escompte retenu par Ruffier. .*		165	15	»
						8365	72
Nov.	24	A DURAND,	*escompte retenu . . . .*		170	164	48
						8530	»
Déc.	23	A EFFETS A PAYER,	*prime de 1 p. 0/0 accordée à T.*		176	200	«
	»	A NANTEUIL,	*escompte qu'il m'a retenu. . .*		177	60	»
	28	A EFFETS A RECEV.,	*escompte . . . .*		180	31	»
						8821	20
	31	A DÉPEN. DE MAIS.,	*solde de ce compte. . . .*	5150			
	»	A DÉPENSES PERS.,	id.	2750			
	»	A FRAIS GÉNÉRAUX,	id.	3500	182	11400	»
						20221	20
	31	A CAPITAL,	*solde de ce C. prés. mes bén.*		182	91447	09
						111668	29

Doit CAPITAL

1838						
Déc.	25	A LÉG. ET CR. DIV.,	*pour legs et créanciers divers*	178	50000	»
	31	A BAL. DE SORTIE,	*pour solde à nouveau. . . . .*	185	732447	09
					422447	09

Folio 5

ET PROFITS. Avoir

1838						
Sept.	30	Par EFFETS A REC.,	*escompte gagné sur un billet.*	158	7	50
	30	Par CAISSE,	*comm. de 2 p. 0/0 sur un achat.*	159	3600	»
	»	Par IDEM,	*héritage de mon père. . . . . .*	»	10000	»
					13607	50
Oct.	18	Par ARNAULD,	*bénéf. prov. de la diff. du ch..*	164	123	27
	26	Par NANTEUIL,	*rentrée de la perte sur le ch.*	166	191	26
					13922	03
Déc.	13	Par DIVERS,	*bénéfice de 1 p. 0/0 ac. par B.*	172	100	»
	17	Par ARNAULD, s. c. m.	*comm. et garantie de 4 p. 0/0.*	»	1093	80
	21	Par EFFETS A REC.,	*escompte gagné sur un effet. .*	173	30	»
	»	Par ARNAULD, s. c. c.	*bénéfice sur differ. du change.*	174	33	15
	22	Par CAISSE,	id.	175	288	20
	23	Par EFFETS A REC.,	*escompte de 6 p. 0/0 retenu. .*	177	360	»
	28	Par MAR. DE Ce A 1/3,	*ma commission de vente. . . .*	179	700	»
	»	Par IDEM,	*mon bénéfice net sur les dites.*	180	1233	34
					17760	52
	31	Par MARCH. GÉNÉR.,	*bén. sur les dites.* 75811 77			
	»	Par AC. DE LA Ce DU S.,	id. 4500			
	»	Par RENTES SUR L'ÉT.,	id. 1146			
	»	Par MARC. EN COM.,	id. 2450			
	»	Par MAISON A BORD.,	*revenu net.* 6000			
	»	Par CHAT. DE C***.,	id. 4000	182	93907	77
					111668	29

Avoir

1838						
Déc.	25	Par DIVERS,	*héritage de mon oncle. . . . .*	178	331000	»
	31	Par PERTES ET PROF.,	*solde prés. mes bénéfices nets.*	183	91447	09
					422447	09
1839						
Janvier	1	Par BALANCE D'ENT.,	*solde du précéd. capital actuel.*	187	372447	09

Folio 6

Doit PAUL

1838						
Juillet.	25	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 10 *barils de farine*. . . .	149	5425	»
Août.	5	A IDEM,	*pour* 3 *caisses d'indigo*. . . .	150	6216	»
	7	A EFFETS A PAYER,	*à lui remis mes bill., ensemble*.	151	8743	40
	10	A CAISSE,	*à lui compté*.	»	4000	»
					24384	40

Doit DURAND

1838						
Juillet.	17	A MARCH. GÉNÉR.,	*vente à lui faite de* 10 *balles* .	148	4400	»
Août.	10	A CAISSE,	*à lui compté*.	151	3500	»
					7900	»
Nov.	16	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 10 *tonneaux de vin*. . . .	169	5060	»
					12960	»

Doit LEBRUN

1838						
Août.	5	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 3 *caisses d'indigo*. . . .	150	6216	»
	10	A CAISSE,	*à lui compté*.	151	360	»
	19	A DIVERS,	*remises à lui faites*.	153	14581	»
					21157	»
Sept.	26	A IDEM,	*diverses valeurs à lui remises*.	157	38966	»
					60123	»
Oct.	7	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 215 *douz. paires bas de s*.	162	38338	»
					98461	»
Déc.	31	A BAL. DE SORTIE,	*pour solde à nouveau*.	185	4000	»
					102461	»

Doit GARNIER

1838						
Juillet.	25	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 100 *pains de sucre*. . . .	149	540	»
Août.	28	A CAISSE,	*à lui compté en espèces*. . . .	151	15540	»
					16080	»
Sept.	13	A IDEM,	id.	155	2123	»
					18203	»
Oct.	2	A MARCH. GÉNÉR.,	*à lui vendu* 20 *tonneaux de vin*.	161	15545	»
					33748	»

Folio 6

Avoir

1838						
Juillet.	1	Par MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 10 *balles de laine*. . . .	148	4000	»
Août.	6	Par IDEM,	*pour* 4 *pièces de toile*.	151	8743	40
	6	Par CAISSE,	*reçu dudit en espèces*.	»	5425	»
	22	Par IDEM,	id.	153	6216	»
					24384	40

Avoir

1838						
Juillet.	16	Par MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 100 *barils de farine*. . . .	148	3500	«
Août.	6	Par CAISSE,	*reçu dudit en espèces*.	120	4400	»
					7900	»
Nov.	24	Par DIVERS,	id.	170	5060	»
					12960	»

Avoir

1838						
Juillet.	16	Par MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 100 *pains de sucre*. . . .	148	360	«
Août.	6	Par EFFETS A REC.,	*pour s. b. à m. ordre au* 2 *déc.*	150	6216	»
	13	Par MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 28 *tonneaux vin rouge*.	152	14581	»
					21157	»
Sept.	16	Par IDEM,	*pour* 32 id.	156	38966	»
					60123	»
Oct.	10	Par DIVERS,	*pour diverses remises*.	164	38338	»
					98461	»
Déc.	22	Par MAR. EN COM. A.,	*pour facture à* 10 *tonn. vin*. .	175	4000	»
					102461	»
1839						
Janvier	1	Par BALANCE D'EN.,	*solde du précédent*.	25	4000	»

Avoir

1838						
Août.	5	Par MARCH. GÉNÉR.,	*vente de* 6 *ballots d'indigo*. .	150	15540	»
	6	Par CAISSE,	*reçu dudit en espèces*.	151	540	»
	26	Par MARCH. GÉNÉR.,	*vente de* 250 *c. prunes d'A*. .	153	2123	»
					18203	»
Oct.	4	Par EFFETS A REC.,	*ses diverses remises*.	161	15545	»
					33748	»

Folio 7

Doit MÉNARD

1838						
Juillet.	28	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 2 *pièces de toile*.	149	763	»
Août.	11	A IDEM,	id.	152	6000	»
					6763	»
Sept.	2	A IDEM,	*pour* 11 *tonneaux vin*.	154	6380	«
	24	A IDEM,	*pour* 15 id.	156	20932	»
					34075	»

Doit BEAUFOND

1838						
Juillet.	28	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 2 *pièces de toile*.	149	607	»
Août.	11	A IDEM,	*pour* 1 id.	152	1793	50
					2400	50
Nov.	16	A IDEM,	*pour* 12 *tonneaux vin*.	169	6990	»
					9390	50

Doit DARNAY

1838						
Sept.	2	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 17 *tonneaux vin rouge*. .	154	10200	«
Déc.	26	A CAISSE,	*pour son* 1/3 *d'achat de march.*	179	10000	»
					20200	»
	31	A BAL. DE SORTIE,	*pour solde à nouveau*.	185	1233	33
					21433	33

Doit NANTEUIL

1838						
Sept	10	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 80 *caisses prunes d'Ante.*	155	1029	»
	24	A IDEM,	*pour* 5 *tonneaux vin*.	156	11019	»
					12048	»
Oct.	7	A IDEM,	*pour* 200 *douz. p. bas de soie.*	162	32713	88
	26	A DIVERS,	*retour de sa traite s. Londres.*	166	9754	38
	31	A CAISSE,	*remboursé sa traite rev. prot.*	166	9754	38
					70270	64
					70270	64

Folio 7

Avoir

1838						
Juillet.	31	Par EFFETS A REC.,	*pour son billet à mon ordre.* .	150	763	»
Août.	16	Par IDEM,	*pour sa traite sur André.* . .	152	6000	»
					6763	»
Sept.	6	Par DIVERS,	*reçu dudit en espèces sous esc.*	154	6380	»
	25	Par IDEM,	*reçu en diverses valeurs.* . . .	156	20932	»
					34075	»

Avoir

1838						
Juillet.	31	Par EFFETS A REC.,	*pour son billet à mon ordre.* .	156	607	»
Août.	16	Par IDEM,	id.	152	1793	50
					2400	50
Nov.	18	Par IDEM,	*pour sa remise sur Hambourg.*	169	6990	»
					9390	50

Avoir

1838						
Sept.	4	Par EFFETS A REC.,	*pour son billet à mon ordre.* .	154	10200	»
Déc.	26	Par MARC. DE Ce A 1/3,	*son 1/3 du produit net des m.*	180	11233	33
					21433	33
1839 Janv.	1	Par BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent.*	187	1233	33

Avoir

1838						
Sept.	13	Par DIVERS,	*pour son billet à mon ordre.* .	155	1029	»
	25	Par IDEM,	id.	157	11019	»
					12048	»
Oct.	10	Par IDEM,	*pour ses diverses remises.* . .	164	32713	88
					44761	88
Nov.	1	Par CAISSE,	*pour contrepasser une erreur.*	167	9754	38
		Par IDEM,	*pour remb. de sa remise rev.* .	»	9754	38
					64270	64
Déc.	24	Par DIVERS,	*qu'il m'a prêté sous escompte.*	177	6000	»
					70270	64

Folio 8

Doit BOYER

1838 Sept.	10	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 100 *caisses prunes d'A.* .	155	1024	»
Déc.	26	A CAISSE,	*pour son* 1/3 *d'achat des mar.*	20	10000	»
					11024	»
Déc.	31	A BALANCE DE SOR.,	*solde à nouveau*.	24	1233	33
					12257	33

Doit VILLENEUVE

1838 Sept.	10	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour* 70 *caisses prunes d'Ante.*	155	540	»
Oct.	7	A IDEM,	*pour* 23 *douzaines bas de soie.*	162	3376	»
					3916	»

Doit LAFOND

1838 Sept.	30	A EFFETS A PAYER,	*à lui remis mon bill. à* 3 *mois.*	158	1000	»
					1000	»

Doit BULTON

1838 Déc.	31	A BAL. DE SORTIE,	*solde à nouveau*	185	1000	»

Doit FOISSAC

1838 Sept.	30	A ARNAULD,	*pour crédit que je lui ai ouvert.*	160	1000	»

Folio 8

Avoir

1838					
Sept.	13	Par EFFETS A REC., *pour son billet à mon ordre.* .	136	1024	»
Déc.	28	Par MARC. DE Cᵉ A 1/3, *pour son 1/3 du produit net* .	180	11233	33
				12257	33
1839					
Janvier	1	Par BAL. D'ENTRÉE, *solde du précédent*	187	1233	33

Avoir

1838					
Sept.	13	Par DIVERS, *reçu en espèces.*	155	540	»
Oct.	10	Par IDEM, *pour ses diverses remises.* . .	164	3376	»
				3916	»

Avoir

1838					
Sept.	30	Par DIVERS, *reçu en esp. son divid. de 20.*	159	200	»
	»	Par IDEM, *perte ou remise sur cette cré.*	»	800	»
				1000	»

Avoir

1838					
Sept.	30	Par ARNAULD, *crédit que je lui ai ouvert.* . .	160	1000	»
1839					
Janvier	1	Par BAL. D'ENTRÉE, *solde du précédent.*	187	1000	»

Avoir

1838					
Sept.	30	Par PERTES ET PROF., *mort insolvable.*	160	1000	»

Folio 9

Doit ARNAULD, SON COMPTE COURANT

1838 Sept.	30	A BULTON,	*pour crédit ouvert à Bulton.*	160	1000	»
	»	A CAISSE,	*payé à son sellier Guetting.*	»	2000	»
					3000	»
Oct.	18	A EFFETS A RECEV.,	*remis une traite sur Londres.*	164	9563	12
	»	A DIVERS,	id. . . . . . . *sur Amsterdam.*	»	6656	77
	»	A IDEM,	*mes remises diverses.*	»	37721	58
					56941	47
Déc.	21	A IDEM,	*remise faite à Williams.* . . .	173	2113	31
	31	A MARCH. CHEZ ARN.,	*produit net de vente de mes m.*	181	28000	»
					87054	78
1839 Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent*	186	16694	58

Doit ARNAULD, SON COMPTE DE MARCHANDISES

1838 Nov.	30	A CAISSE,	*frais à la réception des draps.*	170	200	»
Déc.	8	A ROUGEMONT.	*remise à val. sur Rougemont.*	171	10000	»
	17	A ARNAULD, S./C. M.	*traite de Declievez sur lui acq.*	172	7345	»
		A PERTES ET PROF.,	*commission et garantie.* . . .	172	1093	80
					18638	80
		A ARNAULD, S./C. C.	*solde de ce compte*	173	8706	20
					27345	»

Doit DIDIER

1838 Nov.	3	A MARCH. GÉNÉR.,	*versement fait par Arnauld.*	168	10100	»

Doit ROUGEMONT DE LOWEMBERG

1838 Déc.	3	A ARNAULD,	*crédit ouv. chez ledit par Arn.*	171	20000	»
					20000	»

Folio 9

Avoir

1838						
Sept.	30	Par CAISSE,	*pour crédit ouv. à Villeneuve.*	160	1000	«
	»	Par PERTES ET PRO.,	*payé pour mon cheval anglais.*	»	2000	»
	»	Par CAISSE,	*reçu pour son compte de Forbin*	«	1000	»
	»	Par FOISSAC,	*crédit ouvert à Foissac . . . .*	»	1000	»
					5000	»
Octob.	6	Par MARCH. GÉNÉR.,	*montant de sa facture. . . . .*	162	53254	»
	24	Par IDEM,	*mon mandat sur lui ord. Garn.*	166	3400	»
					61654	»
Déc.	17	Par ARNAULD, S. /C.M.	*solde de son compte de march.*	173	8706	20
					70360	20
	31	Par BAL. DE SORTIE,	*pour solde à nouveau. . . . .*	184	16694	58
					87054	78

Avoir

1838						
Déc.	3	Par ROUGEMONT,	*vente à Strekeysen de draps.*	171	20000	»
	17	Par ARNAULD,	*vente à Decliever de draps. .*	172	7345	»
					27345	»

Avoir

1838						
Nov.	12	Par MARCH. GÉNÉR.,	*traite tirée sur lui. . . . . . .*	169	10100	»

Avoir

1838						
Déc.	8	Par ARNAULD,	*ma traite sur lui ord. Arnauld*	171	10000	»
	9	Par CAISSE,	id. . . . . *Péraire*	171	10000	»
					20000	»

Folio 10

Doivent FRAIS DE MAISON

1838 Nov.	1	A CAISSE,	*dépenses du mois d'octobre.* .	167	2200	»
	30	A IDEM,	id. . . . . *de novembre*	171	850	»
					3050	»
Déc.	31	A IDEM,	id. . . . . *de décembre*	182	2100	»
					5150	»

Doivent DÉPENSES PERSONNELLES

1838 Nov.	1	A CAISSE,	*pour celles du mois d'octobre..*	167	500	»
	30	A IDEM,	id. . . . . *de novembre*	171	750	»
					1250	»
Déc.	31	A IDEM,	id. . . . . *de décembre*	182	1500	»
					2750	»

Doivent FRAIS GÉNÉRAUX

1838 Nov.	1	A CAISSE,	*impositions, ports de lettres.*	167	1000	»
	30	A IDEM,	*appointements, patente, etc.*	171	700	»
					1700	»
Déc.	31	A IDEM,	*frais de bureaux, gratif., etc.*	182	1800	»
					3500	»

Doit BANQUE DE FRANCE

1838 Déc.	9	A CAISSE,	*versé à la Banque.*	171	30000	»
	28	A EFFETS A RECEV.,	*produit net d'un bordereau.* .	180	8160	»
					38160	»
1839 Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent.*	186	3228	31

Doit MOBILIER

1838 Nov.	1	A CAISSE,	*achat d'un nouveau mobilier.*	167	15000	»
					15000	»
1839 Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*valeur actuelle dudit.*	185	12000	»

Doivent OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

1838 Déc.	21	A CAISSE,	*obligation Néville à 10 ans.* .	174	10000	»
1839 Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*obligation Néville.*	186	10000	»

Folio 10

Avoir

1838 Déc.	31	Par PERTES ET PRO., *solde de ce compte*	483	5150	»
				5150	»

Avoir

1838 Déc.	31	Par PERTES ET PRO., *solde de ce compte*	183	2750	»
				2750	»

Avoir

1838 Déc.	31	Par PERTES ET PRO., *solde de ce compte*	183	3500	»
				3500	»

Avoir

1838 Déc.	21	Par RENTES SUR L'É., *pour mon mandat sur elle*	174	20000	»
	20	Par MARCH. GÉNÉR., id.	175	2676	21
	24	Par IDEM, id.	176	4350	»
	24	Par EFFETS A PAYER, id.	177	2914	48
	»	Par IDEM, id.	»	5000	»
				34940	69
	31	Par BAL. DE SORTIE, *solde à nouveau*	184	3228	31
				38169	»

Avoir

1838 Nov.	1	Par CAISSE, *vente d'une partie de l'anc.mo.*	167	3000	»
Déc.	31	Par BAL. DE SORTIE, *pour solde à nouveau*	183	12000	»
				15000	»

A RECEVOIR

Avoir

1838 Déc.	31	Par BAL. DE SORTIE, *solde à nouveau*	184	10000	»

Folio 11

Doivent ACTIONS DE LA *COMPAGNIE*

1838						
Nov.	5	A CAISSE,	*achat de 42 actions, et acc. . .*	168	18500	»
Déc.	31	A PERTES ET PROF.,	*solde prés. mon bénéfice net.*	182	4500	»
					23000	»
1839						
Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent. . . . . .*	185	6000	»

Doivent RENTES SUR

1838						
Déc.	21	A DIVERS,	*achat de 2000 fr. de rente. . .*	174	42000	»
	25	A CAPITAL,	*rente de 10,000 fr. prov. d'h.*	178	216000	»
					258000	»
	31	A PERTES ET PROF.,	*solde de ce compte prés. les b.*	182	1146	»
					259146	»
1839						
Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent. . . . .*	185	216000	»

Doivent MARCHANDISES EN CONSIGNATION

1838						
Déc.	23	A DIVERS,	*pour 20 tonneaux à lui consig.*	175	4250	»
	»	A CAISSE,	id.	176	20300	»
	»	A MARCH. GÉNÉR.,	*pour 1 baril indigo avarié. .*	»	1000	»
					25550	»
	31	A PERT. ET PROFITS,	*solde présentant mon bénéfice.*	182	2450	»
					28000	»

Doit MAISON A

1838						
Déc.	25	A CAPITAL,	*maison dont j'ai hérité. . . .*	178	40000	»
	28	A CAISSE,	*payé pour const. d'une aile bât.*	181	20000	»
					60000	»
	31	A PERTES ET PROF.,	*pour solde prés. mon revenu.*	182	6000	»
					66000	»
1839						
Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*valeur actuelle de ladite . . .*	185	6000	»

Folio 11

DU SOLEIL — Avoir

1838 Déc.	21	Par CAISSE,	*vendu 20 act. à 50 p. °/o pert.*	174	10000	»
	»	Par IDEM,	id. . . 10. . . à 30.	»	7000	»
					17000	»
	31	Par BAL. DE SORTIE,	*valeur des 12 actions restantes.*	183	6000	»
					23000	»

L'ÉTAT — Avoir

1838 Déc.	26	Par CAISSE,	*vente de 2000 fr. de rente. . .*	178	43146	»
	31	Par BAL. DE SORTIE,	*valeur des rentes en portef.*	184	216000	»
					259146	»

CHEZ ARNAULD — Avoir

1838 Déc.	31	Par ARNAULD, S./C. C.	*produit de la vente. . . . .*	181	28000	»
					28000	»

BORDEAUX — Avoir

1838 Déc.	31	Par CAISSE,	*loyers reçus. . . . .*	181	6000	»
	»	Par BAL. DE SORTIE,	*valeur actuelle de cette maison*	184	60000	»
					66000	»

Folio 12

Doit CHATEAU DE C***

1838 Déc.	28	A CAPITAL,	*château dont j'ai hérité. . . .*	178	50000	»
	25	A CAISSE,	*pour plantations, répar., etc.*	181	10000	»
					60000	»
	31	A PERTES ET PROF.,	*pour solde prés. mon revenu.*	182	4000	»
					64000	»
1839 Janvier	1	A BAL. D'ENTRÉE,	*valeur dudit. . . . .*	186	60000	»

Doivent LÉGATAIRES ET CRÉANCIERS DIVERS

1838 Déc.	26	A CAISSE,	*payé à Châteaubourg son legs.*	178	10000	»
	31	A BAL. DE SORTIE,	*solde à nouveau. . . . .*	184	40000	»
					50000	»

Doivent MARCHANDISES DE COMPTE 1/3

1838 Déc.	26	A CAISSE,	*frais aux dites. . . . .*	179	600	»
	»	A PERTES ET PROF.,	*ma commission de 2 p. °/o. . .*	»	700	»
	»	A DIVERS,	*pour solder ce compte. . . . .*	180	33700	»
					35000	»

Doit BALANCE DE SORTIE

1838 Déc.	31	A DIVERS,	*pour soldes* (détail au Journ.).	183	494234	95

Doit BALANCE D'ENTRÉE

1839 Janvier	1	A DIVERS,	*pour soldes* (détail au Journ.).	186	494234	95

FIN DU GRAND LIVRE.

Folio 12

Avoir

1838 Déc.	31	Par CAISSE,	*vente de la coupe de bois et foins*	181	4000	»
	»	Par BAL. DE SORTIE,	*valeur actuelle dudit. . . .*	184	60000	»
					64000	»

Avoir

1838 Déc.	25	Par CAPITAL,	*légat. et créanc. div. de succ.*	178	50000	»
					50000	»
1839 Janvier	1	Par BAL. D'ENTRÉE,	*solde du précédent. . . . .*	186	40000	»

AVEC BOYER **Avoir**

1838 Déc.	20	Par CAISSE,	*produit de la vente. . . . .*	179	35000	»
					35000	»

Avoir

1838 Déc.	31	Par DIVERS,	*soldes divers* (détail au Journ.).	184	494254	95

Avoir

1839 Janvier	1	Par DIVERS,	*soldes divers* (détail au Journ.).	185	494254	95

FIN DU GRAND LIVRE.

Le compte courant et d'intérêts d'un correspondant n'est autre chose que la rence d'arrangement; c'est qu'on place les sommes immédiatement après par nombre, des intérêts, ainsi qu'il suit :

Doit ARNAULD *de Lyon, son compte courant et d'intérêts, fixés à 6 p.*

1838 (*a*)		(*b*)		(*c*)	(*d*)	(*e*)	
Juillet.	1	1000	»	Solde du compte précédent, valeur du 30 juin.	184	184000	»
	31	1000	»	Ma fac. de march. pay. à 3 m., valeur du 31 octobre	61	61000	»
Août.	5	3000	»	Payé pour mon compte à Guetting, le 30 septembre	92	276000	»
Octobre.	10	1000	»	Sa traite s/ moi o/ Jonajones, au 30 novembre	31	31000	»
Novemb.	6	2000	»	Ma remise sur Lyon, au 10 décembre	21	42000	»
Décemb.	20	1000	»	Ma remise sur Nantes, (*k*) au 20 janvier (1)	**20**	**20000**	»
		73	33	Intérêts sur 440,000, balance des nombres.			
		9073	33				
	31	1926	67	Solde en sa faveur à nouveau.			
		11000	»			594000	»

EXPLICATIONS.

Après la colonne ordinaire des DATES (*a*) vient immédiatement la colonne de sommes (*b*), appelée, dans les comptes d'intérêts, colonne des CAPITAUX. On place dans la colonne des ÉPOQUES (*c*) l'époque où les intérêts commencent à courir, et dans la colonne des JOURS (*d*) le nombre de jours écoulés depuis l'époque précédente d'où partent les intérêts, jusqu'à celle où ils doivent s'arrêter ; en d'autres termes, jusqu'à l'époque de la *clôture du compte,* qui est ici fixée au 31 décembre dans son intitulé.

Ainsi, pour le premier article de 1000 fr. au crédit, on a placé 10 dans la colonne des jours, parce que c'est le nombre de jours écoulés depuis le 21 décembre, époque d'où partent les intérêts, au 31 décembre, époque de la clôture où ils s'arrêtent

Enfin, on a multiplié chaque somme placée dans la colonne des capitaux, soit au débit, soit au crédit, par le nombre de jours qui, dans la colonne des jours, correspond à cette somme, et l'on a placé les produits de chacune de ces multiplications en regard de la dernière colonne (*e*) dite *colonne des nombres*.

(1) 20 et 20000 devraient être en encre rouge.

copie du compte qui lui est ouvert au Grand-Livre, avec une seule diffé-
les dates, et qu'on ajoute quelques colonnes nécessaires pour le calcul,

100, *avec* RAYMOND *de Paris, arrêté au* 31 *décembre* 1838. **Avoir**

1838 (*a*)		(*b*)		(*c*)	(*d*)	(*e*)	
Juillet.	20	1000	»	Ma traite sur lui, au 21 décembre	10	10000	»
Septemb	3	4000	»	Sa facture de march., val. à 3 mois, du 30 novembre	31	124000	»
Octobre.	17	6000	»	Sa remise s/ Paris, au 31 décembre	»	»	»
				Nombres rouges du débit.		20000	»
						154000	»
				Balance des nombres (*f*).		440000	»
		11000	»			594000	»
1839 Janvier.	1	1926	67	Solde du précédent, valeur du 31 décembre 1838.			

Sauf erreur ou omission.

Paris, le 3 janvier 1839.

Signé : RAYMOND.

Il faut maintenant expliquer pourquoi l'on a multiplié ainsi les capitaux par le nombre de jours : — c'est pour obtenir de nouvelles sommes dont on n'ait plus à prendre l'intérêt que pendant un jour, afin de simplifier singulièrement, comme on va le voir, le calcul des intérêts; calcul fort long, si l'on avait à le faire partiellement pour chaque somme; ce qui serait inévitable en conservant l'inégalité des nombres de jours d'intérêts.

En effet, pour la première somme de 1000 au crédit qui doit porter intérêt pendant 10 jours, nous avons obtenu par la multiplication de ce capital par les jours le nombre 10000, c'est-à-dire une nouvelle somme dix fois plus forte que la précédente, et dont nous n'aurons à prendre l'intérêt que pendant un jour; car il est évident que l'intérêt d'une somme dix fois plus forte, pendant un seul jour, est absolument le même que celui d'une somme dix fois moindre pendant 10 jours.

Il en est de même pour toutes les autres sommes du compte qui, multipliées par le nombre de jours qu'elles devaient rapporter intérêt, se trouvent ainsi changées en des sommes ou nombres plus élevés, mais qui tous, sans exception, ne doivent produire d'intérêt que pendant un jour.

Ces préparatifs ainsi faits, on additionne la colonne des nombres du débit. Le total forme une somme dont Arnauld doit les intérêts pendant un jour. — On additionne également la colonne des nombres du crédit; le total forme une somme dont les intérêts sont dus à Arnauld pendant un jour.

Par une soustraction, qui opère une compensation des intérêts du débit avec ceux du crédit, on obtient la différence ou *balance des nombres* (*f*) sur laquelle il ne reste plus qu'à prendre l'intérêt pendant un jour et à porter cet intérêt dans la colonne des capitaux au crédit d'Arnauld, si la balance des nombres est en sa faveur, ou dans le cas contraire à son débit, mais toujours du côté opposé à celui où la balance des nombres est placée.

Enfin, on balance les colonnes des capitaux, on additionne et ferme toutes les colonnes; et l'on sort le solde à nouveau qui doit porter intérêt dans le compte suivant, à partir de l'époque de la clôture du compte.

On prend l'intérêt de la balance des nombres pendant un jour, non-seulement par les calculs ordinaires, mais aussi plus brièvement par un *nombre diviseur* qui à 6 p. °/₀ est 6000, 7200 à 5, 9000 à 4, 12000 à 3, etc., etc.

Nous indiquerons plus tard la manière de trouver ce nombre diviseur.

Dans le compte précédent, où les intérêts sont fixés à 6 p. ₀/°, le *nombre diviseur* est 6000, et nous avons opéré la division en prenant le sixième et en retranchant par une virgule les trois derniers chiffres, ce qui est le diviser par 1000.

Par cette raison, quelques teneurs de livres suppriment dans toute la colonne des nombres les trois derniers chiffres, et n'ont plus à prendre que le sixième sur la balance des nombres pour en extraire l'intérêt.

DES NOMBRES ROUGES.

165. Quand une somme du compte doit commencer à porter intérêt à une époque postérieure à celle de la clôture du compte, comme, par exemple, les 1000 du débit (*k*), *valeur au* 20 *janvier*, cette circonstance donne lieu à des *nombres rouges*.

On place en *encre rouge* dans la colonne des jours le nombre de jours qui doivent s'écouler depuis la clôture du compte, le 31 décembre, jusqu'à l'époque où commencent à courir les intérêts de cette somme ; c'est ici 20 jours. — Puis on multiplie la somme par les jours, et l'on en place le produit dans la colonne des nombres, mais en *encre rouge*, et lorsqu'on fait l'addition de la colonne, il faut n'y pas comprendre les nombres rouges. — C'est précisément pour éviter cette confusion qu'ils sont écrits en rouge. — Il faut, au contraire, transporter le montant de ces nombres rouges, en les y inscrivant en noir pour être additionnés avec les autres, dans la colonne opposée, c'est-à-dire au crédit si les nombres rouges sont au débit, et réciproquement au débit si les nombres rouges sont au crédit.

Voici pourquoi : en arrêtant les intérêts du compte précédent, au 31 décembre, le solde 1926 67 portera intérêt dans le compte suivant, à partir de cette époque, 31 décembre ; en conséquence, la somme de 1000, qui se trouve comprise dans le solde 1926 67, et dont l'intérêt ne doit partir que du 20 janvier, se trouvera rapporter des intérêts 20 jours trop tôt ; c'est pour annuler ou compenser cette inexactitude à la charge d'Arnauld qu'on va porter dans la colonne opposée, à son crédit, les intérêts de ces 20 jours calculés et inscrits *en rouge* au débit.

DE LA MANIÈRE DE TROUVER LE NOMBRE DIVISEUR QUEL QUE SOIT LE TAUX DE L'INTÉRÊT.

166. D'après tout ce qui précède, l'intérêt de 100 fr., pendant 360 jours, serait le même que celui, pendant un jour, de 100 fr. multiplié par 360 jours, c'est-à-dire de 36000.

36000 n'est autre chose que 100 fr., base ordinaire du taux de l'intérêt, multiplié par 360 jours, nombre de jours dont se compose l'année commerciale; car la loi du 18 frimaire an III dit : *L'intérêt des capitaux doit être compté pour et par* 360 *jours et* 30 *jours par mois.*

Ainsi, l'intérêt de 36000 pendant un jour, à 6 p. % l'an, serait 6 fr.

En conséquence, pour obtenir l'intérêt pendant un jour d'une somme quelconque, on établirait la proportion suivante :

Si 36000 produisent 6 fr. d'intérêt pendant un jour, combien produira proportionnellement une somme quelconque? Ce qui se traduit arithmétiquement par la formule suivante :

36000 : 6 : : une somme quelconque : x.

On sait (1) qu'on peut simplifier les deux termes d'un rapport en le divisant par un même nombre; j'aurai donc pour nouveaux termes de ma proportion simplifiée.

6000 : 1 : : une somme quelconque : x.

Ce qui se réduit pour obtenir l'inconnue, c'est-à-dire l'intérêt pendant un jour de la somme quelconque, à diviser cette somme par 6000.

---

(1) Voir l'Arithmétique du même auteur, qui traite de ces opérations et des calculs d'intérêts avec développements.

Lorsque le taux de l'intérêt est à 5, à 4, à 3 p. °/o, il n'y a de changé dans la proportion que le chiffre du taux de l'intérêt. — Ainsi, à 5 p. °/o, à 4 et à 3,

c'est 36000 : 5 : : somme quelconque : *x*
36000 : 4 : : somme quelconque : *x*
36000 : 3 : : somme quelconque : *x*

En simplifiant les rapports comme précédemment, en les divisant par un même nombre, on obtiendrait les premiers termes 7200, 9000, 12000.

D'où il suit cette règle générale : *Que pour trouver le* NOMBRE DIVISEUR *qui sert à obtenir l'intérêt pendant un jour d'une somme quelconque, à des taux différents, il ne s'agit que de diviser* 36000 *par le taux de l'intérêt. Le quotient sera le* NOMBRE DIVISEUR.

MÉTHODE NOUVELLE

Pour dresser à l'avance les intérêts d'un compte, ou les calculer au fur et à mesure des écritures, sans qu'on ait besoin de connaître l'époque de la clôture du compte, ni le taux de l'intérêt que l'on peut dans la suite changer ou fixer arbitrairement.

167. Cette méthode a sur les autres déjà connues des avantages si réels, qu'elle leur sera tôt ou tard préférée.

Dans les anciennes méthodes, il faut nécessairement fixer l'époque de la clôture d'un compte avant de s'occuper des intérêts, puisque les calculs auxquels ils donnent lieu n'ont d'autre base que cette époque essentielle. Si par une circonstance imprévue on était dans la nécessité de la changer, tous les calculs faits précédemment deviendraient inutiles. Or, l'époque de la clôture d'un compte étant souvent incertaine, on ne peut préparer à l'avance le calcul des intérêts sans s'exposer à le recommencer sans cesse.

Il en résulte donc ce grave inconvénient, que ce n'est qu'au moment de clore les comptes et d'en envoyer les extraits qu'on peut s'occuper du calcul des intérêts; ce surcroît de travail, au moment où l'on a le plus d'occupation, fait traîner en longueur l'envoi des comptes courants dont la remise devrait être faite, s'il était possible, dans un seul jour.

La nouvelle méthode nous fournit les moyens de préparer insensiblement ce long travail, de tenir les comptes toujours prêts, et de les envoyer spontanément.

Tous ces avantages proviennent uniquement de ce qu'il est

inutile de connaître l'époque de la clôture des comptes pour le calcul des intérêts.

Quoique cette méthode semble tenir un peu du paradoxe, il est certain cependant qu'elle est, dans son application, aussi simple et aussi brève que les autres méthodes : mais à la démonstration, elle devient abstraite et difficile; les principes sur lesquels elle repose, loin de se présenter d'abord à l'esprit, exigent au contraire qu'on les recherche péniblement; aussi, aucun auteur n'en a-t-il donné une démonstration même un peu satisfaisante.

En voici la démonstration; on la trouvera peut-être longue et pénible; mais, je l'ai déjà dit, si l'application de cette méthode est fort simple, les principes en sont un peu obscurs.

Doit ARNAULD *de Lyon, son compte courant et d'intérêts, fixés à 6 p.*

1838				(a)			
Juillet.	1	1000	»	Solde du compte précédent, valeur du 30 juin.	0	0	»
»	31	1000	»	Ma fact. de march. pay. à 3 mois (b), du 31 octobre.	123	123000	»
Août.	5	3000	»	Payé pour mon compte à Guetting, le 30 septembre.	92	276000	»
Octobre.	10	1000	»	Sa traite sur moi o/ Jonajones, au 30 novembre.	153	153000	»
Novemb.	6	2000	»	Ma remise sur Lyon, au 10 décembre.	163	326000	»
Décemb.	20	1000	»	Ma remise sur Nantes, au 20 janvier.	204	204000	
		9000	»	(c) 2000, Balance des capitaux. . . . (d)	184	368000	»
						1450000	»
		73	33	Intérêts. Balance des nombres. . . (g)		440000	»
		9073	33				
		1926	67	Solde à nouveau.			
		11000	»			1890000	»

APPLICATION.

Au lieu de prendre pour base du calcul des intérêts la fin ou clôture du compte, que nous supposons d'ailleurs n'être pas connue, on prend le commencement qui est la première échéance.

Ainsi, au lieu de chercher, comme dans la précédente méthode, les jours écoulés depuis chaque époque d'où partent les intérêts jusqu'à la clôture,

Il faut :

1° Calculer les jours écoulés depuis la première échéance (30 juin) jusqu'à chaque époque d'où partent les intérêts (30 juin, 31 octobre, 30 septembre, 30 novembre, etc.), placer les nombres de jours (123, 92, 153, etc.), dans la colonne des jours, les multiplier par chaque somme correspondante (1000, 3000, 1000) et poser les produits (123000, 276000, 153000) dans la colonne des nombres (1);

Faire le même travail au crédit;

2° Après avoir fixé l'époque de la clôture,

Il faut :

Additionner les capitaux du débit (9000) et ceux du crédit (11000), écrire

(1) Ce sont les mêmes calculs par nombre que dans la méthode ordinaire.

100, *avec* RAYMOND *de Paris, arrêté au:* époque inconnue (*a*). **Avoir**

1838							
Juillet.	20	1000	»	Ma traite sur lui, au 21 décembre	174	174000	»
Septemb	3	4000	»	Sa facture de march., val. à 3 mois, du 30 novembre	153	612000	»
Octobre.	17	6000	»	Sa remise sur Paris, au 31 décembre	184	1104000	»
		11000	»			1890000	»
1839		11000	»			1890000	»
Janvier.	1	1926	67	Solde du précédent, valeur du 31 décembre			

Sauf erreur ou omission. Paris, le 31 décembre 1838.

intérieurement (*c*) la balance des capitaux (2000) du côté le plus faible, la multiplier par la durée du compte (184 *jours*), c'est-à-dire par le nombre de jours écoulés depuis la première échéance jusqu'à la clôture, placer ce produit (368000) sur la même ligne, dans la colonne des nombres; faire la balance des nombres (440000), l'écrire dans leur colonne, en extraire par la division les intérêts (fr. 73 33 c.), les porter du même côté dans la colonne des capitaux, et balancer les capitaux.

On obtient le solde (fr. 1926 67 c.) à l'époque de la clôture du compte.

Quant à la somme correspondante à la première échéance du compte qui est ici, fr. 1000, solde du précédent compte, elle ne donne jamais lieu à des nombres; car la règle générale prescrit de calculer le nombre de jours écoulés depuis la *première échéance,* jusqu'à *l'époque où les intérêts doivent commencer à courir*. Or, dans ce cas, *l'époque où les intérêts doivent commencer à courir* est précisément la *première échéance;* il n'y a donc pas de jours d'intervalle ni lieu à des nombres.

On voit que cette méthode diffère sur beaucoup de points de celle généralement pratiquée, et qu'elle exige, par conséquent, une démonstration rigoureuse.

(*a*) On suppose que l'époque de la clôture était inconnue lorsqu'on a commencé le compte; et, qu'au moment de l'envoyer, on a pris le 31 décembre.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Si nous considérons la *première échéance* d'un compte comme le commencement et l'époque choisie pour l'arrêter, comme la fin de ce compte, toute échéance qui y figure est nécessairement placée entre ces deux extrémités, et divise en deux parties l'intervalle de temps qui s'écoule entre le commencement et la fin du compte ; intervalle que nous appellerons *la durée du compte.*

Ainsi, la première échéance du compte qui précède étant le 30 juin (*a*), et l'époque de la clôture le 31 décembre, toute autre époque, le 31 octobre (*b*), par exemple, partage la durée du compte en deux intervalles, le premier du 30 juin au 31 octobre, et le second du 31 octobre au 31 décembre; il est évident aussi que ces deux intervalles réunis forment la durée du compte.

Il n'est point dû d'intérêts pour la somme de 1000 fr. correspondante à l'échéance du 31 octobre, choisie pour exemple, pendant le premier intervalle; il en est dû seulement pour le second, puisqu'il est vrai que les intérêts de cette somme ne doivent commencer à courir que du 31 octobre.

C'est pour cette raison que, dans les méthodes ordinaires, on calculerait les intérêts des 1000 du 31 octobre au 31 décembre; mais alors il faudrait connaître l'époque de la clôture du compte. Comme, dans la nouvelle méthode, elle ne nous est donnée qu'au moment d'arrêter les comptes, il faut que nous obtenions aujourd'hui les intérêts sans le secours de cette époque; et nous le pouvons d'une manière indirecte, ainsi qu'on va le voir.

Nous avons dit que le premier intervalle où il n'est pas dû d'intérêts, plus le second où il en est réellement dû, étaient égaux à la durée du compte.

Conséquemment les intérêts du premier intervalle, que nous nommerons *complémentaires,* plus les intérêts du second, que nous appellerons *réels,* seront égaux aux intérêts de la durée du compte, que nous nommerons intérêts *totaux.*

Or, si l'on a les intérêts complémentaires et les intérêts totaux, en retranchant les complémentaires des intérêts totaux, on obtiendra les intérêts réels.

Par exemple, les intérêts complémentaires de 1000 fr., du 30 juin au 31 octobre, sont de 20 fr.

Les intérêts totaux du 30 juin au 31 décembre sont de 30 fr.

En retranchant les 20 fr. d'intérêts complémentaires des 30 fr. d'intérêts totaux, la différence 10 fr. donnera les intérêts réels de 1000 fr., du 31 octobre au 31 décembre.

Il résulte de tout ce qui précède qu'avec les intérêts totaux et les intérêts complémentaires d'une somme on obtient, par la soustraction, les intérêts réels de cette somme.

DÉMONSTRATION.

Appliquant ce principe au compte ci-dessus, nous calculerons les intérêts complémentaires des sommes du débit et du crédit (1); calcul que nous pouvons faire en tout temps, puisque les époques nécessaires nous sont toujours connues.

Ces calculs préparatoires achevés, au moment d'envoyer le compte, lorsque l'époque de la clôture en sera fixée au 31 décembre, comme à toute autre époque indifféremment; il faudra calculer les intérêts totaux des sommes du débit et des sommes du crédit pour obtenir les intérêts réels, en soustrayant les complémentaires calculés par avance des intérêts totaux.

Mais, dira-t-on, ce travail, au moment d'envoyer les comptes, sera plus long que celui des autres méthodes : cette objection serait juste, si tous ces calculs ne s'exécutaient pas par une seule opération extrêmement courte :

Qui consiste *à faire la balance des capitaux, la multiplier par la durée du compte, et en porter le produit dans la colonne des nombres.*

---

(1) Ces calculs se font par nombre dans les comptes courants.

Mais c'est précisément cette opération si simple qui remplace un travail qui devait être si compliqué, qu'il faut et que nous allons expliquer.

Nous avons dit que nous n'avions calculé au débit que les intérêts complémentaires de chaque somme, et que maintenant, connaissant l'époque qui détermine la durée du compte, il nous restait à calculer les intérêts totaux de ces mêmes sommes du débit; exécutons ce calcul :

Il nous faut multiplier chaque somme du débit par la durée du compte, 184 jours, ou, plus simplement, au lieu de faire ce calcul pour chaque somme, il faut faire l'addition des capitaux du débit, fr. 9000, la multiplier par 184 jours, multiplicateur commun, nous obtiendrons ainsi par nombre les intérêts totaux du débit.

Alors, pour soustraire les intérêts complémentaires des intérêts totaux, et obtenir par là les intérêts réels, puisque les complémentaires se trouvent au débit, nous portons 9000 multiplié par 184, intérêts totaux, au côté opposé dans la colonne des nombres du crédit; parce que les nombres ou intérêts devant être balancés à la fin du compte, c'est-à-dire soustraits les uns des autres, il est clair qu'il restera un excédant du côté des intérêts totaux, au crédit, qui sera les intérêts réels des sommes du débit.

Mais faisons observer qu'ainsi les intérêts du débit sont déplacés et se trouvent au crédit.

Faisons le même raisonnement pour le crédit.

Nous n'avons également au crédit que les intérêts complémentaires de chaque somme; il nous faut donc, au moment d'arrêter le compte, lorsque l'époque de la clôture en est fixée, calculer les intérêts totaux de ces mêmes sommes : ce que nous faisons en multipliant la somme des capitaux du crédit 11000 par la durée du compte 184 jours; nous obtenons ainsi, par nombre, les intérêts totaux du crédit. Mais, puisque les intérêts complémentaires sont au crédit, nous portons ces 11000, multipliés par 184, intérêts totaux du crédit, au côté opposé, au débit; parce que les intérêts ou nombres devant être balancés, c'est-à-dire retranchés les uns des

autres à la fin du compte, il restera au débit, du côté des intérêts totaux, un excédant qui sera les intérêts réels des sommes du crédit.

Faisons encore observer que les intérêts du crédit sont déplacés et se trouvent au débit.

Mais, en résumant tous les calculs ci-dessus, indiqués pour obtenir les intérêts totaux, tant du débit que du crédit, en soustraire les complémentaires et obtenir les intérêts réels, nous trouvons qu'ils se bornent :

1° A multiplier la somme des capitaux du débit 9000 par 184;

2° A multiplier la somme des capitaux du crédit 11000 par ce même nombre 184;

3° A porter enfin ces deux produits l'un au débit, l'autre au crédit.

Mais, puisque les nombres du débit et ceux du crédit doivent être, à la fin du compte, balancés, c'est-à-dire retranchés les uns des autres, le résultat ne sera-t-il pas le même, si, au lieu de porter d'un côté 9000, multiplié aussi par 184, et, de l'autre, 11000, multiplié aussi par 184, nous portons seulement la différence des capitaux 2000 multipliés par ce même nombre 184?

C'est là ce qui explique pourquoi on a pris seulement la balance des capitaux 2000 (*d*) pour la multiplier par la durée du compte 184 jours, et en placer le produit 368000 dans la colonne des nombres.

Il était essentiel d'expliquer cette opération simple par elle-même, mais dont le sens est abstrait, et qui est une ingénieuse abréviation de calculs très-compliqués.

Ce calcul fait, nous avons additionné les nombres du débit et du crédit, écrit la balance dans leur colonne (*g*) 440000, et placé les intérêts extraits dans la colonne des capitaux sur la même ligne *et du même côté*, lorsque, dans la méthode ordinaire, on les porte du côté opposé.

Il reste donc à démontrer pourquoi l'on suit dans celle-ci une marche contraire.

La raison en est simple, puisque nous avons vu que les nom-

bres du débit sont au crédit et réciproquement ; il en résulte que la balance des nombres se trouve du côté opposé où elle devrait être dans l'ordre naturel; ainsi, au lieu de porter les intérêts du côté opposé comme il est d'usage, il suffit de les laisser du même côté que la balance.

On a dû remarquer un autre avantage de cette méthode, c'est que les nombres rouges (*k*), qui figuraient dans la méthode ordinaire, disparaissent dans celle-ci où il ne peut s'en trouver.

Si l'on voulait changer le taux de l'intérêt, il n'y aurait qu'à changer le nombre diviseur qui, à 6 p. %, est 6000; à 5, 7200; à 3, 9000, etc., comme on le voit dans l'*Arithmétique commerciale* du même auteur.



MÉTHODE ABRÉGÉE EN PARTIE SIMPLE

ET LIVRES AUXILIAIRES DIVERS.

---

169. Dans les méthodes connues en partie simple, il serait difficile d'en trouver une qui fût simple et précise, sans être insuffisante, en un mot, qui fût convenablement abrégée. Beaucoup nécessitent autant d'écritures que les parties doubles; d'autres en exigent davantage, et aucune ne satisfait aux dispositions du Code.

Cependant quelques commerçants, dans l'espoir d'une économie de temps ou de commis, pourraient préférer à l'exactitude mathématique des parties doubles la marche moins régulière et souvent aussi longue de la partie simple.

C'est pour diriger ceux qui pourraient avoir cette préférence que nous donnons la méthode suivante: elle a du moins le mérite de la simplicité; mérite d'autant plus nécessaire, que tout système en partie simple n'en peut avoir d'autre.

La méthode nouvelle que nous allons exposer permettra, avec un livre de plus, par un travail de quelques heures chaque mois, de traduire les écritures en partie double, et de leur donner ainsi toute la régularité possible.

DU JOURNAL-MÉMORIAL.

170. Soit qu'on entre dans les affaires, soit qu'on ait précédemment tenu des livres, pour commencer les écritures d'après la nouvelle méthode, il faut faire le relevé de tout ce qu'on possède ou de son actif, et de tout ce que l'on doit ou de son passif; le capital est l'excédant de l'actif sur le passif; en d'autres termes, il faut dresser son inventaire général comme (289); puis inscrire cet état de situation, nommé bilan ou inventaire général, sur un livre timbré et paraphé, conformément à l'article 9 du Code de commerce.

Le principal livre, qu'on pourra intituler indifféremment *Livre-Journal, Livre de caisse* ou *Mémorial,* mais que nous nommons *Journal-Mémorial,* sera disposé comme le modèle suivant.

MODÈLE DE LA PAGE GAUCHE.

DATES.		ENTRÉE DU JOURNAL-MÉMORIAL.	MÉMORIAL.		COMPTES COUR.			CAISSE.	
1°		2°	3°		(a)	4°		5°	
Mai.	1	J'ai reçu en billets de DURAND.	6061	»	10	6061	»	»	»
»	3	J'ai reçu en espèces de JAMES.	»	»	17	11000	»	11000	»

EXPLICATION.

La page de gauche est intitulée *Entrée du Journal-Mémorial;* celle de droite *Sortie du Journal Mémorial;* et ces deux pages en regard sont réglées d'une manière toute semblable : 1° une colonne des dates; 2° un large espace pour les explications, et, à la suite, trois colonnes : la première (3°) ayant pour titre *Mémorial,* la seconde (4°), *Comptes courants,* et la dernière (5°), *Caisse.*

Les premiers articles qu'il faut écrire sur ce livre, à l'entrée, c'est-à-dire sur le feuillet gauche, sont :

L'argent en caisse, suivant l'inventaire dressé, en ayant soin de placer la somme dans la colonne *Caisse.*

Puis les effets en portefeuille, d'après l'inventaire, en plaçant les sommes dans la colonne *Mémorial;* enfin les créanciers par compte détaillés sur le même inventaire, dont on sortira les sommes ou soldes dans la colonne *Comptes courants;* voilà pour l'entrée.

Les premiers articles qu'il faut écrire à la sortie, sur le feuillet droit, sont : Les effets à payer, d'après l'inventaire, en plaçant les sommes dans la colonne du *Mémorial;* et les débiteurs par compte, en sortant les sommes dans la colonne *Comptes courants.*

Tous ces articles sont extraits de l'inventaire.

Après ce début, tout l'argent reçu, quel qu'en soit le motif,

MODÈLE DE LA PAGE DROITE.

DATES.		SORTIE DU JOURNAL-MÉMORIAL.	MÉMORIAL.		COMPTES COUR.			CAISSE.	
1o		2o	3o		(a)	4o		5o	
Mai.	7	J'ai expédié des fers à Nelson.	2000	»	8	2000	»	»	»
»	»	J'ai avancé. . . . à Jean. .	»	»	21	100	»	100	»

est écrit à *l'entrée du Journal,* en sortant les sommes dans la colonne *Caisse.*

Au contraire, tout l'argent payé, à quel titre que ce soit, est écrit à la *sortie du Journal,* et les sommes sont placées dans la colonne *Caisse.*

Ainsi le Journal-Mémorial, au moyen de cette colonne de *Caisse,* sert de *livre de Caisse.*

Tous les effets à recevoir ou à payer, qui entreront d'une manière quelconque, seront inscrits à *l'entrée du Journal,* et les sommes dans la colonne *Mémorial.*

Tous les effets à recevoir ou à payer qui sortiront, on les écrira à *la sortie du Journal,* et les sommes dans la colonne *Mémorial.*

Tous les achats que l'on a faits à terme sont écrits à l'entrée, et les ventes ou expéditions à la sortie, dans les colonnes *Mémorial* (*a*).

Enfin, on a écrit tous les articles quelconques, par entrée et sortie, sur ce journal, de manière que les sommes soient placées, pour celles d'argent, dans la colonne *Caisse,* et, pour toutes les autres, dans la colonne *Mémorial.*

(*a*) Si les ventes exigeaient des factures trop détaillées pour être mises sur le Journal-Mémorial, il faudrait alors un livre accessoire de factures, où seraient consignés tous les détails dont on ne porterait que le montant sur ce Journal en un seul article par jour, et l'on remonterait, si l'on avait besoin de détails, au livre de factures.

Il reste à donner l'emploi de la colonne *Comptes courants;* le voici :

Toutes les fois qu'un article devra être transporté au livre des comptes courants dont nous allons parler, après avoir sorti la somme dans la colonne de *Caisse*, s'il s'agit d'argent, ou dans celle *Mémorial*, si ce n'en est point, il faut la sortir encore dans la colonne *Comptes courants*.

EXEMPLES POUR L'ENTRÉE.

1° Le 8, j'ai reçu de Durand, en billets, 6061 fr.; 2° le 8, j'ai reçu de James 10000 fr. en argent.

J'écris ou je passe ces articles à l'*entrée du Journal-Mémorial* comme dans le modèle ci-dessus.

EXEMPLES POUR LA SORTIE.

Le 7, — j'ai fait à Nelson un envoi de fers de. 20000 fr.
Le 10, — j'ai avancé à Jean . . . . . . 100 fr.
Voyez la *sortie du Journal-Mémorial.*

Comme ces quatre articles seront passés aux comptes courants de James, Durand, Jean et Nelson, les sommes en sont portées dans la colonne *Comptes courants*, établie pour y placer les sommes qui doivent figurer au livre des comptes courants, et obtenir par là un contrôle essentiel, dont nous parlerons plus bas.

DU LIVRE DES COMPTES COURANTS.

171. Il faut tenir un livre de *Comptes courants* où l'on ouvre un compte aux personnes avec lesquelles on fait des affaires.

On y rapporte au débit :

Les articles dont les sommes sont placées à la *sortie du Journal-Mémorial*, dans la colonne *Comptes courants* (*a*).

(*a*) Il faut mettre aux comptes courants le folio du Journal-Mémorial où se trouve l'article, et réciproquement placer celui des comptes courants au Journal dans la petite colonne intérieure. Voyez ci-dessus modèle du Journal-Mémorial, colonne (*a*) des folios.

Ainsi, l'addition de tous les débits du livre des comptes courants doit donner une somme égale au montant de la colonne *Comptes courants* de la sortie du Journal.

Ce contrôle, fait tous les mois, assure que le transport au débit des comptes courants est exact.

Quant au crédit du livre des comptes courants, on y rapporte :

Les articles du *Journal-Mémorial* dont les sommes figurent à l'entrée, dans la colonne *Comptes courants.*

Ainsi, l'addition des crédits du livre des comptes courants doit donner une somme égale au montant de la colonne *Comptes courants* de l'entrée du Journal.

172. Ce contrôle, fait pour le crédit comme pour le débit, assure que le transport au crédit des comptes courants est exact.

173. L'essentiel au livre des comptes courants est de n'omettre aucun article; ce n'est donc que pour prévenir les erreurs qu'ont été créées les colonnes *Comptes courants* du Journal, qui établissent les deux contrôles dont nous venons de parler (*a*).

Ainsi, tous les livres se réduisent à deux : le *Journal-Mémorial* et les *Comptes courants.*

Nous ne parlons point du livre d'inventaire qu'il faudrait tenir pour se conformer à l'article 9, parce qu'il ne demande qu'une heure de travail par an, ni d'autres livres accessoires ordinairement en usage, tels que le copie de lettres (*b*), un un livre d'entrée et de sortie des marchandises (*c*), un carnet

---

(*a*) Le négociant qui aurait peu de comptes avec Divers, ou des comptes si simples qu'il serait difficile qu'il s'y glissât des erreurs, pourra, sur son Journal, n'avoir que les colonnes *Mémorial* et *Caisse,* et supprimer celles *Comptes courants* qui n'ont été créées que comme moyen de vérification, auquel il peut renoncer.

(*b*) C'est la copie littérale des lettres classées par ordre de date, les noms du correspondant ou de sa ville, placés en marge.

(*c*) Ce livre n'est possible que lorsqu'il n'y a pas des sortes trop variées de marchandises. On ouvre alors un compte à chaque sorte par entrée et

d'échéances (*a*); enfin un livre de dépenses, pour y noter en détail les menues dépenses, parce qu'on ne porterait sur le Journal-Mémorial qu'en bloc, tous les huit ou quinze jours, les sommes avancées pour fournir à ces dépenses.

Pour tirer le résultat de ces livres, solder tous les comptes et connaître la perte ou le gain, on fait son bilan ou inventaire général, comme on l'a déjà fait pour commencer les écritures; l'accroissement ou la diminution du nouveau capital, comparé à celui de l'inventaire précédent, détermine la perte ou le gain; on doit inscrire cet inventaire général sur le livre des inventaires, à la suite du premier, et arrêter les additions de tous les livres et de tous les comptes. Après, on recommence les écritures par le même inventaire, ainsi qu'il a été déjà indiqué, absolument comme si c'était de nouveaux livres.

Cette manière de tirer le résultat des livres est bien loin de l'exactitude des parties doubles. On peut commettre des erreurs difficiles à relever; et, de plus, une erreur commise dans la composition de l'inventaire réagit sur le capital, qui s'en trouve mal à propos réduit ou augmenté. Mais enfin, la balance des livres en partie simple ne peut se faire autrement, ni présenter des résultats plus vigoureux.

Tel sera donc le système de tenue des livres en partie simple; mais, on ne peut trop le répéter, ce ne seront pas des résultats mathématiques, comme on les obtient par la double méthode, qui renferme en elle-même des contrôles

---

sortie; on note à la sortie, au fur et à mesure, toutes les marchandises qui sortent; or, en retranchant les quantités sorties de celles entrées, on obtient les quantités qui doivent rester en magasin. Mais chez les droguistes, par exemple, où il y a de 3 à 4000 articles, ce livre est impraticable, parce qu'il faudrait dix commis pour le tenir; on est donc réduit, dans ce cas, pour empêcher qu'on ne dérobe des marchandises, d'exercer une surveillance active.

(*a*) Ce livre est divisé en douze parties ayant pour titre les douze mois de l'année; sur la page gauche sont détaillés les Effets à recevoir, ainsi qu'il suit :

et des balances continuels. Cependant, après avoir tenu les livres d'après ce système, avec un registre de plus, le *Journal Grand-Livre* en partie double, on les rendra réguliers et complets en traduisant, en partie double, sur ce registre, par un travail de quelques heures chaque mois, les écritures contenues dans le Journal-Mémorial précédent, et l'on en ob-

PAGE GAUCHE.

Effets à recevoir au mois de juin 1838.

DATES D'ENTRÉE.		TIREURS ou CONFECT.	CÉDANTS	ACCEPT. ou PAYEURS	LIEUX de PAIEMENTS.	JOURS.	SOMMES.		NÉGOCIÉS ou ENCAISSÉS.
Avril.	19	Jean.	*idem.*	*idem.*	Paris.	25	500	»	

En regard, sur la page droite, sont inscrits les effets à payer comme suit :

PAGE DROITE.

Effets à payer au mois de juin 1838.

DATES de SORTIES.		TIREURS ou CONFECT.	ORDRE.	JOURS.	SOMMES.		OBSERVATIONS.
Avril.	25	M/B.	Paul.	25	200	»	

tiendra des résultats aussi exacts et aussi réguliers que possible.

Si quelques commerçants le jugent à propos, ils pourront se dispenser de ce surcroît de travail; et, pour satisfaire aux dispositions du Code, ils n'auront qu'à faire timbrer, coter et parapher le *Journal-Mémorial;* il présente l'ensemble de toutes leurs affaires, conformément à l'article 8 du Code de commerce.

MÉTHODE TRÈS-SIMPLIFIÉE

Pour tenir les Livres avec deux registres seulement.

174. Le commerçant qui aurait peu de comptes avec divers ou des comptes très-simples (*a*) pourra, sur le premier livre, nommé JOURNAL, supprimer les colonnes *Comptes courants,* et n'avoir que les deux de *Mémorial* et de *Caisse.*

N'avoir pas le livre d'*achats.*

Il rangera par ordre de date (*b*) les notes d'achats qu'il reçoit (suivant l'usage) du vendeur; elles contiennent le prix et la quantité : l'ensemble de ces notes lui tiendra lieu de livre d'*achats.*

Quand le vendeur vient recevoir, on vérifie sa facture sur la note d'achat qu'on en a reçue; et l'on fait une barre sur cette note après l'avoir payée.

Le livre de *ventes* ou de *factures* est indispensable.

Si, comme on l'a déjà supposé, les comptes courants sont très-simples, ou, s'il y en a peu, on peut supprimer le livre des *Comptes courants,* et le remplacer ainsi qu'il suit.

Les ventes qui composent le débit des comptes courants sont notées au livre de ventes; si, quand ces ventes sont payées et réglées, on fait une barre transversale sur l'article, ce qui indiquera qu'il est réglé ou payé, il s'ensuivra que les ventes

---

(*a*) C'est ce qui arrive souvent dans le commerce en détail, où avoir un compte avec une personne c'est lui fournir tout ce dont elle a besoin, et lui en remettre la note à certaines époques où elle la paie.

(*b*) On les passe dans un lacet.

non barrées sur ce livre seront à recevoir ou à régler; ainsi, lorsqu'on voudra remettre à Pierre son compte, on relèvera, sur le livre, les articles vendus à Pierre, qui ne seront pas barrés, ce qui tiendra lieu du compte de Pierre. Afin de n'être point obligé de feuilleter tout le livre pour chercher les articles de Pierre, on établit un répertoire à la fin du livre de vente (*a*).

Si l'on a reçu des à-comptes, ce qui arrive très-rarement dans l'hypothèse établie, on les trouve sur le Journal, à l'entrée de la colonne *Caisse*, et on les porte en déduction ou en avoir.

La copie de lettres devient à peu près inutile au commerçant en détail qui n'a point de correspondance.

Point de livre d'*entrée et de sortie des marchandises;* il serait trop long, trop minutieux, et souvent même impossible d'en suivre les sorties.

Ainsi, le commerçant en détail, pour empêcher qu'on ne lui dérobe ses marchandises, n'a d'autre moyen que d'exercer une surveillance active sur ses employés.

Il peut également se passer d'un *livre d'échéances*. Il suffit qu'il note avec soin les échéances de ses effets à payer sur une page de son Journal à ce destinée.

Quant aux effets à recevoir, placés dans sa caisse ou dans son portefeuille, les effets eux-mêmes lui en rappelleront l'échéance.

Point de *livre de dépenses*. Dans ce cas, le commerçant doit les passer, au fur et à mesure qu'elles auront lieu, sur son Journal, colonne de Caisse.

Pour satisfaire au Code, il suffirait de faire timbrer, coter et parapher le *Livre-Journal*, et d'y inscrire chaque soir, en

---

(*a*) Après avoir inscrit les individus qui figurent sur le livre de vente, par ordre alphabétique, on met à la suite de leur nom les numéros des pages où se trouvent les ventes qui concernent ces personnes; de sorte que, lorsqu'on veut dresser un compte, on cherche à la table le nom et l'indication des pages où sont notées les ventes; on remonte à ces pages directement sans feuilleter tout le livre.

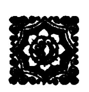
un seul article, les achats; en un autre, les ventes du jour.

Ainsi, d'après les abréviations, tous les livres se réduisent à deux : le JOURNAL et le LIVRE DE VENTES.

Nous ne parlons point du livre d'inventaire, qu'il faudrait tenir pour se conformer à l'article 9, parce qu'il ne demande qu'une heure de travail par an.

Avec les éléments contenus dans ces deux livres, et en suivant la marche indiquée, on pourra encore, au besoin, comme je l'ai déjà dit, au moyen du *Journal-Grand-Livre,* dresser des livres en parties doubles aussi exacts et aussi réguliers que possible.

Il nous reste à indiquer maintenant la manière de tenir les livres en partie double par le moyen d'un seul registre appelé *Journal-Grand-Livre.*



NOUVELLE MÉTHODE

POUR TENIR LES LIVRES EN DOUBLE PARTIE,

PAR LE MOYEN D'UN SEUL REGISTRE

APPELÉ JOURNAL-GRAND-LIVRE.

175. Cette méthode est fort simple et présente de grands avantages.

Le premier est de réduire de moitié les écritures, car le travail du Grand-Livre, qui est si considérable dans la méthode ordinaire, est presque nul dans celle-ci.

En second lieu, les livres auxiliaires en partie simple sont combinés de manière à ce qu'ils soient absolument indépendants de la partie double, et que, sans son secours, ils fournissent tous les renseignements journellement nécessaires; il en résulte que les commis ordinaires peuvent tenir ces livres auxiliaires sans être admis à connaître le secret des affaires, renfermé dans le Journal-Grand-Livre en partie double, que doit tenir le maître de forges seul, ou son homme de confiance.

Il résulte encore de ce que les livres auxiliaires suffisent pour tous les détails journaliers, que les écritures en partie double, indépendantes des autres, peuvent être différées ou suspendues sans que le système de comptabilité soit en rien

dérangé; ainsi, on peut les faire en tout temps, dans ses moments de loisir; et il suffit, pour ce travail, de quelques heures par mois ou de quelques semaines par année.

D'après ce système, les comptes courants des particuliers sont tenus sur les livres auxiliaires en partie simple; mais le Journal-Grand-Livre présente les comptes généraux si utiles de la partie double, et sert à résumer des écritures étendues pour en présenter avec netteté les résultats précis et rigoureux.

EXPLICATION.

176. Cette méthode repose sur une idée fort simple, et ne diffère de la méthode ordinaire que par l'arrangement.

Au lieu d'avoir un Journal et un Grand-Livre séparés, on n'a, pour ces deux livres, qu'un seul registre, dont le feuillet gauche est le Journal, et le côté droit sert de Grand-Livre, comme dans le modèle placé à la fin de ce volume.

Le Journal, placé sur le feuillet gauche, est absolument tenu sur les mêmes principes et de la même manière que dans les Journaux ordinaires, à l'exception des dates qui sont placées en marge, au lieu de l'être en tête de chaque article.

Le Grand-Livre se trouve établi sur le feuillet droit, au moyen de colonnes divisées chacune en débit et crédit, lesquelles portent l'intitulé des comptes généraux et en tiennent lieu.

Pour transporter les articles du Journal au Grand-Livre, on place la somme du compte débiteur dans le débit de la colonne qui tient lieu de ce compte; et celle du compte créancier dans le crédit de la colonne qui en tient lieu.

Au reste, il suffit de jeter les yeux sur le modèle placé à la fin de ce volume, pour comprendre, à la première inspection, l'application de cette méthode.

Le feuillet droit, destiné à représenter le Grand-Livre, peut être divisé en six colonnes, dont les cinq premières sont les cinq comptes généraux si connus, et la sixième, intitulée Divers comptes ou Comptes courants, renferme tous les autres

comptes; au lieu de six colonnes, on peut en pratiquer sept, huit, neuf et davantage au besoin, qu'on peut intituler chacune du nom d'un compte important; l'avant-dernière colonne doit être appelée *Comptes divers*, et la dernière *Comptes courants*. Nous allons en donner l'explication.

DERNIÈRE COLONNE INTITULÉE COMPTES COURANTS.

La colonne intitulée *Comptes courants* comprend tous les comptes courants des particuliers et tous ceux qui ne tiennent pas de la nature des comptes généraux précédents.

La première et la seule objection qui se présente d'abord à l'esprit contre cette méthode, c'est que les comptes particuliers étant confondus dans la colonne *Comptes courants* ne peuvent être vus séparément.

Cette objection serait fondée si les Comptes courants n'étaient pas tenus sur les livres auxiliaires en partie simple; mais on doit se rappeler que nous avons sur un livre séparé un compte ouvert à chaque particulier compris dans cette colonne: c'est le livre des *Comptes courants* dont nous avons parlé précédemment dans la méthode en partie simple (171).

Ayant donc sur ce registre les comptes de chaque correspondant en particulier, il n'y a plus d'inconvénients à les confondre au Journal-Grand-Livre dans la colonne *Comptes courants*.

Cette colonne opère même le contrôle du livre des Comptes courants; car la somme totale du débit de tous les comptes qui y sont ouverts devra être égale à celle du débit de la colonne, et la somme totale des crédits du livre devra être égale au montant du crédit de cette colonne.

RÉCAPITULATION DES COLONNES, OU DE LA BALANCE DE VÉRIFICATION.

On additionne au bas de chaque page le débit et le crédit de chacune des colonnes, et l'on place au-dessous le total sur

une même ligne pratiquée à cet effet. (Voyez le modèle indiqué.) Il faut transporter ensuite ces totaux dans l'espace ménagé au haut de chaque folio du Journal, en face du numéro distinctif de chaque colonne. Enfin, il faut additionner ces totaux eux-mêmes; le montant du débit doit être égal à celui du crédit, et chacun en particulier à l'addition de la colonne du Journal.

Ces balances se font au bas de chaque page. On commence la page suivante par le transport du montant des articles du Journal et du montant du débit et du crédit de chacune des colonnes du folio précédent, et ainsi de suite.

MANIÈRE DE SOLDER LES COLONNES INTITULÉES COMPTES DIVERS ET COMPTES COURANTS.

On solde cette colonne la dernière :

1° En portant au débit le montant des soldes des comptes des créanciers, soldes relevés d'après le livre des comptes courants; — 2° En portant au crédit le montant des soldes des comptes des débiteurs, soldes relevés sur le livre des comptes courants.

Cette colonne sera soldée, de cette manière, s'il n'y figurait que les comptes courants des particuliers.

Quant au petit nombre d'autres comptes qui sont confondus dans la colonne intitulée *Divers comptes*, tels que capital, balance de sortie et balance d'entrée, etc., il faut dresser un compte séparé pour chacun, en relevant tous les articles qui les concernent, écrits dans la colonne de Divers. Ce n'est point un travail, car ces comptes ne donnent lieu qu'à un ou deux articles dans le courant de l'année. Ces comptes distincts obtenus, on les solde par balance de sortie, en disant :

Capital à balance de sortie, fr......., solde de mon compte de capital, qui s'élève aujourd'hui à.......

On porte ces articles sur le Journal-Grand-Livre; on les rapporte dans la colonne *Divers comptes*, et elle se trouve soldée.

Pour rouvrir les livres sur le Journal-Grand-Livre, on commence, comme dans la méthode ordinaire, par les deux articles de balance d'entrée (295,296).

APPLICATIONS DE LA NOUVELLE MÉTHODE.

177. L'auteur a fait graver une planche en taille-douce, qui contient onze colonnes, dont les têtes sont en blanc, afin que l'on puisse leur donner tel intitulé qui conviendra ; par ce moyen, chacun peut affecter les colonnes aux comptes susceptibles de grands détails, particuliers à son genre de commerce ou de fabrication, à moins de faire faire un registre qui ait un plus grand nombre de colonnes. Mais il est rare que onze colonnes ne suffisent pas, c'est-à-dire onze comptes généraux, lorsqu'une comptabilité est simplifiée, et qu'on renferme, comme dans celle-ci, tous les comptes particuliers des correspondants dans un seul compte intitulé *Comptes courants* ou *Comptes divers.*

Cette méthode peut s'appliquer à une infinité de comptabilités, à celles des propriétaires, des fermiers, des agents d'affaires, à la gestion d'une grande fortune, aux forges, aux usines à fer, en général, aux fabricants, aux maîtres de pensions, à la comptabilité des gens du monde, etc., etc.

Elle est très-utile pour dresser et régulariser une comptabilité arriérée.

On a dû remarquer, d'après tout ce qui précède, que les comptes courants des particuliers étaient établis sur les livres auxiliaires en partie simple, et que le Journal-Grand-Livre, déchargé de ce soin, était destiné uniquement à tenir les comptes généraux de la partie double. Mais ce livre n'ayant que onze colonnes, il faut réduire à ce nombre les comptes généraux; c'est en quoi consiste l'application de cette méthode à toute espèce de comptabilité.

DE LA MANIÈRE DE DRESSER UNE COMPTABILITÉ RÉGULIÈRE EN PARTIE DOUBLE, D'APRÈS DES NOTES INSCRITES SUR LES LIVRES AUXILIAIRES ET SUR DES DOCUMENTS DIVERS.

178. Lorsqu'il s'agit de passer écritures en partie double et d'organiser des livres d'après des notes écrites sans ordre, d'après la correspondance, sur des pièces non classées et des documents épars, il faut avant tout recomposer ou dresser l'inventaire général tel qu'on aurait dû le faire à l'époque où devait commencer cette comptabilité. On recherche à cet effet sur le livre de magasin les marchandises qui y restaient alors, en s'aidant des factures d'achats à des dates à peu près contemporaines, et secondé par le négociant dont les souvenirs sont souvent d'un grand secours; on recherche la somme qui existait alors en Caisse, les effets qui étaient en portefeuille et les soldes des comptes des correspondants alors débiteurs; on relève sur le carnet d'échéances, ou d'après les titres de Caisse, la note des effets en circulation qui restaient alors à payer, et le solde des correspondants créanciers; enfin, on détermine le capital qu'on possédait à cette époque.

En d'autres termes, on recompose, d'après les notes, les livres, les pièces, les souvenirs du négociant, l'inventaire général, dont on passe écriture par deux articles de balance d'entrée ou de capital, par un article de divers à divers comme il a été indiqué précédemment (295).

179. Après ce point de départ, souvent inexact, et qui sera rectifié par les écritures suivantes, après avoir rangé toutes les lettres reçues par ordre de date, ainsi que tous les titres de Caisse et autres pièces quelconques, on en passe écriture en partie double sur un *brouillon* de Journal, jour par jour, dans l'ordre de leur date, c'est-à-dire qu'on épuise et passe tous les articles portés sous la date du 1er juillet par exemple dans toutes les séries diverses de documents, avant de passer à ceux sous la date du 2 juillet et ainsi de suite.

180. Ce travail, qui demande beaucoup d'attention, donne lieu à de nombreuses rectifications, parce que le teneur de livres, à chaque article qu'il rédige, vérifie autant que possible l'origine, pour ainsi dire, et la suite de cet article.

Pour les marchandises, par exemple, il ne porte une vente au crédit qu'après s'être assuré que l'espèce de marchandise vendue figurait au débit, soit comme provenant de l'inventaire, soit comme achetée.

Quand il passe le paiement d'un billet, il vérifie aussitôt si cet effet est précédemment sorti; il en est de même des autres comptes.

Mais c'est surtout lorsqu'on rapporte les articles du brouillon du Journal sur un brouillon du Grand-Livre, que les omissions et les erreurs nombreuses commises nécessairement dans le cours de ce travail irrégulier deviennent évidentes par l'examen des comptes généraux, qui renferment tant de moyens de contrôles mutuels qu'ils ne laissent aucune place durable aux erreurs.

Ainsi les sorties ou ventes de marchandises servent à retrouver les marchandises de l'inventaire et celles achetées, et réciproquement les marchandises achetées ou existant sur l'inventaire doivent avoir été vendues ou rester en magasin à l'époque de la balance.

Au compte de Caisse les paiements ne doivent jamais excéder les recettes, et le solde du compte de Caisse doit concorder avec les bordereaux faits de temps en temps sur les espèces.

Au compte d'Effets à recevoir, il ne peut pas entrer un seul effet qu'il ne sorte plus tard par voie de négociation ou d'encaissement à son échéance.

Au compte d'Effets à payer, pas un billet n'est souscrit et ne sort que pour rentrer ou être acquitté à son échéance.

On ne manque pas d'établir à ces deux derniers comptes les doubles colonnes de numéros de rencontre indiquées et expliquées au compte d'effets à payer page 204.

181. Enfin, lorsque les écritures sont terminées, il faut que

le solde de chacun des comptes généraux concorde avec les marchandises en magasin, l'argent en caisse, les effets en portefeuille ou ceux à payer, au moment où l'on se propose d'arrêter les écritures.

C'est au moyen de toutes ces concordances que l'on arrive à obtenir une régularité satisfaisante sur le Journal et le Grand-Livre faits en brouillon; on recopie au net le Journal Brouillon sur le Journal timbré, et l'on fait ensuite le rapport au Grand-Livre.

La méthode pour tenir les livres par le moyen d'un seul registre, *le Journal Grand-Livre*, est d'un grand secours pour ce genre de travail qu'elle facilite et abrège singulièrement; nous en avons donné l'explication (175).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour créer le système de comptabilité le plus convenable à un genre de commerce ou d'administration quelconque.

182. L'opération qui dans l'art des comptables exige le plus d'habileté et la connaissance approfondie de la méthode en partie double, c'est sans contredit l'établissement d'un système de comptabilité parfaitement approprié à une vaste administration ou à une industrie nouvelle qui sort par la nature de ses affaires des usages habituels du commerce. Il faut apporter dans ce travail difficile une expérience pratique et une certaine habileté d'invention qui ne se trouve que chez le comptable initié dans tous les secrets de son art, et constamment exercé à en faire l'application utile aux industries les plus vastes et les plus dissemblables.

Un teneur de livres faible ou esclave de la routine ne sera nullement propre à une opération qui présente d'assez grandes difficultés, parce qu'il ne pourra plus appliquer aux cas nouveaux de ces industries extraordinaires les seuls moyens d'exécution qui lui soit connus et qui sont à ses yeux des formules dont il ne peut s'écarter. Alors il lui faudra soumettre et contraindre la marche de l'administration à ses routines étroites

de comptabilité, et il en résultera un système vicieux, lourd, compliqué, qui, tout en nécessitant plus de travail et d'employés, ne présentera que des résultats obscurs, péniblement obtenus, et qui ne satisferont jamais complétement les intéressés.

Au contraire, un habile comptable, pénétré du véritable esprit de la méthode en partie double dont il connaît à fond les ressources, l'appliquera facilement à la comptabilité d'une entreprise quelconque, et toute hérissée qu'elle soit de particularités bizarres, il saura bien assouplir, pour ainsi dire, cette méthode ingénieuse et flexible à toutes les exigences des industries nouvelles, dont il n'omettra aucune de ces particularités intéressantes qui influent sur les résultats, et doivent par conséquent figurer d'une manière saillante dans les comptes qu'il s'agit de présenter.

Il choisira avec discernement, dans tous les renseignements, les livres auxiliaires ou les matériaux qui lui seront soumis, ceux qu'il faut adopter en raison de leur spécialité; et rejetant tout ce qui peut être obscur ou inutile, il fera ressortir de cette espèce de chaos un système simple, facile et lumineux, qui, jetant le plus grand jour sur les opérations de l'entreprise, éclairera l'administration dans sa marche et présentera en définitive des résultats clairs, évidents, aussi faciles à saisir qu'à vérifier pour les intelligences les moins exercées aux détails de la comptabilité.

Ce système une fois établi, les teneurs de livres ordinaires pourront facilement le continuer et l'appliquer avec un petit nombre d'employés d'une intelligence commune; car tout dépend ici de la première conception et de l'établissement primitif, dont, nous le répétons, il est de la plus grande importance de ne charger dans le principe qu'un teneur de livres expérimenté.

Nous ne saurions trop insister sur ce point très-influent pour l'avenir des sociétés industrielles, et notamment des compagnies anonymes fondées par actions. On est beaucoup trop indifférent sur le choix d'un système de comptabilité, sur celui du teneur de livres chargé de l'appliquer; enfin, on né-

glige trop d'indiquer ou de définir dans les actes constitutifs ou les statuts, certains cas très-importants de comptabilité.

Il y a dans la manière de passer un article, de porter certaines dépenses à tel ou tel compte, de prélever des commissions proportionnelles, plusieurs moyens d'influer directement sur les résultats définitifs. Mais qu'on sache bien qu'il est possible à un directeur ou gérant, à l'aide d'une comptabilité obscure et de concert avec son teneur de livres, d'opérer inégalement le partage des bénéfices entre les associés, et qu'il peut même dépouiller les actionnaires d'une partie de leurs gains, sans cependant paraître violer ouvertement les statuts, ni pouvoir être taxé d'indélicatesse matérielle; parce que, au besoin, il tient en réserve une excuse spécieuse, un mauvais prétexte qui peut bien être agréé par des hommes superficiels ou sans expérience, mais qui serait certainement rejeté par des comptables clairvoyants et exercés.

C'est vraiment un objet digne de quelque pitié que de voir cette foule d'actionnaires qui, jetant d'abord leurs fonds sans réflexion dans les entreprises qu'ils conçoivent à peine, agréent ensuite aveuglément les comptes tout-à-fait incomplets qui leur sont rendus, sans chercher à les vérifier, ni même à les comprendre.

Cependant, ces actionnaires qui ne sont pas financiers de profession, si utiles à notre industrie par leurs capitaux, ne le seraient pas moins par leur concours personnel, s'ils prenaient la peine de défendre enfin leur argent en exerçant sur l'administration une surveillance intelligente!

En matière de finance, il faut multiplier sans relâche les vérifications et les moyens de contrôle, quelles que soient d'ailleurs la probité et les garanties morales que présentent les gérants; le maniement des deniers est par sa nature essentiellement corrupteur. On trouve beaucoup trop d'exemples de caissiers publics et particuliers, de hauts fonctionnaires qui ont diverti les deniers, ou du moins changé l'emploi des fonds qui leur étaient confiés.

Un moyen simple de prévenir beaucoup d'abus de ce genre serait, nous le croyons, de faire au teneur de livres en chef

une position tout-à-fait indépendante des gérants, et de le mettre en rapport direct et fréquent avec les intéressés ou les actionnaires.

Le chef de la comptabilité nous paraît au moins aussi important que le caissier ; en effet, lui seul sait précisément, et jour par jour, les progrès croissants ou décroissants de la société, il peut éclairer les administrateurs ou les intéressés sur la véritable situation des choses, qu'on déguise et pare trop souvent des brillantes couleurs, dans des comptes rendus qui sont des véritables amorces jetées au public du dehors, mais tout-à-fait insuffisants pour des intéressés sérieux qui ont des fonds engagés dans l'entreprise.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

183. Lorsqu'on veut organiser un système de comptabilité, on doit avant tout prendre connaissance de l'acte de société, des statuts où sont exposés les moyens et le but de l'entreprisé, se faire expliquer en détail par les gérants sa marche et ses particularités importantes, ses différentes sortes de dépenses, ses diverses natures de recettes et de bénéfices, afin de se former une idée bien complète de l'ensemble et des détails de l'entreprise.

184. Ces notions acquises, il faut imaginer d'abord les livres auxiliaires destinés à recevoir les premières écritures des opérations à mesure qu'elles ont lieu, et les disposer de manière à réunir celles de même nature, afin de pouvoir les additionner et ne porter que les totaux ou résumés sur le Journal et le Grand-Livre en partie double, qu'on dégage ainsi autant que possible de détails déjà portés sur ces livres auxiliaires.

Dans chaque industrie il y a toujours quelques livres spéciaux consacrés par un long usage, et par conséquent conçus avec une intelligence pratique qui doit le faire conserver avec soin.

185. Il en est d'autres communs à tous les commerces tels

que le carnet d'échéances, le livre d'entrée et de sortie de marchandises, et enfin le livre de Caisse qui est le plus important, parce que toutes les opérations se réduisent en définitive en argent et viennent y aboutir.

On peut introduire dans ce livre, qui est ordinairement divisé par entrée et sortie, d'importantes abréviations d'écritures, au moyen de colonnes intérieures dont nous avons indiqué l'emploi précédemment (170).

Il est essentiel de bien fixer par quels commis et de quelle manière seront inscrites les opérations sur les livres auxiliaires à mesure qu'elles auront lieu.

186. Une fois que les livres auxiliaires sont imaginés et qu'on a bien indiqué la manière d'y noter les écritures premières, ce qui est du ressort de la partie simple, et peut être considéré comme préparatif, alors le teneur de livres crée les comptes généraux de la partie double qui doivent correspondre avec les livres auxiliaires, et en présenter les résultats dégagés des détails que ces livres renferment déjà.

187. On ouvre les cinq comptes généraux si connus, applicables, sauf celui des Marchandises générales, à peu près à toutes les industries, et en outre on crée des comptes pour les spécialités ou circonstances particulières de l'entreprise, pour celles au moins qui influent sur les résultats;

Aux objets dont il faut rendre un compte séparé;

A toutes les valeurs qui présentent des recettes importantes et des bénéfices;

Aux différentes natures de dépenses et de frais.

188. Lorsque les opérations sont très-étendues et exigent un grand nombre de comptes particuliers au Grand-Livre, il faut ouvrir un seul compte général pour tous les individus que ces comptes concernent, et les faire tenir sur un livre auxiliaire dans tous leurs détails. C'est là un des moyens les plus efficaces de simplifier au plus haut degré les écritures en partie double.

189. Il faut bien se garder de multiplier le nombre des comptes généraux sans une absolue nécessité, puisque c'est multiplier le travail dans la même proportion; on doit faire

choix de dénominations claires qui annoncent tout d'abord la véritable destination des comptes.

190. Enfin, le comptable doit désigner par écrit les cas où il faut débiter et créditer les comptes qu'il a créés, et donner la manière de les solder à l'époque de la balance générale.

Cela fait, on peut commencer les livres par deux articles de balance d'entrée ou de capital, selon la méthode ordinaire exposée (295).

191. Tels sont les principes généraux qui doivent diriger dans l'organisation d'un système de comptabilité, et pour fixer un peu les idées dans une matière aussi vague, nous en ferons l'application à la comptabilité d'industries tout-à-fait dissemblables : à celle des forges ou usines à fer en général, à celle des compagnies anonymes par actions, et à d'autres sujets qui n'ont jamais été traités par aucun auteur.

SYSTÈME DE COMPTABILITÉ POUR LES USINES A FER, FORGES, ETC.

192. Nous avons déjà vu que créer un système de comptabilité c'était : 1° imaginer les comptes généraux qu'il convient d'ouvrir ; 2° déterminer les cas où ces comptes doivent être débités et crédités, et la manière de les solder. C'est ce que nous allons faire pour les usines à fer dont nous indiquerons d'abord ce que nous appelons la nomenclature des comptes à ouvrir pour ce genre de fabrication.

NOMENCLATURE DES COMPTES A OUVRIR POUR DES USINES A FER.

194. Il est bon d'avertir que nous allons donner tous les comptes qu'il faudrait ouvrir dans une usine qui embrasserait tous les genres de fabrication de fer, où l'on prendrait le fer à son état de minerai pour lui faire successivement subir toutes les préparations intermédiaires, jusqu'à la tréfilerie et tôlerie.

Mais les chefs d'usines qui n'auraient que de hauts fourneaux, ou ceux qui n'auraient que des forges, ou enfin ceux qui n'auraient qu'une partie des fabrications dont on va s'occuper, ne prendront, dans cette nomenclature, que les comptes qui les intéressent, et détacheront sans aucun inconvénient, de cet ensemble général, les parties qui leur seront propres.

Il faut ouvrir :

Un compte à chaque correspondant;

Un compte de *coupe de bois de* ***;

Si l'on veut se rendre compte en particulier du produit et des dépenses de chaque coupe.

Dans le cas contraire, on aura :

Un compte de *bois en général;* un compte de *charbon.*

Ou bien on ouvrira :

Un seul compte de *bois et charbon* pour tous les précédents;

Un compte de *charbon de terre ;*

Un compte de *mines;* un de *castine;* un de *fourneau;* un de *forges ;*

Un compte de *platinerie ;* de *fenderie ;* de *tréfilerie ;* de *tôlerie ;* de *ferblanterie ;*

Un compte de *fers divers ;* d'*ouvriers ;* d'*usines ;* de *voitures et chevaux;*

Un compte *à chaque propriété,* étrangère au commerce ;

Ou bien :

Un compte d'*immeubles en général;*

Un compte de *frais généraux ;* de *dépenses de maison ;* de *Pertes et Profits ;* d'*Effets à recevoir;* d'*Effets à payer;* de *Capital;* de *balance de sortie* et *balance d'entrée.*

DU COMPTE OUVERT A CHAQUE PARTICULIER.

195. Ce compte doit être débité de tout ce que le particulier auquel il est ouvert reçoit, et crédité de tout ce qu'il donne.

DU COMPTE DE COUPE DE BOIS.

196. Lorsqu'on achète des bois sur pied pour les faire exploiter, et qu'on veut se rendre compte du résultat de chaque coupe, on ouvre un compte à chacune d'elles sous la désignation de *coupe de bois de* ***.

On débite ce compte du prix principal d'achat, de tous les frais qu'on paie pour l'exploitation, tels que appointement des garde-ventes, bûcherons, fendeurs, écarrisseurs, scieurs.

Des frais de transport du bois en nature, dans chaque usine où il doit être employé ; en un mot, de tout ce que la coupe fait dépenser.

On le crédite de tous les produits; savoir :

1° Par le débit de fenderie et autres usines, de tous les bois en nature destinés à être brûlés ou envoyés dans chacune de ces usines; — 2° Par le débit du compte de charbon, de tout celui employé à faire du charbon; — 3° Par le débit de Caisse ou autre compte, de tout celui vendu à la marine ou à divers; — 4° Par le débit de frais généraux, pour celui destiné à la charpente et entretien de l'établissement en général, et par le débit de chaque usine, pour le bois destiné seulement à la charpente de chacune.

Pour passer les articles ci-dessus, il faut nécessairement donner un prix au bois : et comme ce compte ne doit présenter ni gain ni perte au maître de forges, on estime les bois au prix auquel on évalue qu'ils doivent revenir; nous appelons ce prix, *prix coûtant présumé.* De cette manière, lorsque la coupe sera faite, le compte doit se trouver à peu près soldé, si l'évaluation a été approximative.

En effet, le débit comprenant tous les frais, et le crédit tous les produits, si ces derniers ont été estimés exactement au prix coûtant, il est clair que, l'opération achevée, le montant des produits doit égaler le montant des dépenses faites pour les obtenir :

Mais comme il est impossible que cette évaluation soit précisément exacte, il y aura toujours à ce compte une différence

qu'on fera disparaître par un article extrêmement simple, qu'on passera une fois par an et sur lequel on trouvera des développements dans ce qui va suivre.

DU PRIX COUTANT PRÉSUMÉ.

197. Comme dans beaucoup de comptes suivants, on fera également usage de prix coûtants présumés, il est utile de dire ici qu'il importe fort peu, pour les résultats définitifs, que ces prix approchent ou non du prix coûtant réel, puisqu'on les rectifie par un article qui rend, comme on le verra dans la suite, aux écritures premières, l'exactitude mathématique qu'elles doivent avoir.

D'un autre côté si l'on éprouvait quelqu'embarras à mettre un prix approximatif, ce ne pourrait être qu'à la première année; car à la seconde, les calculs faits précédemment serviraient de terme de comparaison, en ayant égard toutefois aux circonstances particulières, qui doivent influer sur les prix de l'année.

Cette méthode des *prix coûtants présumés*, qui sont ensuite rectifiés à la fin de l'année, est avantageuse en ce qu'elle impose au fabricant l'obligation salutaire de reconnaître et de vérifier à combien lui reviennent *exactement* ses matières premières.

DU COMPTE DE BOIS.

198. Dans le cas où l'on ne voudrait pas ouvrir un compte sur le Grand-Livre à chaque coupe de bois, on tiendrait un compte de *bois* qui serait général pour toutes les coupes; et dans ce cas, on aurait un livre auxiliaire, où serait ouvert un compte séparé à chaque coupe. Le compte de bois sera débité et crédité absolument des mêmes articles mentionnés dans le chapitre précédent (196).

Ce compte ne devant présenter, comme celui de coupe de bois, ni bénéfice ni perte, on estime le bois au *prix coûtant présumé*. Ainsi le compte sera à peu près soldé lorsque tout

le bois se trouvera consommé, si on a évalué les bois fournis aux différentes usines assez approximativement. Dans tous les cas, l'on fera disparaître la différence, comme pour le compte de coupe de bois.

DU COMPTE DE CHARBON.

199. Ce compte doit être débité :

1° De tous les bois employés à faire du charbon, dont les coupes qui les ont fournis ou le compte de bois en général doit être crédité; — 2° De la main-d'œuvre pour la confection du charbon; — 3° Du transport des charbons dans les halles ; — 4° En général de tous les frais occasionnés par ce combustible.

Il sera crédité, par le débit de fourneau, de forges, de platinerie et autres usines, de tous les charbons fournis à chacune de ces usines.

Ce compte ne devant présenter aucun bénéfice ni perte, on évalue les charbons au *prix coûtant présumé,* de sorte que, si l'évaluation a été assez approximative à la fin de l'année, le compte doit se trouver à peu près soldé ; on fait disparaître la différence comme pour les comptes précédents.

DU COMPTE DE BOIS ET CHARBON.

200. Ce compte n'est créé que pour remplacer et réunir les deux comptes précédents de bois et de charbon : on l'ouvrira de préférence lorsqu'on croira indifférent de savoir en particulier le prix coûtant du bois et celui du charbon ; c'est ce qui arrivera surtout dans les usines où tout le bois doit être transformé en charbon.

Dans presque tous les cas nous croyons préférable de n'avoir qu'un seul compte de bois et charbon, au lieu de tous les précédents.

Puisque ce compte remplace ceux de bois et de charbon, il doit être débité et crédité de tous les articles dont il fallait débiter et créditer ces deux comptes.

Ce compte ne devant présenter ni bénéfice ni perte, on doit estimer les bois et les charbons au *prix coûtant présumé*.

Il sera balancé comme les précédents.

DU COMPTE DE CHARBON DE TERRE.

201. Il faut débiter ce compte de toutes les dépenses, et le créditer des quantités fournies aux usines.

DU COMPTE DE MINE.

202. On débite ce compte :

1° De l'achat du terrain d'où l'on veut extraire la mine ou minerai, ou de la rétribution qu'on paie, soit au Gouvernement, soit à un particulier, pour le terrain qu'il concède à l'extraction ; — 2° De tous les frais d'extraction, tels que triage, lavage, grillage, etc. ; — 3° Du transport de la mine aux différentes usines.

On le crédite pour solde et par appoint, par le débit de fourneau, des quantités de mine obtenues et transportées au fourneau pour y être mises en fusion.

DU COMPTE DE CASTINE.

203. On peut ouvrir un compte à *castine*, qu'on débitera de tous les achats de castine et frais relatifs, et qu'on soldera par le débit de fourneau.

Ce compte servira à connaître, par le montant du débit, ce que coûte la castine ; mais si l'on juge indifférent de le savoir, on n'ouvrira pas ce compte que nous croyons inutile. Alors il faudrait porter directement au débit de fourneau tous les achats et frais de castine.

DU COMPTE DE HAUT FOURNEAU.

204. Ce compte doit être débité :

1° Du minerai ; — 2° Du charbon, dès que ces deux matières sont transportées dans les halles de cette usine ; —

3° De la castine et autres fondants pour faciliter la fusion; — 4° Des bois de construction; — 5° De la paie du maître fondeur et autres ouvriers employés au fourneau; — 6° Des frais de transport de la fonte au magasin où elle doit être déposée; — 7° Enfin des réparations du fourneau, des machines soufflantes qui entretiennent la combustion;

En un mot, de toutes les dépenses spéciales au fourneau.

Il doit être crédité :

1° Par le débit de forges, de la fonte en gueuse, envoyée aux forges; — 2° Par le débit de fers divers, des fontes marchandes envoyées au magasin pour y être vendues.

205. Car le compte de fers divers est créé pour recevoir les produits de toutes les usines; aussi, c'est à son crédit qu'on portera les ventes ou expéditions faites à l'extérieur, au lieu d'en créditer les différentes usines.

Ce compte est donc seul destiné à déterminer les bénéfices de l'établissement.

Le compte de fourneau ne devant présenter ni gain, ni perte, on évalue la fonte au prix coûtant présumé; de manière que, s'il présente une différence lorsqu'il s'agit de le solder, on la fait disparaître comme dans les comptes précédents.

Ce compte devra être soldé tous les ans, et chaque fois qu'on sera obligé de *mettre hors*, de la manière indiquée plus tard à l'article de la balance.

Si l'on avait plusieurs fourneaux, on ouvrirait un compte à chacun, pour connaître quel est celui qui produit le plus, soit par les proportions de la construction, soit par la conduite du travail des ouvriers.

Par ce compte on saura exactement à combien ressort la fonte, en divisant le montant du débit, qui est le prix coûtant de tout le fondage, depuis la mise en feu jusqu'à la mise hors, par la quantité connue de fonte obtenue par les différentes coulées de ce fourneau : il est clair que le quotient de la division donnera le prix coûtant exact du millier de fonte.

DU COMPTE DE FORGES.

206. Ce compte doit être débité :

1° De la fonte en gueuse, fournie par le fourneau; — 2° Du charbon; — 3° De l'entretien des outils et machines de la forge; — 4° De la paie des commis, serruriers, marteleurs et ouvriers;

En général, de tous les frais spéciaux à la forge.

Il doit être crédité :

Par le débit de fers divers, de tous les fers marchands envoyés au magasin pour être vendus ou expédiés;

Par le débit de fonderie, de ceux destinés à être fendus ou laminés; enfin, par le débit de chaque usine, pour les fers envoyés aux autres usines de l'établissement, telles que laminerie, tôlerie, platinerie, tréfilerie, ferblanterie.

Ce compte ne devant présenter ni bénéfice ni perte, il faut évaluer les fers au *prix coûtant présumé,* et le solder de la même manière que les précédents.

On peut savoir, à ce compte, à combien revient le millier de fer, en divisant le montant du débit par la quantité de fer obtenue.

Ce qui est dit de ce compte peut s'appliquer aux petites comme aux grosses forges.

DU COMPTE DE PLATINERIE, FENDERIE, TÔLERIE, FERBLANTERIE, TRÉFILERIE.

207. Ces comptes doivent être tenus de la même manière et sur les mêmes principes que les précédents : il serait inutile de répéter à chacun ce que nous avons déjà dit, et nous pensons qu'il suffit des exemples qu'on vient de voir pour être à même d'établir et de tenir ces divers comptes de platinerie, fenderie, tôlerie, ferblanterie, etc.

Il suffit qu'on sache qu'en général il faut débiter le compte qu'on ouvre à une usine de toutes les dépenses qu'elle occasionne et la créditer de tous les produits.

DU COMPTE DE FERS DIVERS.

208. Ce compte représente le magasin où l'on suppose que toutes les usines envoient leurs produits, pour en être expédiés ou y être vendus.

On a dû remarquer que les comptes de fourneau, forges, fenderie, etc., venaient y verser, comme dans un dépôt général, tous leurs produits évalués au prix coûtant, et qu'aucun de ces comptes ne présentait de bénéfice : c'est celui de fers divers qui est seul destiné à les faire connaître.

Ce compte doit être débité :

1° Des fontes marchandes, fournies par le fourneau; — 2° Des fers marchands, fournis par les forges; — 3° Des fers fendus ou laminés, fournis par la fonderie; — 4° Et des produits des autres usines : le tout évalué, comme nous l'avons dit, au prix coûtant présumé de fabrication; — 5° Des soldes provenant de différences que produisent les prix coûtants présumés (il faut avoir vu l'article sur la balance pour concevoir ce paragraphe).

Il doit être crédité :

De toutes les ventes ou expéditions à l'extérieur, en débitant par contre le compte des correspondants à qui l'on expédie; les fers doivent être alors seulement estimés au prix de vente.

209. Le débit de ce compte présente le prix coûtant de tous les fers fabriqués dans l'usine, et le crédit le montant de ces mêmes fers au prix de vente : donc l'excès du crédit sur le débit nous donne évidemment les bénéfices. On doit se rappeler que lorsqu'il reste encore de ces fers en magasin, ce n'est pas une difficulté de déterminer les bénéfices faits sur ceux déjà vendus.

Ainsi, dans ce système, ce compte de fers divers ou de magasin est le seul qui présente des bénéfices.

On pourrait éviter le compte de fers divers, qui n'est destiné qu'à recevoir tous les produits de l'usine au débit, à réunir toutes les ventes au crédit, et à déterminer par la différence le bénéfice; on pourrait, disons-nous, le supprimer, et porter

directement au crédit de fourneau les expéditions de fonte; au crédit de forges les expéditions de fer, et ainsi de suite pour toutes les autres usines; on obtiendrait ainsi le bénéfice fait dans chacune; mais nous avons jugé préférable d'avoir le compte de fers divers, parce que non-seulement on peut savoir le bénéfice particulier de chaque usine, mais aussi connaître aux comptes de forges et de fourneau le prix coûtant exact de leurs produits, renseignement essentiel qu'on n'a pas aussi exact par l'autre marche.

DU COMPTE D'OUVRIERS.

210. Dans les forges on est obligé d'avoir un compte avec certains ouvriers, à qui l'on fait des avances dans tout le courant de l'année, quoiqu'on ne règle avec eux que tous les mois ou tous les ans; il en résulte que ces petites avances, qui ne sont nullement affectées à telle ou telle usine, ne peuvent être portées directement au débit des comptes ouverts à ces usines : cependant il faut en passer écriture en partie double; comme il serait beaucoup trop long d'ouvrir un compte à chaque ouvrier sur le Grand-Livre, on en établit un seul pour tous.

Il faut le débiter par le crédit de caisse, de toutes les avances faites aux ouvriers, et des paiements pour sólde

Il doit être crédité tous les mois ou tous les ans, lorsqu'on règle avec eux de ce qui leur est dû, en débitant mine, bois, charbon, forges, fourneaux; en un mot, les comptes pour lesquels ils ont travaillé, chacun de la portion qui est à sa charge.

Comme il est indispensable d'avoir un compte particulier pour chaque ouvrier, on tiendra un livre auxiliaire où chacun aura son compte établi par débit et par crédit.

Le compte d'ouvriers au grand livre ne sera donc que le résumé du livre auxiliaire d'ouvriers, où seront rejetés tous les détails; il servira de contrôle à ce livre auxiliaire; car son débit devra être égal au montant du débit de tous les comptes d'ouvriers, et son crédit au montant de tous leurs crédits.

Dans quelques usines on paie les ouvriers avec du blé; ce

n'est point une difficulté ; on débite le compte de la propriété qui a produit ce blé, ou encore le compte de Pertes et Profits.

DU COMPTE D'USINES.

211. Ce compte doit être débité de la valeur des terrain, bâtiments, machines et ustensiles des usines, dont nous n'avons porté aux divers comptes que l'entretien seulement; en un mot, on le débite de la valeur du matériel de l'établissement.

Ce compte, qui est le fond capital de l'usine, reste toujours dans le même état, à moins que des accidents ne viennent en diminuer la valeur; alors on débite Pertes et Profits, ou plutôt capital, des dégâts produits par les événements imprévus, et en créditant usines, dont le débit se trouve ainsi réduit à sa juste valeur.

Si l'on fait bâtir, il faut porter au débit de ce compte les frais de la bâtisse.

DU COMPTE DE VOITURES ET CHEVAUX.

212. Ce compte doit être débité de l'achat des voitures et chevaux, des frais de nourriture, d'entretien, etc.

Il doit être crédité des transports effectués par ces voitures, en débitant les comptes pour lesquels elles ont transporté au prix qu'on paie aux voituriers étrangers.

DU COMPTE OUVERT A CHAQUE PROPRIÉTÉ OU DU COMPTE D'IMMEUBLES EN GÉNÉRAL.

213. Nous avons dit qu'il fallait ouvrir un compte à chaque immeuble ou propriété quelconque du maître de forges, étrangère à son commerce, dans le cas où il voudrait savoir en particulier les dépenses et les produits de chacune ; mais s'il est fixé à cet égard, il peut ouvrir un compte d'*immeubles* ou *propriétés en général* qui les comprendra toutes ; on pourrait même y confondre le compte précédent d'usines. Ceux qui

voudront faire figurer leurs meubles dans leur actif, les comprendront également dans ce compte qu'ils ouvriront alors sous la désignation de *meubles et immeubles.*

Il faut débiter ce compte des dépenses et le créditer des produits.

DES COMPTES DE FRAIS GÉNÉRAUX, DE DÉPENSES DE MAISON, DE PERTES ET PROFITS, DE CAISSE, EFFETS A RECEVOIR, EFFETS OU OBLIGATIONS A PAYER.

214. Pour tous les comptes généraux communs à toutes les comptabilités et traités précédemment, il faut voir la tenue des livres générale.

DU COMPTE DE CAPITAL.

215. Ce compte commence par être crédité de l'avoir ou capital du maître de forges, c'est-à-dire de l'excès de son actif sur son passif.

ABRÉVIATIONS.

216. Nous avons averti que nous donnerions la nomenclature générale des comptes que l'on pourrait ouvrir et que même nous les multiplierions, pour les personnes qui voudraient se rendre compte de chaque branche d'opération dans tous ses détails; mais maintenant nous allons donner les abréviations possibles.

Au lieu d'avoir un compte ouvert à chaque coupe de bois, on peut n'en ouvrir qu'un seul à *bois en général,* ce qui ne dispense pas d'avoir le compte de charbon ; mais nous avons vu qu'on pouvait remplacer ces deux comptes par un seul, celui de *bois et charbon.*

En ouvrant un compte à *matières premières,* on pourrait également y comprendre le bois, le charbon, la mine, la castine, etc.

Ce compte sera débité de toutes les dépenses occasionnées par les matières, et crédité de tous les produits qu'il fourni-

rait aux forges, au fourneau, etc., en les évaluant toujours au prix coûtant présumé. Ce compte sera soldé sur les mêmes principes que les précédents.

Le compte de fourneau est trop intéressant pour qu'on le confonde avec un autre; quant à celui de forges, on pourrait, sous cette dénomination, comprendre les comptes de forges, fenderie, tôlerie, etc.

Mais si l'on voulait pousser plus loin les abréviations, on pourrait ouvrir un compte sous la désignation de *fers divers* qui comprendrait le fourneau, les forges, la fenderie, etc.

Enfin, sous la désignation d'*usines* on pourrait imaginer un seul compte général qui comprendrait tous les précédents de matières premières, de fourneau, de forges, etc. On porterait au débit toutes les dépenses des usines en général, et au crédit tous leurs produits.

Le compte d'ouvriers n'étant imaginé que pour y porter les avances qui, au moment qu'elles sont faites, ne peuvent être affectées à aucun compte, deviendrait inutile.

En adoptant le compte unique d'*usines*, il serait donc supprimé. Dès qu'on ferait une avance ou paiement aux ouvriers, on en débiterait directement le compte d'usines, et à l'époque de l'inventaire on ajouterait à son débit ce qui resterait dû aux ouvriers pour main-d'œuvre et qu'on leur retient.

Si l'on supprimait le compte de fers divers, on porterait les ventes ou expéditions à l'extérieur, partie directement au crédit de fourneau pour la fonte, et partie au compte de forges pour les fers, si l'on a conservé ces deux comptes de fourneau et de forges (voyez dans ce cas ce qui est dit au compte de fers divers (208)); mais si l'on n'a que celui d'usines, il est clair que c'est à son seul crédit que doivent être portées toutes les expéditions indistinctement, au prix de vente.

Les comptes de frais généraux, dépenses de maison et Pertes et Profits peuvent être remplacés et confondus dans celui de Pertes et Profits.

Le compte d'usines qui, dans la nomenclature précédente (211), est destiné à représenter le fond capital de l'usine, qui

ne varie que rarement, serait également confondu dans celui d'usines.

Ce compte d'usines serait pour le maître de forges ce que le compte de fabrique est au fabricant, et le compte de Marchandises générales au négociant.

Les comptes de Caisse, Effets à recevoir, Effets à payer, Capital, sont des comptes génériques, qui ne peuvent s'abréger.

C'est ici le lieu de revenir sur ce que nous avons déjà dit en exposant la théorie des parties doubles; on doit se rappeler que tous les comptes généraux ont été créés dans le seul but d'éviter que tout fût confondu dans le compte de maître de forges, mais ce compte peut être remplacé par deux, par trois, par quatre, ou plus de comptes, à notre gré. Il en résulte donc, que le chef d'usines, selon sa volonté ou ses besoins, peut créer des comptes généraux en plus ou moins grand nombre, sans fausser cette ingénieuse méthode qui développe avec étendue, par des comptes nombreux, les écritures d'une grande administration; aussi bien qu'elle les centralise avec précision, en les renfermant, au contraire, dans un petit nombre de comptes.

Le mieux dans une comptabilité est de s'éloigner des deux extrêmes, en créant le moins de comptes que possible, mais cependant en assez grande quantité pour y trouver les renseignements nécessaires.

DES LIVRES AUXILIAIRES.

217. En outre du *Journal* et du *Grand-Livre,* qui sont les deux registres spécialement destinés aux écritures de la double méthode, il est indispensable de tenir des livres auxiliaires, pour y consigner certains détails, qu'il serait trop long, ou trop minutieux d'écrire sur les livres en double partie.

La tenue des livres tient seulement note des mouvements d'espèces et de valeurs, mais il faut aussi tenir note des quantités, et c'est à l'aide des livres auxiliaires qu'on note l'entrée et la sortie des matières ou des produits.

Ce genre de livres varie à l'infini, selon le caprice du maître de forges; nous croyons inutile de parler de certains d'entre eux, tels que le *livre des coulées* et autres qui sont très-connus; et d'ailleurs, les maîtres de forges seront toujours bien guidés dans la création de ces livres, par leurs connaissances pratiques ou leurs besoins.

Nous nous occuperons seulement des livres auxiliaires les plus importants, relatifs aux premières écritures et propres à les abréger.

DU LIVRE D'OUVRIERS.

Nous avons vu au compte d'ouvriers en partie double (210) qu'il fallait en outre ouvrir sur un livre auxiliaire un compte particulier à chaque ouvrier, par débit et par crédit, pour y débiter chaque ouvrier des avances qu'on lui fait et le créditer des sommes qui lui sont dues, aux époques où l'on règle avec lui.

Quand les ouvriers travaillent pour plusieurs usines, il faut les créditer d'une manière distincte de ce qui leur est dû par chaque usine, pour faciliter dès-lors les écritures en parties doubles.

Il serait bien que chaque ouvrier eût un livret, dont il serait porteur, sur lequel on copierait son compte établi sur le livre d'ouvriers chaque fois qu'on réglerait avec lui.

DES LIVRES DE CAISSE, D'ENTRÉE ET SORTIE DES EFFETS A RECEVOIR ET A PAYER, DES ACHATS ET VENTES, DU MÉMORIAL.

Voilà beaucoup de livres auxiliaires qui sont indispensables chez le négociant ou le banquier, et que nous remplacerons, pour le maître de forges, par un seul livre qui les réunira tous, et que nous appellerons *Mémorial général;* en voici la description.

DU MÉMORIAL GÉNÉRAL.

Ce livre est divisé en deux parties bien distinctes, l'entrée

qui est établie sur la page gauche, et la sortie sur la page droite.

MODÈLE DE LA PAGE GAUCHE.

1° DATES.		2° ENTRÉE DU MÉMORIAL GÉNÉRAL.	3° MÉMORIAL.		4° CAISSE.	
Juillet.	6	Reçu de Jean en espèces.	. . .		1000	
	»	Reçu du même S/B. à M/O au 15 décembre.	5000			
	10	Acheté 30 arpents de bois	15000			

MODÈLE DE LA PAGE DROITE.

1° DATES.		2° SORTIE DU MÉMORIAL GÉNÉRAL.	3° MÉMORIAL.		4° CAISSE.	
Juillet.	10	Payé à Jacques pour, etc	. . .		1000	
	»	Donné à Guillaume M/B. à S/O au 10 janvier.	5000			
	»	Expédié à Antoine 100 milliers fonte à 100 fr.	10000			

Ces deux pages en regard sont réglées d'une manière toute semblable : 1° une colonne des dates; 2° un large espace pour les explications, et, à la suite, deux colonnes : la première ayant pour titre *Mémorial,* la seconde *Caisse.*

Tout l'argent reçu, quel qu'en soit le motif, sera écrit à *l'entrée,* en sortant les sommes dans la colonne *caisse.*

Au contraire, tout l'argent qu'on paiera, à quelque titre que ce soit, on l'écrira à la *sortie,* et l'on placera les sommes dans la colonne *caisse.*

Ainsi le mémorial général, au moyen de cette colonne de *caisse,* servira de livre de caisse.

Tous les effets à recevoir ou à payer, qui entreront d'une

manière quelconque, seront inscrits à *l'entrée,* et les sommes dans la colonne *mémorial.*

Tous les effets à recevoir ou à payer, qui sortiront, on les écrira à la *sortie,* et les sommes dans la colonne *mémorial.*

On y notera également à l'entrée tous les achats que l'on fera à terme, et les ventes à la sortie, si l'on ne fait que des ventes en gros peu fréquentes, et qui exigent peu de détail.

Dans le cas contraire, on aurait un autre livre appelé indifféremment *livre de ventes* ou *de factures.* Enfin, on écrira tous les articles quelconques, par entrée et sortie, sur ce mémorial général, en plaçant les sommes pour celles d'argent dans la colonne de *caisse,* et pour toutes les autres dans la colonne *mémorial.*

Ainsi le mémorial général comprend l'ensemble des affaires du maître de forges; c'est donc d'après ce seul registre que le teneur de livres passera les écritures en parties doubles sur le Journal, et après sur le Grand-Livre où toutes ces notes, confondues dans le mémorial général et le Journal, iront se classer avec ordre et clarté.

Pour les exemples d'opérations d'une usine, il faut consulter l'ouvrage spécial la *Tenue des Livres des usines à fer* où se trouvent tous les détails et les développements possibles (*a*).

MANIÈRE DE SOLDER TOUS LES COMPTES ET DE FAIRE LA BALANCE DÉFINITIVE.

Avant tout, il faut faire l'inventaire général indiqué précédemment pour commencer les livres; régler les comptes de tous les ouvriers; débiter chacun des comptes pour lesquels ils ont travaillé, des sommes que ces comptes leur doivent, en créditant le compte d'ouvriers.

Solder tous les comptes qui sont des subdivisions de Pertes et Profits, tels que frais généraux, dépenses de ménage, etc.

218. On peut aussi regarder comme une préparation de la balance, la vérification des *prix coûtants présumés,* donnés dans le cours de l'année aux bois, charbon, mine, fonte,

(*a*) Chez Leroux, libraire, à Liége.

fers, etc., puisqu'il serait convenable de faire cette vérification avant de commencer à balancer ces comptes; voici comment s'opère cette vérification.

L'inventaire étant dressé, on a estimé exactement la valeur des bois, des charbons, de la mine, de la fonte et du fer qui existaient au moment de l'inventaire; or, ces données fournissent le moyen de vérifier si les évaluations adoptées de ces produits ou matières sont assez approximatives.

En effet, en ajoutant au crédit de chacun de ces comptes la valeur de ce qui reste des matières qui les concernent, ce compte devrait être à très peu près soldé.

Si la différence est petite, on la confond dans l'évaluation de ce qui reste, pour éviter des écritures qui influeraient très-faiblement sur les résultats.

Mais, si la différence est grande, ce qui indique qu'on s'est beaucoup écarté, dans l'appréciation des *prix présumés*, du véritable prix coûtant, il faut la répartir entre les diverses usines avec lesquelles le compte a été en rapport.

Ainsi, après avoir passé ces articles de rectification, ou, en d'autres termes, après avoir fait ces préparations, lorsqu'il s'agira de solder ces comptes, il est clair qu'ils le seront par appoint, en ajoutant au crédit, par le débit de balance, la valeur de ce qui reste.

Il est essentiel d'éclaircir ceci par un exemple, puisque cette manière de solder ou de préparer le compte est commune à la plupart des comptes suivants :

Supposons que le débit de bois s'élève à 35,000 fr., le crédit à 24,000 fr. ;

Et que l'estimation faite de ce qui reste de bois sur pied ou coupé dans le bois, non fourni aux usines, s'élève, calculs faits, à 17,400 fr.; ajoutons ces 17,400 fr. aux 24,000 de bois fournis aux usines, nous obtenons 41,400 fr. au crédit. Le compte est loin d'être soldé comme il devrait l'être, il présente, au contraire, une différence en plus au crédit de 6400; ce qui veut dire que, dans les écritures précédentes, on a évalué trop cher les bois fournis aux usines, en portant le *prix coûtant présumé* à 5 fr. la corde. Alors, nous de-

vons rectifier cette mauvaise évaluation en répartissant la différence 6400 entre les deux comptes de charbon et de fenderie, auxquels les bois ont fourni du bois ; et comme le charbon emploie six fois plus de bois (nous le supposons) que la fenderie, la différence sera répartie dans cette proportion, et l'article sera passé ainsi qu'il suit :

BOIS A DIVERS, fr. 6400, *pour différence provenant de l'évaluation trop élevée des bois à 5 fr. la corde,* ou encore *pour rectifier la trop grande élévation du prix coûtant présumé du bois à 5 fr. la corde.*

A CHARBON, fr. 5333 34, *pour autant dont le charbon a été débité de trop par suite de la mauvaise évaluation.*	5333 34
A FENDERIE, fr. 1066 66, *pour autant dont le compte de fenderie a été débité de trop.* . .	1066 66
	6400 00

Cet article rapporté au Grand-Livre, le compte de bois sera soldé, par appoint, en portant au crédit, par le débit de balance, la valeur des bois existants, 17,400.

Mais si la différence était petite, nous avons dit qu'il fallait la confondre dans l'évaluation de ce qui reste ; en effet, si par exemple, la différence au compte de bois, après y avoir ajouté les 17,400 de bois qui restent, n'était que de 302, au lieu de passer un article pour cette faible différence, on élèverait l'évaluation des bois qui restent à 17,702, ce qui n'aurait aucun inconvénient.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE COUPE DE BOIS OU BOIS EN GÉNÉRAL.

On porte au crédit par le débit de balance de sortie la valeur des bois existants à l'époque de la balance, estimés au prix coûtant. Comme le débit est tout ce qu'ont coûté les bois, et le crédit tout ce qu'ils ont fourni aux usines de bois évalués au prix coûtant présumé, il est clair qu'en ajoutant au crédit, qui est la valeur des bois fournis, la valeur des bois qui restent, le montant du crédit sera égal au débit, qui est

le prix coûtant de tous les bois. Dans ce cas, les évaluations approximatives auraient été exactes.

Mais, comme nous avons déjà dit au compte de coupe de bois, qu'il était impossible d'évaluer exactement les bois au prix coûtant, il y aura toujours à ce compte une différence que l'on fera disparaître, comme nous l'avons indiqué précédemment (218).

C'est alors que l'on reconnaîtra combien les prix coûtants présumés ont été évalués d'une manière plus ou moins approximative.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE CHARBON.

Il faut raisonner de la même manière que pour le compte précédent.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE BOIS ET CHARBON.

On le solde de la même manière que les précédents, en portant au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur, prix coûtant, des bois et charbon existants à l'époque de l'inventaire.

Il faut faire disparaître la différence qui pourrait exister à ce compte de la manière indiquée aux précédents.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE MINES.

Il faut porter au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur prix coûtant du terrain, de la mine extraite, et de celle à extraire qui s'y trouve encore, et ce compte doit se trouver à peu près soldé, si l'évaluation de la mine, lors des transports au fourneau, a été évalué au prix coûtant.

Dans tous les cas, quelle que soit la différence, il faut solder ce compte par celui de fourneau, puisque c'est au fourneau seul qu'est destinée la mine.

Cette différence indique combien on s'est écarté dans ses approximations du véritable prix coûtant.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE CASTINE.

Comme le précédent.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE HAUT FOURNEAU.

Ce compte est débité en général de tout ce que coûte cette usine, et crédité de ses produits, évalués au prix coûtant, à mesure qu'ils en sortent; donc, s'ils étaient tous sortis et exactement évalués au prix coûtant, le compte serait soldé par appoint.

Mais comme le fourneau à l'époque de la balance est souvent en travail, on ajoute au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur prix coûtant de tout ce qui existe dans cette usine au moment de la balance. Le compte doit être à peu près soldé par cette opération, si les prix coûtants présumés ont été approximatifs.

On passe écriture de la différence, comme nous l'avons indiqué précédemment (218), en la répartissant au compte de forges et de fers divers.

Toutes les fois qu'on est obligé de mettre hors, ce compte doit être soldé : on porte à son crédit la valeur de la fonte et des matières qui existent en ce moment, en débitant les comptes des usines auxquelles on les transporte. La différence qu'il pourrait y avoir est passée en la répartissant à forges et à fers divers.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE FORGES.

Mêmes raisonnements pour ce compte et même manière de le solder.

MANIÈRE DE SOLDER LES COMPTES DE PLATINERIE, FENDERIE, TÔLERIE, ETC.

Ces comptes, qui ont une analogie parfaite avec les précédents, se soldent de la même manière, et nous pensons inutile de la répéter à chacun d'eux.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE FERS DIVERS.

Le débit du compte de fers divers est l'entrée des fers évalués au prix coûtant et fournis par les usines au prix exact de fabrication. Le crédit se compose de ventes faites de ces fers évalués au prix de vente.

On porte au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur au prix coûtant des fers en magasin; et après avoir additionné cette nouvelle somme avec le montant du crédit, on solde le compte par Pertes et Profits. Ce solde présente le gain sur les fers.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE D'OUVRIERS.

219. Nous avons dit qu'on portait au débit de ce compte toutes les avances faites aux ouvriers, au crédit ce qui leur était dû pour main-d'œuvre, toutes les fois qu'on réglait avec eux; il est indispensable à l'époque de la balance de régler avec tous les ouvriers et de créditer ce compte de ce dernier réglement. Ainsi le débit présente ce qui leur a été payé, et le crédit ce qui leur est dû.

Ensuite on balance, sur le livre auxiliaire d'ouvriers, chaque compte qui y est ouvert; on tient note des soldes des débiteurs d'un côté, des soldes des créanciers de l'autre.

On débite le compte d'ouvriers, envers balance de sortie, du montant des soldes créanciers; on crédite cè même compte, par le débit de balance de sortie, du montant des soldes débiteurs; et le compte doit être soldé par appoint.

Si tous les soldes du livre auxiliaire d'ouvriers sont ou débiteurs ou créanciers, la différence du compte est passée par balance de sortie, et elle indique de combien on est en avance ou retenue avec les ouvriers; mais il faut toujours que la différence qui existe au compte d'ouvriers au Grand-Livre soit égale au montant des soldes du livre auxiliaire d'ouvriers.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE D'USINES.

Ce compte, devant rester le même, se solde par balance de

sortie, il n'y a que quand les usines ont augmenté ou perdu de valeur que son estimation change; mais, même dans ce cas, la véritable valeur de l'usine est toujours le solde de ce compte, puisqu'on a prescrit de porter au débit les frais, lorsqu'on bâtit, et au crédit le montant des dégâts à mesure qu'ils ont lieu.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE VOITURES ET CHEVAUX.

Il faut porter au crédit la valeur au moment de l'inventaire des voitures, chevaux, équipements, etc., etc., par le débit de balance de sortie, et solder par Pertes et Profits; ce solde présente les bénéfices faits dans les transports effectués par ces chevaux.

MANIÈRE DE SOLDER LE COMPTE DE CHAQUE PROPRIÉTÉ, OU D'IMMEUBLES EN GÉNÉRAL.

103. Ce compte se solde comme celui de fers divers : on porte au crédit, par le débit de balance de sortie, la valeur actuelle de la propriété, et l'on solde par Pertes et Profits. (*Voyez* pour développement la Tenue des Livres.)

MANIÈRE DE SOLDER LES COMPTES DE FRAIS ET DE DÉPENSES.

Ces comptes ont dû être soldés avant tous les autres, en débitant Pertes et Profits, et les créditant pour solde.

MANIÈRE DE SOLDER LES COMPTES DE CAISSE, EFFETS A RECEVOIR, A PAYER, PERTES ET PROFITS ET CAPITAL.

Ces comptes se soldent comme on l'a déjà indiqué précédemment parag. (265 à 282).

MANIÈRE DE SOLDER DIVERS COMPTES DANS LE CAS DES ABRÉVIATIONS INDIQUÉES (216).

Tous ces comptes se solderaient comme les précédents; et

quant au compte unique d'usines, que nous supposons comprendre toutes les usines, on le solderait comme celui de fers divers, c'est-à-dire qu'on porterait au crédit la valeur au prix coûtant de tout ce qui existe en matières premières, fonte, fers fabriqués et en fabrication, et l'on solderait par Pertes et Profits; ce qui donnerait exactement le même résultat en bénéfice, que celui obtenu par le compte précédent de fers divers.

CONCLUSION.

Les comptes étant ainsi soldés partiellement, on obtiendra les 4 articles de Pertes et Profits et de balance de sortie qui, rapportés au Grand-Livre, solderont tous les comptes, et présenteront les résultats importants développés parag. (284).



SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

DES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

Supposons une société par actions dont le capital serait de *six millons*, formés par 1000 actions nominatives de 6000 fr. chacune.

Supposons que les actionnaires souscrivent l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à la concurrence du montant de leur action, mais qu'ils ne sont tenus de fournir, à titre de garantie, qu'une inscription de 45 fr. de rente de 5 pour °/o sur l'État, ou l'équivalent en actions de la Banque ou autres valeurs.

DES COMPTES DE CAPITAL SOCIAL, D'ACTIONS ET D'ACTIONNAIRES.

Le fonds social devant être formé par les actions, il faut, dès le principe, créditer le compte de *capital social* de six millions, en débitant un compte qu'on ouvre à *actions*, quoiqu'elles ne soient pas encore placées, ni le capital versé.

Le capital se trouve ainsi figurer sur les livres pour la somme nominale indiquée dans les statuts, bien qu'il ne doive être jamais effectivement versé

A mesure que les actions sont souscrites par des actionnaires, on débite successivement le compté collectif *d'actionnaires* par le crédit d'*actions* du montant de celles qu'on est parvenu à négocier

Ainsi, le compte d'*actions* présente la situation du placement successif des actions, ce qu'il y en a de négocié, et ce qu'il en reste en portefeuille.

Lorsque les actions sont entièrement placées, ce compte se trouve balancé et devient inutile.

Le compte d'*actionnaires* représente l'ensemble des actionnaires à qui l'on n'ouvre pas des comptes particuliers sur le Grand-Livre; il doit être crédité des versements qu'ils font par le débit du compte de *fonds de garantie*, ou de *valeurs en garantie*.

De cette manière, on voit au débit du compte de fonds de garantie quelle est l'importance des valeurs fournies en garantie par les actionnaires, et, lorsqu'il est complété, il ne varie plus.

Le compte d'*actionnaires*, lorsque toutes les actions sont placées, présente au débit le chiffre de *six millions*, montant des actions émises, et au crédit le montant des valeurs qu'ils ont données pour garantie, ou, dans certains cas, les versements qu'ils ont effectués. Il en résulte que le solde du compte d'actionnaires détermine la somme que les actionnaires se trouvent encore obligés de verser, en cas de besoin, dans la caisse de la compagnie.

De cette manière, on crédite le *capital de la somme nominale* indiquée dans les statuts; c'est parce que les actionnaires se sont obligés à verser, en cas de besoin, jusqu'à la concurrence du montant nominal de leurs actions; il résulte de cette obligation qu'ils sont éventuellement débiteurs envers la société. Il faut donc les débiter, et créditer le capital de la somme pour laquelle il figure dans les statuts; autrement ce chiffre, sans aucune réalité, deviendrait un charlatanisme blâmable.

Telles sont les premières écritures à passer pour une compagnie qui se fonde et n'a pas encore négocié toutes ses actions; mais si elles étaient déjà souscrites et que les versements fussent prêts à s'effectuer, le compte d'*actions*, destiné à présenter les progrès de leur négociation, deviendrait inutile; et l'on pourrait créditer le capital directement, 1° par le débit de *fonds de garantie*, pour la portion de ce capital effectivement versée en valeur; 2° par celui d'*actionnaires* pour l'autre portion non versée, pour laquelle ils restent encore obligés.

Dans les compagnies où les statuts obligent les actionnaires à verser le capital intégralement et en espèces, il n'y a pas de compte de fonds de garantie, et c'est la caisse qui est débitée de l'argent qu'on y verse.

Le compte d'actionnaires se trouve tôt ou tard soldé, lorsque leur versement est accompli.

Les comptes d'actions et d'actionnaires ne reparaissent plus, n'étant utiles et n'ayant été créés que pour présenter le placement successif des actions dans l'origine de la société.

DU LIVRE AUXILIAIRE DES TRANSFERTS.

Quand, dans la suite, les actionnaires primitifs vendent à d'autres leurs actions, ces ventes, auxquelles la compagnie est étrangère, ne causant aucun mouvement de fonds, ne donnent, par conséquent, lieu à aucune écriture sur les livres en partie double, mais on inscrit seulement sur un livre auxiliaire *des transferts* le nouvel acquéreur d'actions à la place de l'ancien titulaire.

Ce livre auxiliaire des transferts est tenu pour les quantités, par entrée et sortie. Chaque actionnaire y a son compte ouvert séparé, portant ses nom, prénoms, qualités et demeure, la note des valeurs fournies en garantie; enfin la quantité d'actions qu'il possède est inscrite à l'entrée.

Quand il transfère à quelqu'un tout ou partie de ses actions, on porte à la sortie de son compte la quantité d'actions cédées, qui est au même instant portée à l'entrée du compte qu'il faut ouvrir au nouvel actionnaire.

Ce livre, qu'on peut appeler *livre des transferts, des actions* ou *des actionnaires,* présente, par le relevé des divers comptes qu'il renferme, l'état nominatif des actionnaires actuels de la compagnie, et la quantité précise d'actions que chacun possède en particulier, dont l'ensemble doit nécessairement concorder avec la quantité générale des actions émises par la société; enfin on peut y noter, au compte de chaque actionnaire, les valeurs qu'il a fournies en garantie, ou les versements effectués par à-compte.

Ce livre auxiliaire concorde avec le compte général d'*ac-*

tionnaires, et fournit méthodiquement et par compte les détails résumés et confondus dans un seul compte ouvert au Grand-Livre.

DU COMPTE D'AGENTS OU D'AGENCES.

Les compagnies ont, dans beaucoup de villes de France et même à l'étranger, des agents qui ont pouvoir de signer les polices d'assurances, de toucher des fonds qu'ils transmettent ensuite à la compagnie; enfin, il leur est alloué certaines commissions.

Il en résulte la nécessité d'avoir un compte particulier pour chaque agent. On abrège considérablement les écritures en partie double auxquelles donnerait lieu cette multitude de comptes, en ouvrant un seul compte général au Grand-Livre pour tous les agents sous le nom d'*agents* ou d'*agences* (*a*).

Mais les détails indispensables de leurs comptes courants sont inscrits sur un livre auxiliaire appelé *comptes courants des agents*, où chacun a son compte ouvert en particulier.

Ces agents envoient à la compagnie, tous les quinze jours, l'état des opérations qu'ils ont faites, le compte des recettes qu'ils ont opérées et des commissions qui leur reviennent. Ces états sont divisés par colonnes, afin de totaliser les articles de même nature et de n'avoir à passer écriture que du montant. Ainsi, il y a une colonne pour y placer les capitaux assurés, une pour le taux de la prime, une troisième pour la prime de la première année effectivement reçue, une autre pour les primes à recevoir dans la suite, etc., etc. Enfin l'argent, dans son compte, se crédite des commissions qui lui reviennent, des remises qu'il fait ou des mandats tirés sur lui, ou du solde de son compte qu'il doit envoyer tous les mois, autant qu'il est possible. Il se débite des recettes opérées.

Dans certaines compagnies, on se contente de numéroter avec soin et de classer par ordre ces comptes, ces états et les

---

(*a*) On le subdivise quelquefois en *agences de Paris*, *de province* et *à l'étranger*.

polices d'assurances; dans d'autres, on les enregistre, en outre, sur des livres auxiliaires, à mesure que ces documents parviennent à l'administration, après en avoir fait une vérification attentive.

Enfin, les commis chargés de tenir les *comptes courants* des agents rapportent au compte ouvert à chacun d'eux les articles dont ils doivent être débités et ceux dont il faut les créditer, d'après les livres auxiliaires ou les états originaux dont nous venons de parler.

Quant au teneur de livres, il passe également, d'après ces états ou livres auxiliaires, écriture, mais chaque mois seulement, du résumé et des totaux généraux de toutes ces recettes, dépenses et opérations qui reviennent constamment de la même manière et sous la même forme.

Il évite ainsi de répéter sur le Journal des détails innombrables et insignifiants qui existent d'ailleurs déjà sur les livres auxiliaires et dans les états originaux numérotés et classés avec le plus grand soin.

Il a bien fallu céder ici à la nécessité d'abréviations, et s'écarter des prescriptions du Code, qui voudrait qu'on écrivît jour par jour toutes les opérations sur le Journal. Voici comment le teneur de livres passe ses écritures en partie double.

DES COMPTES DE PRIMES A RECEVOIR ET D'ASSURANCES.

Pour les assurances souscrites, le teneur de livres débite un compte qu'il ouvre à *primes à recevoir,* du montant de toutes les primes que les assurances souscrites donnent droit à recevoir, pendant toute la durée de la police qui se prolonge souvent jusqu'à dix années; et il crédite, par contre, un compte qu'il ouvre sous le nom d'*assurances.*

Ce sont là deux comptes spéciaux aux compagnies d'assurances; ils sont destinés à déterminer les recettes et les bénéfices de ce genre d'opérations.

Le compte de *primes à recevoir* est divisé en autant de colonnes qu'il y a d'années à courir dans la police, et l'on y classe les primes selon leur année d'échéance.

Quant aux comptes d'*assurances*, il faut en ouvrir autant

qu'il y a d'années différentes ; ainsi : communément, il y a dix comptes d'assurances ; chacun contient une colonne intérieure où l'on place les capitaux assurés à côté du montant des primes qu'ils produisent.

Ainsi, à chacun des comptes d'*assurances*, on voit séparément et par année la masse des risques à courir pendant cette année, et le montant des primes correspondantes à recevoir dans la même année.

Pour les primes reçues par les agents, le teneur de livres débite le compte général d'*agents* du total des encaissements opérés par eux, et l'on crédite, par contre, le compte de *primes à recevoir*, colonne de l'année courante.

Ainsi, le compte de primes à recevoir de l'année courante doit se trouver soldé à la fin de l'année, lorsque toutes les primes sont encaissées ; car il est tenu d'après les mêmes principes que le compte d'*Effets à recevoir*.

Pour les remises de valeurs ou de fonds faites par les agents, on débite les comptes de *Caisse* ou d'*Effets à recevoir* par le crédit du compte général d'*agents*.

Enfin, *pour les commissions qui reviennent aux agents*, on débite un compte ouvert à *commissions*, et on crédite, par contre, le compte général d'*agents*.

Ainsi, le compte général d'*agents* au Grand-Livre sert à présenter la situation de la compagnie avec tous les agents en général, et détermine par son solde de quelle somme elle se trouve en avance avec eux.

Ce compte doit correspondre parfaitement, par son solde, avec le relevé des soldes particuliers du livre des comptes courants des agents, et sert ainsi à le contrôler.

On comprend que ce livre auxiliaire et le compte général d'agents au Grand-Livre doivent parfaitement concorder, puisque le commis chargé de tenir le livre auxiliaire des comptes courants et le teneur des livres puisent chacun aux mêmes sources, et prennent les chiffres de leurs écritures d'après les mêmes états ou les mêmes livres auxiliaires, le premier avec détails et jour par jour, autant que possible, le second par totaux et chaque mois seulement.

DES COMPTES DE COMMISSION ET D'AVANCES DE COMMISSIONS.

On escompte souvent les commissions à payer annuellement aux agents sur les polices d'assurances qu'ils obtiennent pour plusieurs années.

Il ne serait pas juste de porter en entier au compte de *commissions* de l'année courante cette dépense, qui doit être répartie entre diverses années. Il en résulte la nécessité d'ouvrir un compte sous le nom d'*avances de commissions* ou de *commissions escomptées*.

Lorsqu'on passe écriture des commissions escomptées, on débite le compte de *commissions* de la portion à la charge de l'année courante, et le reste est porté au débit de ce compte d'*avances de commissions*, qui peut être divisé en autant de colonnes intérieures qu'il y a d'années différentes, où l'on porte dans chacune la portion de commission qui la concerne.

Chaque année, on crédite le compte d'avances de commissions de la part des avances faites à la charge de l'année courante par le débit du compte de *commissions* de cette année.

On solde ce compte par balance de sortie.

DU COMPTE DE SINISTRES.

Lorsque la compagnie paie un sinistre, on débite un compte que l'on ouvre à *sinistres*, dont la destination est de présenter à son débit le montant de tous les sinistres éprouvés dans l'année par la compagnie.

Il est nécessaire, à la fin de l'année, de débiter ce compte du montant de tous les sinistres connus, réglés ou à régler, appréciés approximativement, dont on crédite le compte de *balance de sortie*.

Cet article complète au débit tous les *sinistres* à la charge de l'année qui se termine, et fait figurer dans le passif du compte rendu comme paiements à effectuer dans un délai rapproché tous les sinistres qui ne sont pas encore acquittés. Ce chiffre reparaît par balance d'entrée au crédit du compte

sinistres ouvert pour l'année suivante, de manière qu'en débitant le compte de *sinistres* au moment où on les paie, cela ne change en rien l'exactitude du chiffre des sinistres de l'année qui commence.

On solde le compte de sinistres par celui de Pertes et Profits.

DU COMPTE DE POLICES ET PLAQUES.

La compagnie faisant payer à l'assuré la police et la plaque sur lesquelles elle fait un gain, on ouvre un compte à *polices et plaques* qu'on débite de tous les débours faits pour les confectionner ; et qu'on crédite du produit quelles donnent.

On solde le compte par Pertes et Profits après avoir porté au crédit la valeur au prix coûtant des matières premières, ou des polices et plaques restant en magasin au moment de la balance.

DU COMPTE DE REPORTS OU FONDS PLACÉS.

Pour ne pas laisser improductifs une partie des fonds provenant des primes, on fait quelquefois des placements en reports, ce qui donne lieu à un compte spécial de *reports* qui produit des bénéfices et doit être, par conséquent, soldé par Pertes et Profits.

DES COMPTES DES FRAIS ET DES DÉPENSES.

On ouvre un compte à *frais généraux,* qui comprennent les dépenses de premier établissement, les traitements ou appointements, les frais de voyages et inspections, les loyers et impositions, les impressions et les publications, les jetons de présence, les ports de lettres et de paquets, les frais de bureaux et frais divers imprévus, la moins value annuelle sur le mobilier.

On peut ouvrir un compte séparé à quelques-unes de ces dépenses, si l'on juge qu'il y ait utilité à le faire.

DES COMPTES DE CAISSE, D'EFFETS A RECEVOIR, DE BANQUE DE FRANCE, MOBILIER, IMMEUBLES ET AUTRES.

Ces comptes, communs à toutes les comptabilités, se tien-

nent partout de la même manière ; et, comme ils n'ont rien de spécial, nous renvoyons ceux qui pourraient avoir besoin de nouvelles explications à la tenue des livres générale, où il est déjà traité de ces comptes.

DU COMPTE D'APPEL DE FONDS.

Quand les besoins de la compagnie obligent le conseil d'administration à faire un appel de fonds aux actionnaires, si cet appel de fonds n'est que provisoire et doit être remboursé, on débite la Caisse lorsque les versements s'opèrent, et l'on crédite un compte que l'on ouvre à *appel de fonds*, comme l'on créditerait un bailleur de fonds ordinaire.

Mais, au contraire, si l'appel de fonds n'est pas remboursable et doit rester constamment dans la société, il faut créditer le compte des *actionnaires*, parce que le versement qu'ils font de cet appel diminue d'autant leur obligation de verser dont le chiffre est inscrit en entier à leur débit ; leur compte exprimera ainsi, dans toute sa vérité, la situation réelle des actionnaires.

On pourrait encore ouvrir un compte à *appel de fonds* que l'on créditerait des versements successifs, afin d'avoir dans un compte distinct le détail des divers versements relatifs à cet appel.

On le solderait par le compte d'*actionnaires*, de manière qu'il n'y aurait à ce dernier compte général qu'un seul article pour tout l'appel.

DU COMPTE DU FONDS DE PRÉVOYANCE.

Quelques sociétés ont un fonds de prévoyance qui se compose à l'aide de prélèvements annuels mis en réserve ; ce compte est une espèce de subdivision du capital.

On le crédite des prélèvements qui lui sont affectés, on le débite des dépenses à sa charge ; on le solde par balance de sortie.

DU COMPTE DE RÉASSURANCES.

Il y a encore quelques comptes spéciaux aux assurances terrestres, qui ne présentent aucunes difficultés dans l'application, et n'ont aucun besoin d'explications particulières.

DE LA BALANCE GÉNÉRALE ET DU PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LES COMPAGNIES PAR ACTIONS.

A la fin de l'année, lorsqu'on fait la balance générale des livres, on commence par solder par le débit de Pertes et Profits tous les comptes de dépenses, ou celui des frais généraux; le compte de sinistres, après y avoir rapporté ceux réglés et à régler, qui sont à payer, comme nous l'avons déjà dit; le compte de commissions; enfin les comptes qui pourraient présenter une perte.

On crédite le compte de Pertes et Profits du solde des comptes d'assurances, de polices et plaques, de reports et des autres comptes susceptibles de produire des bénéfices.

L'excédant du crédit sur le débit détermine nécessairement le bénéfice net de l'année, qui, divisé par le nombre des actions, doit être réparti aux actionnaires en dividende payable en espèces.

En conséquence, si on le payait aussitôt, on débiterait pour solde le compte de Pertes et Profits par le crédit de Caisse du montant de l'appel, et le caissier mettrait à part la somme à répartir d'après un état à émarger, ce qui se ferait lentement, ou bien encore on ouvre un compte à *dividende de telle année,* qu'on crédite de la somme à répartir, et qui se trouve soldé lorsque le paiement de la répartition est accompli.

S'il y avait perte, c'est-à-dire excès du débit sur le crédit, on solderait le compte par balance de sortie, afin que, par balance d'entrée, il figurât au débit du compte de Pertes et Profits de l'année suivante, pour premier article, le déficit de l'année précédente qui doit diminuer d'autant les bénéfices de l'année qui commence; et réciproquement, si le solde en bénéfice devait être mis en réserve pour être réparti l'année

suivante, on le passerait également par balance de sortie, afin que, par balance d'entrée, il figurât au crédit du compte de Pertes et Profits, pour premier article le gain non réparti de l'année précédente.

Ou on ouvrirait un compte à *Dividende de telle année*, qu'on solde par balance de sortie, et qui n'est clos que l'année suivante, lorsque ce dividende est réparti.

CONCLUSION.

La plupart des comptes dont nous venons de parler sont applicables à toutes les compagnies par actions, où l'on peut, dans tous les cas, en faire l'application par analogie à la comptabilité de ces sociétés diverses; il y aura seulement à imaginer pour chacune quelques comptes spéciaux au genre d'industrie pour lequel elle se sera constituée (1).

Nous terminerons en faisant observer que tout compte rendu d'une société doit être basé sur le compte de balance de sortie, ou, en d'autres termes, sur le relevé général des comptes ouverts sur le Grand-Livre, et qu'il faut considérer les comptes présentés sur d'autres bases comme des aperçus spécieux, incomplets, ne présentant qu'une face des choses, afin de déguiser souvent une situation fâcheuse et d'induire en erreur les actionnaires.

On peut, sans craindre de se tromper, suspecter un directeur de ces mauvaises intentions, lorsqu'il oublie volontairement de se conformer aux principes consacrés d'une comptabilité régulière.

---

(1) Il y a des sociétés à la fois en nom collectif et en commandite par actions, qui présentent des circonstances variées.

Il sera facile d'organiser leur comptabilité en prenant divers comptes dans le système des sociétés par actions, et les autres comptes dans ce qui en est dit au sujet des sociétés ordinaires (155) et (299).

COMPTABILITÉ

DES PROPRIÉTAIRES ET DES GENS DU MONDE.

Nous supposons un particulier dont la fortune et les revenus se composent d'immeubles, de rentes sur l'État, d'effets publics, de la propriété d'ouvrages dont il est auteur, et qu'il veut se rendre compte de ce que lui produit en particulier chacune des parties de son avoir, reconnaître à combien s'élèvent ses dépenses de toute nature, qui consistent en frais d'entretien de propriétés, d'impressions de ses œuvres, en dépenses personnelles, de sa maison, de ses équipages et chevaux; enfin, s'assurer chaque année de quelle somme précise il a augmenté ou diminué son capital.

Pour organiser une comptabilité dans des circonstances et des conditions semblables, il faut, d'après les principes généraux que nous avons établis précédemment, page 256, et qu'il est utile de lire de nouveau pour mieux comprendre ce qui va suivre, d'abord imaginer les livres auxiliaires qui sont destinés à recevoir les premières écritures des recettes ou paiements à mesure qu'ils ont lieu.

On a vu précédemment qu'on doit disposer ces livres auxiliaires de manière à réunir les recettes ou dépenses de *même nature*, afin de pouvoir les additionner et n'en porter que les totaux sur le Journal en partie double, qui reste ainsi dégagé de détails minutieux.

Comme application de ce principe, nous n'aurons qu'un seul livre auxiliaire appelé *mémorial-caisse*, mais renfermant diverses colonnes abréviatives dont nous donnerons le modèle et l'explication, pour plus d'intelligence, après la nomenclature des comptes généraux qu'on doit ouvrir sur le Grand-Livre en partie double.

DES COMPTES GÉNÉRAUX A OUVRIR..

On prend d'abord au nombre des cinq comptes généraux si connus ceux applicables à toutes les comptabilités, tels que :

1° Celui de Caisse;

2° Celui de Pertes et Profits; on supprime celui de Marchandises générales, si l'on ne se livre à aucune spéculation en marchandises; celui d'Effets à payer, si l'on n'en souscrit jamais; enfin, celui d'Effets à recevoir, si l'on n'en reçoit pas en paiement.

Mais il faut ouvrir :

Un compte à *immeubles* pour toutes les propriétés qu'on possède, à moins qu'on ne préfère tenir un compte séparé pour chacune d'elles : on doit revoir ce qui a déjà été dit, à ce sujet, paragraphe 121, au compte d'immeubles, où sont indiquées les subdivisions de *maison à ****, de *château de ****, de *ferme de ****, etc.

3° Un compte d'*effets publics* dans lequel on comprendra les rentes sur l'État, les effets étrangers, les actions de la banque, les obligations de la ville de Paris, etc., etc. — Voir les développements donnés à ce compte (117).

Pour y comprendre les *actions industrielles*, on pourrait intituler ce compte *valeurs diverses de portefeuille*, ou de telle autre désignation générale qu'on jugera le plus convenable.

4° Un compte d'*ouvrages* ou d'*œuvres* que l'on débitera de tous les frais d'impression, gravures, annonces et autres frais relatifs à la confection et publication de ses ouvrages, et il sera crédité du produit des ventes.

Un homme de lettres ou un auteur de profession, au lieu d'un seul compte général ouvert à ses œuvres, pourrait en ouvrir un séparé pour chacune de ses productions, s'il voulait savoir ce que lui produit chacune d'elles en particulier.

5° Un compte de *meubles* ou *mobilier*, si c'est une dépense importante et qu'on renouvelle souvent; car, autrement, si la valeur du mobilier doit rester à peu près toujours la même, on pourrait en placer le chiffre dans le compte d'*immeu-*

bles, qui prendrait alors l'intitulé de *meubles et immeubles*. — Voir ce qui est dit du compte de mobilier, paragraphe 122.

6° Un compte de *capital*, qui, comme on sait déjà représente le chiffre net de sa fortune, après déduction faite de toutes charges ou dettes. Il faut savoir les développements donnés sur ce compte, paragraphe 148.

7° En un mot, on crée un compte pour chaque valeur importante ou circonstance particulière de sa fortune qu'on juge assez intéressante, par les bénéfices ou les mouvements de fonds qu'elle occasionne, pour nécessiter un compte séparé.

8° Quant aux dépenses, nous les diviserons ici simplement en trois comptes de *frais de maison*, de *dépenses particulières*, d'*équipages et chevaux*. On sait que les comptes de dépenses sont les plus susceptibles de subdivisions. Ainsi, l'on pourrait ouvrir un compte de *dépenses personnelles*, de *menus plaisirs*, de *vêtements*, de *dépenses de ma femme*, de *jeux et paris*, etc., comme il a été dit paragraphe 142.

Mais il faut se garder de trop multiplier les comptes généraux sans une utilité positive, parce que les écritures s'en trouvent augmentées dans la même proportion.

Dès que le nombre, les dénominations et l'emploi des comptes généraux sont bien arrêtés, on commence les écritures par un inventaire, et les livres en partie double par les deux articles de capital ou de balance, comme il est indiqué paragraphe 296.

Revenons maintenant au livre auxiliaire de mémorial-caisse.

DU MÉMORIAL.

On tiendra un seul livre auxiliaire appelé *Mémorial-Caisse*, ou plus simplement *mémorial*, semblable au modèle placé à la fin de ce volume.

On inscrit sur le côté gauche, qui est l'ENTRÉE *du mémorial*, tout ce qu'on reçoit en espèces ou en valeurs quelconques; et sur le côté droit, qui est la SORTIE, tout ce qu'on donne en argent ou en valeurs diverses.

A l'entrée comme à la sortie du *mémorial,* il existe plusieurs colonnes, dont la dernière, intitulée Caisse, est destinée à inscrire exclusivement toutes les sommes reçues ou payées en argent.

Quant aux autres colonnes qui précèdent celle de Caisse, on les intitule du nom des comptes généraux qu'on vient d'imaginer. Mais comme il y a beaucoup moins de colonnes que de comptes, il faut choisir ceux qui occasionnent le plus de détails pour leur réserver une colonne ; nous avons ici fait choix des comptes de *meubles et immeubles,* d'*œuvres,* de *valeurs de portefeuille,* d'*équipages et chevaux,* pour les colonnes de l'entrée; et pour celles de la sortie, de *meubles et immeubles,* de *dépenses particulières,* d'*équipages et chevaux* et de *frais de maison.*

Enfin, la première colonne, intitulée *divers,* est créée pour y écrire les sommes qui ne peuvent être classées dans les autres colonnes.

Dès qu'un paiement est fait pour une dépense de maison, d'immeubles ou pour autre cause, il faut d'abord porter la somme dans la colonne Caisse, puis en outre placer une seconde fois cette somme dans la colonne d'*immeubles,* de *frais de maison,* ou dans toute autre colonne enfin qui porte l'intitulé de la nature de dépense dont il s'agit.

Il en est de même pour l'entrée où l'on inscrit les recettes en argent, non-seulement à la colonne de Caisse, mais encore dans l'une des autres.

A la fin du jour, de la semaine ou du mois, on additionne les colonnes; les montants qu'on obtient indiquent évidemment à combien s'est élevée pendant cet intervalle chacune des espèces de recettes ou de dépenses, et ils servent à passer écriture en bloc au Journal de tous les articles renfermés dans ces colonnes.

C'est ainsi que par des colonnes intérieures où l'on inscrit les chiffres des recettes et dépenses de même nature, on peut les totaliser et abréger infiniment les écritures en partie double qu'on dégage, par ce moyen, de détails insignifiants et minutieux qui les surchargeraient sans aucune utilité.

On pourrait renoncer à ces colonnes et se contenter, comme dans la méthode ordinaire, de celle de Caisse, parce qu'en passant les écritures en partie double au Journal, on classe par le fait chaque article au compte qui lui est ouvert au Grand-Livre; l'emploi de ces colonnes n'est qu'une abréviation, une classification anticipée, immédiate, sur le livre auxiliaire qui se trouve résumé lui-même dans ses détails par des totaux. Il n'y a rien d'obligé ni de nécessaire à cet égard.

Sans supprimer toutes les colonnes, on peut en réduire le nombre plus ou moins, inégalement à la sortie et à l'entrée; enfin, on peut les supprimer entièrement d'un seul côté, à sa volonté, parce que ces colonnes ne correspondent pas entre elles et ne sont pas indispensables.

Ainsi dans le modèle les colonnes de l'entrée ne correspondent nullement avec celles de la sortie; les comptes de dépenses, qui donnent ordinairement lieu à des articles multipliés de sortie, ne peuvent pas avoir de colonne à l'entrée; le compte d'*immeubles*, qui peut avoir des recettes aussi fréquentes que les dépenses de leur entretien, a, par cette raison, une colonne à l'entrée comme à la sortie; enfin, le compte d'*œuvres*, qui a beaucoup de recettes et de rares débours, n'a de colonne qu'à l'entrée.

En un mot, ces colonnes, qui ne sont pas indispensables et ne correspondent pas entre elles, peuvent être réduites en nombre, supprimées totalement, soit à l'entrée, soit à la sortie, et doivent être considérées seulement comme un moyen de résumer, par les totaux qu'elles font obtenir, des détails infinis qui embarrasseraient les hautes écritures.

DES ÉCRITURES EN PARTIE DOUBLE.

Avec le livre auxiliaire de mémorial, on peut se contenter de passer les écritures en partie double toutes les semaines ou tous les mois.

Ces écritures ne donneront lieu qu'à deux articles principaux : l'un où la Caisse sera débitée de toutes les recettes du

mois et où l'on créditera les comptes de *meubles et immeubles*, d'*œuvres*, de *valeurs diverses*, etc., chacun du montant de sa colonne au mémorial.

L'autre où la Caisse sera créditée de tous les paiements du mois et où l'on débitera les comptes de *frais de maison*, de *dépenses personnelles*, d'*équipages et chevaux*, etc., chacun du montant de sa colonne au mémorial.

Enfin, on passera également un article pour les sommes diverses placées dans la colonne *divers*; car, on l'a déjà dit, c'est dans cette colonne que sont inscrits tous les articles extraordinaires qui ne peuvent être placés dans les autres colonnes.

Voici les articles auxquels donnent lieu les exemples donnés au Mémorial.

DU 31 JUILLET 1839.

CAISSE A DIVERS fr. 61000, recettes du mois.	
A PERTES ET PROFITS fr. 3000, gains en paris aux courses.	3000
A MEUBLES ET IMMEUBLES fr. 42000, reçu pour le bail de mes terres, loyers de ma maison, coupe de bois et vente de mobilier	42000
A OEUVRES fr. 1500, produit de la vente de mes ouvrages, suivant détails au mémorial.	1500
VALEURS DIVERSES fr. 12000, semestre de mes rentes et dividende de mes actions; *détails au mémorial*.	12000
A ÉQUIPAGES ET CHEVAUX fr. 2500, vente d'une jument, d'une calèche et d'un harnais; *détails au mémorial*.	2500
	61000

DU 31 JUILLET 1839.

DIVERS A CAISSE fr. 54850, paiements du mois.	
OEUVRES fr. 200, frais d'impression de ma brochure.	200
VALEURS DIVERSES fr. 43200, achat de 2000 fr. de rente 5 0/0. . .	43200
MEUBLES ET IMMEUBLES fr. 4000, payé aux couvreur et maçons, acheté un meuble de salon; *détails au mémorial*.	4000
DÉPENSES PARTICULIÈRES fr. 2600, présent d'un schall à ma sœur, compte du tailleur et argent de poche; *détails au mémorial*. . .	2600
ÉQUIPAGES ET CHEVAUX fr. 4200, gages du cocher, livrées des domestiques, achat d'un cheval anglais; *détails au mémorial*. . . .	4200
FRAIS DE MAISON, fr. 650, payé le cuisinier, pour son compte de dépenses et fournitures.	650
	54850

DU 31 JUILLET 1839.

DÉPENSES PARTICULIÈRES A ÉQUIPAGES ET CHEVAUX . . . . . fr.	1000
Fait présent à Henri de mon cheval de selle.	1000

Tous ces articles seront inscrits sur un Journal et rapportés sur un Grand-Livre, selon la méthode ordinaire; mais si l'on veut simplifier encore le travail, on adoptera la méthode pour tenir les livres en partie double par le moyen d'un seul registre, le Journal-Grand-Livre, expliquée page 249; et ce Journal-Grand-Livre, sur lequel on inscrira les articles précédents, est divisé en onze colonnes qui représenteront les onze comptes généraux auxquels on se réduira, savoir : Caisse, Pertes et Profits, immeubles, œuvres, valeurs diverses, frais de maison, dépenses personnelles, équipages et chevaux, meubles, capital, divers comptes.

DE LA MANIÈRE DE SOLDER TOUS CES COMPTES ET DE LA BALANCE GÉNÉRALE.

1° Le débit du compte de *Caisse* étant l'argent reçu, et le crédit l'argent payé, on solde ce compte par balance de sortie en portant au crédit les espèces qui restent en Caisse, comme il a été expliqué au chapitre de la balance générale (259), qu'il faut revoir à l'article de la Caisse (267).

2° Les comptes de meubles et immeubles, d'œuvres, de valeurs diverses, qu'on a débités de toutes les dépenses faites à leur occasion et crédités de toutes les recettes, ne sont que des subdivisions du compte de Marchandises générales et se soldent par conséquent comme lui (265), en portant au crédit par le débit de balance de sortie la valeur au prix coûtant des meubles et immeubles, des œuvres, des valeurs diverses qui restent encore au moment de sa balance.

Après quoi l'on solde chacun de ces comptes par Pertes et Profits.

Ce solde indique ce qu'on a gagné ou perdu dans chacune de ces branches.

3° Les comptes de *dépenses personnelles, frais de maison*, qu'on a débités de tous les débours faits à leur occasion, sont soldés par Pertes et Profits, parce que ces dépenses sont de pures pertes (257).

4° Mais au compte *d'équipages et chevaux*, où tout n'est pas dépensé en pure perte, on porte avant au crédit par le débit de balance de sortie la valeur des équipages et des chevaux qu'on possède alors et qui doivent figurer dans l'actif; après quoi on le solde par le compte de Pertes et Profits.

5° On solde également les *divers comptes* qu'on a pu ouvrir selon des principes analogues et conformément à ce qui a été dit au sujet de chacun d'eux dans la Tenue des livres généraux.

6° Le compte de Pertes et Profits, où viennent se réunir d'un côté toutes les dépenses de l'année, de l'autre tous les revenus ou produits divers, indique de combien les dépenses ont surpassé les revenus ou réciproquement de combien les revenus ont excédé les dépenses; dans les deux cas il est soldé par capital (275). En effet, si l'on a épargné ou dépassé ses revenus, il en résulte une augmentation ou une diminution du capital, qu'on solde lui-même par balance de sortie, comme il est dit paragraphe 279.

Pour comprendre parfaitement cet exposé rapide de la balance générale de la comptabilité des gens du monde, il leur faut relire avec attention le chapitre traitant de la balance générale dans tous ses dévelopements (258).

CONCLUSION.

C'est ainsi qu'avec une comptabilité simple et régulière, composée de deux registres seulement, le mémorial et le Journal-Grand-Livre, l'un pour les écritures premières, le second pour celles en partie double, un propriétaire pourra se rendre un compte complet et mathématiquement exact de l'administration de sa fortune, par un travail qui n'exigera que quelques heures par mois pour les écritures en partie double, et le soin d'écrire sur le *mémorial*, avec exactitude

et au moment même, tout ce qu'il recevra et donnera en espèces ou en valeurs diverses.

Certes, il n'y a là ni difficulté grande, ni travail considérable; c'est au contraire un bien léger sacrifice de temps, surtout lorsqu'on réfléchit à l'utilité qu'on en tire. Ainsi, l'on sait précisément à combien s'élève chacune des dépenses, ce que produit en particulier chacune des branches de sa fortune, et en définitive combien chaque année on a augmenté ou diminué son capital.

Sans parler de la satisfaction intérieure que procure l'esprit d'ordre et la certitude de reconnaître constamment l'état réel de sa fortune, les propriétaires et les gens du monde en tireront des renseignements bien précieux pour réprimer leurs dépenses malentendues, ou pour accroître au contraire leurs placements productifs.

Dans tous les cas, n'est-il pas de la plus haute importance, pour l'homme qui possède, de se rendre un compte sévère de ses dépenses, de connaître les accroissements ou les décroissements de son capital; décroissements dont l'ignorance mène quelquefois à la ruine des plus belles fortunes.

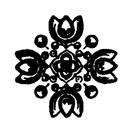


TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE ET DU VOLUME.

